



Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'année terminée le 31 décembre 2022

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-huitième session

Supplément n° 5C



Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'année terminée le 31 décembre 2022

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Principales constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	14
2. Aperçu de la situation financière	14
3. Partenaires de réalisation	17
4. Informatique et communications	21
5. Gestion globale des risques	27
6. Gestion des placements	32
7. Gestion du budget	34
8. Répartition des coûts de refacturation	36
9. Performances du Centre mondial de services partagés	38
10. Fonds détenus au nom de tiers	39
11. Gestion des achats	41
C. Informations communiquées par l'administration	43
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	43
2. Versements à titre gracieux	43
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	43
D. Acceptation	44
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021	45
III. Certification des états financiers	64
Déclaration relative au contrôle interne pour 2022	65
IV. Aperçu de la situation financière	69
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022	98

I.	État de la situation financière au 31 décembre	98
II.	État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre	99
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre	100
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre	101
V.	État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre	103
	Notes relatives aux états financiers de 2022	104

Lettres d'envoi

Lettre datée du 25 mai 2023, adressée à la Secrétaire exécutive du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conformément à l'article 13.3 du Règlement financier du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport et les états financiers du Fonds pour 2022, établis et signés par le Contrôleur.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

La Directrice générale
(*Signé*) Catherine M. **Russell**

**Lettre datée du 26 juillet 2023, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2022, l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'UNICEF conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

La responsabilité des autres informations incombe à la Directrice générale de l'UNICEF. Les autres informations se composent de l'aperçu de la situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (chap. IV), mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de l'audit des états financiers, notre obligation consiste à lire ces autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La Directrice générale est responsable de la préparation et de la présentation fidèle d'états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Directrice générale qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'UNICEF à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Directrice générale a l'intention de liquider l'UNICEF ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'UNICEF.

Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants, suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'UNICEF ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Directrice générale, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Directrice générale du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les

éléments probants obtenus quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'UNICEF à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'UNICEF à cesser son exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les opérations comptables de l'UNICEF qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux règles de gestion financière de l'UNICEF et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de l'UNICEF.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(*Signé*) **Jorge Bermúdez**
(Auditeur principal)

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) **Pierre Moscovici**

Le 26 juillet 2023

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 décembre 1946, initialement sous le nom de Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies, afin de répondre aux besoins les plus immédiats des enfants. En 1950, son mandat a été élargi pour répondre aux besoins à long terme des enfants et des femmes des pays en développement partout dans le monde. L'UNICEF a intégré l'Organisation des Nations Unies en 1953. Compte tenu de son nouveau mandat, son nom a été raccourci en Fonds des Nations Unies pour l'enfance. L'UNICEF a pour principale mission de protéger les droits des enfants, de contribuer à satisfaire leurs besoins fondamentaux et d'accroître leurs chances de réaliser pleinement leur potentiel.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNICEF pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. L'audit intermédiaire a été réalisé au Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique et aux bureaux de pays de la Thaïlande et des Philippines, du 3 octobre au 3 novembre 2022, au siège à New York du 21 novembre au 16 décembre 2022, au Centre mondial de services partagés à Budapest et dans les bureaux de la Division de l'approvisionnement à Copenhague du 30 janvier au 3 mars 2023. L'audit final des états financiers a été réalisé à New York du 3 avril au 5 mai 2023.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'entretiens avec l'administration de l'UNICEF, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

L'audit avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2022 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion de l'UNICEF en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, selon lequel le Comité peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

Il a également examiné les mesures prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue des audits précédents.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre

2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables de l'UNICEF pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Toutefois, il a repéré des possibilités d'amélioration pour ce qui concerne les partenaires de réalisation, l'informatique et les communications, la gestion globale des risques, la gestion des placements, la gestion du budget, la répartition des coûts de refacturation, les performances du Centre mondial de services partagés, les fonds détenus pour le compte de tiers et la gestion des achats.

Principaux constats

Exécution des vérifications ponctuelles

Le Comité a constaté que l'UNICEF n'avait pas effectué de vérifications ponctuelles des finances auprès de certains de ses partenaires de réalisation en 2022. En ce qui concerne les autres partenaires de réalisation ayant fait l'objet de vérifications ponctuelles, les rapports de l'UNICEF indiquaient que les dépenses examinées avaient été engagées au cours d'exercices antérieurs.

Procédures de gestion de la vulnérabilité

Le Comité a constaté des lacunes dans les mesures de sécurité informatique requises par le Fond au titre de sa procédure de gestion de la vulnérabilité. On peut citer par exemple le faible niveau de conformité en ce qui concerne le traitement des vulnérabilités signalées et l'incapacité de résoudre plusieurs alertes de gravité élevée ou modérée. Il a aussi été noté que le processus de migration du système de l'UNICEF ne permettait pas de contrôler et d'atténuer les risques résultant des vulnérabilités détectées, par exemple en publiant des correctifs de sécurité. Enfin, il a été constaté que l'UNICEF n'avait pas effectué de test de pénétration depuis 2019, ce qui a empêché une analyse générale et exhaustive du fonctionnement des contrôles régissant ce processus.

Définition de la gouvernance et des autres fonctions associées

À la suite d'un examen de la politique de gestion globale des risques de l'UNICEF, il a été constaté qu'il n'existait pas de définition claire ni de document énonçant formellement les responsabilités des organes directeurs à cet égard.

Gestion du financement des salaires

Le Comité a noté qu'il était difficile d'attribuer aux membres du personnel de l'UNICEF une source de financement couvrant la totalité de la durée de leur contrat.

Principales recommandations

Sur la base de ses constatations, le Comité recommande que l'UNICEF :

Exécution des vérifications ponctuelles

a) Prenne des mesures pour réduire l'écart entre le moment où les dépenses sont déclarées par les partenaires de réalisation et celui où le Fonds effectue les vérifications ponctuelles afin que cette activité d'assurance soit plus efficace ;

b) Détermine les causes profondes des retards pris dans les vérifications ponctuelles et prenne des mesures concrètes en amont pour y remédier ;

Procédures de gestion de la vulnérabilité

c) Renforce les contrôles effectués sur les procédures de gestion de la vulnérabilité en analysant les alertes de vulnérabilité actives générées par les outils de sécurité et en les traitant rapidement en fonction du risque qui y est associé ;

d) Fasse participer plus activement les bureaux de l'informatique et des communications locaux au traitement des vulnérabilités détectées ;

e) Achève le déploiement d'Ivanti et fasse valider le déploiement des correctifs du système d'exploitation et des mises à jour de sécurité sur les postes de travail du personnel ;

f) Effectue le test de pénétration dans les meilleurs délais puis qu'il continue de le faire chaque année, comme prévu dans la procédure ;

Définition de la gouvernance et des autres fonctions associées

g) Décrive clairement, dans sa politique de gestion globale des risques, les attributions du Conseil d'administration, du Bureau des affaires juridiques, du Bureau de l'évaluation et du Bureau de la déontologie ;

Gestion du financement des salaires

h) Révise sa procédure de gestion des postes de façon qu'elle corresponde à la réalité des problèmes auxquels se heurtent ses bureaux en ce qui concerne l'affectation des crédits et veille à ce que ladite affectation se fasse dans les meilleurs délais ;

i) Mette en place des systèmes de suivi de la situation de financement des membres du personnel.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Le Comité a constaté que, sur les 28 recommandations en suspens au 31 décembre 2021, 23 (soit 82 %) avaient été appliquées, 1 (4 %) était en cours d'application, 2 (7 %) n'avaient pas été appliquées et 2 (7 %) étaient devenues caduques.

Chiffres clés

16 729	Membres du personnel
10,33 milliards de dollars	Produits
8,54 milliards de dollars	Charges
1,85 milliard de dollars	Excédent pour l'année
18,98 milliards de dollars	Actif
6,62 milliards de dollars	Passif
12,36 milliards de dollars	Excédents cumulés et réserves

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 décembre 1946, initialement sous le nom de Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies, afin de répondre aux besoins les plus immédiats des enfants. En 1950, son mandat a été élargi pour répondre aux besoins à long terme des enfants et des femmes des pays en développement partout dans le monde. L'UNICEF a intégré l'Organisation des Nations Unies en 1953. Compte tenu de son nouveau mandat, son nom a été raccourci en Fonds des Nations Unies pour l'enfance, mais l'acronyme d'origine a été conservé. L'UNICEF a pour principale mission de protéger les droits des enfants, de contribuer à satisfaire leurs besoins fondamentaux et d'accroître leurs chances de réaliser pleinement leur potentiel. Les programmes de l'UNICEF sont notamment consacrés à la survie et au développement du jeune enfant, à l'éducation de base et à l'égalité des genres, à la lutte contre le VIH/sida, à la protection de l'enfance contre la violence, l'exploitation et la maltraitance, aux activités de mobilisation et aux partenariats en faveur des droits de l'enfant et à l'action humanitaire.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a conduit son audit en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946, et conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU ainsi qu'aux Normes internationales d'audit et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Ces normes exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2022 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par le Conseil d'administration du Fonds. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'au contrôle des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Les observations et recommandations issues de l'audit ont fait l'objet de discussions avec l'administration de l'UNICEF au cours de l'audit et des réunions de restitution. Lorsque cela se justifiait, les commentaires de l'UNICEF ont été pris en

compte pour établir le présent rapport. Le Comité présente ci-dessous les principales constatations issues de son audit et les conclusions qu'il en tire.

B. Principales constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

5. Le Comité a constaté que, sur les 28 recommandations en suspens au 31 décembre 2021, 23 (soit 82 %) avaient été appliquées intégralement, 1 (4 %) était en cours d'application, 2 (7 %) n'avaient pas été appliquées et 2 (7 %) étaient devenues caduques (voir tableau II.1).

Tableau II.1

État d'application des recommandations

Rapport	Nombre de recommandations	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022
A/75/5/Add.3 , chap. II (2019)	48	4	1	1	–	2	1
A/76/5/Add.3 , chap. II (2020)	22	1	1	–	–	–	–
A/77/5/Add.3 , chap. II (2021)	23	23	21	–	2	–	2
Total	93	28	23	1	2	2	3

6. Le Comité considère que le fait que l'UNICEF ait appliqué plus de 80 % des recommandations au cours d'une période d'audit, en particulier celles qui sont formulées dans le rapport [A/77/5/Add.3](#), chap. II (2021), montre que le Fonds est fermement résolu à améliorer sa gestion. Toutefois, la direction doit encore prendre des mesures pour donner suite aux recommandations qui n'ont pas encore été appliquées, en particulier celles qui figurent dans les rapports [A/75/5/Add.3](#), chap. II (2019) et [A/77/5/Add.3](#), chap. II (2021) et qui concernent l'informatique et les programmes d'urgence, au sujet desquelles l'UNICEF n'a pas donné d'information. La Commission compte que des éléments concrets concernant l'état de l'application de ces recommandations lui seront communiqués durant le prochain audit.

2. Aperçu de la situation financière

Performance financière

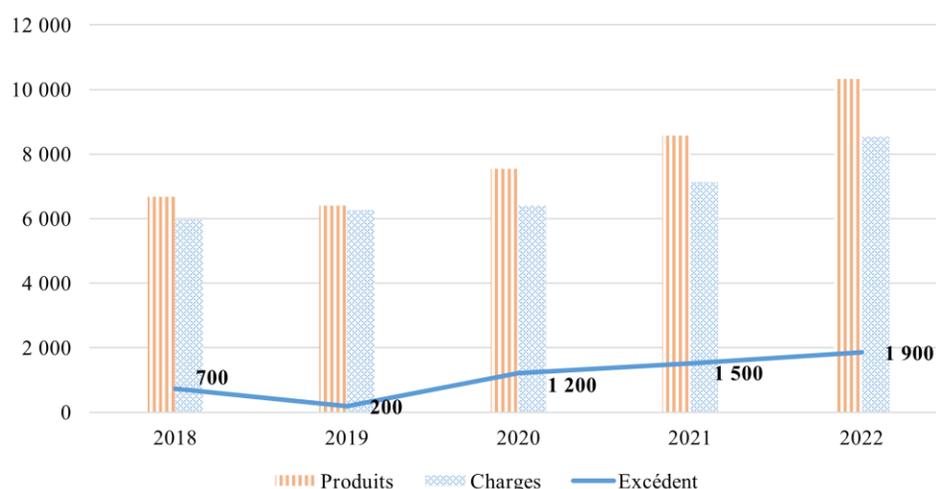
7. En ce qui concerne les résultats des activités, l'UNICEF a enregistré un excédent de 1,85 milliard de dollars pour 2022 (1,51 milliard de dollars en 2021). Cette augmentation de 23 % tient essentiellement à la hausse des produits afférents aux autres ressources affectées aux opérations d'urgence, qui s'explique principalement par la levée de fonds en faveur des réfugiés d'Ukraine d'un montant de 1,25 milliard de dollars.

8. En 2022, le montant des produits s'est établi à 10,33 milliards de dollars, soit une augmentation de 1,76 milliard de dollars par rapport à l'année précédente (8,57 milliards de dollars en 2021). L'augmentation de 20,54 % tient principalement à la mobilisation en faveur des réfugiés d'Ukraine, mentionnée ci-dessus, qui comprend des contributions pluriannuelles de 709 millions de dollars. L'augmentation des produits tient aussi à la hausse des autres ressources affectées aux opérations ordinaires, dont le montant s'est établi à 4,35 milliards de dollars en 2022

(3,66 milliards de dollars en 2021), principalement en raison de l'augmentation des dons de la Banque mondiale, qui se sont montés à 467,78 millions de dollars, et de la Banque asiatique de développement, d'un montant de 181,02 millions de dollars, pour le Yémen, le Soudan du Sud et l'Afghanistan.

9. Le montant des charges pour 2022 s'est quant à lui établi à 8,54 milliards de dollars (7,14 milliards de dollars en 2021). Cette hausse de 19,61 % tient principalement à l'augmentation de l'assistance pécuniaire, qui a atteint 3,38 milliards de dollars (2,50 milliards de dollars en 2021), aux transferts de fournitures destinées aux programmes, qui se sont établis à 1,56 milliard de dollars (1,29 milliard de dollars en 2021), et aux services d'experts liés aux programmes, d'un montant de 0,58 milliard de dollars (0,45 milliard de dollars en 2021). L'augmentation de l'assistance pécuniaire s'explique principalement par le passage à une assistance pécuniaire directe en Afghanistan, dont le montant s'est établi à 338,86 millions de dollars et qui visait à faire face à la détérioration de la situation économique, et par l'augmentation des transferts directs en espèces en Ukraine et dans les pays voisins, qui se sont chiffrés à 354,68 millions de dollars en 2022 et visaient à faire face aux conséquences de la guerre. L'assistance pécuniaire à l'Ukraine et à l'Afghanistan comprenait des transferts de type monétaire aux bénéficiaires d'un montant de 292,84 millions de dollars pour la première et de 80,01 millions de dollars pour le second. On trouvera à la figure II.I une comparaison des produits et des charges par secteur.

Figure II.I
Produits et charges (2018-2022)

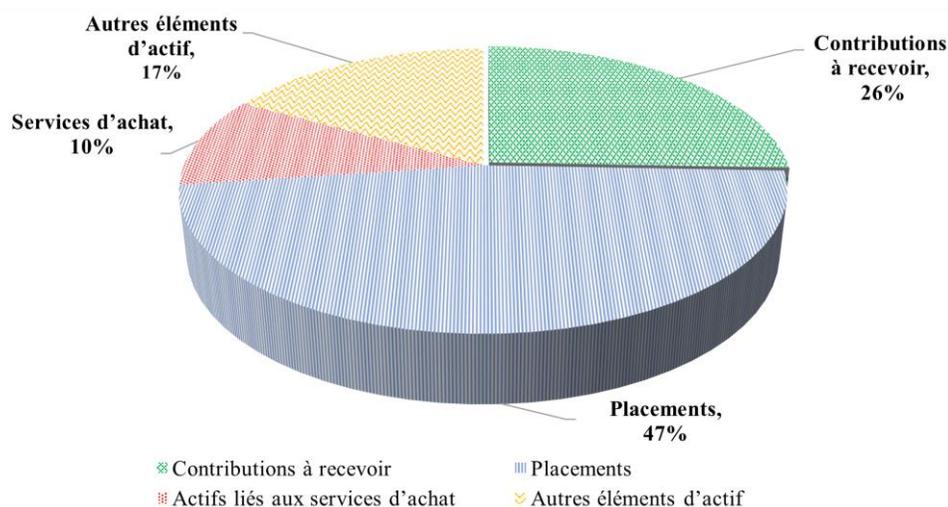


Source : États financiers de l'UNICEF (2018-2022).

Situation financière

10. Au 31 décembre 2022, l'actif de l'UNICEF s'élevait à 18,98 milliards de dollars, soit une baisse de 0,27 % par rapport à l'année précédente (19,03 milliards de dollars en 2021) due principalement à une réduction de 1,23 milliard de dollars des actifs afférents aux services d'approvisionnement. En 2021, ces derniers s'élevaient à 3,19 milliards de dollars en raison du financement reçu de Gavi, l'Alliance du vaccin, spécifiquement pour les activités d'approvisionnement liées au système de garantie de marché du COVAX. En 2022, ces actifs ont baissé pour s'établir à 1,96 milliard de dollars, les activités d'approvisionnement étant en cours. Les effets ont été reflétés en parallèle dans les comptes de passif pour les fonds détenus pour le compte de tiers. La composition de l'actif est présentée à la figure II.II.

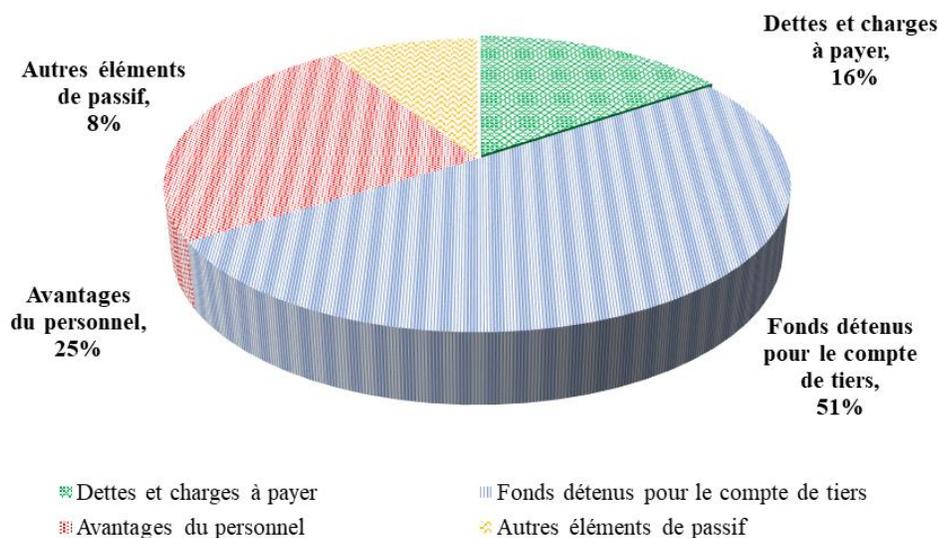
Figure II.II
Composition de l'actif au 31 décembre 2022



Source : États financiers de l'UNICEF pour 2022.

11. Le passif de l'UNICEF avait diminué de 23,91 % (6,62 milliards de dollars) au 31 décembre 2022 (8,70 milliards de dollars en 2021), principalement en raison d'une baisse significative du montant des fonds détenus pour le compte de tiers de 1,61 milliard de dollars et d'une diminution du montant des avantages du personnel de 380,90 millions de dollars s'expliquant par les changements intervenus dans les hypothèses financières, en particulier l'augmentation du taux d'actualisation. La composition du passif est présentée à la figure II.III.

Figure II.III
Composition du passif au 31 décembre 2022



Source : États financiers de l'UNICEF pour 2022.

Analyse des ratios

12. Tous les ratios ont augmenté par rapport à l'année précédente, de sorte que le niveau de solvabilité et de liquidité de l'UNICEF reste très satisfaisant. Le ratio total de l'actif/total du passif était de 2,87, ce qui témoignait d'une grande solvabilité. Le ratio de liquidité générale est de 2,72, ce qui est supérieur au ratio de 2,06 observé en 2021, en raison de la baisse des fonds détenus pour le compte de tiers.

13. L'augmentation du ratio de liquidité relative et du ratio de liquidité immédiate tient essentiellement à l'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 67 %. Au cours de 2022, les passifs courants de l'entité ont baissé, ce qui tient essentiellement aux fonds détenus pour le compte de tiers. On trouvera dans le tableau II.2 les ratios financiers de l'UNICEF pour les deux dernières années.

Tableau II.2
Ratios financiers

Ratio	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Total de l'actif/total du passif^a		
Actif/passif	2,87	2,19
Ratio de liquidité générale^b		
Actif courant/passif courant	2,72	2,06
Ratio de liquidité relative^c		
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/ passifs courants	2,34	1,82
Ratio de liquidité immédiate^d		
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	1,56	1,37

Source : États financiers de l'UNICEF pour 2022 et 2021.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements). L'UNICEF a ajusté le calcul de son ratio de liquidité immédiate pour tenir dûment compte des actifs liés aux services d'achat : il a ajouté le montant correspondant à Gavi, l'Alliance du Vaccin (1,96 milliard de dollars) au numérateur pour corriger la distorsion causée par le passif connexe (fonds détenus pour le compte de tiers) comptabilisé dans le dénominateur.

3. Partenaires de réalisation

14. Conformément à la procédure de l'UNICEF relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds (FRG/PROCEDURE/2018/001), en vigueur depuis le 1^{er} août 2018, les activités d'assurance constituent un élément essentiel du suivi des programmes. Elles sont menées pour s'assurer que les fonds sont utilisés comme prévu ou comme indiqué par le partenaire de réalisation et que les résultats obtenus correspondent à ce qui était escompté. Les quatre grandes activités d'assurance sont les visites programmatiques, les vérifications ponctuelles, les audits programmés et les audits spéciaux.

15. Les bureaux de l'UNICEF déterminent les mesures correctives et préventives appropriées à prendre, appelées points d'action, dans les cas où des résultats négatifs sont enregistrés au cours des activités d'assurance. Les mesures correctives, qui peuvent être de nature financière ou non, doivent être quantifiées et classées par ordre de priorité et prévoir des ajustements au programme, le remboursement de dépenses non prises en charge ou d'autres actions appropriées.

16. À cet égard, l'UNICEF a publié des orientations sur le suivi des constatations financières issues des vérifications ponctuelles et des audits, dans lesquelles il est indiqué qu'il faut quantifier toutes les constatations financières et les classer par ordre de priorité (élevé ou faible), y compris les dépenses non prises en charge, les montants non étayés et les soldes non utilisés. Toutes les constatations issues des vérifications ponctuelles et des audits, quantifiées et classées par ordre de priorité, sont ensuite formellement examinées à une réunion de clôture à laquelle participent le prestataire de services tiers ou le bureau de programme/l'assistant au programme, le spécialiste des finances et le partenaire de réalisation.

17. Lorsqu'une vérification ponctuelle ou un audit donne lieu à des constatations assorties d'une priorité élevée, des actions de suivi sont arrêtées et enregistrées dans le module « points d'action » de la plateforme eTools, une personne responsable est désignée et une date d'échéance est fixée afin qu'un suivi des points d'action puisse être fait.

18. De même, il est indiqué dans les orientations que les personnes qui examinent les constatations vérifient tous les trimestres dans le tableau de bord des points d'action de la plateforme eTools l'état d'application des actions de suivi découlant de constatations assorties d'une priorité élevée. Le paragraphe 56 de la procédure relative à l'exécution des programmes, qui porte sur la planification du travail, les partenariats et la gestion des risques, dispose qu'il importe de clôturer les points d'action en temps utile : « Les constatations issues des activités de contrôle et d'assurance qui sont assorties d'un risque élevé doivent faire l'objet d'un suivi. Les bureaux de pays et de région suivent l'état d'avancement des points d'action assortis d'une priorité élevée et s'assurent que ceux-ci sont clôturés dans les délais prévus ».

Gestion des points d'action

19. Le Comité a sélectionné un échantillon de 55 partenaires de réalisation ayant soumis des rapports d'assistance pécuniaire à l'UNICEF en 2022 et il a regardé si les points d'action découlant des activités d'assurance menées concernant ces partenaires avaient été enregistrés dans le module « points d'action » de la plateforme eTools et assortis d'une priorité, conformément aux orientations sur le suivi des constatations financières issues des vérifications ponctuelles et des audits.

20. Il a constaté que 15 partenaires de réalisation avaient enregistré un ou plusieurs points d'action qui n'avaient pas été saisis dans le module « points d'action » de la plateforme eTools par les utilisateurs de l'UNICEF. En outre, ces points d'action n'avaient pas été assortis d'un délai moyen de 19 mois à compter de la date de fin de la vérification ponctuelle ou de l'audit. En conséquence, il n'avait pas été possible de suivre les progrès de l'entité pour ce qui était de l'application de la recommandation et de sa clôture dans les délais impartis.

21. Le Comité est d'avis qu'une mauvaise gestion du module « points d'action » de la plateforme eTools pourrait avoir une incidence sur l'application de mesures préventives et correctives par les bureaux de l'UNICEF en vue de donner suite aux recommandations découlant des points d'action, ainsi que sur la clôture des recommandations dans les délais impartis. De même, cela pourrait entraîner des retards en ce qui concerne le remboursement ou la dépréciation de dépenses

potentiellement non prises en charge et donner lieu à des incertitudes quant à l'utilisation des fonds transférés aux partenaires et à la question de savoir si les fonds ont été utilisés aux fins prévues.

22. Autrement dit, la bonne utilisation de la plateforme eTools contribue au suivi en temps utile des constatations financières découlant des activités d'assurance, ce qui permet de prendre des mesures correctives en temps utile et de prévenir les pertes financières pouvant résulter d'erreurs non corrigées.

23. Le Comité recommande que l'UNICEF rappelle aux utilisateurs de la plateforme eTools l'importance du module « points d'action » et qu'il les encourage à en tirer le meilleur parti afin de gérer les activités d'assurance dans les délais.

24. Le Comité recommande que l'UNICEF veille à ce que ses bureaux de pays procèdent régulièrement à un suivi des points d'action à l'aide de la plateforme eTools dans un souci d'efficacité.

25. L'UNICEF a accepté les recommandations.

Justificatifs pour les points d'action clôturés

26. Le Comité a examiné l'état d'avancement de tous les points d'action des bureaux de pays et de région enregistrés dans eTools au 30 septembre 2022. Il a demandé à l'UNICEF de fournir des pièces justificatives à l'appui de la clôture d'un échantillon de 30 points d'action. Dans cinq cas, les pièces demandées n'ont pas pu être fournies. Selon l'UNICEF, dans deux cas, les informations requises n'étaient pas disponibles parce que le membre du personnel responsable avait quitté l'organisation. Dans les trois autres cas, l'organisation ne disposait pas de la documentation nécessaire pour justifier la clôture.

27. Le Comité est d'avis qu'il est essentiel de disposer de pièces justificatives pour déterminer si les points d'action ont été clôturés à raison ; ces pièces doivent être disponibles et conservées, même en cas de changement de personnel ou de situation exceptionnelle. Si cela n'est pas fait, l'objectif même des activités d'assurance, à savoir déterminer si les fonds fournis aux partenaires de réalisation de l'UNICEF sont utilisés conformément aux descriptifs de programme et vérifier que les bureaux extérieurs donnent dûment suite aux constatations issues des activités d'assurance, en particulier lorsque des problèmes importants sont détectés, est remis en question. Procéder ainsi permettrait à l'UNICEF de vérifier que les fonds ont été dépensés à bon escient et qu'il a été remédié à toute erreur ou manque d'efficacité détectés.

28. Le Comité recommande que l'UNICEF améliore la pratique consistant à téléverser dans eTools ou toute autre plateforme, selon qu'il convient, les pièces justificatives des mesures prises.

29. L'UNICEF a accepté la recommandation.

Clôture tardive des points d'action au bureau de pays des Philippines

30. Le Comité a examiné l'état d'avancement des points d'action enregistrés dans la plateforme eTools au 30 septembre 2022 par le bureau de pays des Philippines et observé que 30 avaient été enregistrés comme « en cours », 8 comme « dans les temps » et 22 comme « en retard ».

31. Sur les 22 points d'action en retard, 13 n'avaient pas été mis à jour dans la plateforme eTools et ont été clôturés après le rapport du Comité. On notera que le retard allait de 50 à 300 jours.

32. Le Comité considère qu'il est essentiel que les points d'action soient mis à jour à mesure que sont passées en revue les constatations issues des activités d'assurance et qu'il faut absolument le faire pour obtenir en temps réel des informations sur la performance des partenaires de réalisation avec lesquels travaille le bureau de pays.

33. Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines vérifie régulièrement que les points d'action découlant des activités d'assurance sont mis à jour dans la plateforme eTools.

34. Le bureau de pays des Philippines a accepté la recommandation.

Exécution des vérifications ponctuelles

35. Comme indiqué précédemment, les quatre grandes activités d'assurance sont les visites programmatiques, les vérifications ponctuelles, les audits programmés et les audits spéciaux. Dans la procédure de l'UNICEF relative à une politique harmonisée concernant les transferts de fonds aux partenaires de réalisation, les vérifications ponctuelles s'entendent de l'examen des pièces comptables visant à obtenir l'assurance raisonnable que les montants déclarés par le partenaire de réalisation dans le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses sont corrects. Des vérifications ponctuelles doivent être effectuées dans les bureaux des partenaires de réalisation où sont conservés les documents comptables.

36. La procédure dispose également qu'au moins une vérification ponctuelle devrait être requise pour tous les partenaires de réalisation qui déclarent au cours d'une année des dépenses supérieures à 50 000 dollars financées par des fonds fournis par l'UNICEF.

37. En outre, dans les orientations relatives aux vérifications ponctuelles qu'il a publiées le 30 juin 2015 (FRG/GUIDANCE/2015/001), l'UNICEF indique que la fréquence des vérifications ponctuelles doit être fonction de la cote de risque du partenaire de réalisation découlant de la microévaluation et du montant du transfert en espèces prévu pour l'année.

38. Les conditions minimales à remplir en matière de vérifications ponctuelles pour les partenaires de réalisation recevant un financement de l'UNICEF sont définies dans les orientations relatives aux vérifications ponctuelles, comme indiqué dans le tableau II.3.

Tableau II.3

Vérifications ponctuelles : conditions minimales à remplir

<i>Montant des transferts en espèces au cours de l'année (dollars É.-U.)</i>	<i>Cote de risque</i>	<i>Vérifications ponctuelles</i>
Jusqu'à 50 000	Tous les niveaux de risque	Non requis
50 001-100 000	Tous les niveaux de risque	Au moins 1 par an
100 001-350 000	Faible ou modéré	Au moins 1 par an
	Fort ou très fort	Au moins 2 par an
Plus de 350 000	Faible ou modéré	Au moins 1 par an
	Fort ou très fort	Au moins 3 par an

Source : Orientations relatives aux vérifications ponctuelles (FRG/GUIDANCE/2015/001) publiées le 30 juin 2015.

39. En ce qui concerne le calendrier, il est indiqué dans les orientations qu'au premier trimestre de l'exercice, l'UNICEF peut effectuer des vérifications ponctuelles portant sur le quatrième trimestre de l'exercice précédent.

40. À la fin avril 2023, le Comité a examiné un échantillon de 55 partenaires de réalisation qui avaient déclaré chacun des dépenses supérieures à 50 000 dollars en 2022, pour un total de 151,94 millions de dollars pris ensemble.

41. Il a été constaté que pour 10 des 55 partenaires, dont les dépenses s'élevaient au total à 7,29 millions de dollars, l'UNICEF n'avait pas effectué de vérifications ponctuelles en 2022. À cet égard, l'UNICEF a déclaré que cinq vérifications ponctuelles étaient « en cours » et que quatre rapports étaient à l'état de projet.

42. En outre, le Comité a constaté sur les 55 partenaires de réalisation, 21 partenaires, dont les dépenses prises ensemble s'élevaient à 44,30 millions de dollars, avaient fait l'objet de vérifications ponctuelles ; les rapports indiquaient néanmoins que les dépenses examinées avaient été engagées au cours d'exercices antérieurs, entre 2019 et 2021.

43. Le Comité est préoccupé par le retard pris dans l'exécution des vérifications ponctuelles, qui sont un moyen pour l'UNICEF de déterminer si l'information financière fournie par les partenaires de réalisation est fiable et exempte d'anomalies significatives. Il est donc capital que les bureaux soient en mesure de planifier et de suivre l'exécution des vérifications ponctuelles dans un délai raisonnable. Étant donné que les partenaires de réalisation jouent un rôle clé dans l'exécution des programmes, ces vérifications sont un outil précieux qui permet de détecter toute irrégularité, fraude éventuelle ou mauvaise affectation des ressources. Elles permettent également de régler rapidement tout problème et de prendre des mesures correctives afin de garantir que les fonds sont utilisés à bon escient.

44. Pour remédier à cette situation, il est essentiel que l'UNICEF donne la priorité à l'exécution en temps voulu des vérifications ponctuelles. Pour ce faire, il faudra peut-être affecter des ressources suffisantes, rationaliser les processus internes et faire en sorte que la communication et la coordination entre l'UNICEF et les partenaires de réalisation soient bonnes. En améliorant l'efficacité des vérifications ponctuelles, le Fonds pourrait être en mesure de renforcer ses mécanismes de contrôle financier, d'accroître la transparence et de rassurer les parties prenantes sur le fait que les ressources servent à exécuter les mandats et à atteindre les objectifs de l'organisation.

45. Le Comité recommande que l'UNICEF prenne des mesures pour réduire l'écart entre le moment où les dépenses sont déclarées par les partenaires de réalisation et celui où le Fonds effectue des vérifications ponctuelles afin que cette activité d'assurance soit plus efficace.

46. Le Comité recommande que l'UNICEF détermine les causes profondes des retards pris dans les vérifications ponctuelles et prenne des mesures concrètes en amont pour y remédier.

47. L'UNICEF a accepté les recommandations.

4. Informatique et communications

Procédures de gestion de la vulnérabilité

48. Dans sa norme sur la sécurité de l'information (ICTD/STANDARD/2018/003), en vigueur depuis le 29 janvier 2018, l'UNICEF dispose que des informations sur les vulnérabilités techniques des systèmes informatiques utilisés doivent être obtenues en temps utile. L'exposition de l'organisation à ces vulnérabilités doit être évaluée et

des mesures appropriées doivent être prises pour faire face au risque, conformément à la classification des systèmes ou équipements.

49. La procédure relative aux opérations locales de sécurité informatique explique la manière dont l'UNICEF doit aborder la procédure de gestion de la vulnérabilité et donne des indications devant permettre de remédier aux problèmes qui se posent. Elle institue des contrôles comme, par exemple, des analyses périodiques de la vulnérabilité interne qui sont menées par le Centre d'opérations de cybersécurité. Des mesures sont prises par le Centre, en collaboration avec le personnel local et les chefs régionaux chargés de l'informatique et des communications, pour remédier aux vulnérabilités en fonction de la gravité de l'alerte. Il est précisé également dans la procédure que les bureaux locaux sont chargés de remédier aux vulnérabilités de leurs systèmes.

50. Dans cette même procédure, il est indiqué que la gestion des correctifs est une mesure de contrôle clé permettant de garantir que les vulnérabilités des systèmes institutionnels et des logiciels d'application sont éliminées dans les meilleurs délais. On entend par mesure de contrôle clé la distribution, l'exécution et le suivi des correctifs. De même, le groupe chargé des infrastructures de base (équipe chargée des plateformes et de la prestation de services) est responsable de la distribution et de l'exécution des correctifs pour tous les logiciels institutionnels. Le Centre d'opérations de cybersécurité surveille les logiciels pour détecter les vulnérabilités, analyse l'impact et alerte les propriétaires d'applications et de systèmes.

51. Enfin, en ce qui concerne les tests de pénétration, qui consistent à procéder à des tests de sécurité réguliers afin que l'UNICEF puisse détecter les vulnérabilités et les faiblesses de ses systèmes et prendre les mesures appropriées pour minimiser le risque de violations de données, de cyberattaques et d'autres incidents de sécurité, il est indiqué dans la procédure qu'il faut procéder chaque année à des tests des mesures de sécurité informatique.

52. Le Comité a examiné la mesure dans laquelle l'UNICEF s'acquittait de ses obligations de gestion de la vulnérabilité dans le cadre des mesures de sécurité informatique. Il a d'abord observé que le taux de conformité était faible ; en effet, le système de gestion, de détection et de réponse aux vulnérabilités de Qualys indique que 403 854 alertes de vulnérabilité ne sont pas résolues et que 246 961 d'entre elles sont considérées comme critiques (gravité 4) et 3 712 comme urgentes (gravité 5). En outre, les contrôles internes relatifs à l'analyse des vulnérabilités ne sont pas effectués. Le Centre d'opérations de cybersécurité n'a pas produit de rapport d'analyse global et n'a pas non plus donné au personnel informatique local des instructions concrètes pour remédier aux vulnérabilités de gravité élevée et modérée. Il a en outre déclaré qu'en raison d'une pénurie de personnel, il n'avait procédé à des analyses du réseau interne que pour les bureaux de pays qui sont tenus de se conformer à la norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement¹.

53. En ce qui concerne la gestion des correctifs de sécurité, l'UNICEF se sert de l'outil Windows Server Update Services, que Microsoft a cessé de distribuer en 2020. Compte tenu de cette situation et du fait la migration vers Ivanti, l'outil qui remplacera Windows Server Update Services, est en cours, l'UNICEF n'a pas contrôlé les correctifs de sécurité, n'a pas atténué les risques découlant des vulnérabilités détectées et n'a pas publié de mises à jour ni de nouveaux correctifs. Le Fonds a fait savoir qu'Ivanti devrait être opérationnel au second semestre de 2023.

¹ La norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (PCI DSS) est un ensemble de politiques et de procédures visant à optimiser la sécurité des opérations par carte de crédit ou de débit et des opérations en espèces et à protéger les titulaires de cartes contre l'utilisation abusive de leurs informations personnelles.

54. Enfin, en ce qui concerne l'exécution des tests de pénétration, il a été noté que le dernier avait été effectué en 2019.

55. Le Comité considère que les lacunes observées dans la gestion des vulnérabilités en matière de sécurité, la gestion des correctifs de sécurité et l'exécution des tests de pénétration pourraient compromettre la sécurité informatique de l'UNICEF. Si ces problèmes ne sont pas bien gérés, la probabilité que des accès non autorisés et des violations de données se produisent pourrait augmenter, ce qui aurait des répercussions sur les activités du Fonds, sa situation financière, sa réputation et, en fin de compte, sur la continuité des opérations.

56. Si les problèmes susmentionnés sont réglés et si les normes et procédures établies sont respectées, même pendant une période de migration, la probabilité que des cyberattaques se produisent diminuera, ce qui aidera à protéger les données sensibles et contribuera à renforcer l'engagement de l'UNICEF en matière de sécurité informatique et, par conséquent, à renforcer la confiance des parties prenantes dans les processus de l'organisation et permettra de réduire au minimum les atteintes potentielles à la réputation.

57. Le Comité recommande que l'UNICEF renforce ses contrôles sur la procédure de gestion de la vulnérabilité en analysant les alertes de vulnérabilité actives générées par les outils de sécurité et en les traitant rapidement en fonction du risque qui y est associé.

58. Le Comité recommande que l'UNICEF fasse participer plus activement les bureaux informatiques locaux au traitement des vulnérabilités détectées.

59. Le Comité recommande que l'UNICEF achève le déploiement d'Ivanti et fasse valider le déploiement des correctifs du système d'exploitation et des mises à jour de sécurité sur les postes de travail du personnel.

60. Le Comité recommande que l'UNICEF effectue le test de pénétration dans les meilleurs délais puis qu'il continue de le faire chaque année, comme prévu dans la procédure.

61. L'UNICEF a accepté les recommandations.

Inventaire des actifs informationnels

62. L'UNICEF a mis en place un cadre organisationnel visant à définir et classer ses actifs informationnels et à établir des règles pour leur contrôle en fonction de leur valeur organisationnelle selon la norme sur la sécurité de l'information (ICTD/STANDARD/2018/001), en vigueur depuis le 29 janvier 2018, et la procédure sur le classement des données et des informations et le référentiel des contrôles du système (version 1.2, décembre 2017).

63. Ces règlements disposent que la sécurité des actifs s'applique à toutes les informations utilisées par le Fonds et que l'organisation est responsable de la tenue d'un inventaire des actifs. À cet égard, il est précisé au paragraphe 18 de la norme de l'UNICEF sur la gestion des actifs que l'inventaire doit comprendre des informations sur le propriétaire (groupe ou personne) de chaque actif et que le propriétaire doit notamment participer à l'évaluation de la valeur de l'actif du point de vue de la sécurité (restrictions d'accès, classement et politiques applicables en matière de contrôle des accès), veiller à ce que les actifs soient inventoriés et gérer l'actif de manière sécurisée lorsqu'il est supprimé ou détruit.

64. En ce qui concerne la catégorisation des actifs, il est indiqué dans la même norme que tous les actifs doivent être classés en fonction de quatre facteurs : l'impact ou le risque financier ; les incidences juridiques ; l'impact opérationnel pour le bureau

ou l'organisation ; la survaleur ou l'impact sur la réputation de l'UNICEF. En outre, la procédure sur le classement des données et des informations et le référentiel des contrôles du système dispose qu'en fonction de la classification de ces facteurs, les informations doivent être classées comme publiques, internes ou confidentielles.

65. La procédure susmentionnée précise en outre qu'une fois les informations classifiées, les systèmes d'information qui contiennent et gèrent ces actifs informationnels doivent être protégés, au moyen de contrôles minimaux.

66. Le Comité a observé que l'UNICEF n'avait pas de registre des actifs informationnels et des propriétaires. En outre, n'ayant pas d'inventaire de ses actifs informationnels, l'organisation n'a pas été en mesure de catégoriser précisément tous ses actifs et les contrôles y afférents.

67. De même, il a noté que, bien que l'outil « Classi » contienne des enregistrements de systèmes ou d'outils de protection des actifs informationnels, ceux-ci ne pouvaient être considérés comme un catalogue étant donné que les enregistrements avaient été créés par les gestionnaires de projet uniquement lorsqu'un nouveau projet devait être évalué. Par conséquent, cet outil ne permettait pas de suivre l'état final du système une fois qu'il avait été déployé et ne fournissait pas de registre global de tous les systèmes de l'organisation car l'UNICEF n'avait procédé à des reclassements de ces enregistrements que lorsque des changements avaient été apportés aux données traitées par le système.

68. Le Comité est d'avis que, l'UNICEF étant une organisation décentralisée où chaque siège, bureau régional ou bureau de pays peut mettre en place de nouveaux systèmes, outils ou services, il est primordial de savoir comment les informations sont gérées et par qui, et de s'assurer que les utilisateurs respectent les contrôles minimaux définis par l'organisation pour protéger ces actifs.

69. Le Comité estime que si le Fonds disposait d'un registre des actifs informationnels et de leurs propriétaires, il pourrait s'assurer que les informations sont gérées, protégées et contrôlées de manière adéquate, ce qui permettrait d'atténuer les éventuelles menaces pesant sur la sécurité de l'information de l'UNICEF, telles que l'accès non autorisé, l'utilisation abusive ou le vol d'informations sensibles.

70. Le Comité recommande que l'UNICEF procède à un inventaire complet de ses actifs informationnels (systèmes, outils, rapports et documents) et désigne un propriétaire, qu'il s'agisse d'un groupe ou d'une personne, responsable du contrôle de chaque actif.

71. Le Comité recommande que l'UNICEF envisage de gérer les informations relatives aux actifs dans un référentiel centralisé permettant de contrôler et de mettre à jour les informations qui y figurent.

72. L'UNICEF a accepté les recommandations.

Retrait des droits d'accès

73. L'UNICEF a établi une norme sur la sécurité informatique qui porte sur le contrôle des accès pour réglementer l'accès à ses ressources informatiques et aux informations dans l'organisation. Le paragraphe 21 de la norme dispose que les comptes doivent être désactivés ou supprimés immédiatement dans tous les progiciels dès que les utilisateurs quittent l'UNICEF ou n'ont plus besoin de droits d'accès ou lorsqu'un utilisateur s'absente pour longtemps. Toute dérogation à cette règle doit être dûment approuvée par l'unité administrative dont relève l'utilisateur.

74. En outre, la procédure d'octroi, de modification et de retrait des droits d'accès aux ressources informatiques décrit, entre autres, la procédure à suivre pour retirer

les droits d'accès aux ressources informatiques ; y sont notamment préconisés un examen périodique des droits d'accès et un retrait immédiat des droits d'accès dès qu'un utilisateur quitte l'organisation.

75. Il convient de mentionner que la procédure de retrait des droits d'accès est en partie automatisée et qu'elle est exécutée quotidiennement. Les enregistrements du système changent le statut des enregistrements relatifs aux ressources humaines dans le système virtuel intégré d'information (VISION) et mettent à jour le statut de l'utilisateur dans Active Directory et dans VISION.

76. En février 2023, le Comité a examiné les comptes utilisateur dans Active Directory et les enregistrements utilisateur dans VISION.

77. Il est ressorti de l'examen que 178 utilisateurs étaient actifs dans Active Directory bien qu'ils apparaissent dans les enregistrements relatifs aux ressources humaines de VISION comme ayant quitté l'organisation avant novembre 2022.

78. Il a également été noté ce qui suit concernant les 178 utilisateurs qui avaient quitté l'organisation :

- a) En tout, 27 étaient également actifs dans VISION ;
- b) Au total, 111 personnes s'étaient connectées à Active Directory après leur départ ;
- c) Six étaient des utilisateurs disposant de privilèges élevés. Trois étaient encore associés à des groupes d'Active Directory et l'un d'eux disposait également d'un compte VISION actif ;
- d) En tout, 99 des utilisateurs d'Active Directory avaient des comptes dont la date d'expiration se situait entre 2014 et 2022.

79. Il a été observé qu'aucun contrôle manuel n'avait été effectué par le Centre mondial de services partagés ou la Division de l'informatique et des communications pour détecter les membres du personnel qui avaient quitté l'organisation que les contrôles automatiques n'avaient pas détectés.

80. Bien qu'il ait été constaté que les comptes utilisateur actifs dans VISION n'avaient pas de rôles dans le système, le Comité estime que l'existence de comptes actifs pour le personnel ayant quitté l'organisation – et plus encore s'il existe des comptes avec des privilèges élevés dans Active Directory – compromet la sécurité des informations de l'organisation. Le fait que certains de ces comptes aient été actifs pendant longtemps sans autorisation met aussi en évidence une défaillance de l'environnement de contrôle, ce qui pourrait entraîner d'autres violations de la sécurité de l'information.

81. En revanche, si les comptes utilisateur des membres du personnel ayant quitté l'organisation étaient supprimés immédiatement, l'UNICEF pourrait s'assurer que seules les personnes autorisées ont accès aux informations sensibles et donc empêcher que des personnes n'aient accès aux systèmes et aux données sans y être autorisées pour des raisons professionnelles, ce qui éviterait que la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données soient compromises et que la réputation de l'organisation n'en pâtisse.

82. Le Comité recommande que la Division de l'informatique et des communications, la Division des ressources humaines et le Centre mondial de services partagés s'emploient ensemble à améliorer la gestion des comptes Active Directory et VISION afin que les droits d'accès soient correctement octroyés et que seuls les comptes utilisés restent activés.

83. Le Comité recommande que la Division de l'informatique et des communications et le Centre mondial de services partagés envisagent de procéder à des contrôles manuels périodiques des utilisateurs d'Active Directory et de VISION afin de détecter les comptes que les contrôles automatiques ne sont pas en mesure de détecter.

84. L'UNICEF a accepté les recommandations.

Cours obligatoire de sensibilisation à la sécurité de l'information

85. La politique de l'UNICEF en matière de sécurité de l'information (CF/ITSS/POLICY/2014-001), en vigueur depuis le 28 mai 2015, vise à protéger les actifs informationnels de l'organisation contre les menaces pouvant compromettre la disponibilité, la confidentialité ou l'intégrité des données et ce, en suivant les normes internationalement reconnues de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) 27001. Pour atteindre cet objectif, l'organisation a mis en place plusieurs mécanismes de contrôle ; elle a notamment lancé en mai 2022 un cours obligatoire de sensibilisation à la sécurité de l'information, qui donne une vue d'ensemble des concepts et solutions relatifs à la protection des données et des meilleures pratiques en matière de cybersécurité au bureau et à la maison.

86. Le paragraphe 8 de la procédure sur l'apprentissage et le développement dispose qu'il incombe aux membres du personnel d'acquérir et d'enrichir en continu leurs connaissances, compétences et aptitudes en détectant, avec l'aide de leur supérieur hiérarchique, les besoins qu'ils ont en matière de développement et les possibilités d'apprentissage correspondantes et en suivant les programmes de formation obligatoires dans les délais impartis. C'est bien souvent au stade de l'établissement des plans de travail, première étape du cycle de gestion de la performance, que l'offre de formation est examinée et que des cours sont inscrits dans le plan d'apprentissage individuel de chaque membre du personnel.

87. Le Comité a cherché à savoir dans quelle mesure le cours obligatoire de sensibilisation à la sécurité de l'information avait été suivi et il a observé qu'au 21 février 2023, sur 21 990 personnes travaillant pour l'UNICEF (fonctionnaires et non-fonctionnaires), 10 380 seulement (47 %) avaient suivi la formation. Après avoir consulté l'organisation sur les progrès accomplis à cet égard, la direction de l'UNICEF a informé le Comité que l'on s'approchait progressivement de l'objectif de conformité et que d'ici à la fin de 2025, 90 % des personnes travaillant pour le Fonds devraient avoir suivi le cours.

88. Le Comité a analysé la situation plus avant et classé les personnes travaillant pour l'UNICEF en deux catégories (fonctionnaires et non-fonctionnaires), et il a observé ce qui suit :

a) Fonctionnaires (16 897 personnes) :

i) En tout, 8 047 personnes (48 %) n'avaient pas suivi le cours obligatoire ;

ii) Sur les 1 187 personnes qui avaient pris leurs fonctions entre octobre et décembre 2022, 565 (48 %) n'avaient pas suivi le cours obligatoire, bien que celui-ci fasse partie des formations inscrites au nombre des formalités d'entrée en fonctions établies de la Division des ressources humaines ;

b) Non fonctionnaires (5 093 personnes) : 3 563 personnes (70 %) n'avaient pas suivi le cours obligatoire.

89. Le Comité estime également que l'organisation aurait tout à gagner à prendre des mesures pour veiller à ce que toutes les personnes qui travaillent pour elle suivent le cours sur la sécurité de l'information. En faisant en sorte que tous les membres du

personnel aient les connaissances et les compétences nécessaires, l'UNICEF serait mieux à même de détecter les éventuels risques et menaces pesant sur la sécurité de ses informations et d'y faire face. En fin de compte, cela l'aiderait à préserver sa réputation, à entretenir la confiance de ses partenaires et à assurer la continuité des activités.

90. Le Comité recommande que la Division de l'informatique et des communications et la Division des ressources humaines fassent en sorte que tous les membres du personnel de l'UNICEF, fonctionnaires et non-fonctionnaires, suivent le cours de sensibilisation à la sécurité de l'information dans les meilleurs délais.

91. L'UNICEF a accepté la recommandation.

5. Gestion globale des risques

Définition de la gouvernance et d'autres fonctions associées dans la structure de gestion globale des risques

92. En 2006, dans sa résolution [61/245](#), l'Assemblée générale a fait sienne la question de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies. À cet égard, l'UNICEF applique une politique de gestion globale des risques (POLICY/DFAM/2020/003), en vigueur depuis le 12 novembre 2020, dans laquelle il est indiqué que sa gestion globale des risques est alignée sur les principes du cadre de gestion globale des risques du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway (2017), qui prend en compte la relation entre les risques, la stratégie et la performance et cherche à optimiser cette relation afin d'accroître les possibilités d'atteindre les résultats planifiés. Elle est aussi alignée sur les grands principes de la norme ISO 31000, intitulée « Management du risque – Lignes directrices », qui, de même que le cadre établi par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway, met l'accent sur le fait que la gestion des risques doit faire partie intégrante de la planification stratégique.

93. Dans l'examen qu'il a consacré en 2010 à la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies ([JIU/REP/2010/4](#)), le Corps commun d'inspection a proposé un cadre de référence pour la mise en œuvre de la gestion globale des risques dans les entités des Nations Unies. En 2020, les 10 conditions initiales énoncées dans le rapport du Corps commun d'inspection de 2010 ont été examinées et comparées à des normes et cadres internationaux récemment mis à jour ([JIU/REP/2020/5](#)). En ce qui concerne la condition n° 4, qui porte sur la participation des organes délibérants ou directeurs à la gestion globale des risques aux niveaux voulus, le Corps commun d'inspection a conclu que pour s'acquitter de leurs rôles et responsabilités en matière de contrôle et de redevabilité et se préparer aux incertitudes, les organes délibérants ou directeurs devaient participer à la gestion globale des risques afin de s'assurer que les chefs de secrétariat donnaient le bon exemple au plus haut niveau. Au minimum, ils devaient connaître les principaux risques stratégiques auxquels l'entité faisait face et les stratégies permettant de gérer chacun d'entre eux, ainsi que les politiques et les cadres liés à la gestion globale des risques.

94. Le Comité a examiné la structure de gouvernance et les attributions en matière de gestion globale des risques énoncées dans la politique de gestion globale des risques et les règlements de l'UNICEF sur la question et a noté que la politique établissait bien que le Conseil d'administration était l'organe directeur dans sa structure de gouvernance, mais ne définissait pas ses responsabilités à cet égard. De même, aucun autre document ne définit formellement les activités, les obligations relatives à la communication des informations, les produits, les procédures

d'approbation ou de participation, ni la manière dont le Conseil d'administration devrait participer à la gestion des risques.

95. En outre, dans la politique de l'UNICEF, le Bureau des affaires juridiques a été reconnu comme faisant partie de la « deuxième ligne de défense » (qui a pour mission de fournir une expertise complémentaire et de soutenir, contrôler et remettre en question les activités de la première ligne pour s'assurer que les risques sont bien gérés) et le Bureau de l'évaluation et le Bureau de déontologie comme faisant partie de la troisième ligne de défense (chargée de fournir une assurance indépendante de l'efficacité des activités de gestion des risques exercées par la première et la deuxième ligne, en vue de promouvoir et d'améliorer la gestion globale des risques). Toutefois, l'UNICEF n'a pas défini leurs attributions ni ce qui est attendu de chacun de ces acteurs.

96. Le Comité est d'avis que l'absence de définition claire des attributions des organes délibérants ou directeurs dans les documents officiels qui constituent le cadre réglementaire pourrait entraver la gestion globale des risques à l'UNICEF ainsi que la fonction de contrôle de la gestion des risques.

97. En outre, l'absence de définition claire des attributions des bureaux susmentionnés qui participent à la gestion globale des risques pourrait faire que les membres du personnel à différents niveaux ne sachent pas détecter et gérer les risques de manière systématique et coordonnée dans toute l'organisation.

98. Le Comité recommande que l'UNICEF décrive clairement, dans sa politique de gestion globale des risques, les attributions du Conseil d'administration, du Bureau des affaires juridiques, du Bureau de l'évaluation et du Bureau de la déontologie.

99. L'UNICEF a accepté la recommandation.

Obligation de rendre compte à l'Équipe mondiale de gestion

100. Le paragraphe 29 de la politique de l'UNICEF sur la gestion globale des risques dispose que c'est au niveau des pays, des régions et du siège qu'il faut rendre compte des risques. Les rapports sur les risques permettent d'analyser efficacement l'évolution des profils de risque, de mieux faire connaître les bureaux et de mieux appréhender la performance de l'organisation. Les bureaux rendent compte des risques qui présentent un intérêt pour leur environnement de travail.

101. Dans ce contexte, il est indiqué au paragraphe 29.3 que le Contrôleur rend compte des risques à l'Équipe mondiale de gestion deux fois par an. Il est chargé du contrôle de la fonction de gestion globale des risques dans son ensemble et dirige la mise au point, l'application, la tenue à jour et l'amélioration continue des mécanismes et outils de gestion globale des risques ; il est aussi chargé de communiquer les risques les plus élevés et l'état d'avancement de la mise en œuvre des stratégies de gestion des risques. L'Équipe mondiale de gestion est composée de hauts responsables et conseille la Directrice générale sur la gestion stratégique de l'organisation, notamment sur l'établissement des priorités, l'utilisation et l'affectation des ressources et l'évaluation de la performance organisationnelle.

102. De même, dans la stratégie de gestion globale des risques devant conduire à une gestion des risques mature à l'UNICEF (DFAM_STRATEGY_2019_001), il est indiqué à la section 2.1 consacrée à l'architecture de l'information sur la gestion globale des risques que la stratégie de gestion des risques améliorera la gestion des risques au niveau local ainsi qu'au niveau mondial et que le rapport annuel institutionnel sur la gestion des risques, la gouvernance et la conformité soumis à

l'Équipe mondiale de gestion décrira la situation, la performance et les points chauds région par région et pays par pays.

103. Le Comité a demandé que l'UNICEF lui fournisse les rapports sur les risques qui devaient être remis à l'Équipe mondiale de gestion pour 2021 et 2022, mais ne les a pas reçus.

104. Le Comité a également passé en revue les comptes rendus des réunions du Comité de direction chargé de la question des risques, un comité interne qui rassemble des représentants de plusieurs disciplines chargés de contrôler l'efficacité du cadre de gestion global des risques et de veiller à ce que l'approche de l'organisation à cet égard soit bien suivie. Dans le compte rendu daté du 16 septembre 2021, il est indiqué que selon la politique de gestion globale des risques de l'UNICEF et les meilleures pratiques de gouvernance, il faut établir des rapports et qu'il n'y a pas eu de rapports officiels détaillés sur la gestion globale des risques depuis plusieurs années, les informations sur les risques étant données dans la déclaration annuelle du Contrôleur. En outre, en examinant le dernier compte rendu de réunion disponible, en date du 16 décembre 2021, le Comité a observé que les rapports sur les risques qui devaient être soumis à l'Équipe mondiale de gestion par le Contrôleur étaient encore à l'état de projet. On notera qu'en 2022, le Comité de direction chargé de la question des risques n'a pas tenu de réunion, ce qui montre qu'il n'a pas exercé la fonction de gestion des risques prévue ou prescrite dans les textes.

105. Le Comité considère que le fait que cette instance n'exerce pas sa fonction de communication de l'information sur les risques prive l'Équipe mondiale de gestion d'une analyse récapitulative complète de la situation globale de l'organisation en matière de risques, notamment des conclusions et des observations avisées du Contrôleur, et empêche l'Équipe mondiale de gestion de jouer son rôle d'organe de conseil de la Directrice générale sur les questions liées aux risques. Cette situation pourrait empêcher l'organisation de faire face aux risques auxquels elle est exposée, entraver la prise de décision en matière de risques et, partant, la capacité de l'organisation à atteindre ses objectifs.

106. Le Comité recommande que l'UNICEF soumette des rapports sur les risques à l'Équipe mondiale de gestion, comme prévu dans la politique de gestion globale des risques.

107. L'UNICEF a accepté la recommandation.

Cadre d'appétit pour le risque

108. Au paragraphe 19 de la politique de gestion globale des risques, il est indiqué, à la rubrique consacrée aux éléments de la politique, que l'appétit pour le risque est le niveau de risque que l'UNICEF est prêt à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques. Pour déterminer l'appétit pour le risque, on procède à une analyse des profils de risque et de la capacité de risque ainsi qu'à une estimation qualitative et quantitative du risque. À l'issue de cette analyse, on élabore un ensemble complet de déclarations explicites d'appétit pour le risque, qui constituent l'articulation formelle des niveaux de risque agrégés que l'organisation est prête à accepter dans l'accomplissement de sa mission. La politique de l'UNICEF dispose enfin que le cadre d'appétit pour le risque doit faire l'objet d'une procédure distincte, dans laquelle l'appétit pour le risque est défini d'un point de vue stratégique et d'un point de vue opérationnel et des mesures de tolérance sont déterminées.

109. En outre, au paragraphe 25 de cette même politique, il est indiqué que l'appétit pour le risque et la tolérance au risque de l'UNICEF doivent être bien étayés et bien communiqués, et contrôlés en permanence.

110. Le Comité a observé que sur le site Web de l'UNICEF consacré à la maturité de la gestion des risques, il était indiqué qu'en 2021, de nouveaux éléments de gestion globale des risques auraient dû être incorporés, comme une mise à jour de la politique et de la procédure de gestion globale des risques et une déclaration d'appétit pour le risque bien définie.

111. En outre, lorsqu'il a examiné le compte rendu de la réunion du Comité de direction chargé de la question des risques en date du 16 décembre 2021, le Comité a observé que la déclaration d'appétit pour le risque était en cours d'élaboration pendant toute l'année 2021. Dans ce même compte rendu, on indiquait qu'une réunion où serait examinée la déclaration d'appétit pour le risque devait se tenir au premier trimestre de 2022. Cependant, au 31 décembre 2022, la déclaration n'était pas encore terminée.

112. En ce qui concerne la fonction du Comité de direction chargé de la question des risques, comme indiqué ci-dessus, il a été constaté que trois réunions seulement avaient été tenues en 2021 et qu'aucune réunion n'avait été organisée ou aucun compte rendu établi en 2022.

113. Le Comité estime que l'absence de déclaration d'appétit pour le risque formellement établie et communiquée peut empêcher l'UNICEF d'évaluer précisément le niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

114. En outre, le Comité est d'avis que l'UNICEF ne peut pas suivre correctement l'approche de la gestion globale des risques si le Comité de direction chargé de la question des risques reste inactif, étant donné que celui-ci joue un rôle capital en contrôlant l'efficacité du cadre de gestion globale des risques.

115. Le Comité recommande que l'UNICEF achève d'approuver sa déclaration d'appétit pour le risque et la communique à tous les utilisateurs concernés.

116. Le Comité recommande que le Comité de direction chargé de la question des risques reprenne ses fonctions et qu'il tienne ses réunions et établisse des comptes rendus, comme le prévoit son mandat.

117. L'UNICEF a accepté les recommandations.

Rôle de contrôle du Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique dans la fonction de gestion globale des risques

118. L'UNICEF établit à l'annexe 1 de sa politique de gestion globale des risques la structure de la gestion globale des risques et les attributions correspondantes.

119. La procédure de gestion globale des risques prévoit que les bureaux régionaux soutiennent et contrôlent les bureaux de pays en ce qui concerne la gestion des risques ; il incombe par conséquent au Directeur régional, en sa qualité de chef du bureau régional, d'apporter un appui en ce qui concerne la politique et de veiller à ce que les bureaux de pays appliquent les stratégies et les politiques ; d'améliorer l'efficacité des activités de gestion des risques et de superviser les activités du point de vue opérationnel, ainsi que de garantir au niveau national et régional la cohérence de l'intégrité des données et de leur communication ; de veiller à ce que les estimations des risques soient faites en temps voulu et à ce que les risques qui ont été détectés soient gérés, éventuellement à un niveau plus élevé.

120. La politique dispose également que les bureaux régionaux sont chargés de veiller à ce que les bureaux de pays appliquent correctement la procédure et à ce qu'ils se conforment à leurs stratégies et politiques. Les bureaux régionaux sont aussi tenus d'aider les bureaux de pays à bien identifier les risques, à les évaluer et à déterminer

les contrôles, le traitement et la réponse à apporter lorsque l'estimation des risques dépasse l'appétit pour le risque et que les risques sont importants.

121. À l'appui de ce processus, l'outil de gouvernance, de gestion des risques et de conformité de l'UNICEF est l'unique plateforme devant servir à centraliser les données sur tous les risques identifiés par les bureaux, ainsi que les données sur la gouvernance, les informations et les activités connexes.

122. Le Comité a examiné toutes les étapes du processus de gestion des risques et cherché à savoir si le Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique avait bien joué son rôle de supervision opérationnelle.

123. Il a été observé que le Bureau régional avait fait appel à un spécialiste chargé de l'aider à jouer son rôle de soutien des 14 bureaux de pays sous sa responsabilité. Selon la définition d'emploi, ce spécialiste est chargé d'aider au déroulement des activités de gestion globale des risques en veillant tout particulièrement à ce que les risques liés à la gestion des partenariats soient bien identifiés et à ce que des mesures d'atténuation appropriées soient mises en place.

124. En outre, le Comité a examiné le rapport sur l'inventaire des risques intégré du Bureau régional et de ses bureaux de pays, qui a été enregistré dans l'outil de gouvernance, de gestion des risques et de conformité le 19 octobre 2022, et il a observé ce qui suit :

a) Sur les 200 risques enregistrés par les 14 bureaux nationaux et le Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, 20 ont été enregistrés dans le système sans estimation des risques ;

b) Sur les 180 risques dont l'estimation a effectivement été enregistrée, 162 ont été classés comme risques importants ; pour 134 d'entre eux, aucune réponse ou traitement n'a été consigné dans l'outil de gouvernance, de gestion des risques et de conformité. Le Bureau régional n'a donc pas été en mesure de mesurer et de quantifier la gestion des risques correspondants ;

c) Sur les 180 risques enregistrés mentionnés ci-dessus, 110 n'étaient pas bien décrits dans l'outil de gouvernance, de gestion des risques et de conformité (description, cause, impact, par exemple) ;

d) Sur les 200 risques enregistrés et mentionnés au point a) ci-dessus, pour 122 champs, il n'y avait pas de description du contrôle mis en place et il n'était pas non plus précisé s'il y avait absence de contrôle.

125. Le Comité sait que le Bureau régional s'efforce de se conformer aux politiques et stratégies de gestion globale des risques. Cependant, il a observé que ses registres étaient incomplets, ce qui compromet l'estimation même des risques.

126. Dans le même ordre d'idées, le Comité est d'avis que les failles observées dans les activités de contrôle du Bureau régional pourraient empêcher qu'une réponse adéquate en matière de gestion des risques soit apportée, ce qui compromettrait l'efficacité des actions censées remédier aux risques si ceux-ci venaient à se matérialiser.

127. En outre, une bonne gestion des risques permettrait de développer le savoir-faire des bureaux opérant dans des environnements similaires, de sorte que la réponse aux risques pourrait être envisagée de manière collective. Cette observation s'inscrit également dans le prolongement du rapport du Bureau de l'audit interne et des investigations sur la gestion globale des risques publié en août 2022 (2022/10), en particulier le chapitre sur la structure organisationnelle et les ressources liées au rôle des bureaux de pays et de région dans la gestion des risques.

128. Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, renforce, en coordination avec le Responsable du contrôle des risques, ses fonctions de gestion globale des risques au niveau régional et veille à ce que les risques soient décrits et à ce que les réponses apportées soient mesurables et quantifiables dans l'outil de gouvernance, de gestion des risques et de conformité, afin de soutenir les bureaux de pays placés sous sa supervision.

129. Le Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique a accepté la recommandation.

6. Gestion des placements

Politique d'investissement

130. Dans la procédure de l'UNICEF sur le cadre réglementaire (PROCEDURE/DFAM/2021/006), en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021, il est indiqué que les politiques, les procédures, les normes et les directives donnent une orientation, fixent des normes de performance et favorisent une gestion proactive des risques. Ces documents permettent en grande partie de se protéger contre les risques connus. Les documents du cadre réglementaire constituent donc un élément crucial de la gouvernance, de la gestion des risques et du respect des normes de l'UNICEF.

131. De même, le paragraphe 13 de la politique de gestion de la trésorerie et des placements de l'UNICEF (POLICY/DFAM/2022/003), en vigueur depuis le 23 mai 2022, décrit les fonctions du Comité consultatif en matière de finances qui fait office d'organe consultatif auprès du Contrôleur pour ce qui concerne les activités financières de l'UNICEF. Ce Comité est chargé d'approuver exceptionnellement tout écart par rapport à la politique et aux procédures de gestion de la trésorerie, des liquidités et des placements.

132. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les procédures de gestion de la trésorerie et des placements figurant dans la bibliothèque de textes administratifs de l'UNICEF et noté que le supplément 3 à la politique financière et administrative 9 (gestion de la trésorerie et des placements), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012, devait obligatoirement être révisé en décembre 2020, ce qui n'avait pas encore été fait.

133. De plus, le Comité a analysé les procédures relatives aux activités de clientèle et aux activités d'appui décrites dans le supplément 3 susmentionné et a repéré des différences avec la pratique actuelle appliquée par l'UNICEF. Il a constaté que plusieurs opérations manuelles définies dans les procédures, telles que la liste de contrôle manuelle, la confirmation manuelle de l'opération et la lettre de paiement physique, n'étaient plus exécutées. À cet égard, l'UNICEF a déclaré que la pandémie avait affecté certaines procédures liées aux investissements et que le Fonds avait réagi en mettant en place des processus automatisés, principalement pour l'achat de devises et d'obligations.

134. Le Comité est d'avis que, pour disposer d'un environnement de contrôle adéquat, toute modification d'un processus, tel qu'énoncé dans la politique du Fonds, doit être approuvée par le Comité consultatif en matière de finances, puis faire officiellement partie du cadre réglementaire de l'UNICEF afin de donner des orientations, de fixer des normes de performance et de favoriser une gestion proactive des risques. Dans le cas contraire, les procédures de contrôle interne de l'UNICEF peuvent perdre en efficacité en ne fournissant pas un cadre clair et actualisé dans un domaine particulièrement risqué pour toute organisation, tel que la gestion des placements.

135. Le Comité recommande que l'UNICEF diffuse une version actualisée des procédures de gestion de la trésorerie, des liquidités et des placements afin de les aligner sur la procédure de placement actuelle.

136. L'UNICEF a accepté cette recommandation.

Placements dans des secteurs controversés

137. L'UNICEF dispose de deux portefeuilles d'investissement, l'un étant géré en interne et l'autre en externe.

138. Le principal objectif du portefeuille géré en interne est de préserver le capital, de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels et de générer un taux de rendement compétitif sur le marché.

139. Le portefeuille géré en interne est régi par la politique de l'UNICEF en matière de gestion de la trésorerie et des placements, dont la dernière mise à jour comprend un paragraphe stipulant que l'UNICEF a la responsabilité éthique d'investir les fonds qui lui sont confiés d'une manière conforme à sa déclaration de mission. Pour atteindre ce résultat, l'UNICEF pratique l'investissement socialement responsable. Un filtrage est utilisé pour exclure les investissements auprès d'émetteurs répondant aux critères d'exclusion. Plus précisément, il est interdit à l'UNICEF d'investir dans des entités qui encouragent le travail des enfants ou qui tirent des revenus de l'alcool, du tabac ou de toute autre substance créant une dépendance, des divertissements pour adultes, des jeux d'argent et de la fabrication d'armes.

140. Le portefeuille géré en externe vise, quant à lui, à couvrir les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

141. À ce titre, il est dit au paragraphe 26 de la politique susmentionnée que les fonds gérés en externe sont placés dans le respect des directives de placement approuvées par le Comité consultatif en matière de finances, qui sont élaborées conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies. Le comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service supervise les activités des gérants de portefeuille externes chargés du fonds en question. L'UNICEF est représenté par deux personnes dans ce comité.

142. Le portefeuille géré en externe est régi par des accords signés avec deux gérants externes. Les annexes aux accords, en particulier l'annexe II, font référence aux directives élaborées conjointement avec les organismes des Nations Unies, qui définissent les restrictions générales en matière de portefeuille concernant les investissements dans les entreprises qui tirent des revenus de la production de tabac et d'armes.

143. Le Comité a noté que les restrictions éthiques imposées aux investissements du portefeuille géré en interne étaient différentes de celles du portefeuille géré en externe.

144. De plus, le Comité a analysé les placements réalisés par l'UNICEF dans le portefeuille géré en externe jusqu'en septembre 2022 et noté que 4,09 millions de dollars avaient été investis dans des actions associées à deux sociétés liées à l'alcool, ce qui représente 0,75 % de ce portefeuille et 0,05 % du total des investissements.

145. Le Comité estime que le fait de conserver des portefeuilles gérés en interne et en externe pour lesquels des restrictions différentes ont été fixées en matière d'éthique peut créer un décalage par rapport à la responsabilité éthique incombant au Fonds, qui est d'investir les fonds confiés d'une manière conforme à l'énoncé de mission, et peut aussi exposer le Fonds à d'éventuelles atteintes à sa réputation.

146. Le Comité est d'avis que, même si les directives relatives au portefeuille géré en externe sont élaborées conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies, l'UNICEF pourrait aborder cette question avec le comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. De même, les accords conclus avec les gérants externes pourraient être mis à jour, dans la mesure où ils sont élaborés conjointement avec l'UNICEF.

147. Le Comité recommande que l'UNICEF s'efforce d'établir le même niveau de restrictions en matière d'investissement dans les portefeuilles gérés en externe et en interne.

148. L'UNICEF n'a pas accepté cette recommandation, au motif que les directives relatives aux placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service des organismes des Nations Unies ont été élaborées collectivement par les entités participantes et ne sont donc pas entièrement sous son contrôle. Néanmoins, l'UNICEF a informé le Comité qu'à la réunion du comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service tenue en février 2023, il a été proposé de modifier les directives relatives aux placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service afin d'aligner les restrictions en matière de placements sur celles de la politique interne de l'UNICEF. La proposition sera soumise au vote lors d'une prochaine réunion, une fois le processus d'évaluation par les membres du comité achevé.

149. Le Comité prend acte des réponses communiquées par le Fonds ; toutefois, les mesures citées devront être évaluées au cours de la prochaine période d'audit. Par conséquent, le Comité maintient cette recommandation.

7. Gestion du budget

Gestion du financement des salaires

150. La procédure de gestion des postes (DFAM/PROCEDURE/2018/002), en vigueur depuis le 18 janvier 2019, donne un aperçu des procédures et des responsabilités en matière de gestion des postes à l'UNICEF dans le monde, à tous les niveaux d'autorité et de gestion.

151. En application des déclarations de procédure, les postes devraient être gérés de façon à ce que les ressources de l'UNICEF soient utilisées efficacement aux fins et résultats prévus et tenir compte du risque lié à une gestion et à une planification budgétaire inappropriées des dépenses afférentes aux postes. Les éléments utiles de la procédure sont les suivants :

a) La gestion des données relatives aux postes est centralisée et relève de la Section de la gestion des ressources stratégiques de la Division de la gestion et de l'administration financières. Le pouvoir de décision en matière de changements relatifs aux postes est principalement décentralisé, comme défini dans le tableau des effectifs ;

b) Tous les postes sont affectés, entre autres, à une source de financement. Les principales sources de financement sont les budgets institutionnels, les ressources ordinaires, les ressources autres que les ressources de base et les autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) ;

c) La nomination de nouveaux membres du personnel ou la prolongation de contrats ne peut se faire que pour des postes financés ;

d) Avant la nomination des candidats à un poste, les bureaux créent un enregistrement de répartition des coûts dans VISION pour tous les postes ordinaires

et temporaires, qui couvre toute la durée du contrat ou au moins la période allant jusqu'à la fin de l'horizon de paie actuel, soit une année civile habituellement.

152. Les activités de l'UNICEF sont entièrement financées par des contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intragouvernementales ou privées et des particuliers. Ces contributions volontaires sont affectées à un fonds particulier, selon qu'elles sont destinées à des programmes et projets précis (contributions préaffectées) ou à des fins générales (contributions non préaffectées).

153. En fonction de leur objet, ces fonds sont divisés en « ressources ordinaires » et « ressources autres que les ressources de base », elles-mêmes divisées en « autres ressources affectées aux opérations ordinaires » et « autres ressources affectées aux opérations d'urgence ».

154. Le Comité a examiné le processus mensuel de paie et constaté que les bureaux de l'UNICEF avaient des difficultés à attribuer à leur personnel une source de financement susceptible de couvrir toute la durée du contrat, ou au moins une année civile.

155. Selon l'analyse du Comité, l'une des principales causes de ce problème serait liée à la baisse des produits issus des ressources ordinaires. Comme le montre le tableau II.4, le montant total des produits issus des ressources ordinaires de l'UNICEF a augmenté de 54 % ces cinq dernières années (de 6,50 milliards de dollars en 2018 à 10,02 milliards de dollars en 2022). Cette hausse est due à l'augmentation des dons au titre des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires et aux opérations d'urgence), qui ont augmenté de 79 %, tandis que les ressources ordinaires ont diminué de 19 % au cours de la même période.

Tableau II.4
Évolution des produits sur cinq ans

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits					
Ressources ordinaires	1 627 956	1 169 889	1 181 383	1 578 646	1 319 711
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	2 941 001	2 980 924	3 763 183	3 660 255	4 345 159
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	1 926 293	2 050 081	2 357 738	3 053 833	4 354 706
Total des contributions volontaires à recevoir	6 495 250	6 200 894	7 302 304	8 292 734	10 019 576

Source : États financiers de l'UNICEF (2018-2022).

156. De plus, lors de la visite d'audit des comptes, le Comité a examiné les rapports d'analyse du financement des salaires pour avril 2023 communiqués par 17 bureaux, dont le siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays, et a constaté que 8,54 millions de dollars de salaires n'avaient été affectés à aucun fonds.

157. Le Comité considère que les insuffisances de financement sont révélatrices d'une planification inadéquate du budget du personnel, ce qui peut conduire à une mauvaise affectation des fonds et à une utilisation inappropriée des ressources par rapport à l'objectif initialement prévu.

158. En raison de l'absence d'affectation de crédits pour l'année civile, ou au moins pour la durée du contrat, l'équipe chargée des états de paie a dû contacter chaque bureau chaque mois afin d'allouer une source de financement pour couvrir les salaires

des membres du personnel concernés. Une telle pratique pourrait entraîner une mauvaise affectation de crédits ou indiquer une mauvaise gestion du processus de recrutement.

159. L'amélioration des pratiques de suivi budgétaire et l'adoption d'une approche plus stratégique de l'affectation des crédits permettront aux bureaux de l'UNICEF de gérer plus efficacement leurs ressources, de suivre le financement du personnel, d'améliorer les pratiques de gestion financière et, par conséquent, d'assurer la viabilité à long terme du Fonds.

160. Le Comité recommande que l'UNICEF révise sa procédure de gestion des postes de façon qu'elle corresponde à la réalité des problèmes auxquels se heurtent les bureaux du Fonds en ce qui concerne l'affectation des crédits et veille à ce que ladite affectation se fasse dans les meilleurs délais.

161. Le Comité recommande que l'UNICEF mette en place des systèmes de suivi de la situation de financement des membres du personnel.

162. L'UNICEF a accepté ces recommandations.

8. Répartition des coûts de refacturation

163. Le Centre mondial de services partagés de l'UNICEF fournit à l'ensemble du personnel et des bureaux de l'UNICEF des services qui sont formalisés dans des accords de niveaux de services. Le Centre dispose actuellement de 50 types d'accords de niveaux de services. Les services fournis consistent en un traitement des transactions financières, la gestion des données de référence, les états de paie et les transactions liées aux ressources humaines.

164. Pour calculer les coûts facturés par le Centre mondial de services partagés pour ses services aux bureaux de l'UNICEF, la Division de la gestion et de l'administration financières, en collaboration avec le Centre mondial de services partagés, utilise une méthode de répartition des coûts qui fait apparaître une répartition proportionnelle des coûts du Centre mondial de services partagés entre les bureaux.

165. Cette méthode utilise deux catégories de services pour lesquels la répartition des coûts est appliquée :

- a) Traitement des salaires, états de paie et service à la clientèle ;
- b) Fonctions financières (traitement des factures, traitement des paiements, gestion des données de référence).

166. La méthode utilise deux inducteurs de coûts :

- a) Fonctions de ressources humaines : effectif du bureau du Centre mondial de services partagés en fonction de l'effectif total de l'UNICEF ;
- b) Fonctions financières : nombre de transactions propres aux bureaux en fonction du nombre total de transactions de l'UNICEF traitées par le Centre mondial de services partagés. Cette valeur est ensuite extrapolée pour obtenir un coût unitaire par membre du personnel pour chaque bureau.

167. Le calcul de la répartition des coûts de refacturation utilise les coûts de personnel du service calculés à l'aide des inducteurs de coûts susmentionnés, qui doivent être affectés chaque mois lors de l'élaboration des états de paie afin de recouvrer les coûts occasionnés par les services du Centre mondial de services partagés.

168. Le Comité a examiné les effectifs réels de tous les bureaux de l'UNICEF et les transactions effectivement traitées par le Centre mondial de services partagés en 2022

et les a comparés à la feuille de calcul de la répartition des coûts de refacturation fournie par le Centre. Les divergences suivantes ont été constatées :

a) Il y a un écart de 4 165 personnes entre le nombre de membres du personnel inclus dans la feuille de calcul de la répartition des coûts de la refacturation et le nombre de membres du personnel de l'UNICEF figurant dans les registres de paie, comme le montre le tableau II.5 ;

Tableau II.5
Comparaison des effectifs au 31 décembre 2022

Effectif total selon les états de paie	18 490
Répartition des coûts de refacturation pour l'ensemble de l'effectif	14 325
Différence	4 165

Source : Informations communiquées par le Centre mondial de services partagés et la Division de la gestion et de l'administration financières.

b) On constate un écart de 118 821 transactions entre le nombre de transactions réellement traitées par le Centre mondial de services partagés, tel qu'il ressort du tableau de bord servant au contrôle de l'exécution, et le nombre de transactions estimées figurant dans la feuille de calcul de la répartition des coûts de refacturation, comme le montre le tableau II.6.

Tableau II.6
Transactions traitées par le Centre mondial de services partagés au 31 décembre 2022

Source : Tableau de bord servant au contrôle de l'exécution du Centre mondial de services partagés	818 157
Répartition des coûts de refacturation	936 978
Différence	118 821

Source : Informations communiquées par le Centre mondial de services partagés et le tableau de bord servant au contrôle de l'exécution.

169. Il convient de noter que le Comité n'a pas été en mesure de recalculer les données fournies par le Fonds, étant donné que la feuille de calcul relative à la répartition des coûts de refacturation faisait état de 157 domaines d'activité, alors que les états de paie en indiquaient 447.

170. Le Comité sait que le calcul de la répartition des coûts de refacturation est fondé sur des estimations de transactions. Toutefois, la méthode appliquée par l'UNICEF pour effectuer ce calcul devrait s'appuyer sur les chiffres des transactions réelles provenant de tous les processus opérationnels et sur les effectifs réels. Ces informations sont disponibles dans les différents tableaux de bord servant au contrôle de l'exécution de l'UNICEF et leur utilisation peut contribuer à un meilleur calcul de la répartition des coûts de refacturation.

171. Le Comité recommande que l'UNICEF revoie chaque année la méthode de refacturation du Centre mondial de services partagés afin de vérifier que les taux facturés à chaque bureau sont aussi équitables que possible.

172. L'UNICEF a accepté cette recommandation.

9. Performances du Centre mondial de services partagés

Traitement des tickets informatiques

173. Le Centre mondial de services partagés fournit à ses clients, à savoir toutes les divisions de l'UNICEF, les bureaux régionaux, les bureaux de pays, les bureaux de zone, le personnel et les consultants, n'importe lequel des services figurant dans le catalogue de services.

174. Afin de normaliser les relations avec ses clients, le Centre mondial de services partagés a mis en place un accord de niveaux de services, dont l'objectif global est de fournir un cadre pour la définition et le suivi des attentes en matière de services et de favoriser une coordination étroite entre les bureaux et le Centre en vue de la fourniture de services efficaces et efficients et en temps voulu. Chaque service demandé au Centre est traité comme un ticket séparé, différents délais de réaction initiale étant prévus pour les transactions standard et les transactions d'urgence.

175. L'une des responsabilités des clients est de s'assurer de l'intégrité et de la qualité du dossier présenté avant de soumettre la demande au Centre mondial de services partagés pour traitement. Si les conditions ne sont pas remplies (par exemple, en raison d'erreurs de soumission, d'un type de demande incorrect, d'une demande ne relevant pas du champ d'action du Centre, d'un éventuel doublon ou d'une demande inéligible), le Centre renvoie ou rejette la transaction.

176. Ces 12 derniers mois (de février 2022 à janvier 2023) 301 839 tickets ont été émis, au total. Le Comité a analysé les transactions renvoyées et rejetées et constaté que le nombre de tickets renvoyés et rejetés s'élevait à 21 940, soit 17 660 tickets renvoyés (5,9 %) et 4 280 tickets rejetés (1,4 %).

177. Parmi les tickets renvoyés, 6 821 (39 %) l'avaient été en raison de l'absence ou de l'inexactitude des documents ou renseignements fournis par les clients, tandis que 4 222 (24 %) l'avaient été, entre autres, en raison de l'insuffisance des fonds. Parmi les dossiers rejetés, 1 852 (43 %) l'ont été pour cause de double emploi et 1 678 (39 %) l'ont été au nom du demandeur pour des situations qui auraient dû être repérées par la personne référente de chaque bureau.

178. Le Comité est conscient du volume élevé des transactions traitées par le Centre mondial de services partagés, mais il est tout aussi vrai que, pour fournir des services efficaces et efficients en temps voulu, le Centre doit recevoir des informations complètes et de qualité de ses clients, ce qui, comme indiqué précédemment, n'est pas toujours le cas. Il est donc nécessaire de revoir les mécanismes de coordination avec les clients et de procéder à une évaluation complète de tous les aspects du processus, afin de mettre au jour les causes des lacunes constatées.

179. À cet égard, le Comité est d'avis qu'il faudrait régler le problème créé par le nombre important de tickets contenant des informations insuffisantes ou inexactes afin d'éviter d'avoir à entreprendre des examens approfondis desdits tickets pour déterminer si les demandes répondent aux exigences minimales, qui auraient dû être validées au préalable par chaque personne référente locale au niveau du client.

180. Le Comité recommande que le Centre mondial de services partagés dialogue avec ses clients afin d'analyser les causes profondes du nombre élevé de dossiers renvoyés et rejetés.

181. Le Comité recommande que, sur la base de l'analyse des causes profondes, l'UNICEF prenne des mesures concernant l'ensemble de ses services pour garantir l'intégrité et la qualité des documents envoyés par les clients au Centre mondial de services partagés.

182. Le Centre mondial de services partagés n'a pas accepté les recommandations au motif que les cas mentionnés par l'équipe d'audit se trouvaient dans les paramètres acceptables établis par la direction pour mesurer la performance. La direction souligne aussi que plusieurs initiatives sont déjà en cours afin de soutenir le renforcement des capacités des personnes référentes au niveau local, de travailler avec les bureaux afin de comprendre les causes de certains renvois ou rejets et de permettre aux bureaux de contrôler et de gérer ces taux de manière proactive.

183. Le Comité salue ces initiatives prises par le Fonds pour répondre à cette observation. Toutefois, la portée des actions signalées et leur efficacité pour ce qui est de déterminer l'origine des lacunes détectées nécessitent une évaluation, qui sera réalisée au cours de la prochaine période d'audit. Par conséquent, le Comité maintient cette recommandation.

10. Fonds détenus au nom de tiers

Subventions inactives

184. Au paragraphe 1 de la procédure de l'UNICEF sur les services d'achat, il est indiqué que l'UNICEF réalise des achats et met son expertise en matière de produits stratégiques à la disposition de ses partenaires en leur fournissant des services d'achat. Ces services soutiennent les objectifs de l'UNICEF en permettant aux partenaires d'accéder aux fournitures essentielles et aux services connexes pour les enfants et leurs familles. Ils constituent également un point d'entrée grâce auquel l'UNICEF peut fournir une expertise technique afin de renforcer les opérations de la chaîne d'approvisionnement nationale, ce qui favorise la disponibilité et la livraison de fournitures pour les enfants à plus long terme.

185. Au paragraphe 4 de la procédure, il est indiqué que le Centre des services d'achat de la Division de l'approvisionnement supervise la prestation de l'ensemble des services d'achat, ce qui comprend, entre autres, la gestion des mémorandums d'accord relatifs aux services d'achat et des accords financés par des tiers, ainsi que l'établissement et la gestion de nouveaux accords, de partenariats et de projets en matière de services d'achat avec les pays et les partenaires de développement.

186. Au paragraphe 6 de la procédure, il est indiqué que les bureaux de l'UNICEF sont responsables des services d'achat au niveau national, ce qui inclut l'appui aux partenaires utilisant des services d'achat, la communication régulière avec la Division de l'approvisionnement sur les questions relatives aux achats, le fait de veiller à ce que les services des achats participent aux discussions programmatiques menées en interne et avec les partenaires, l'appui aux partenaires pour ce qui concerne l'utilisation des soldes disponibles et la réalisation de transferts de fonds en temps voulu, entre autres.

187. Le paragraphe 28 de la procédure établit qu'un compte de règlement est utilisé lorsqu'un montant est dû au partenaire, et que ledit partenaire donne à l'UNICEF l'instruction de rembourser le montant ou de le reprogrammer aux fins de futures transactions liées à des services d'achat.

188. Le Comité a analysé les comptes du grand livre relatifs aux services d'achat demandés par des tiers et repéré des subventions inactives de 2013 à 2020, représentant 13,83 millions de dollars en faveur de tiers, soit 1 % du montant cumulé jusqu'en 2022 et 6,8 % du nombre de subventions gérées.

189. Parmi ces subventions, les plus importantes (14), d'un montant de 5,35 millions de dollars, ont été analysées avec leur mémorandum d'accord, leurs relevés de comptes (un datant de 2013, deux de 2015, trois de 2016 et quatre de 2017 et 2018,

respectivement) et les communications les plus récentes entre la Division de l'approvisionnement et les bureaux de pays sur l'état des subventions inactives.

190. Il a ainsi été constaté que :

a) Au total, 10 subventions étaient en attente de la confirmation du partenaire concernant le remboursement ou la reprogrammation après plusieurs communications avec les bureaux de pays entre 2021 et septembre 2022 ;

b) Le bureau de pays a demandé que trois subventions ne soient pas versées jusqu'à nouvel ordre en raison de la situation actuelle dans le pays. Les échanges entre la Division de l'approvisionnement et les bureaux de pays ont eu lieu entre septembre et octobre 2021 ;

c) Dans un cas, la Division de l'approvisionnement attendait la confirmation des coordonnées bancaires des partenaires. Les échanges avec le bureau de pays ont eu lieu entre septembre 2021 et septembre 2022.

191. Par ailleurs, le Comité a noté que six mémorandums d'accord de l'échantillon susmentionné stipulaient que si l'UNICEF ne recevait pas de réponse dans les deux ans suivant sa demande d'instructions au gouvernement sur l'utilisation d'un solde positif, et après l'envoi d'un rappel écrit, le solde serait considéré comme un don à l'UNICEF.

192. Le Comité est d'avis que le fait de garder des fonds non alloués ou inactifs pendant de longues périodes n'est pas conforme à l'objectif premier des services d'achat, qui est de permettre aux partenaires de donner et de faciliter l'accès aux fournitures essentielles et aux services connexes pour les enfants et leurs familles.

193. Le Comité reconnaît que la Division de l'approvisionnement a pris certaines mesures pour définir la destination des soldes impayés dus aux partenaires des services d'achat. Toutefois, celles-ci n'auraient pas suffi à résoudre le problème.

194. De même, il est apparu que les décisions prises par la Division de l'approvisionnement n'ont pas nécessairement été harmonisées avec les dispositions prises dans les mémorandums d'accord signés avec ses partenaires. Le Comité considère donc que la décision prise par la Division de l'approvisionnement avec le partenaire concernant la manière dont elle traitera les subventions inactives doit être explicitement mentionnée dans le mémorandum d'accord régissant leur relation, dans le but ultime de clarifier ce que le Fonds doit faire dans une telle éventualité.

195. L'UNICEF a déclaré que sa pratique habituelle consistait à demander le consentement actif des partenaires avant de disposer des soldes inactifs. Indépendamment de la formulation des mémorandums d'accord, qui permettrait légalement de réclamer des fonds, l'UNICEF a ajouté qu'il préférerait ne pas appliquer une approche mécanique et préserver plutôt l'esprit de partenariat. De plus, il a été expliqué que, dans le contexte général du volume des fonds d'affectation spéciale pour les services d'achat gérés par l'UNICEF, la valeur des subventions liées aux partenaires inactifs était faible.

196. Le Comité recommande que l'UNICEF renforce ses procédures de contrôle interne sur les fonds inactifs en élaborant une approche transparente comprenant les modalités de communication avec ses partenaires des services d'achat, les calendriers et la documentation qui étaye les considérations relatives à l'utilisation future des fonds inactifs.

197. L'UNICEF a accepté la recommandation et a déclaré que le Fonds élaborerait, par l'intermédiaire de sa Division de l'approvisionnement, une approche documentée et transparente de la gestion des soldes des partenaires, en vue d'atteindre l'objectif en 2023.

198. Le Comité prend acte de la réponse fournie par le Fonds et évaluera les mesures rapportées lors de la prochaine période d'audit.

11. Gestion des achats

Plan d'achat du bureau de pays des Philippines

199. En ce qui concerne les contrats de services et la planification, il est recommandé dans le manuel des achats que les besoins en matière de contrats de services soient mis au jour dans le cadre du processus de planification ordinaire (annuel, par exemple) du service afin de montrer un lien clair avec le programme ou les activités opérationnelles internes. La réponse aux questions fondamentales, à savoir « quoi », « pourquoi », « quand », « où » et « comment », doit être clairement établie afin de garantir la disponibilité du budget et d'obtenir les bons services en temps voulu, avec le meilleur rapport qualité-prix possible².

200. Par ailleurs, la Division de l'approvisionnement a publié ses directives intitulées « Guidance on supply of goods and services » (GUIDANCE/SD/2022/002), en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, dans lesquelles il est indiqué au chapitre 4 (portant sur la stratégie et la planification des achats) que la planification des achats doit définir en détails la démarche et le calendrier d'achat pour chacun des besoins. Les plans d'achat doivent ensuite confirmer la méthode utilisée pour la recherche de fournisseurs et l'appel à la concurrence, et fixer des jalons et des durées planifiées pour les étapes clés de la procédure d'achat.

201. Il est aussi précisé dans les directives que l'acheteur prépare un plan d'achat en utilisant le modèle standard, dans lequel une nouvelle ligne peut être ajoutée pour chaque nouveau besoin afin de donner une vue d'ensemble de tous les besoins du moment.

202. Le plan définit :

- a) Les biens ou services requis et le budget estimé ;
- b) La méthode d'appel à la concurrence proposée, les sources potentielles et la justification d'une éventuelle renonciation à la concurrence (le cas échéant) ;
- c) Les délais pour la procédure d'achat et pour la fabrication, la livraison, la mobilisation ou l'achèvement ;
- d) Le type d'instrument contractuel proposé ;
- e) Les ressources nécessaires pour la passation et la gestion des marchés, y compris les contributions techniques du demandeur.

203. Le Comité a examiné le plan d'achat annuel de biens et de services du bureau de pays des Philippines et le rapport de suivi de la logistique d'approvisionnement pour 2022. Il a été constaté que le plan d'achat était incomplet en ce qui concerne les éléments suivants :

- a) Sur les 73 biens enregistrés dans le plan d'achat, les informations concernant les demandeurs (points focaux), les dates de début et de fin de la demande ainsi que le coût et la quantité des biens demandés étaient insuffisantes ;
- b) Sur les 116 services enregistrés dans le plan d'achat, les informations concernant les dates de début, la durée du service et le coût estimé du montant n'étaient pas complétées ;

² Voir le chapitre 6, sect. 7, par. 5.1.2 concernant l'acquisition de fournitures, d'équipements et de services.

c) Le tableau de suivi des approvisionnements et de la logistique 2022, élaboré pour superviser les demandes d'achat, ne contenait pas d'informations complètes sur le budget estimé, la méthode d'appel d'offres proposée ou le calendrier de la procédure d'achat.

204. Le Comité est d'avis que le manque d'informations essentielles pourrait affecter la planification efficace des besoins du bureau et compromettre les délais d'approvisionnement, ce qui pourrait, ensuite, empêcher le Fonds de faire en sorte que les ressources soient utilisées de manière optimale lors des opérations d'approvisionnement.

205. Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines revoie son plan d'achat et y inclue autant de jalons que possible, comme indiqué dans les directives de la Division de l'approvisionnement sur la fourniture de biens et de services.

206. Le bureau de pays aux Philippines a accepté la recommandation.

Suivi des fournitures

207. Comme indiqué dans le manuel des achats³, les fonctions d'approvisionnement assumées par les différents bureaux de pays sont directement liées aux fonctions correspondantes de la Division de l'approvisionnement, qui facilite et mène à bien le processus d'approvisionnement. Plus particulièrement, les fonctions d'approvisionnement des bureaux de pays consistent notamment à organiser des inspections avant et après la livraison, lorsqu'il y a lieu, à évaluer l'utilité des fournitures là où les projets sont menés, à préparer des accusés de réception des biens ou à les obtenir auprès des gouvernements et des autres clients et à organiser le suivi des fournitures du point de vue des utilisateurs finaux.

208. Le suivi des fournitures du point de vue des utilisateurs finaux, tel que défini dans un guide élaboré par la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi, est un processus de vérification visant à prévenir l'utilisation abusive, la sous-utilisation ou le transfert non autorisé des fournitures du programme. Cette vérification est effectuée à l'aide de modèles structurés qui font appel à des contrôles, des entretiens et des observations.

209. De plus, l'UNICEF a publié une note d'orientation⁴ sur les visites programmatiques qui définit un format minimum de présentation des rapports, conforme au cadre général de suivi des programmes de l'UNICEF, à la définition d'une politique harmonisée concernant les transferts de fonds et à l'objectif des visites programmatiques.

210. Le Comité a procédé à un examen du suivi du point de vue des utilisateurs finaux des fournitures livrées par le bureau de pays en Thaïlande à ses partenaires de réalisation entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2022. Il a observé que le bureau de pays avait livré 38 types de fournitures à ses partenaires de réalisation, ce qui représente environ 1,9 million de dollars de livraisons, et que, selon les informations communiquées par le bureau de pays, aucun contrôle des fournitures par l'utilisateur final n'avait été effectué.

211. Le Comité estime que l'absence de suivi des fournitures livrées aux partenaires de réalisation à l'intention de bénéficiaires finaux laisse la porte ouverte à une utilisation frauduleuse de ces fournitures (vol ou revente par exemple) ou favorise

³ Chapitre 2 (Organization and responsibility), section 3 (Country offices), 3.0 (Country office supply function), par. 3.1.

⁴ Groupe des résultats sur le terrain, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), siège à New York, juin 2019.

leur perte ou la livraison de fournitures de mauvaise qualité ou en mauvais état, ce qui pourrait nuire à la réputation du Fonds.

212. En revanche, un suivi adéquat au niveau des utilisateurs finaux apporterait des informations précieuses permettant d'évaluer comme il se doit la quantité et la qualité des fournitures livrées aux bénéficiaires ainsi que l'efficacité, l'efficience et la ponctualité des livraisons, et de vérifier si les fournitures sont bien utilisées comme prévu par les partenaires de réalisation au profit des populations locales. De même, le suivi à l'aide de critères homogènes donne au bureau de pays des informations comparatives utiles sur les résultats du processus d'exécution grâce à l'examen d'un ensemble minimum de points devant être évalués. Ainsi, le Fonds serait en mesure de suivre les retombées des fournitures livrées sur les populations et, par là même, d'améliorer la chaîne d'approvisionnement et d'assurer aux bénéficiaires finaux un accès rapide et pérenne à des produits de base de qualité.

213. Le Comité recommande que le bureau de pays en Thaïlande, en coordination avec le Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique et le siège de l'UNICEF, applique une procédure standard de suivi des fournitures livrées aux bénéficiaires finaux, dans le respect des initiatives institutionnelles actuelles et du contexte d'approvisionnement du bureau.

214. Le bureau de pays en Thaïlande a accepté la recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

215. L'UNICEF a indiqué au Comité que des actifs d'un montant de 17,72 millions de dollars avaient été comptabilisés en pertes en 2022 (contre 7,54 million de dollars en 2021), dont des stocks d'un montant de 15,42 millions (contre 3,49 millions de dollars en 2021), des créances diverses d'un montant de 0,08 million de dollars (contre 1,29 million de dollars en 2021), des contributions à recevoir d'un montant de 2,19 millions de dollars (contre 2,42 millions de dollars en 2021) et des immobilisations corporelles d'un montant de 0,02 million de dollars (contre 0,34 million de dollars en 2021).

2. Versements à titre gracieux

216. L'UNICEF a signalé que, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Directrice générale avait autorisé des opérations correspondant à la définition d'un versement à titre gracieux, d'un montant total de 380 294,90 dollars. Les montants étaient répartis comme suit : 370 294,90 dollars pour l'amélioration de la sécurité résidentielle et de la préparation aux situations d'urgence pour le personnel recruté localement dans trois bureaux d'urgence de l'UNICEF et 10 000 dollars pour une personne rescapée d'un accident de la route impliquant un véhicule de l'UNICEF.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

217. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

218. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des

risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il a également demandé à l'administration et au Bureau de l'audit interne et des investigations s'ils avaient connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

219. L'UNICEF a signalé 143 cas de fraude ou de présomption de fraude clôturés en 2022 par le Bureau de l'audit interne et des investigations (contre 114 en 2021) et 249 cas de fraude ou de présomption de fraude concernant des transferts en espèces relatifs à des projets particuliers clôturés en 2022 (contre 453 en 2021), sur lesquels une organisation indépendante engagée par l'UNICEF avait mené des enquêtes.

220. Pour l'année terminée le 31 décembre 2022, le montant total brut des pertes associées aux affaires clôturées par le Bureau de l'audit interne et des investigations et à celles sur lesquelles l'organisation indépendante a enquêté s'élevait à 374 304 dollars, dont 49 000 dollars avaient été recouvrés et 44 000 dollars étaient en cours de recouvrement. Les entités et les personnes concernées ont accepté un plan de paiement. De plus, l'organisation indépendante chargée des transferts de type monétaire relatifs à des projets particuliers a mis au jour des transactions frauduleuses s'élevant à 31 879 dollars, montant qui a été entièrement recouvré.

D. Acceptation

221. Le Comité exprime ses sincères remerciements et sa gratitude à l'administration et au personnel de l'UNICEF pour leur assistance et leur coopération au cours de cet audit.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Hou Kai

Le Contrôleur général de la République du Chili
Auditeur principal
(*Signé*) Jorge Bermúdez

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Pierre Moscovici

Le 26 juillet 2023

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 72	Le Comité recommande que l'UNICEF définisse clairement la démarche qui lui permettra de mettre en service l'outil d'établissement du budget rapidement.	L'administration de l'UNICEF demande de nouveau que la recommandation concernant la définition d'une démarche permettant de mettre en service l'outil d'établissement du budget soit classée, car elle a été rendue caduque par les événements. Compte tenu des problèmes de performance recensés et de la nécessité de réexaminer le processus de planification budgétaire, le projet relatif à l'outil d'établissement du budget a été remplacé par une initiative de modernisation des systèmes budgétaires.	L'outil d'établissement du budget ayant été remplacé par Fiori en raison de problèmes de performance, le Comité a vérifié que l'outil actuel couvrirait les fonctionnalités offertes par la précédente plateforme. La recommandation est donc considérée comme caduque.				X
2	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 199	Le Comité recommande que l'UNICEF prenne des mesures pour mettre en œuvre en priorité la stratégie d'entreposage des données, notamment parce qu'il s'agit d'une condition essentielle de la mise en place d'une plateforme qui sera viable à long terme.	L'UNICEF a fourni des informations au cours de la période d'audit précédente, mais, pendant la période considérée, il n'a communiqué aucune information supplémentaire permettant d'évaluer l'état d'application de cette recommandation.	L'UNICEF n'ayant pas fourni d'informations supplémentaires au cours de la période d'audit actuelle, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
3	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 204	Le Comité recommande que l'UNICEF prenne des mesures pour faire réaliser un niveau approprié de tests	L'UNICEF n'a pas fourni d'informations supplémentaires permettant	Étant donné qu'un nouveau cadre de cybersécurité a été approuvé par le Conseil de l'informatique et des				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
4	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 230	Le Comité recommande que l'UNICEF étudie la création d'un mécanisme permettant d'éviter la multiplication des demandes de paiement pour un même paiement au titre d'une même subvention et qu'il fasse le nécessaire pour achever le processus de nettoyage des données en prenant en priorité les mesures concernant les demandes de paiement non vérifiées en attente.	L'UNICEF a déployé avec succès zHACT 2.0 en août 2022. Il s'agit de la dernière version du cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Le système permet de gérer les fonctions à partir de l'application Fiori et de régler le problème des demandes multiples, puisque les opérations (comme celles concernant les changements de source de financement et les réaffectations) sont exécutées à partir du formulaire original d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses. Maintenant que les bureaux utilisent le nouveau système, l'ancien ne peut plus être utilisé, ce qui explique pourquoi le	communications en juillet 2022 et que l'organisation n'a pas pris de mesures pour donner suite à cette recommandation, il a été décidé de poursuivre l'analyse de cette question au cours de la période d'audit actuelle. Une nouvelle recommandation d'audit a été formulée concernant les tests d'intrusion qui n'avaient pas été effectués. La recommandation est donc considérée comme caduque.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
5	2020	A/76/5/Add.3 , chap. II, par. 106	Le Comité recommande que le siège de l'UNICEF prenne des mesures pour renforcer la procédure de clôture technique des subventions financièrement clôturées et dispense une formation, selon les besoins, aux bureaux afin qu'ils comprennent mieux les systèmes et applications informatiques.	Le nettoyage des données n'a pas été poursuivi. L'administration de l'UNICEF précise que les tableaux de bord des bureaux continueront d'afficher les subventions actives, expirées ou clôturées financièrement, même après qu'elles auront été clôturées financièrement, car des processus valides sont encore en cours (émission de la déclaration du donateur, discussion avec les donateurs sur les mesures à prendre concernant les soldes non utilisés, attente du paiement de la dernière tranche, achèvement des dernières étapes avant la clôture technique, etc.). Ainsi, les subventions actives, expirées ou clôturées financièrement continueront d'apparaître dans les tableaux de bord jusqu'à ce que le projet concerné soit achevé et que la subvention puisse être soldée et passer au statut « clôturé ». Enfin, des webinaires sur la gestion financière des subventions (les mesures qu'il convient de prendre après leur clôture financière, entre autres) sont organisés et des discussions sur le sujet sont en cours avec les bureaux.	Le Comité a analysé les mesures prises par l'UNICEF pour améliorer le processus de clôture financière des subventions. Il a examiné les 22 cas de subventions expirées avec une allocation négative de crédits détectés au Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale et au bureau de pays au Nigéria et mentionnés en 2022, dont un seul reste à clôturer. Le Comité a en outre examiné l'exécution des activités de formation sur la clôture financière des subventions. Au vu des mesures prises, la recommandation est considérée comme appliquée.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
6	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 33	Le Comité recommande que l'UNICEF obtienne une autorisation expresse de l'Assemblée générale en cas d'emprunt de fonds auprès d'une source extérieure à l'Organisation.	Après vérification des activités d'emprunt de l'organisation auprès de sources extérieures, il a été constaté qu'elle n'avait demandé aucun nouveau prêt. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	Les vérifications visant à confirmer que l'UNICEF n'a pas demandé ni n'a l'intention de demander de nouveaux prêts à une source extérieure sans l'autorisation expresse de l'Assemblée générale ayant été effectuées, cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			
7	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 34	Le Comité recommande que l'UNICEF se conforme strictement à la réglementation en vigueur lorsqu'il utilise, aux fins de la collecte de fonds, des instruments financiers susceptibles de constituer un passif financier.	Le Conseil d'administration et l'administration ont exprimé leur volonté de se conformer strictement à la réglementation en vigueur lorsque des instruments financiers susceptibles de constituer un passif financier sont utilisés aux fins de la collecte de fonds. L'UNICEF demandera une autorisation expresse de l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil d'administration, chaque fois qu'il cherchera à emprunter des fonds auprès d'une source extérieure à l'Organisation.	Le Comité a confirmé que l'UNICEF n'avait pas cherché à obtenir de nouveaux prêts auprès d'une source extérieure sans l'autorisation expresse de l'Assemblée générale. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
8	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 47	Le Comité recommande que la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi élabore des orientations sur les points d'action à des fins de suivi, l'objectif étant de faire en sorte que les mesures prises soient correctement consignées dans eTools.	L'UNICEF confirme que l'examen de ses procédures, orientations et outils de gestion relatifs aux partenariats de réalisation a été achevé et qu'il a donné lieu à l'élaboration d'une procédure d'exécution des programmes, laquelle regroupe plusieurs anciennes	Le Comité a examiné le document intitulé « Procedure on programme implementation: work planning, partnership and risk management » (Procédure d'exécution des programmes : planification du travail, partenariats et gestion des risques) et	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
9	2021	A/77/5/Add.3, chap. II, par. 48	Le Comité recommande que la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi évalue si les dépenses non prises en charge signalées en lien avec un point d'action doivent être dépréciées par la personne référente de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, conformément aux politiques de l'UNICEF.	Toutes les dépenses recensées dans les bureaux de pays au Yémen (9 points d'action) et au Soudan du Sud (10 points d'action) lors de l'audit de 2021 ont été évaluées et traitées, en consultation avec les divisions concernées du siège et conformément à la politique de l'UNICEF. Les 9 points d'action recensés au bureau de pays au Yémen ont été résolus et des documents justificatifs ont été fournis. Aucune dépréciation n'a été nécessaire. Sept points d'action ont donné lieu à un remboursement et les dépenses ont été approuvées pour les deux autres. De même, pour le bureau de pays au Soudan du Sud, pour 5 des 10 points d'action recensés, il a été estimé que les dépenses remplissaient les conditions lors de la vérification ponctuelle de	procédures en une seule source de référence. Le document a été officiellement publié dans la bibliothèque de cadres réglementaires de l'UNICEF et communiqué à l'ensemble du personnel dans un message général du (de la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) chargé(e) des programmes.	constaté que les lacunes concernant les points d'action recensés lors de l'audit précédent avaient été comblées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X		

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
10	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 49	Le Comité recommande que l'UNICEF veille à ce que les mesures prises par les bureaux de pays au Soudan du Sud et au Yémen donnent suite comme il se doit aux conclusions et recommandations formulées à l'issue des activités d'assurance.	2022, des documents supplémentaires ayant été fournis, pour 4 points d'action, les sommes dépensées ont été remboursées, et pour 1 point d'action, il a fallu procéder à un ajustement et non à une dépréciation, car, même si les mesures avaient bien été prises, certains documents indiqués à l'annexe 2 de la procédure de l'UNICEF relative à la dépréciation et les créances sous forme de transferts directs en espèces n'avaient pas été fournis.	Le bureau de pays au Soudan du Sud a fait un suivi et il a donné suite aux constatations portant sur les points d'action clos recensés par le Comité. Au cours de l'audit de 2021, le Comité a mis en évidence 10 points d'action, qui ont tous été entièrement résolus et achevés.	Le Comité a analysé des échantillons de points d'action achevés en 2021 et en 2022 dans les bureaux de pays au Soudan du Sud et au Yémen en s'appuyant sur des rapports d'audit, des vérifications sur le terrain ainsi que d'autres procédures supplémentaires menées par le partenaire de réalisation. Il a été constaté que les mesures prises pour résoudre les points d'action sélectionnés étaient appropriées et correctement mises en œuvre. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X	
11	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 60	Le Comité recommande que la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans	La Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé a mis en	Le Comité prend acte des mesures signalées par l'UNICEF. Il a constaté que		X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			le secteur privé de l'UNICEF demande aux comités nationaux et aux bureaux de pays de soumettre un plus grand nombre de rapports dans les délais fixés, conformément aux calendriers de présentation des rapports.	œuvre un plan d'action sur le respect des délais dans le cadre du programme de travail de la réunion annuelle sur les finances. Il a été déterminé que le taux moyen de respect des délais en ce qui concerne les rapports des comités nationaux était de 67 %, ce qui dépasse l'objectif d'au moins 50 % déjà atteint au cours de 2022. Le taux relatif à la soumission des états financiers audités et des rapports certifiés sur les produits et les charges, qui était l'indicateur le plus faible, a déjà atteint 50 %, ce qui représente un progrès important par rapport au taux enregistré en 2021 (27 %) et une amélioration durable par rapport à celui enregistré en 2022 (38 %). Les bureaux de pays ont continué de progresser à cet égard : le taux moyen de respect des délais de présentation des rapports a atteint 59 % au premier trimestre, ce qui dépasse les attentes formulées.	la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé avait déjà amélioré le respect des délais en 2022 et qu'elle mettait actuellement en œuvre un plan d'action visant à accélérer les progrès au premier trimestre de 2023 et qui prévoit une multiplication des rapports soumis par les comités nationaux et les bureaux de pays. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.				
12	2021	A/77/5/Add.3, chap. II, par. 74	Le Comité recommande que la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé élabore et approuve dûment les plans relatifs au secteur privé en coordination avec les	La Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé confirme que tous les plans ont été approuvés avant la fin du mois de janvier 2023 par le (la) Directeur(trice)	Le Comité a constaté que les plans approuvés par le (la) Directeur(trice) étaient conformes à la procédure relative à la planification de la collecte de fonds auprès du secteur privé dans les	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			bureaux de pays et dans le respect des délais fixés.	chargé(e) de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé, conformément à la procédure relative à la planification de la collecte de fonds auprès du secteur privé dans les bureaux de pays, et que les calendriers existants ont été revus.	bureaux de pays. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
13	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 75	Le Comité recommande que la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé garde une trace formelle des réunions tenues avec les bureaux régionaux et les bureaux de pays et communique les documents ainsi établis aux parties prenantes.	Tous les deux mois, le Groupe du développement et de l'appui au service des bureaux de pays de la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé organise un appel d'une heure avec les centres d'appui régionaux. La Division conserve une trace formelle de ces réunions et tient informés les centres d'appui régionaux.	Le Comité a examiné les documents téléchargés sur le site SharePoint de la Division, notamment les invitations, les notes et les liens, ce qui lui a permis de confirmer qu'une trace formelle des réunions tenues avec les bureaux régionaux et les bureaux de pays était conservée. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
14	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 85	Le Comité recommande que l'UNICEF renforce et décrive le suivi des rôles incompatibles attribués lorsque la séparation des tâches n'est pas possible afin de s'assurer que les autres mécanismes de contrôle exercés sont efficaces.	Comme l'a recommandé le Comité, l'UNICEF a renforcé le suivi des rôles incompatibles attribués lorsque la séparation des tâches n'était pas possible et s'est assuré que le processus de contrôle était efficace. L'UNICEF confirme que le système d'information, de risque et de conformité qui assure un suivi de la séparation des tâches dans le progiciel de gestion intégré reste efficace pour gérer les situations dans lesquelles des	Le Comité a dûment pris acte des mesures et des engagements pris par l'organisation pour remédier aux lacunes recensées en ce qui concerne la séparation des tâches et les autres mécanismes de contrôle exercés. Les nouvelles mesures appliquées, notamment en ce qui concerne le renforcement du suivi, l'examen des rôles incompatibles et l'introduction d'autres formes de contrôle, ont	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 93	Le Comité recommande que l'UNICEF veille à ce que le plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre dans le domaine de l'informatique et des communications fasse régulièrement l'objet de tests complets, y compris pour ce qui est des exercices de simulation nécessaires, comme le Comité l'a déjà recommandé (voir	rôles incompatibles sont attribués. Le système est géré par une équipe spécialisée du Centre mondial de services partagés et un contrôle supplémentaire est exercé par le Bureau du Contrôleur, qui constitue la deuxième ligne de défense. À la suite de la recommandation du Comité, l'UNICEF a adopté plusieurs processus permettant d'assurer un suivi efficace des autres mécanismes de contrôle exercés, y compris, dans certains cas, en confiant provisoirement certaines tâches aux bureaux régionaux lorsqu'elles ne peuvent être assumées par les bureaux de pays. Il a aussi appliqué diverses mesures pour assurer un suivi adéquat de la séparation des tâches et des autres mécanismes de contrôle.	permis de garantir l'efficacité des mécanismes de contrôle supplémentaires. Au vu des mesures prises, la recommandation est considérée comme appliquée.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
16	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 109	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 244). Le Comité recommande que le siège de l'UNICEF fasse le nécessaire pour que ses plans de préparation aux situations d'urgence et ses normes minimales en matière de préparation restent à jour et soient approuvés.	Le Bureau des programmes d'urgence a entièrement mis à jour le plan de préparation du siège en étroite collaboration avec d'autres divisions. La version définitive du plan a été téléchargée sur la plateforme consacrée aux plans de préparation aux situations d'urgence et approuvée par la direction du Bureau des programmes d'urgence.	Les vérifications effectuées en rapport avec la plateforme consacrée aux plans de préparation aux situations d'urgence ont permis de constater que le siège de l'UNICEF avait tenu à jour et approuvé ses plans de préparation aux situations d'urgence et ses normes minimales en matière de préparation. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
17	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 110	Le Comité recommande que l'UNICEF renforce la planification préalable des interventions en cas d'urgence compte tenu des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, de façon à anticiper les dangers éventuels.	Le Bureau des programmes d'urgence continue de consolider et d'appliquer les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 en ce qui concerne la planification préalable nécessaire pour assurer une meilleure riposte. Il s'agit notamment d'améliorer l'analyse des risques géospatiaux et de lancer des initiatives de préparation aux pandémies. Un document de synthèse résumant les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 en matière de préparation a été établi. Le document prend en compte les travaux réalisés en collaboration avec la Section des urgences de santé publique ainsi que	Le Comité a vérifié que l'UNICEF avait élaboré un nouveau document d'appui et qu'il avait amélioré la planification de la préparation aux situations d'urgence conformément au plan d'action stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025, en tenant compte notamment des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
18	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 125	Le Comité recommande que l'UNICEF mette à jour les normes minimales en matière de préparation pour le siège et les bureaux régionaux.	L'évaluation interne qui a été faite récemment concernant la pandémie de COVID-19, dans laquelle il a été fortement recommandé d'améliorer la préparation.	L'UNICEF n'a pas fourni d'informations supplémentaires permettant d'évaluer l'état d'application de cette recommandation.				X
19	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 126	Le Comité recommande que le siège de l'UNICEF organise plus de formations dans les bureaux régionaux afin de renforcer les activités de supervision et de contrôle de la qualité menées par ces derniers.	Depuis le début de 2022, le Bureau des programmes d'urgence a renforcé le dialogue avec les bureaux régionaux dans le cadre de processus réguliers et systématisés, comme Horizon Scan, un processus bimensuel d'analyse, l'objectif étant de recenser les risques émergents et d'améliorer la préparation et le contrôle de la qualité, en particulier en ce qui concerne les dangers qui sont fortement susceptibles de se produire. Plus efficaces, ces processus permettent aux différents bureaux régionaux de mieux orienter et aider les bureaux de pays dont ils sont responsables. Six itérations du processus Horizon Scan ont été réalisées, la plus récente ayant été finalisée en décembre 2022. Au cours des derniers mois, le siège a collaboré étroitement avec	L'UNICEF n'ayant fourni aucune information sur le sujet, la recommandation est considérée comme non appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
20	2021	A/77/5/Add.3, chap. II, par. 137	Le Comité recommande que le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le bureau de pays au Mozambique fassent le nécessaire pour approuver et mettre à jour en temps voulu les documents et étapes de la planification préalable des interventions en cas d'urgence sur la plateforme de préparation aux situations d'urgence.	les bureaux régionaux pour les aider à organiser des sessions de formation et d'apprentissage et des exercices de simulation et à élaborer des plans de préparation pour différents bureaux de pays (Arménie, Azerbaïdjan, Cameroun, Kenya et Soudan). L'UNICEF confirme que le plan de préparation aux situations d'urgence de son bureau de pays au Mozambique a été approuvé par le (la) représentant(e) dans le pays le 8 février 2022. Le bureau continuera d'améliorer les informations contenues dans le plan de préparation aux situations d'urgence et les processus de planification afin d'améliorer son score de préparation, qui est actuellement de 81 %. Le bureau de pays au Mozambique continue d'améliorer les informations qui figurent dans le plan de préparation aux situations d'urgence. Il a ainsi amélioré son score de préparation, qui s'établit à 88 %.	Le Comité a examiné l'exhaustivité des informations enregistrées par le bureau de pays au Mozambique sur la plateforme consacrée aux plans de préparation aux situations d'urgence. Il a par ailleurs vérifié que le bureau avait respecté les étapes de la procédure d'urgence et qu'il avait bien obtenu un score de préparation relatif à la mise en œuvre des plans d'action de 86 % et un score approuvé de préparation de 81 %. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
21	2021	A/77/5/Add.3, chap. II, par. 145	Le Comité recommande que le bureau de pays au Mozambique assure un suivi du point de vue des utilisateurs finaux en ce qui concerne les fournitures	Des notes d'orientation détaillées visant à traduire sur le plan opérationnel les directives générales relatives au suivi du point de vue des utilisateurs finaux au	Le Comité a vérifié que le bureau de pays au Mozambique avait pris les mesures nécessaires pour renforcer le processus et le suivi depuis le point de vue	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
22	2021	A/77/5/Add.3, chap. II, par. 146	livrées par les partenaires de réalisation, conformément à ses directives générales en la matière.	Mozambique ont été élaborées. Un outil électronique de collecte, d'analyse et de communication des données a également été mis au point et évalué à l'aide de Kobo Toolbox. Avec ces deux éléments, le bureau de pays est prêt à accueillir des missions de contrôle. Des visites devraient avoir lieu en novembre et en décembre pour assurer le suivi des fournitures depuis le point de vue des utilisateurs finaux. L'équipe sera formée de collègues issus des sections relatives aux programmes, aux services extérieurs et aux approvisionnements.	des utilisateurs finaux. L'UNICEF a élaboré un guide pratique sur la mise en œuvre du suivi du point de vue des utilisateurs finaux au Mozambique et mis au point un outil électronique qui facilitera la collecte et l'analyse des données obtenues lors des missions de contrôle. En outre, l'organisation a lancé un plan pilote d'examen du processus de suivi du point de vue des utilisateurs finaux. Il est prévu qu'elle effectue dans ce cadre le contrôle et l'examen de diverses fournitures. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
			Le Comité recommande qu'en coordination avec le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et australe, le bureau de pays au Soudan du Sud achève de revoir le processus de suivi des fournitures du point de vue des utilisateurs finaux et adopte une procédure visant à renforcer ce suivi pour les fournitures livrées par les partenaires de réalisation.	En mai 2022, le bureau de pays au Soudan du Sud a révisé ses directives générales relatives au suivi des activités sur le terrain, et notamment au suivi depuis le point de vue des utilisateurs finaux. Une session d'orientation et d'information consacrée aux directives générales révisées a été organisée à l'intention de l'ensemble du personnel concerné à Djouba et dans les bureaux locaux le 8 juin 2022.	Le Comité a examiné les informations fournies par l'organisation. Il a conclu que le bureau de pays au Soudan du Sud avait achevé l'examen du processus de suivi du point de vue des utilisateurs finaux et mis en place un processus efficace de suivi des fournitures mises à disposition par l'UNICEF du point de vue des utilisateurs finaux. Il a en outre constaté que l'UNICEF avait élaboré un plan détaillé d'exécution des tâches dans lequel les responsabilités et les obligations de chaque participant étaient définies,	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 154	Le Comité recommande que le bureau de pays au Soudan du Sud assure le suivi de ses plans d'approvisionnement et les actualise en fonction des besoins liés aux programmes.	Le plan d'approvisionnement de 2021 a fait l'objet d'un suivi et a été actualisé vers la fin de l'année, et le bureau de pays au Soudan du Sud s'en est servi pour mettre au point et actualiser le plan d'approvisionnement de 2022 et le plan de prépositionnement de fournitures pour la saison sèche de 2021-2022. Le bureau de pays conserve des stocks importants pour tous les produits de base essentiels et s'assure d'en avoir suffisamment pour une période d'au moins six mois.	Le Comité a examiné le plan d'approvisionnement du bureau de pays au Soudan du Sud et vérifié qu'il avait été actualisé en fonction des besoins d'approvisionnement de chaque division exerçant des activités relatives au programme et du budget prévisionnel du bureau. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				X
24	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 155	Le Comité recommande que la Section des programmes du bureau de pays au Soudan du Sud continue de renforcer le suivi des achats avec le concours de la Section des approvisionnements.	L'administration de l'UNICEF précise que les écarts constatés par le Comité résultent d'une mauvaise estimation des dates prévues de livraison estimées. Pour renforcer le suivi des achats, le bureau de pays au Soudan du Sud a programmé un intervalle de six mois entre la date prévue de livraison et l'utilisation effective des fournitures devant servir à l'exécution du programme. En ce sens, les retards observés par	Le Comité a examiné les informations communiquées par l'organisation et constaté qu'elle avait pris diverses mesures, notamment en ce qui concerne l'extension aux domaines critiques du processus de planification des approvisionnements, la révision du plan d'approvisionnement annuel, la gestion des écarts, l'examen des projets critiques et l'établissement d'un rapport sur l'exécution du plan annuel. Au vu des				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
25	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 165	Le Comité recommande que la Division de l'approvisionnement vérifie que les documents utilisés pour le calcul du coût de remplacement, à savoir le coût effectif que l'entité devrait supporter pour acquérir l'actif à la date de clôture, soient conformes à la méthode en vigueur.	La Division de l'approvisionnement a mis à jour le document intitulé « Methodology and application of lower of cost and current replacement cost for UNICEF-controlled supplies » (Méthode de calcul du coût des fournitures gérées par l'UNICEF et application du coût historique ou du coût de remplacement, la plus faible des deux valeurs étant retenue) afin de donner des précisions sur les discussions menées avec des spécialistes des produits. Dans le cadre de l'analyse menée en 2022, des spécialistes ont été consultés sur les équipements de protection individuelle, car ces produits étaient épuisés, retirés ou en cours de remplacement et leurs prix étaient volatils. L'analyse s'est appuyée sur	rapport aux dates prévues de livraison concernent des fournitures destinées à reconstituer les stocks qui seront utilisés deux trimestres plus tard. Il a ainsi été tenu compte des complexités du Soudan du Sud et des multiples facteurs qui entraînent des retards dans l'approvisionnement, dont les répercussions de la pandémie de COVID-19.	mesures prises, la recommandation est considérée comme appliquée.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
26	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 166	Le Comité recommande que la Division de l'approvisionnement mette à jour sa méthode en indiquant les critères minimaux à respecter et les documents à utiliser lorsque le coût de remplacement est calculé dans le cadre de discussions avec des spécialistes des produits.	diverses sources pour déterminer le coût de remplacement des produits, notamment la base de données articles, les accords à long terme en vigueur et les récents appels d'offres. Les accords à long terme arrivés à expiration n'ont pas été utilisés comme source. Dans le résumé des consultations réalisées en 2022 avec des spécialistes des produits, on trouve des explications sur l'utilisation de chacune des sources et la façon dont les calculs ont été effectués. Les documents utilisés pour le calcul du coût de remplacement, à savoir le coût effectif que l'UNICEF devrait supporter pour acquérir l'actif à la date de clôture, sont conformes à la méthode actualisée en vigueur.	La Division de l'approvisionnement a mis à jour le document intitulé « Methodology and application of lower of cost and current replacement cost for UNICEF-controlled supplies » (Méthode de calcul du coût des fournitures gérées par l'UNICEF et application du coût historique ou du coût de remplacement, la plus faible des deux valeurs étant	Le Comité a vérifié que l'UNICEF avait bien mis à jour le document de 2022 intitulé « Methodology and application of lower of cost and current replacement cost for UNICEF-controlled supplies », dans lequel figurent les critères qu'il convient d'utiliser pour calculer le coût de remplacement lorsque les spécialistes fixent un prix, notamment dans les cas où un	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
27	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 177	Le Comité recommande que le Centre mondial de services partagés traite les demandes de rapprochement en souffrance émises par des tiers conformément aux directives de l'UNICEF.	Le Centre mondial de services partagés a traité les demandes de rapprochement en souffrance émises par des tiers conformément à la procédure de l'UNICEF relative à la dépréciation et à la comptabilisation en pertes des soldes relatifs au personnel. Il a indiqué que le Contrôleur avait habilité le (la) Directeur(trice) du Centre à comptabiliser en pertes les sommes à recevoir du personnel d'une valeur	produit est épuisé, retiré ou en cours de remplacement ou lorsque le prix d'un produit est très volatil. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
28	2021	A/77/5/Add.3 , chap. II, par. 178	Le Comité recommande que le Centre mondial de services partagés détermine les causes profondes des versements de sommes excédentaires par les bureaux de pays et trouve des solutions pour en réduire le nombre, et qu'afin d'éviter	inférieure ou égale à 500 dollars constatées après que le dossier de cessation de service a été soumis au Centre pour traitement. Le Centre a par ailleurs examiné toutes les sommes à recevoir au 31 décembre 2022 et il s'est assuré qu'elles avaient été traitées ou comptabilisées en pertes le 28 février 2023. Les directives générales ont en outre été étoffées : il est désormais prévu que le Centre envoie en temps utiles trois lettres de suivi aux membres du personnel ayant quitté l'organisation pour tenter de recouvrer les sommes concernées. De plus, la responsabilité concernant le recouvrement des avances et des sommes excédentaires versées au personnel étant partagée, le Centre conseillera au bureau de prendre les mesures appropriées pour les comptabiliser en pertes en coordination avec la Division de la gestion et de l'administration financières.	L'administration de l'UNICEF confirme que le Centre mondial de services partagés a déterminé les causes profondes qui expliquent les trop-perçus et qu'il a mis en place les mécanismes de contrôle	Le Comité a examiné les mesures prises par le Centre mondial de services partagés pour recenser les causes profondes des versements de sommes excédentaires par les bureaux de pays. Il a pu confirmer que le Centre avait	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			les pertes financières, il mène une action de sensibilisation auprès des bureaux de l'UNICEF concernés sur la gestion des avances consenties au personnel et les responsabilités concernant les sommes versées au personnel.	nécessaires pour que les membres du personnel ne puissent plus mettre à jour les dossiers des ressources humaines après leur dernier jour de travail, l'objectif étant de limiter les pertes financières de l'organisation. Des webinaires et des campagnes de communication ont par ailleurs été organisés pour sensibiliser à l'importance de mieux gérer les avances consenties au personnel et les recouvrements de sommes versées au personnel, et les responsabilités de chacun ont été définies en collaboration avec les bureaux.	mené des actions de sensibilisation sur la gestion des avances consenties au personnel et des recouvrements de sommes versées au personnel en organisant des webinaires, en encourageant la communication au niveau mondial et en définissant les responsabilités en collaboration avec les bureaux. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
Total						23	1	2	2
Pourcentage						82	4	7	7

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2023, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Contrôleur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conformément à l'article 113.5 du Règlement financier, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers.

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration.

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions.

Les auditeurs internes de l'UNICEF examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle. L'administration a donné au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et aux auditeurs internes de l'UNICEF libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et des auditeurs internes de l'UNICEF et revoit ou a revu les procédures de contrôle en conséquence.

Le Contrôleur de l'UNICEF
(Signé) Thomas **Asare**

Déclaration relative au contrôle interne pour 2022

Responsabilités

1. En vertu de l'article 2.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF, la Directrice générale de l'UNICEF a la responsabilité globale de gérer les finances et les opérations de l'organisation conformément aux résolutions et décisions applicables des organes directeurs. Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF, le Contrôleur de l'UNICEF veille à l'application des règles au nom de la Directrice générale (règle 102.3) et maintient, à l'appui de la réalisation des objectifs du Fonds, un dispositif de contrôle interne solide garantissant une utilisation efficace et efficiente des ressources et la protection des actifs (règle 113.3). Les chefs de bureau ont la responsabilité de s'assurer que les procédures de contrôle interne de leurs bureaux respectifs atténuent l'exposition de ceux-ci aux risques, que les contrôles sont dûment consignés et que les preuves suffisantes des activités menées sont produites.

Objet du dispositif de contrôle interne

2. Assuré par les organes directeurs, la Directrice générale, le Contrôleur, les chefs de bureau et d'autres membres du personnel de l'UNICEF, le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable de la capacité de l'organisation d'atteindre ses objectifs liés aux opérations, à la communication de l'information, à la conformité et au principe d'économie. À ce titre, il vise à donner une assurance raisonnable sur les points suivants :

a) La fiabilité des contrôles de l'information financière – les opérations sont autorisées et correctement enregistrées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF ainsi qu'aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), et les erreurs significatives sont soit évitées soit détectées en temps utile ;

b) L'efficacité et l'efficience des processus, la protection des actifs et l'application du principe d'économie ;

c) Le respect du cadre réglementaire de l'UNICEF et de toute autre disposition réglementaire applicable.

3. La déclaration relative au contrôle interne de l'UNICEF est un document relevant de l'obligation de rendre des comptes, qui expose l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et prend en compte tout fait pertinent intervenu jusqu'à la date de certification des états financiers de 2022.

Situation opérationnelle de l'UNICEF

4. Au service des enfants dans plus de 190 pays et territoires (y compris dans des situations d'urgence complexes), l'UNICEF s'emploie à protéger leurs vies, à défendre leurs droits et à favoriser leur plein épanouissement, de la petite enfance à l'adolescence. Un dispositif de contrôle interne efficace l'aide à réaliser ses objectifs et à optimiser les ressources qui lui sont confiées.

5. En 2022, l'UNICEF a continué de s'employer à atténuer les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les opérations et les programmes. L'administration a adopté des approches innovantes et tiré parti de la technologie pour intégrer les applications et simplifier les procédures de façon à s'adapter aux conditions de travail hybrides.

6. Au cours de la période considérée, la situation humanitaire s'est considérablement détériorée dans certains pays. Les causes principales en sont la multiplication des conflits armés, des catastrophes naturelles et des famines, qui ont sérieusement entravé l'accès aux services de base tels que les soins de santé, les produits d'hygiène et l'éducation.

Gestion des risques et dispositif de contrôle interne

7. La manière dont l'UNICEF conçoit une gestion rigoureuse des risques repose sur son engagement à adopter un ton approprié au plus haut niveau afin de maintenir une structure de gouvernance démontrant combien une gestion responsable des risques par l'ensemble du personnel est importante pour que le mandat de l'UNICEF soit mené à bien et pour que le Conseil d'administration puisse rendre des comptes à l'Assemblée générale. La gestion globale des risques aide l'UNICEF à prendre des décisions en connaissance de cause et compte tenu des risques encourus.

8. L'UNICEF a nommé son premier responsable du contrôle des risques, qui est chargé de renforcer la fonction de gestion des risques au sein de l'organisation, notamment en intégrant la gestion des risques dans les structures d'établissement des stratégies, de prise de décisions et de gouvernance. Il améliorera également la gestion des risques au niveau des bureaux de pays et des bureaux régionaux et réorientera le Comité de direction chargé de la question des risques dans l'exercice de ses fonctions et attributions.

9. L'UNICEF procède en outre chaque année (ou plus fréquemment dans certains contextes) à une évaluation des risques qui consiste à recenser, analyser et évaluer les risques qui pourraient entraver les opérations ou la réalisation des objectifs de l'organisation. Cette évaluation est un moyen essentiel de s'assurer que l'organisation est prête à faire face aux menaces qui pourraient se profiler et à tirer parti des possibilités qui s'offrent à elle.

10. Le dispositif de contrôle interne de l'UNICEF est conforme au dispositif intégré de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway et à ses 5 composantes et 17 principes, qui lui servent de référence. Il inclut le cadre de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication, et les activités de suivi. Ces composantes du contrôle interne s'appliquent naturellement aux différents domaines des programmes et activités de l'UNICEF et sont régies par divers règlements, règles, politiques, procédures et directives.

11. Les comités de gestion de l'UNICEF jouent un rôle essentiel en soutenant la Directrice générale en lui donnant des conseils et des orientations et en exerçant une supervision. Ils sont généralement composés de hauts fonctionnaires qui ont une connaissance approfondie des objectifs, des activités et des problèmes de l'organisation. Leur fonction première est d'aider la Directrice générale à prendre des décisions stratégiques. Ils lui donnent des retours et font des observations qui contribuent à définir l'orientation, les priorités et les initiatives de l'organisation. Les membres du comité peuvent apporter des perspectives, des expériences et des compétences différentes, ce qui peut enrichir la discussion et conduire à une meilleure prise de décision. Ces comités comprennent les comités de gestion officiels, tels que le Comité de contrôle du matériel, le Comité consultatif en matière de finances, l'équipe chargée de l'examen du budget-programme, le Comité des investissements dans les technologies de l'information et des communications, l'équipe de gestion des crises et les organes de suivi des recrutements, qui assurent la transparence et la cohérence et apportent un appui à la prise de décisions et des conseils pour garantir l'efficacité des contrôles internes.

12. Chaque bureau de l'UNICEF dispose d'un mécanisme et d'un comité d'examen des contrats, qui lui permettent de s'assurer que l'exécution des marchés est conforme aux politiques, procédures et règles du Fonds et que les personnes ayant compétence en matière d'achat et de gestion des marchés observent ces dispositions.

13. L'UNICEF a une solide stratégie de lutte contre la fraude qui l'aide à mettre en œuvre sa politique visant à interdire et à combattre la fraude et la corruption. Cette stratégie expose clairement les mécanismes dont dispose le Fonds pour la détection, la prévention, la dissuasion et la répression de la fraude.

Efficacité du dispositif de contrôle interne

14. L'examen de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'UNICEF repose sur les éléments suivants :

a) Les chefs de bureau de l'UNICEF examinent l'efficacité des contrôles internes et donnent une assurance sur l'efficacité de ces contrôles dans les domaines relevant de leur responsabilité en procédant à une auto-évaluation à l'aide d'un questionnaire et d'indicateurs clés de performance. Ils présentent également chaque année une « lettre d'attestation » par laquelle ils confirment que les contrôles internes en place sont adéquats. Les bureaux conservent des justificatifs et expliquent les mesures prises ou prévues dans les domaines dans lesquels les contrôles internes ne sont pas pleinement conformes ;

b) Dans son opinion pour 2022, le Bureau de l'audit interne et des investigations a conclu que le dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle était globalement adéquat et efficace. Les travaux menés n'ont mis au jour aucune lacune significative ;

c) Les recommandations du Corps commun d'inspection et du Comité des commissaires aux comptes donnent des informations objectives sur la conformité et l'efficacité de certains domaines importants pour le dispositif de contrôle interne ;

d) L'UNICEF applique la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, qui est un cadre interinstitutions utilisé par les organismes des Nations Unies lorsqu'ils transfèrent des espèces aux partenaires de réalisation et qui permet d'assurer une utilisation efficace des ressources financières pour la mise en œuvre des activités relatives aux programmes. Ce cadre englobe des mécanismes permettant de gérer les risques que suppose l'obtention de résultats en faveur des enfants et de garantir que les fonds sont utilisés aux fins prévues. En 2022, l'UNICEF a mis en service eZHACT 2.0, qui sert à gérer de bout en bout les transactions en appliquant la politique harmonisée ;

e) Les activités de contrôle supplémentaires menées par le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Corps commun d'inspection aident à recenser les domaines susceptibles d'amélioration et donnent des orientations sur la manière de combler les lacunes de la gestion des risques et du contrôle interne ;

f) L'UNICEF dispose d'un cadre de communication de l'information, qui comprend des politiques et procédures ayant trait aux questions suivantes : i) la tenue de dossiers comptables qui soient suffisamment détaillés pour donner une image précise et fidèle des opérations et des sorties d'actifs ; ii) l'offre d'une assurance raisonnable que les opérations sont comptabilisées de façon à permettre l'établissement des états financiers conformément aux normes IPSAS ; iii) l'offre d'une assurance raisonnable que des activités non autorisées risquant d'avoir une incidence significative sur les états financiers peuvent être empêchées ou rapidement détectées.

Problèmes notables en matière de contrôle interne

15. À la suite de l'évaluation de 2022, l'UNICEF a déterminé qu'il n'y avait pas de déficience significative dans son dispositif de contrôle interne qui devait être signalée. Il a toutefois recensé des domaines dans lesquels une attention et un suivi continus étaient nécessaires en raison de leur importance pour ses activités. *Grosso modo*, ces domaines sont les suivants :

a) **Cybersécurité.** La cybersécurité est d'une importance capitale, car les conséquences potentielles de lacunes en matière de cybersécurité vont bien au-delà de la simple perturbation de l'infrastructure et des systèmes informatiques. En effet, des données sensibles peuvent être volées lors d'une cyberattaque, ce qui pourrait entraîner des pertes financières et nuire à la réputation de l'organisation. L'UNICEF a mis en œuvre des stratégies et pris des mesures visant à réduire ces vulnérabilités et a adopté une attitude proactive en matière de cybersécurité afin d'éviter que de telles attaques ne se produisent ;

b) **Suivi et contrôle des partenaires de réalisation.** L'UNICEF collabore avec divers partenaires de réalisation, notamment des institutions gouvernementales, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile et des organisations locales, afin de parvenir à apporter une aide aux enfants et familles dans le besoin. Pour garantir la bonne exécution des activités et la livraison des produits convenus, l'UNICEF a renforcé le suivi et le contrôle des partenaires de réalisation. Il garantit ainsi une utilisation efficace des ressources financières qu'il octroie à ses partenaires. Il a également mis à la disposition des directeurs de programmes de meilleurs outils servant à sélectionner, gérer et suivre les partenaires de réalisation.

Déclaration

16. Les contrôles internes, aussi bien conçus soient-ils, ont des limites intrinsèques, qui tiennent notamment à la possibilité d'un contournement prémédité, et l'UNICEF peut donc fournir une assurance raisonnable, mais non absolue. L'efficacité des contrôles internes peut varier dans le temps sous l'effet de changements de conditions échappant au contrôle des unités opérationnelles de l'UNICEF.

17. L'UNICEF reste déterminé à continuer d'améliorer le dispositif de contrôle interne afin de résoudre rapidement les problèmes qui se posent, et notamment donner suite aux recommandations des rapports d'audit interne et externe.

18. Compte tenu de ce qui précède, nous concluons qu'à notre connaissance et selon les informations dont nous disposons, l'UNICEF a un dispositif de contrôle interne efficace et qu'aucune insuffisance significative de nature à mettre en cause la fiabilité de ses états financiers n'a été constatée au cours de l'année terminée le 31 décembre 2022 et jusqu'à la date de certification finale des états financiers de 2022, et qu'aucune insuffisance significative n'est à signaler dans la présente déclaration pour la période considérée.

Le Contrôleur de l'UNICEF
(Signé) Thomas **Asare**

La Directrice générale de l'UNICEF
(Signé) Catherine **Russell**

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière

Présentation et analyse des états financiers

Introduction

1. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946 pour aider les gouvernements et d'autres partenaires à surmonter les obstacles qui empêchent les enfants victimes de la pauvreté, de la violence, des maladies et de la discrimination d'exercer leurs droits. Il mobilise volonté politique et ressources matérielles afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à donner la priorité absolue aux enfants et à renforcer leurs capacités d'élaborer des politiques appropriées et de proposer des services aux enfants et à leur famille.

2. La présentation et l'analyse ci-après doivent être lues à la lumière des états financiers audités du Fonds pour 2022, mais n'en font pas partie à proprement parler. Ces états financiers, établis conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF ainsi qu'aux normes IPSAS, sont présentés au chapitre V du présent document. La présentation et l'analyse y relatives ont pour but de donner au lectorat une vue d'ensemble des résultats financiers et d'expliquer aux parties prenantes la façon dont les ressources financières sont gérées.

3. On trouvera des informations sur les activités, stratégies et résultats liés aux programmes de l'UNICEF dans le rapport annuel de la Directrice générale. Le présent chapitre expose quelques aspects importants des programmes qui permettent de contextualiser les résultats financiers, mais il traite principalement de ces derniers, ainsi que des opérations et stratégies financières de l'UNICEF.

Aperçu des activités et de l'environnement opérationnel

4. L'UNICEF est chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de son conseil d'administration, de défendre les droits des enfants, d'aider à répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement. Dans toutes ses initiatives, la priorité est donnée aux enfants les plus désavantagés et aux pays les plus démunis. L'UNICEF travaille dans les endroits les plus inhospitaliers du monde pour atteindre les enfants et les adolescents les plus défavorisés et pour défendre les droits de chaque enfant, où qu'il soit. Dans plus de 190 pays et territoires, il aide les enfants à survivre, à s'épanouir et à réaliser leur potentiel, de la petite enfance à l'adolescence.

5. Les activités de l'UNICEF sont entièrement financées par des contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intragouvernementales ou privées et des particuliers. Ces contributions sont pour la plupart préaffectées à des programmes et des projets précis, tandis que le Fonds se charge d'affecter les autres ressources selon une formule approuvée par le Conseil d'administration et qui privilégie les pays où les besoins des enfants sont les plus grands.

6. L'UNICEF a un nouveau plan stratégique pour la période 2022-2025, qui trace la voie à suivre pour parvenir à un relèvement inclusif des suites de la pandémie de COVID-19, pour réaliser les objectifs de développement durable et pour instaurer une société dans laquelle aucun enfant n'est exclu et où chaque enfant a le pouvoir d'agir, a des chances de réussir et exerce pleinement ses droits. Premier des deux plans successifs qui s'inscrivent dans le cadre d'une approche stratégique visant à atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030, le plan se concentre sur les changements systémiques qui sont essentiels pour que l'on puisse s'attaquer aux

causes profondes de la mortalité, de la pauvreté, de la vulnérabilité, de l'inégalité de genre et de l'exclusion dans tous les contextes.

7. Au début de 2022, on estimait qu'environ 274 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire et d'une protection. Ces besoins se sont considérablement accrus pendant l'année, ce qui s'explique en grande partie par la guerre en Ukraine, ainsi que par l'insécurité alimentaire croissante et les risques de famine provoqués par la guerre et par des facteurs climatiques et socioéconomiques.

8. Dans le monde, plus d'enfants que jamais ont été exposés à des inondations et à des sécheresses sans précédent, aux conséquences de la prolifération des conflits, aux effets persistants de la pandémie, et à l'instabilité politique, qui a ralenti la reprise économique après la pandémie. Les inondations catastrophiques au Pakistan, la sécheresse historique au Sahel et dans la Corne de l'Afrique et les vagues de chaleur intense dans certaines régions de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Amérique du Nord ont exacerbé les crises existantes et en ont provoqué de nouvelles. Plus de 400 millions d'enfants vivent dans des zones de conflit et, d'après les estimations, 1 milliard, soit près de la moitié des enfants du monde entier, vivent dans des pays extrêmement vulnérables aux effets des changements climatiques.

9. De l'Afghanistan à la Somalie et de l'Ukraine au Yémen, l'UNICEF a continué d'apporter son aide aux enfants exposés aux plus grands risques et se trouvant le plus dans le besoin, et continuera à mener en temps voulu une action humanitaire prévisible et efficace et fondée sur des principes, en collaboration avec ses partenaires. Il s'emploie à renforcer la résilience des populations et des infrastructures de santé de sorte qu'elles puissent résister aux aléas climatiques, l'objectif étant de mieux faire le lien entre l'action humanitaire, d'une part, et la résilience à long terme des populations et l'adaptation au climat, d'autre part.

Crise des réfugiés ukrainiens

10. La situation en Ukraine reste très complexe en raison du caractère multidimensionnel de la situation d'urgence et des zones d'hostilités actives. On estime que 17,6 millions de personnes en Ukraine, dont 3,2 millions d'enfants et 1,6 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays, auront besoin d'une aide humanitaire en 2023, dont 14 millions de personnes (dont 2,8 millions d'enfants) qui auront besoin de soins de santé et 11 millions de personnes qui auront besoin d'eau, de services d'assainissement et de produits d'hygiène. De plus, 9,3 millions de personnes auront besoin d'une assistance alimentaire et d'une aide à la subsistance d'après les estimations.

11. En 2022, l'UNICEF a recueilli 1,25 milliard de dollars, dont 709 millions de dollars de contributions pluriannuelles⁵, dans le cadre de son appel d'urgence face à la crise des réfugiés ukrainiens.

12. L'UNICEF a continué d'apporter son aide aux familles touchées par le conflit en Ukraine et dans les pays voisins en lançant un programme humanitaire de transfert en espèces en mars 2022, en collaboration avec le Ministère de la politique sociale. Près de 225 000 ménages, soit près de 1 060 000 personnes, dont 660 000 enfants, ont bénéficié de ces transferts. L'aide pécuniaire versée pendant l'année aux réfugiés ukrainiens s'est élevée à 354,68 millions de dollars. L'UNICEF a également soutenu les enfants et les femmes en leur donnant accès à des services de santé primaire et de santé maternelle vitaux. Il a également aidé 1 451 665 enfants à accéder à l'éducation

⁵ Les contributions pluriannuelles sont des contributions devant servir à financer les activités relatives aux programmes pour une période de deux ans ou plus.

formelle ou non formelle, y compris à l'apprentissage précoce et à un soutien psychosocial.

13. La guerre en Ukraine a indirectement entraîné une hausse mondiale des prix des denrées alimentaires et rendu encore plus difficile l'accès aux produits et services essentiels, ce qui a aggravé la crise alimentaire et nutritionnelle mondiale. En effet, dans 42 pays du monde, 193 millions de personnes vivent actuellement dans un contexte d'insécurité alimentaire grave. L'UNICEF s'est engagé à mener une action urgente, intégrée et multisectorielle pour prévenir la famine, l'alimentation et la nutrition mondiales demeurant inscrites au rang de ses priorités stratégiques.

Crise bancaire de 2023

14. En mars 2023, après la fin de l'année financière, les banques américaines Silvergate, Silicon Valley Bank et Signature ont fait faillite en l'espace de quatre jours. L'UNICEF n'avait pas de liens avec ces banques, car il a pour politique de n'investir qu'auprès de contreparties de qualité qui gèrent un portefeuille dont la note moyenne est de AA- et qui sont de plus grande taille et plus diversifiées que les banques en question. Toutes les contreparties auprès desquelles l'UNICEF détient des liquidités ou des placements sont approuvées par le Comité consultatif en matière de finances. Le Fonds continuera de surveiller de près le secteur financier afin de déceler toute anomalie concernant les écarts de crédit sur les instruments émis par les contreparties auprès desquelles il investit.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

15. En 2022, l'UNICEF a publié une politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et a commencé à contribuer à sa mise en œuvre et à veiller à ce qu'elle soit appliquée. La politique décrit les principes et les normes minimales relatifs aux contrôles internes qui visent à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et qui doivent être respectés pour : a) empêcher que les ressources de l'UNICEF soient blanchies ou servent à financer le terrorisme ; b) atténuer les risques d'atteinte à la réputation, les risques réglementaires et juridiques ainsi que les risques de pertes financières ; c) se prémunir contre les relations ou les transactions qui pourraient faciliter le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme ; d) prendre les précautions qui s'imposent avec les contreparties ou les personnes qui travaillent pour leur compte ou qui ont des liens avec elles. La politique fait état de la volonté de l'UNICEF de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre de ses opérations et de ses partenariats avec les contreparties ainsi que de l'approche adoptée pour ce faire.

Modes de financement novateurs

16. Le plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 fait ressortir l'importance cruciale que revêtent les stratégies visant à mobiliser des fonds et à tirer parti de l'influence de l'organisation en faveur des enfants en renforçant la collaboration avec les institutions financières internationales, notamment le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales de développement. Ces partenariats contribuent à la stratégie de changement relative aux partenariats et à la collaboration énoncée dans le plan stratégique, ainsi qu'au facteur de réussite que constitue la mobilisation accélérée des ressources, le but étant d'atteindre les objectifs prioritaires et les cibles communs de chaque groupe d'objectifs.

Collaboration avec les institutions financières internationales

17. L'UNICEF a fait le point avec le Conseil d'administration lors de la session annuelle de 2022 de celui-ci sur l'utilisation des 50 millions de dollars perçus au titre de l'obligation émise par la Banque mondiale. Les fonds perçus au titre de cet instrument financier servent à investir de manière soutenue dans les activités de collecte de fonds auprès du secteur privé. Le montant cumulé des promesses de dons faites par le secteur privé en faveur des pays émergents cibles ayant dépassé 50 millions de dollars pendant l'année terminée le 31 décembre 2021, l'UNICEF est tenue de rembourser l'intégralité de la somme perçue à la date d'échéance, conformément à l'accord de financement conclu avec la Banque mondiale. L'UNICEF a également chargé un prestataire de services externe de procéder à l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre de l'instrument de la Banque mondiale, dont les résultats seront soumis par la direction au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2023. En 2022, l'UNICEF avait payé un total de 0,95 million de dollars (2021 : 0,90 million de dollars) au titre de l'obligation de la Banque mondiale.

18. En 2022, l'UNICEF a poursuivi la mise en œuvre du programme d'urgence à grande échelle de transferts en espèces afin d'apporter une aide vitale aux familles vulnérables dans les pays de programme, notamment au Yémen ; le programme est financé au moyen d'un partenariat avec la Banque mondiale. Cette coopération a ouvert la voie à de nombreux autres partenariats, tels que le projet d'urgence pour le capital humain au Yémen mené avec l'Organisation mondiale de la Santé et le projet de réinstauration de l'éducation et de l'apprentissage avec le Programme alimentaire mondial.

19. La Banque mondiale a apporté son concours dans le cadre d'autres projets liés aux programmes et projets d'assistance technique menés avec l'UNICEF. On peut notamment citer le projet intitulé « Shock-responsive Safety Net for Human Capital » (un filet de sécurité adapté aux chocs en faveur du capital humain) mené en Somalie, un programme d'assistance technique en matière d'éducation mené en Serbie et les mesures prises à l'échelle mondiale en collaboration avec plusieurs gouvernements en réponse à la crise de l'apprentissage, qui a été aggravée par la pandémie de COVID-19.

20. Grâce aux fonds alloués par la Banque interaméricaine de développement au Gouvernement haïtien, l'UNICEF a aidé ce dernier à faire face à la crise humanitaire qui sévit dans le pays et qui a été exacerbée par la pandémie, le tremblement de terre d'août 2021 et l'épidémie de choléra d'octobre 2022.

Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins

21. Le Conseil d'administration a approuvé l'initiative pour l'autonomie en matière de vaccins afin de mettre en place des arrangements assortis de garanties rendant possible l'achat de fournitures médicales essentielles. En vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF, les fonds doivent être reçus avant que des engagements ne soient pris pour l'achat de fournitures, de sorte que les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes de l'UNICEF ne soient pas utilisés ou exposés à des risques. Toutefois, lorsqu'il n'est pas possible de recevoir les fonds à l'avance, mais que les services d'achat contribuent à l'exécution du mandat de l'UNICEF, des contrats assortis de garanties peuvent être établis par des tiers au moment de la passation de la commande et courir jusqu'à la réception des fonds. En vertu de ces contrats, le garant règle la somme due à l'UNICEF si le partenaire ne remplit pas ses obligations. Ces contrats portaient sur une valeur totale de 150,48 millions de dollars au 31 décembre 2022 (2021 : 200 millions de dollars) et les engagements non réglés faisant l'objet de garanties se chiffraient à 76,28 millions de dollars à la fin de l'année.

Objectifs et stratégies

22. Le plan stratégique pour la période 2022-2025 s'appuie sur l'examen à mi-parcours et sur l'évaluation du plan stratégique pour la période 2018-2021. Il tient compte des principales conclusions de l'évaluation formative des travaux menés par l'UNICEF en vue de faire le lien entre les programmes humanitaires et les programmes de développement, ainsi que de l'évaluation des plans d'action de l'UNICEF pour l'égalité des genres et d'autres évaluations et examens. Il tient également compte des préoccupations et des attentes de plus de 200 000 enfants et jeunes du monde entier, recueillies dans le cadre d'un processus de consultation à grande échelle sans précédent, notamment par l'intermédiaire de l'outil U-Report et de la plateforme La Voix des Jeunes.

23. Faisant fond sur le plan stratégique pour la période 2018-2021, l'UNICEF continuera de s'employer à obtenir des résultats à long terme dans cinq groupes d'objectifs interdépendants liés aux droits de l'enfant énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant (voir le cadre de résultats présenté dans la figure II). Cela contribuera à ce que, en toutes situations, y compris en cas de crise humanitaire ou dans des contextes précaires, tous les enfants, y compris les adolescents : 1) survivent et s'épanouissent et aient accès à une alimentation nutritive, à des soins de santé primaires de qualité, à des soins attentifs et à des fournitures essentielles ; 2) apprennent et acquièrent des compétences pour l'avenir ; 3) soient protégés contre la violence, l'exploitation, les mauvais traitements, la négligence et les pratiques néfastes ; 4) aient un accès sûr et équitable à l'eau, à l'assainissement et aux services et produits d'hygiène, et vivent dans un climat et un environnement sûrs et durables ; 5) aient accès à une protection sociale inclusive et vivent à l'abri de la pauvreté.

24. Les partenariats, qui sont au cœur de toutes les activités de l'UNICEF, permettent à celui-ci d'étendre sa portée et son influence et de mobiliser des ressources afin de progresser dans l'exécution de son mandat universel en faveur des enfants. Dans le contexte de la crise et de la récession mondiales, de la contraction de l'aide publique au développement et des contraintes budgétaires limitant les possibilités de financer les services sociaux destinés aux enfants, le plan stratégique axé sur les résultats part du principe selon lequel il est essentiel de nouer des partenariats et de mobiliser des fonds pour les enfants auprès d'un ensemble de partenaires des secteurs public et privé afin de réduire les retards prévus dans la réalisation des objectifs de développement durable. L'UNICEF continuera, selon sa pratique établie de longue date, de renforcer les capacités, de mobiliser des ressources et de peser sur les politiques et les programmes par le jeu des partenariats qu'il entretient avec les gouvernements nationaux et locaux, les autres entités des Nations Unies, les entreprises, la société civile, les enfants et les jeunes.

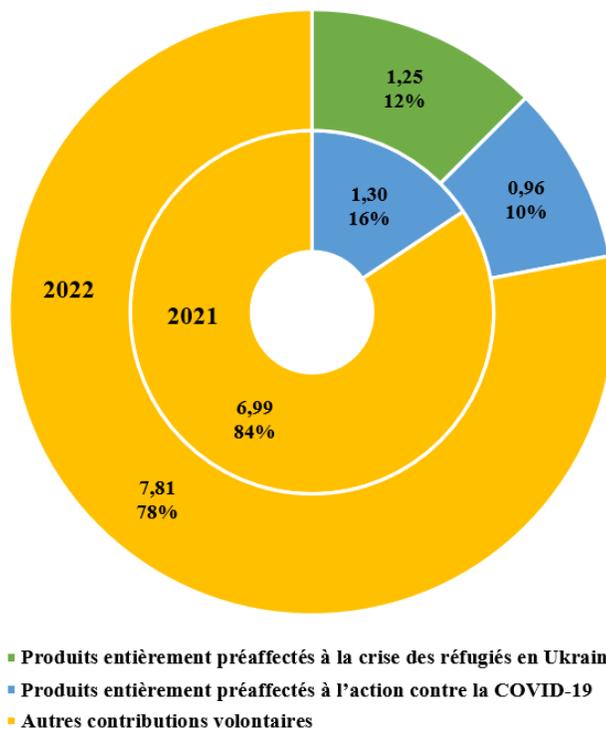
Performance financière

Produits

25. L'UNICEF a poursuivi son action face à la pandémie de COVID-19, parallèlement à d'autres activités visant à soutenir les personnes les plus vulnérables, et a bénéficié d'une augmentation des dons, principalement sous forme de fonds préaffectés à l'action en faveur des réfugiés d'Ukraine et à l'appui de ses activités en Afghanistan. Les contributions volontaires ont atteint un niveau record de 10,02 milliards de dollars (8,29 milliards de dollars en 2021), dont 1,25 milliard de dollars de contributions volontaires préaffectées à l'action en faveur des réfugiés d'Ukraine, 0,96 milliard de dollars préaffectés à l'action menée face à la pandémie (1,30 milliard de dollars en 2021) et 0,74 milliard de dollars préaffectés aux activités menées pour faire face à la crise en Afghanistan (0,42 milliard de dollars en 2021).

Figure IV.I
Ventilation des produits provenant des contributions volontaires

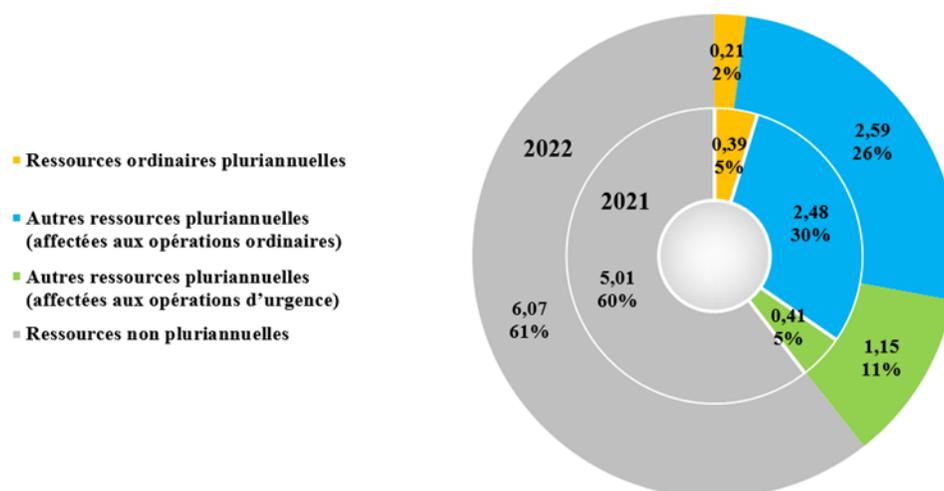
(En milliards de dollars des États-Unis)



26. Les produits de l'UNICEF comprennent des contributions volontaires pluriannuelles au titre d'accords couvrant une période de plus de deux ans, qui ont enregistré une augmentation de 0,68 milliard de dollars, soit 21 %, pour s'établir à 3,96 milliards de dollars en 2022. Les fonds pluriannuels prêtent une certaine certitude à la planification des activités de développement ; ils sont comptabilisés dans les réserves de l'UNICEF jusqu'à ce qu'ils soient dépensés et l'augmentation des fonds pour l'année est comptabilisée en résultats. L'excédent net pour 2022 a ainsi augmenté de 0,35 milliard de dollars par rapport à 2021, soit une augmentation de 23 %.

Figure IV.II
Produits des contributions volontaires pluriannuelles et non pluriannuelles

(En milliards de dollars des États-Unis)

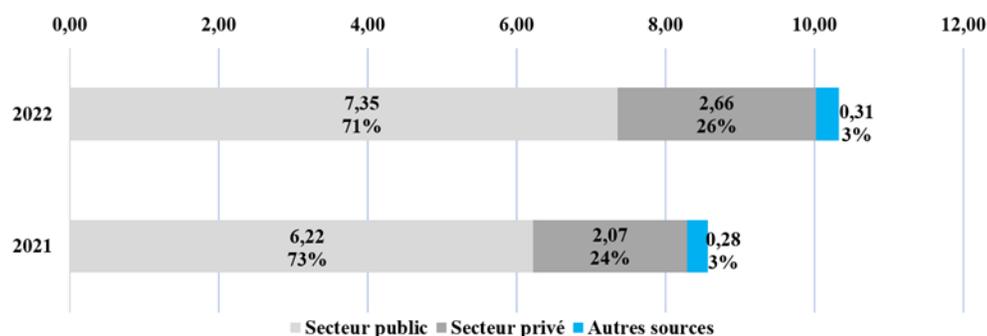


Note : Les ressources ordinaires pluriannuelles comprennent les ressources ordinaires affectées aux programmes et les ressources ordinaires hors programmes, dites ressources ordinaires (autres).

27. En ce qui concerne les contributions volontaires, les principaux donateurs ont été les États-Unis (1,84 milliard de dollars), l'Allemagne (1,10 milliard de dollars), le Fonds des États-Unis pour l'UNICEF (0,70 milliard de dollars) et la Banque mondiale (0,68 milliard de dollars).

Figure IV.III
Produits, par source

(En milliards de dollars des États-Unis)



Note : Le secteur public comprend les administrations publiques, les organisations intergouvernementales et les arrangements interorganisations. La catégorie Autres sources comprend les droits de licence, les commissions reçues au titre des services d'achat, les produits des placements et les produits divers.

28. Les entités du secteur public sont restées les principaux donateurs : leurs contributions se sont élevées à 7,35 milliards de dollars en 2022, contre 6,22 milliards de dollars 2021, soit une augmentation de 1,14 milliard de dollars (18 %), et représentent 71 % (contre 73 % en 2021) du total des produits.

29. Les produits provenant du secteur privé ont représenté 26 % du total (contre 24 % en 2021). Ils ont augmenté de 0,59 milliard de dollars, soit 28 %, par rapport à

2021. Il s'agit notamment des fonds recueillis par les comités nationaux, 33 organisations non gouvernementales indépendantes qui promeuvent les droits de l'enfant dans les pays industrialisés et collectent des fonds pour les programmes de l'UNICEF dans le monde entier.

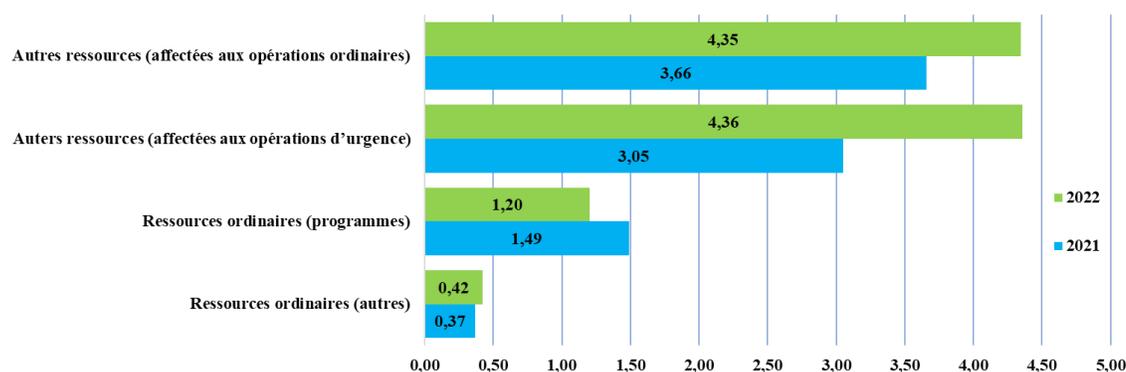
30. Les produits provenant du secteur privé comprennent également 768,77 millions de dollars de dons préaffectés à l'action menée en faveur des réfugiés d'Ukraine, qui ont été principalement reçus par l'intermédiaire des comités nationaux. L'augmentation a été partiellement contrebalancée par la diminution des fonds recueillis par le secteur privé aux fins des activités de relèvement après la pandémie de COVID-19 ; ces fonds se sont chiffrés à 74,84 millions de dollars en 2022, contre 376,39 millions de dollars en 2021. Les dons provenant du secteur privé qui ont enregistré la plus forte hausse sont ceux du Fonds des États-Unis pour l'UNICEF (703,05 millions de dollars, soit une augmentation de 219,29 millions de dollars), suivis par ceux du Comité de l'Allemagne pour l'UNICEF (226,36 millions de dollars, soit une augmentation de 75,64 millions de dollars).

31. Les produits divers, qui comprennent les droits de licence, les commissions reçues pour les services d'achat, les produits des placements et les produits accessoires, ont continué de représenter 3 % du total des produits et ont augmenté de 12 %, soit 32,63 millions de dollars, pour atteindre 309,48 millions de dollars. Les produits afférents aux services d'achat ont diminué de 30,78 millions de dollars en 2022, mais les produits des placements ont augmenté de 59,26 millions de dollars et se sont élevés à 114,84 millions de dollars en raison de l'augmentation des taux d'intérêt s'appliquant aux placements détenus par l'UNICEF.

Figure IV.IV

Total des produits, par secteur

(En milliards de dollars des États-Unis)



Note : Les ressources ordinaires (autres) comprennent les produits des placements hors programmes, les fonds d'affectation spéciale, les retenues opérées sur les fonds recueillis et les contributions aux frais de gestion.

32. Les produits afférents aux autres ressources affectées aux opérations ordinaires ont augmenté de 0,68 milliard de dollars et se sont établis à 4,35 milliards de dollars en 2022. L'augmentation est principalement due aux dons en faveur de la protection sociale et de la nutrition au Yémen, qui se sont chiffrés à 114,41 millions de dollars, et aux dons en faveur de l'intervention d'urgence en matière de santé et d'éducation en Afghanistan, d'un montant de 169,00 millions de dollars, et des services de santé au Soudan du Sud, d'un montant de 88,03 millions de dollars, financés par la Banque mondiale. En outre, en 2022, la Banque asiatique de développement a versé des contributions plus élevées, chiffrées à 180,00 millions de dollars, pour soutenir des projets portant sur la fourniture de services essentiels en Afghanistan. Ces

augmentations ont été contrebalancées en partie par le versement de contributions relativement moins élevées par la Commission européenne en 2022, qui se sont chiffrées à 261,72 millions de dollars, situation qui s'explique en grande partie par la comptabilisation de contributions pluriannuelles de 355,89 millions de dollars en 2021.

33. Les produits afférents aux autres ressources affectées aux opérations d'urgence, qui ont enregistré la plus forte hausse en valeur absolue, ont augmenté de 1,30 milliard de dollars (43 %) et se sont élevés à 4,36 milliards de dollars (contre 3,05 milliards de dollars en 2021). L'augmentation tient principalement à la mobilisation suscitée par la crise des réfugiés d'Ukraine. Les fonds reçus au titre des autres ressources affectées aux opérations d'urgence comprennent également 709,04 millions de dollars de contributions pluriannuelles préaffectées aux interventions en faveur des réfugiés.

34. Les contributions volontaires comprennent également des fonds thématiques chiffrés à 1,23 milliard de dollars, soit une augmentation de 0,47 milliard de dollars par rapport à 2021. L'UNICEF peut les utiliser avec souplesse dans un domaine thématique donné, par exemple, l'éducation, la nutrition, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, et la santé, après avoir déterminé là où les besoins étaient les plus grands et l'impact potentiel le plus élevé.

35. Les produits relatifs aux ressources ordinaires reçues sous forme de contributions volontaires ont été inférieurs de 283,97 millions de dollars (19 %) à ceux engrangés en 2021. La diminution est principalement liée à la baisse des contributions versées par la Suède et la Belgique, qui ont reculé respectivement de 298,35 millions de dollars et de 72,89 millions de dollars, en raison de la comptabilisation en 2021 de montants afférents à des accords pluriannuels chiffrés à 270,50 millions de dollars pour le premier pays et à 68,79 millions de dollars pour le second. Elle a été légèrement compensée par l'augmentation des contributions versées par la Suisse (augmentation de 46,42 millions de dollars) et l'Australie (augmentation de 36,36 millions de dollars) au titre d'accords pluriannuels pour la période 2022-2024, et par le versement d'une contribution ponctuelle de 34,13 millions de dollars par le Royaume des Pays-Bas.

36. Les produits divers se sont chiffrés à 309,48 millions de dollars et sont principalement liés aux produits des placements, qui ont augmenté de 59,26 millions pour atteindre 114,84 millions, aux commissions afférentes aux services d'achat, qui se sont chiffrées à 100,76 millions de dollars, et aux produits accessoires.

Tableau IV.1

Évolution des produits sur cinq ans

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits					
Ressources ordinaires (programmes)	1 561 315	1 106 310	1 107 394	1 488 502	1 204 532
Ressources ordinaires (hors programmes)	66 641	63 579	73 989	90 144	115 179
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	2 941 001	2 980 924	3 763 183	3 660 255	4 345 159
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	1 926 293	2 050 081	2 357 738	3 053 833	4 354 706
Total des produits provenant des contributions volontaires	6 495 250	6 200 894	7 302 304	8 292 734	10 019 576

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits divers	79 846	85 223	153 913	221 269	194 641
Produits des placements	100 662	126 154	92 134	55 583	114 838
Total des produits	6 675 758	6 412 271	7 548 351	8 569 586	10 329 055

37. Ces cinq dernières années, le montant total des produits de l'UNICEF a augmenté de 55 % (3,65 milliards de dollars) : il est passé de 6,68 milliards de dollars en 2018 à 10,33 milliards de dollars en 2022 et a connu la plus forte progression en 2021 et 2022. La hausse des dons au titre des autres ressources affectées aux opérations d'urgence explique en grande partie l'augmentation globale des contributions volontaires. En 2021, l'augmentation des dons dans cette catégorie s'est chiffrée à 30 % et était motivée par l'action menée face à la COVID-19. En 2022, l'augmentation s'est élevée à 43 % et a principalement tenu à l'action menée en faveur des réfugiés d'Ukraine.

38. Ces cinq dernières années, les autres ressources affectées aux opérations ordinaires ont représenté la plus grande partie des produits. En 2021, la hausse de ce type de contributions était surtout due à l'Allemagne et à la Commission européenne, qui ont contribué aux activités menées en faveur de l'éducation, de la résilience, de la nutrition et des programmes relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène en Afghanistan et au Liban, ainsi qu'à l'amélioration des réalisations sanitaires pour la population zimbabwéenne. En 2022, l'augmentation a principalement tenu aux contributions de la Banque mondiale et de la Banque asiatique de développement, comme décrit au paragraphe 32.

39. La part des ressources ordinaires en pourcentage des produits afférents aux contributions volontaires a considérablement diminué ces cinq dernières années et a été ramenée de 24 % en 2018 à 12 % en 2022. Les ressources ordinaires sont considérées comme étant d'une qualité supérieure à tous les autres types de financement et sont indispensables au bon fonctionnement de l'UNICEF et à la pérennité des projets menés par celui-ci.

40. Ces cinq dernières années, les contributions pluriannuelles versées au titre des ressources ordinaires ont fluctué et ont atteint leur niveau le plus élevé au moment de la publication des nouveaux plans stratégiques en 2018 et en 2021. En 2021, la Suède et la Belgique ont versé des contributions relativement plus élevées aux fins de l'exécution du plan stratégique pour 2022-2025. On trouvera dans le tableau IV.2 des informations sur les contributions les plus élevées versées au titre des ressources ordinaires pluriannuelles émanant de sources publiques.

Tableau IV.2

Produits afférents aux ressources ordinaires pluriannuelles

(En millions de dollars des États-Unis)

	2018	2019	2020	2021	2022
Suisse	60,67	0,03	0,10	21,47	67,89
Australie	(3,01)	(0,51)	15,14	14,99	51,35
Danemark	–	–	20,55	(0,85)	17,17
Nouvelle-Zélande	–	12,14	0,15	0,03	11,38
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	121,82	17,82	14,26	–	–
Suède	294,35	0,40	0,69	265,87	(32,48)

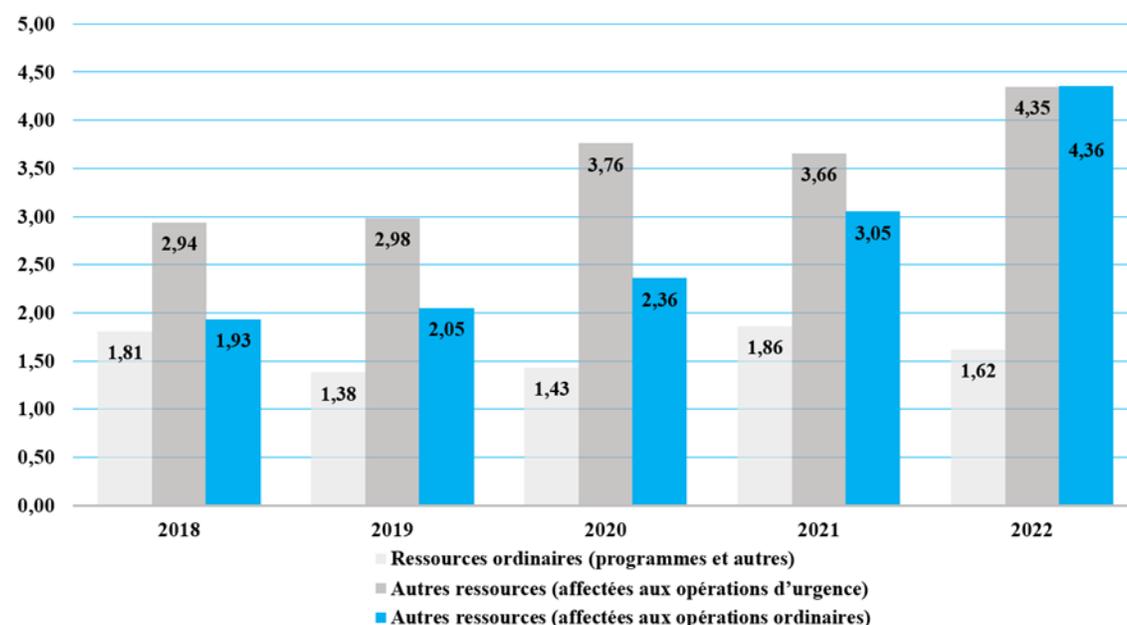
	2018	2019	2020	2021	2022
Belgique	(1,11)	(0,84)	1,18	68,79	(4,10)
Luxembourg	–	–	3,28	18,29	0,86
Royaume des Pays-Bas	–	110,33	3,25	(1,80)	–
Canada	47,81	1,17	(0,47)	0,13	–
Qatar	8,00	–	–	–	8,00
Total des produits afférents aux ressources ordinaires pluriannuelles	528,53	140,54	58,13	386,92	120,05

Note : Les produits sont comptabilisés, pour l'essentiel, l'année de la signature de l'accord et les montants inscrits pour les autres années (y compris les valeurs négatives) représentent la réévaluation en fonction des fluctuations de change des créances comptabilisées au fur et à mesure de l'encaissement des fonds sur toute la période de financement.

41. Les produits provenant des ressources ordinaires (hors programmes) ont augmenté au fil des ans. En 2021, l'Argentine et la Malaisie ont versé les contributions les plus élevées au titre de ce type de ressources ordinaires, tandis qu'en 2022, ce sont la Chine et l'Inde qui ont versé l'essentiel de ce type de contributions aux fins du financement de l'élargissement d'activités locales.

Figure IV.V
Évolution des produits sur cinq ans, par secteur

(En milliards de dollars des États-Unis)



Note : Les ressources ordinaires englobent les produits des placements, les fonds d'affectation spéciale, les retenues opérées sur les fonds recueillis et les contributions aux frais de gestion.

Change

42. Ainsi que cela avait été le cas les années précédentes, la moitié environ des contributions volontaires perçues par l'UNICEF ont continué d'être versées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis ; la valeur des différentes monnaies et les fluctuations des taux de change ont donc influé sur le montant des produits

comptabilisés. En 2022, l'UNICEF a enregistré des pertes chiffrées à 129,09 millions de dollars (elles s'étaient élevées à 72,61 millions de dollars en 2021), principalement en raison des variations du dollar des États-Unis par rapport à l'euro (pertes de 50,52 millions de dollars en 2022 et de 56,77 millions de dollars en 2021) et à la couronne suédoise (pertes de 48,78 millions de dollars en 2022 et de 9,47 millions de dollars en 2021).

43. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, il est tenu compte des écarts de change dans les contributions des donateurs et dans les produits. On trouvera des informations sur les écarts de change par secteur dans le tableau ci-après.

Tableau IV.3

(Pertès)/gains de change sur les contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Ressources ordinaires (programmes et hors programmes)	(43 493)	(9 299)
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	(69 750)	(51 251)
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	(15 850)	(12 060)
Total des pertes de change sur les contributions volontaires	(129 093)	(72 610)

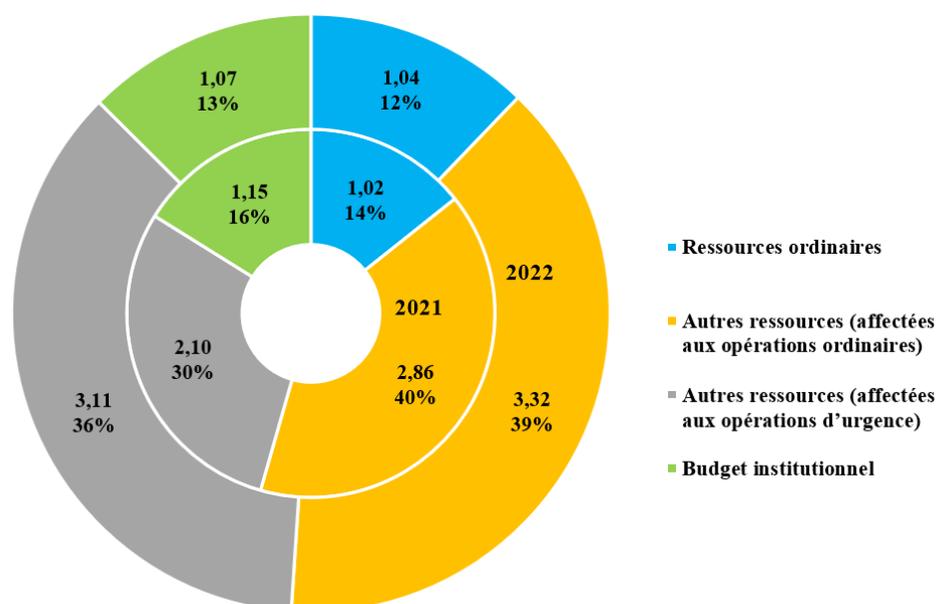
44. L'UNICEF a géré activement le risque de change au moyen de placements, de couvertures naturelles et de contrats à terme de gré à gré avec des positions ouvertes qui ont atteint 110,83 millions de dollars (contre 231,62 millions de dollars en 2021) à la fin de l'année. Il en est rendu compte dans les autres éléments de passif courants avec les contrats à terme relatifs aux fonds gérés en externe. Les gains de change dus aux activités de gestion des devises se sont chiffrés à 66,68 millions de dollars (contre 13,33 millions de dollars en 2021). Comme les gains n'étaient pas directement imputables à tel ou tel accord relatif aux contributions, il en a été tenu compte dans les gains nets de 67,08 millions de dollars qui sont indiqués dans les états financiers (73,27 millions en 2021).

Charges

45. En hausse de 20 % (1,40 milliard de dollars) par rapport à 2021, les charges de l'UNICEF pour 2022 se sont élevées à 8,54 milliards de dollars, dont 7,47 milliards de dollars consacrés aux activités relatives aux programmes. Bien que les charges financées au moyen des autres ressources affectées aux opérations d'urgence aient enregistré la plus forte progression en 2022, celles financées au moyen des autres ressources affectées aux opérations ordinaires ont été les plus importantes en raison de l'utilisation accrue des fonds reçus au cours de la période considérée et des périodes antérieures, comme le montre la figure IV.VI.

Figure IV.VI
Répartition des charges par secteur

(En milliards de dollars des États-Unis)



Note : Les ressources ordinaires comprennent les ressources ordinaires consacrées aux programmes et aux fonds d'affectation spéciale. Les ressources ordinaires (autres) sont englobées dans le budget institutionnel.

46. Les charges de l'organisation dans chaque catégorie ont été relativement comparables d'une année sur l'autre et comprenaient les sommes suivantes : 3,38 milliards de dollars constitués d'une assistance pécuniaire versée aux partenaires de réalisation et aux bénéficiaires (contre 2,50 milliards de dollars en 2021), soit 40 % du total des charges (contre 35 % en 2021), ce qui en fait le poste le plus important ; 1,56 milliard de dollars, soit 18 % du total, consacrés aux transferts de fournitures destinées aux programmes (contre 1,29 milliard de dollars en 2021) et 1,79 milliard de dollars consacrés aux traitements et prestations dus aux fonctionnaires (contre 1,72 milliard de dollars en 2021). Les traitements et prestations dus aux fonctionnaires de l'UNICEF concernent l'ensemble du personnel travaillant dans tous les domaines d'activité de l'organisation, mais ont trait majoritairement au personnel participant directement à l'exécution des programmes.

47. L'assistance pécuniaire versée aux partenaires de réalisation et aux bénéficiaires a augmenté de 882,76 millions de dollars en 2022 (35 %). Cela s'explique par une hausse de 18 % (379,81 millions de dollars) des transferts destinés aux partenaires de réalisation et par une hausse de 130 % (410,42 millions de dollars des transferts en espèces destinés aux bénéficiaires. L'augmentation tient principalement à deux facteurs : premièrement, un changement de 338,86 millions de dollars tenant au passage à une assistance pécuniaire directe en Afghanistan visant à faire face à la détérioration de la situation économique ; deuxièmement, l'augmentation des transferts directs en espèces en Ukraine et dans les pays voisins visant à faire face aux conséquences de la guerre, qui se sont chiffrés à 354,68 millions de dollars en 2022. L'assistance pécuniaire à l'Ukraine et à l'Afghanistan comprenait des transferts de type monétaire aux bénéficiaires d'un montant de 292,84 millions de dollars pour la première et de 80,01 millions de dollars pour le second. Les transferts de type monétaire ont également augmenté au Liban pour atténuer les effets de la crise

économique et se sont chiffrés à 66,59 millions de dollars en 2022, contre 23,84 millions de dollars en 2021.

48. Les transferts en espèces à destination directe des partenaires de réalisation ont augmenté de 30,51 millions de dollars en Somalie, de 30,41 millions de dollars au Nigéria et de 27,94 millions de dollars en Éthiopie, compte tenu des programmes exécutés dans ces pays. En Somalie, ils étaient destinés à des activités relatives à la santé et à la nutrition et concernaient les maladies, la vaccination des enfants contre la rougeole, des services de conseils et des traitements en matière de nutrition et la distribution de trousseaux d'hygiène aux familles. Au Nigéria, les transferts concernaient principalement la santé et l'eau, l'assainissement et l'hygiène, et visaient à aider les enfants exposés à un risque accru de maladies d'origine hydrique, de noyade et de malnutrition en raison des inondations, les plus graves qui se soient produites en 10 ans. En Éthiopie, ils visaient à aider la population touchée par la sécheresse dans le sud du pays et à atténuer les effets des combats dans la région du Tigré.

49. Le transfert des fournitures destinées aux programmes a augmenté de 21 % (266,41 millions de dollars) et s'est élevé à 1,56 milliard de dollars (contre 1,29 milliard de dollars en 2021). L'augmentation a été la plus notable en Afghanistan (64,69 millions de dollars) et en Ukraine et dans les pays voisins (80,99 millions de dollars).

50. Les services d'experts liés aux programmes ont augmenté de 129,37 millions de dollars (28 %) et sont passés de 454,43 millions de dollars en 2021 à 583,79 millions de dollars en 2022. Les changements les plus importants ont été observés au Bangladesh, où ce type de services a augmenté de 12,45 millions de dollars, principalement en raison du soutien apporté aux réfugiés Rohingya et à la résilience des populations d'accueil à Cox's Bazar, ainsi que de l'action menée face à la COVID-19 et des activités de programme afférentes à la santé et à l'éducation. L'action menée face à la pandémie de COVID-19, sous forme d'activités axées sur la santé et sur le renforcement de la résilience de la population, a également été le principal facteur d'augmentation des services d'experts liés aux programmes dans les différents pays. Ce type de charges comprend les sommes versées à des tiers au titre de services spécialisés et de services de conseil concernant les activités relatives aux programmes, l'assistance technique dans certains domaines et divers services concernant les programmes.

51. Les mises de fonds pour le développement de la collecte de fonds auprès du secteur privé ont augmenté de 17,12 millions de dollars, soit 15 %, par rapport à 2021, principalement en raison des charges engagées dans les pays émergents pour diversifier les sources de financement des activités de base.

52. Les frais afférents à l'occupation des locaux et les frais connexes ont été reclassés dans les états financiers : pour la première fois, ils ne sont plus rattachés aux charges diverses et figurent sur une ligne distincte dans l'état de la performance financière, ce qui permet d'améliorer la présentation des charges de l'UNICEF. Cette catégorie de charges a augmenté de 53,57 millions de dollars (13 %) par rapport à 2021 et est passée de 428,46 millions de dollars à 482,03 millions de dollars, en raison principalement de l'augmentation des frais de sécurité, des charges afférentes aux services spécialisés et des frais de location liés à l'élargissement du champ d'action opérationnel de l'UNICEF.

Figure IV.VII
Dépenses totales par groupe d'objectifs (2022)

(En milliards de dollars des États-Unis)

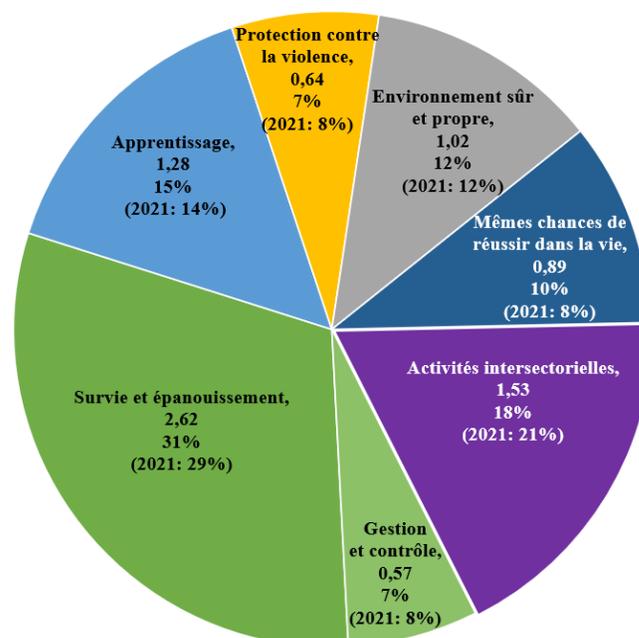


Tableau IV.4
Évolution des charges sur cinq ans

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2019	2020	2021	2022
Charges					
Assistance pécuniaire	2 263 176	2 351 947	2 264 525	2 495 501	3 378 264
Transfert de fournitures destinées aux programmes	986 908	981 634	1 145 741	1 293 167	1 559 581
Avantages du personnel	1 416 290	1 519 506	1 657 747	1 716 192	1 792 064
Services d'experts liés aux programmes	431 201	472 859	421 904	454 427	583 793
Occupation des locaux et frais connexes	378 916	400 311	395 761	428 464	482 033
Mises de fonds pour le développement de la collecte de fonds auprès du secteur privé	107 147	117 288	96 344	113 463	130 584
Amortissement	21 914	23 890	25 076	24 260	22 246
Charges diverses	364 205	394 188	398 735	610 457	592 654
Total des charges	5 969 757	6 261 623	6 405 833	7 135 931	8 541 219

53. Les charges ont augmenté de 43 % (2,57 milliards de dollars) au cours de la période 2018-2022, en raison des activités menées face aux crises humanitaires et aux situations d'urgence. Pendant la période récente, l'UNICEF s'est mobilisé face à la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021 et à la crise des réfugiés d'Ukraine en 2022. L'augmentation annuelle moyenne des charges a été de 5 % en 2019, de 2 % en 2020, de 11 % en 2021 et de 20 % en 2022, reflétant l'élargissement du champ d'action de l'UNICEF et l'utilisation des contributions record engrangées en 2022.

54. Les transferts liés à l'assistance pécuniaire ont connu la plus forte hausse au cours de la période de cinq ans, la progression la plus importante – 35 % – ayant été enregistrée en 2022 (882,76 millions de dollars), principalement en raison des transferts effectués dans le cadre des interventions humanitaires menées en Ukraine et en Afghanistan. Une hausse notable de 10 % a également été observée en 2021 (230,98 millions de dollars) en raison du montant important des transferts en espèces destinés à des bénéficiaires au Yémen et des transferts aux partenaires de réalisation au Mozambique et au Zimbabwe qui ont été effectués dans le cadre des interventions humanitaires. Une diminution nette de 4 % (87,42 millions de dollars) a néanmoins été enregistrée en 2020 du fait de l'arrêt de programmes dans certains pays, comme le Nigéria, qui a été certifié exempt de poliovirus en août 2020.

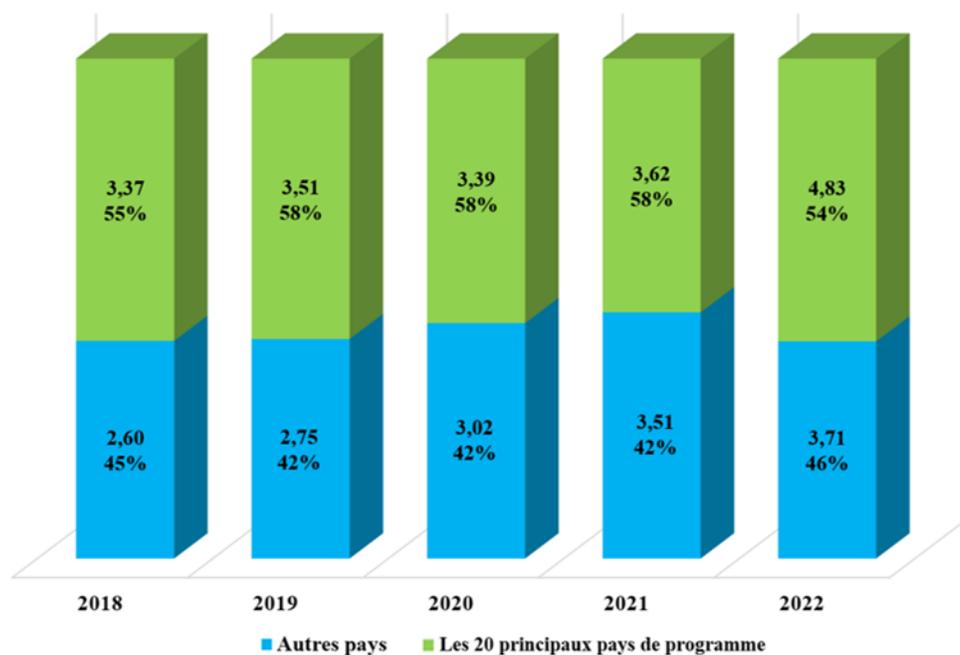
55. Les charges afférentes au transfert de fournitures destinées aux programmes ont diminué de 1 % de 2018 à 2019, puis ont fait un bond de 17 % (164,11 millions de dollars) en 2020 et de 13 % (147,43 millions de dollars) en 2021 en raison des activités menées à l'échelle mondiale pour faire face à la pandémie de COVID-19 et des programmes d'intervention menés notamment dans les situations d'urgence sanitaire ou nutritionnelle. En 2022, elles ont encore augmenté de 21 % (266,41 millions de dollars), principalement du fait de l'action menée en faveur des réfugiés d'Ukraine et des programmes afférents à l'Afghanistan. En outre, l'UNICEF a poursuivi la construction d'installations sanitaires publiques, de réseaux et d'infrastructures d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées, d'écoles et de salles de classe, l'exécution de programmes destinés à rendre les écoles sûres et la construction d'entrepôts régionaux (plateformes), d'entrepôts frigorifiques pour les vaccins, d'établissements de santé et d'abris.

56. L'augmentation annuelle des engagements au titre des avantages du personnel a été chaque année moindre que l'augmentation des autres charges afférentes aux programmes. Elle s'est établie en moyenne à 7 % en 2019 et à 9 % en 2020 et a diminué de 6 % entre 2021 et 2022.

57. Les charges diverses ont augmenté de 63 % (228,45 millions de dollars) ces cinq dernières années. Le montant relatif aux consultants est passé de 49,41 millions de dollars en 2018 à 164,01 millions de dollars en 2022, principalement en raison de l'élargissement des activités relatives aux programmes. L'augmentation des charges diverses entre 2018 et 2022 s'explique également par un recours accru aux services d'achat et par la hausse du coût des marchandises. Le coût des marchandises acquises par les services d'achat a augmenté de 67,47 millions de dollars au cours de la période de cinq ans (les produits correspondants sont comptabilisés dans les produits divers), une hausse considérable qui tient aux activités menées pour faire face à la pandémie.

Figure IV.VIII
Total des charges se rapportant aux 20 principaux pays de programme

(En milliards de dollars des États-Unis)



58. La proportion des charges relatives aux 20 principaux pays de programme représentait entre 56 % et 57 % du montant total des charges annuelles des cinq dernières années. De 2018 à 2021, la majorité des charges ont concerné le Yémen (charges moyennes de 539,85 millions de dollars) ; l'intensification des interventions dans des pays voisins de la République arabe syrienne a entraîné des charges moyennes de 168,08 millions de dollars en Türkiye et de 307,26 millions de dollars au Liban. En outre, des programmes de grande ampleur ont également contribué au montant important des charges enregistrées ces cinq dernières années : les charges afférentes aux programmes d'éradication de la poliomyélite au Nigéria et au Pakistan se sont ainsi chiffrées à 259,04 millions de dollars en moyenne pour le premier pays et à 173,76 millions de dollars pour le second. Ces programmes ont toutefois pris fin en 2020. En 2022, les charges ont augmenté en Afghanistan, où elles sont passées de 174,68 millions de dollars à 648,67 millions de dollars du fait de l'action menée pour faire face à la détérioration de la situation économique, et en Ukraine, où elles sont passées de 29,91 millions de dollars à 486,10 millions de dollars compte tenu des activités entreprises pour répondre à la crise des réfugiés.

Excédent et actif net de l'UNICEF

59. Globalement, l'UNICEF a enregistré un excédent de 1,86 milliard de dollars en 2022 (contre 1,51 milliard de dollars en 2021), ce qui a permis de gonfler l'actif net (réserves). L'excédent représente des fonds disponibles pour le financement des activités relatives aux programmes au cours des années à venir, conformément aux intentions exprimées dans les accords passés avec les donateurs. Comme indiqué au paragraphe 26, la hausse de 23 % de l'excédent s'explique par l'augmentation des produits pluriannuels comptabilisés en 2022. L'augmentation des produits provenant des contributions pluriannuelles tient principalement aux fonds collectés auprès du secteur privé par l'intermédiaire des comités nationaux aux fins de l'action menée en faveur des réfugiés d'Ukraine, fonds qui ont été conservés pour financer de futures activités de programme en Ukraine et dans les pays voisins.

Fonds autorenewelables

60. L'UNICEF dispose de fonds autorenewelables qui ont été approuvés par le Conseil d'administration. Ils sont constitués à partir des ressources ordinaires, destinés à des fins déterminées et utilisables par les bureaux de pays, moyennant remboursement conformément aux procédures propres à chaque fonds. L'UNICEF gère un fonds de roulement et un fonds des immobilisations et, en 2022, a capitalisé un nouveau fonds autorenewelable – le Fonds Dynamo ; il s'agit d'un mécanisme d'investissement ciblé et durable qui aidera les bureaux de pays et les bureaux régionaux à dynamiser les activités de collecte de fonds auprès du secteur privé. Le fonds donne les moyens d'investir de manière plus prévisible pour renforcer la collecte de fonds au niveau des pays et des régions. Au total, 20,00 millions de dollars ont été alloués au Fonds Dynamo en 2022.

Situation financière

61. À la fin de 2022, l'actif de l'UNICEF s'élevait à 18,98 milliards de dollars (contre 19,03 milliards de dollars en 2021), comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau IV.5

État de la situation financière : actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021	Variation	
			En dollars des États-Unis	En pourcentage
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 008 802	604 378	404 424	67
Créances (courantes et non courantes)	4 858 034	4 011 097	846 937	21
Avances au titre de l'assistance pécuniaire	1 047 874	829 119	218 755	26
Stocks	684 272	586 574	97 698	17
Placements (courants et non courants)	8 958 688	9 281 138	(322 450)	(3)
Autres éléments d'actif (courants et non courants)	232 911	289 699	(56 788)	(20)
Actifs liés aux services d'achat	1 956 041	3 190 769	(1 234 728)	(39)
Immobilisations corporelles et incorporelles	233 993	238 911	(4 918)	(2)
Total de l'actif	18 980 615	19 031 685	(51 070)	–

Trésorerie et placements

62. D'un montant de 9,97 milliards de dollars (contre 9,89 milliards en 2021), la trésorerie et les placements représentent une large part de l'actif que gère l'UNICEF pour financer ses activités institutionnelles et ses activités relatives aux programmes. Il s'agit en majeure partie d'instruments à taux fixe et à faible risque, tels que des obligations, des certificats de dépôt ou des dépôts à terme.

63. Il incombe à l'UNICEF d'investir ses fonds de manière à disposer de liquidités suffisantes à court terme pour répondre à ses besoins institutionnels et à ceux de ses programmes et contribuer à la viabilité à long terme de ses activités afin de faciliter l'exécution du plan stratégique. Sa philosophie et sa stratégie en matière de placements garantissent la préservation de son capital et réduisent au minimum les risques inconsidérés de perte ou de dépréciation, tout en laissant raisonnablement espérer une plus-value ou un rendement satisfaisants.

64. L'UNICEF gère les risques liés à son portefeuille de placements en recourant à divers instruments financiers à court et à long terme. Sa stratégie de placement à court terme est axée sur la sécurité, la liquidité et l'obtention d'un taux de rendement raisonnable. Le Fonds investit à cette fin dans des actifs financiers bien notés (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et produits liés à des marchés émergents). Sa stratégie de placement à long terme consiste principalement à investir dans des obligations négociables.

Trésorerie disponible

65. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNICEF indiquent que, pour garantir une liquidité suffisante, le Contrôleur doit maintenir un solde de trésorerie aux niveaux approuvés par le Conseil d'administration. Les fonds mis de côté par l'UNICEF au titre des engagements relatifs aux avantages du personnel à long terme, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, ou destinés au fonds de roulement ou à diverses réserves approuvées par le Conseil d'administration, s'établissaient à 1,15 milliard de dollars à la fin de l'année considérée (contre 1,04 milliard en 2021).

66. Le montant des liquidités disponibles au titre des ressources ordinaires, compte tenu des dettes et autres engagements ainsi que des réserves de trésorerie, s'élevait à 479,98 millions de dollars. Une fois les engagements pris en compte, le montant des liquidités disponibles au titre des autres ressources s'établissait à 2,77 milliards de dollars pour celles affectées aux opérations ordinaires, et à 531,99 millions pour celles affectées aux opérations d'urgence.

Actifs liés aux services d'achat

67. Les actifs liés aux services d'achat représentent les fonds reçus par anticipation des partenaires auxquels l'UNICEF fournit des services d'achat, comme indiqué au paragraphe 93 ; ils diminuent lorsque des décaissements sont faits au bénéfice des fournisseurs. Ils ont enregistré une baisse notable de 39 % (1,23 milliard de dollars) et se sont établis à 1,96 milliard de dollars en 2022 (contre 3,19 milliards de dollars en 2021), principalement en raison de Gavi, l'Alliance du Vaccin, puisque des vaccins contre la COVID-19 ont été achetés et distribués dans le cadre du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19.

Créances et autres éléments d'actif

68. Les partenaires de financement de l'UNICEF concluent des accords pluriannuels qui sont indispensables à la planification des activités et témoignent de la volonté des donateurs de s'engager de façon prolongée en faveur des enfants. Les contributions à recevoir ont augmenté de 21 % pour atteindre 4,86 milliards de dollars en 2022 (4,01 milliards de dollars en 2021). Elles se composent principalement de contributions pluriannuelles réservées à des programmes dont l'exécution est en cours en 2022 et se poursuivra dans les années qui suivent ; les contributions pluriannuelles représentent 52 % du montant total des contributions à recevoir, une proportion en baisse par rapport à 2021 où elles représentaient 60 %.

69. Les autres éléments d'actif, dont le montant s'élève à 232,91 millions de dollars (contre 289,70 millions de dollars en 2021), correspondent principalement aux sommes à recevoir au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (98,15 millions de dollars en 2022, contre 80,15 millions en 2021) et tiennent essentiellement à la hausse prévue des opérations d'achat au cours de l'année, compte tenu de la multiplication des activités relatives aux programmes dans de nombreux pays. Les remboursements reposent sur des cycles trimestriels dans la plupart des pays, mais les retards de traitement sont courants, ce qui entraîne une accumulation des créances. Les autres

éléments d'actif comprennent également les acomptes versés aux fournisseurs, en particulier aux fins des achats réalisés par les services d'achat, qui sont comparables à ceux de 2021.

Avances de trésorerie

70. Les avances de trésorerie aux partenaires de réalisation qui n'avaient pas présenté de rapport sur l'exécution des programmes à la fin de l'année ont augmenté de 0,22 milliard de dollars et se sont élevées à 1,05 milliard en 2022 (contre 0,83 milliard en 2021), ce qui va dans le sens de l'accroissement général des transferts en espèces. Qu'elles soient prises en compte globalement ou individuellement, les avances en attente de remboursement depuis plus de neuf mois ont continué de diminuer et représentent 1 % du total des avances de trésorerie (soit le même pourcentage qu'en 2021).

Stocks

71. L'UNICEF détient des stocks qui seront utilisés dans le cadre de ses programmes et distribués aux bénéficiaires et aux partenaires de réalisation. La valeur des stocks détenus par le Fonds dans le monde a augmenté de 97,70 millions de dollars et s'est élevée à 684,27 millions de dollars, situation qui tient principalement à l'augmentation des stocks de marchandises en transit et des stocks prépositionnés.

72. L'UNICEF suit séparément l'acheminement des marchandises en transit aussi bien depuis les sites des fournisseurs que depuis les entrepôts qu'il gère, ce qui lui permet de savoir où se trouvent les biens placés sous son contrôle. Des biens d'une valeur de 219,42 millions de dollars (contre 116,81 millions de dollars en 2021) étaient en transit entre les fournisseurs et les sites contrôlés par l'UNICEF, tandis que des biens d'une valeur de 44,50 millions de dollars (contre 57,22 millions de dollars en 2021) étaient en cours d'acheminement vers les partenaires de réalisation et entre les entrepôts et les usines du Fonds.

73. L'UNICEF avait prépositionné des stocks d'une valeur de 80,14 millions de dollars (contre 39,60 millions de dollars en 2021) de façon à pouvoir faire face à une situation d'urgence soudaine.

74. Étaient également comptabilisés en stocks, à la fin de l'année considérée, les coûts afférents aux travaux inachevés concernant des installations qui n'avaient pas encore été mises à la disposition des États et des populations locales. Ces coûts, qui ont augmenté de 8,46 millions de dollars pour atteindre 41,76 millions de dollars, sont principalement dus à la construction de systèmes d'approvisionnement en eau, de systèmes d'hygiène et d'assainissement, d'écoles et de centres de développement de l'enfance.

Passif

75. Un passif est une obligation actuelle résultant d'événements passés dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité concernée par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service. Le montant total du passif de l'UNICEF s'élevait à 6,62 milliards de dollars à la fin de l'année (contre 8,70 milliards en 2021) et se composait essentiellement des fonds détenus pour le compte de tiers (3,35 milliards de dollars en 2022, contre 4,95 milliards en 2021) et des engagements au titre des avantages du personnel après la cessation de service (1,64 milliard de dollars en 2022, contre 2,02 milliards en 2021). Les éléments de passif sont présentés en détail dans le tableau IV.6 et dans les paragraphes qui suivent.

Tableau IV.6
État de la situation financière : passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021	Variation	
			En dollars des États-Unis	En pourcentage
Passif				
Dettes	1 028 525	1 013 471	15 054	1
Fonds détenus pour le compte de tiers	3 347 601	4 954 123	(1 606 522)	(32)
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel (courants et non courants)	1 641 507	2 022 401	(380 894)	(19)
Autres éléments de passif et provisions (courants et non courants)	601 555	713 841	(112 286)	(16)
Total du passif	6 619 188	8 703 836	(2 084 648)	(24)

Fonds détenus pour le compte de tiers

76. Le passif total de l'UNICEF à la fin de l'année considérée comprend des fonds détenus pour le compte de tiers d'un montant de 3,35 milliards de dollars (contre 4,95 milliards de dollars en 2021), plus précisément des fonds versés par des administrations publiques et des organisations qui ont demandé à l'UNICEF d'acheter des fournitures pour des activités qui bénéficient aux enfants et qui complètent les programmes du Fonds.

Dettes et autres éléments de passif

77. Le montant des dettes et des charges à payer est resté relativement stable par rapport à l'année antérieure. Les autres éléments de passif ont diminué de 112,29 millions de dollars et se sont chiffrés à 601,56 millions de dollars, principalement parce qu'il n'y avait pas de pertes tenant à des contrats de change à terme ouverts pour les placements gérés en interne à la fin de l'année (2021 : 120,36 millions de dollars).

78. Les autres éléments de passif englobent également les passifs contractuels qui ont été comptabilisés lorsque l'UNICEF a conclu des accords fermes à long terme dans lesquels il s'est engagé à acheter des quantités minimales de vaccins. Ces passifs sont restés stables et se sont chiffrés à 240,97 millions de dollars.

79. Les autres éléments de passif comprennent par ailleurs un montant de 50,00 millions de dollars au titre d'un accord de flux de trésorerie conclu pour cinq ans avec la Banque mondiale dont les intérêts, à un taux effectif de 1,909 %, sont versés chaque semestre. Il n'y a pas de clauses de remboursement anticipé, de droits de conversion, de restrictions ou d'actifs donnés en garantie de l'accord, et le solde ne doit pas être remboursé avant mars 2026. L'objectif de l'accord est de mobiliser des ressources aux fins d'activités de collecte de fonds dans 26 pays émergents de façon à diversifier les sources de financement des activités de base de l'UNICEF. Depuis la mise en place de cet accord, des contributions non préaffectées d'un montant cumulé de 432,16 millions de dollars (contre 177,28 millions en 2021) ont été comptabilisées en produits au titre de dons émanant de particuliers dans ces 26 pays.

Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel à long terme

80. L'UNICEF offre à ses fonctionnaires une assurance maladie après la cessation de service et d'autres prestations. Un cabinet d'actuaire a évalué les engagements au titre des avantages du personnel à 1,45 milliard de dollars à la fin de 2022 (contre 1,83 milliard de dollars en 2021), montant qui a été comptabilisé au passif [voir note 17 (Passifs liés aux avantages du personnel)].

81. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres avantages du personnel ont diminué de 21 %, sous l'effet de la hausse du taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation. Les gains financiers résultant de l'utilisation d'un taux d'actualisation plus élevé sont chiffrés à 487,83 millions de dollars et ont été comptabilisés directement en actif net. En 2022, l'UNICEF n'a pas investi de nouveaux fonds de la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service dans le portefeuille géré en externe.

82. L'UNICEF a constitué des réserves d'un montant de 1,09 milliard de dollars (contre 1,01 milliard en 2021) au titre notamment de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées à la cessation de service afin d'honorer ces engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, et continue de mettre des fonds de côté à cette fin. Le taux de couverture des engagements au titre des avantages du personnel à long terme a augmenté et a atteint le chiffre record de 75 % (55 % en 2021) en raison d'une diminution des engagements au titre des avantages du personnel, qui ont été ramenés de 1,83 milliard de dollars en 2021 à 1,45 milliard de dollars au 31 décembre 2022, à la suite d'un changement d'hypothèses financières, en particulier de l'application d'un taux d'actualisation plus élevé.

83. Les montants estimatifs des prestations à verser (déduction faite des cotisations des participants) au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour les 9 ou 10 prochaines années sont indiqués ci-après.

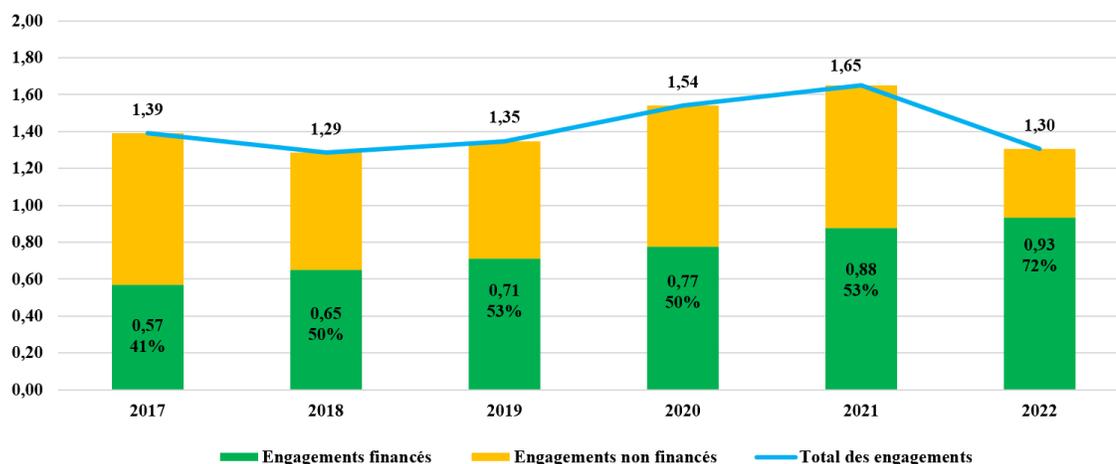
Tableau IV.7
Assurance maladie après la cessation de service

	2023	2024	2025	2026	2027 à 2031	Total
Assurance maladie après la cessation de service	22 309	24 799	27 311	29 985	194 250	298 654
Total	22 309	24 799	27 311	29 985	194 250	298 654

84. Le taux de couverture des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'est élevé à 72 % en 2022, contre 53 % en 2021, une amélioration qui s'explique principalement par des gains actuariels de 487,83 millions de dollars ayant entraîné une réduction du passif. Les montants des prestations à verser (déduction faite des cotisations des participants) pour les neuf prochaines années sont estimés à 298,65 millions de dollars au total. Le taux de couverture des engagements est donc largement suffisant pour que l'UNICEF puisse verser les montants exigibles à long terme.

Figure IV.IX
**Taux de couverture des engagements au titre de l'assurance maladie
 après la cessation de service**

(En milliards de dollars des États-Unis)



85. L'UNICEF a confié à des gérants de portefeuille externes le soin de gérer une partie des fonds de la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service et d'obtenir des rendements qui contribuent au financement des engagements sur une longue période.

86. À la fin de l'année, la valeur totale des fonds confiés aux gérants s'élevait à 673,20 millions de dollars (contre 784,97 millions de dollars en 2021). La diminution de la valeur des placements en fin d'année tient principalement à la baisse de la juste valeur des actions (79,00 millions de dollars) et des valeurs à taux fixe (21,21 millions de dollars).

Exécution du budget

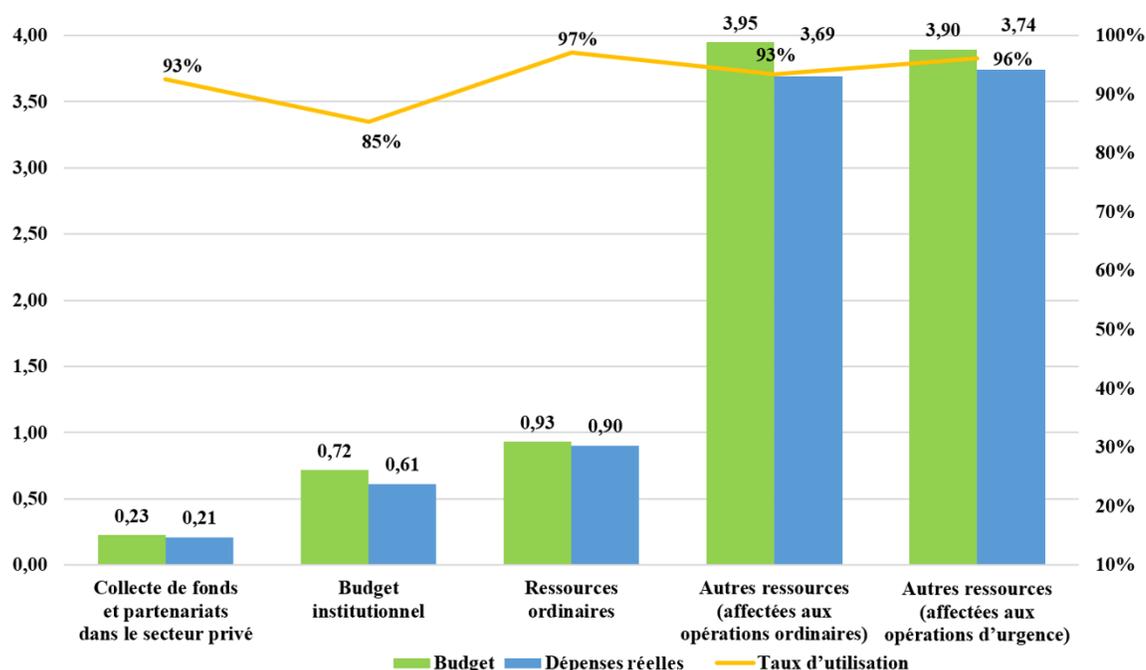
87. L'état comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (état V) présente le montant des budgets approuvés par le Conseil d'administration par rapport aux dépenses effectivement engagées. À la différence des autres états financiers, établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS, il a été établi et présenté selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. On trouvera à la note 4 relative aux états financiers les définitions des différentes catégories budgétaires.

Écarts entre le budget initial et le budget définitif

88. Les budgets des différents programmes sont approuvés par le Conseil d'administration de l'UNICEF, sous réserve de la disponibilité des fonds. Sont inscrits au budget initial les montants des ressources ordinaires et des autres ressources initialement allouées pour l'année considérée. Le budget définitif correspond aux contributions reçues et programmées pour l'année civile, dans la limite fixée par le Conseil d'administration.

Figure IV.X
Comparaison des montants budgétés et des montants réels

(En milliards de dollars des États-Unis)



Montant réel des dépenses

89. Le montant total de l'enveloppe utilisé en 2022 était de 9,16 milliards de dollars, soit 95 % du budget définitif, ce qui correspond à un taux d'exécution du budget supérieur de 1 % à celui de 2021. Malgré les difficultés liées à la lenteur du relèvement après la pandémie de COVID-19 et aux conséquences de catastrophes naturelles de grande ampleur, l'exécution des programmes de l'UNICEF en 2022 a été élevée : 93 % pour les autres ressources affectées aux opérations ordinaires, 96 % pour les autres ressources affectées aux opérations d'urgence et 97 % pour les ressources ordinaires.

90. Les ressources ordinaires englobent les ressources du Fonds de programmation pour les secours d'urgence, dont le plafond est fixé à 75 millions de dollars par an ; ce fonds permet à la Directrice générale de faire intervenir l'UNICEF dans des situations d'urgence avant d'avoir reçu des contributions de la part des partenaires de financement. Les ressources utilisées en 2022 s'élevaient à 44,56 millions.

91. En ce qui concerne le budget institutionnel, l'écart de 104,81 millions de dollars est dû à des projets d'investissement pluriannuels qui ont été programmés pour coïncider avec la période couverte par le plan stratégique.

Services d'achats

92. Les services d'achat fournis par l'UNICEF constituent un outil stratégique de développement et de programmation, dont les gouvernements et différents partenaires se servent pour satisfaire efficacement les besoins en fournitures essentielles. L'UNICEF tire parti de la portée et de l'expertise de ses services d'achat pour combler les lacunes des systèmes d'approvisionnement nationaux jusqu'à ce que ceux-ci puissent fonctionner de manière totalement autonome. Il a pour objectif ultime de parvenir à un monde où chaque enfant bénéficie d'un accès durable aux vaccins et

fournitures essentiels à sa croissance et à son développement. Pour ce faire, il collabore étroitement avec les pays pour les aider à se doter de leurs propres ressources et à renforcer leurs systèmes de sorte qu'ils puissent obtenir de meilleurs résultats en faveur des enfants.

93. L'UNICEF assure des services d'achat pour le compte de tiers : gouvernements, organisations non gouvernementales, organismes des Nations Unies et différentes organisations et fondations internationales. Il ne les comptabilise donc pas en produits, à l'exception de la commission de gestion qu'il perçoit [voir note 21 (Produits divers)]. Les partenaires remettent les fonds à l'UNICEF à l'avance pour qu'il puisse financer ses engagements auprès des fournisseurs.

94. En 2022, de nombreux enfants, de même que les membres de leur famille, ont été frappés par des guerres, des épidémies, des catastrophes naturelles et diverses situations d'urgence. Du fait de ces crises, 339 millions de personnes ont eu besoin d'une aide salvatrice. Ce nombre particulièrement élevé représente une augmentation de 25 % par rapport à 2021, ce qui fait peser une charge énorme sur les chaînes d'approvisionnement humanitaire mondiales. Il importe d'améliorer de toute urgence les capacités en matière de prévisions et la résilience des réseaux d'approvisionnement et de logistique, de sorte que les fournitures essentielles parviennent aux enfants et aux familles en temps voulu. Tout au long de l'année, l'UNICEF a collaboré avec un large éventail de partenaires pour répondre aux besoins pressants des enfants se trouvant dans une situation d'urgence et progressé dans l'amélioration des systèmes d'approvisionnement.

95. Le total des décaissements au titre des services d'achat a atteint 4,23 milliards de dollars (contre 4,22 milliards de dollars en 2021), dont 2,18 milliards de dollars afférents aux services d'approvisionnement liés à la COVID-19 (contre 2,03 milliards en 2021). Comme ces opérations sont menées pour le compte de tiers, elles ne sont pas considérées comme faisant partie de l'exécution des programmes de l'organisation et ne figurent donc pas parmi les charges de l'UNICEF dont il est rendu compte dans les états financiers.

96. L'UNICEF a continué de mener des activités d'achat liées à la COVID-19 : il a conclu des accords à long terme avec les fabricants et géré l'approvisionnement et la logistique pour les pays participant au COVAX. Il est également chargé de superviser le portefeuille de vaccins COVAX, conjointement mis en place avec Gavi, d'obtenir des renseignements à jour auprès des fabricants concernant les quantités prévues et effectives, ce qui facilite l'allocation des doses, et de suivre les prélèvements opérés sur les engagements d'achat anticipé pris dans le cadre de COVAX.

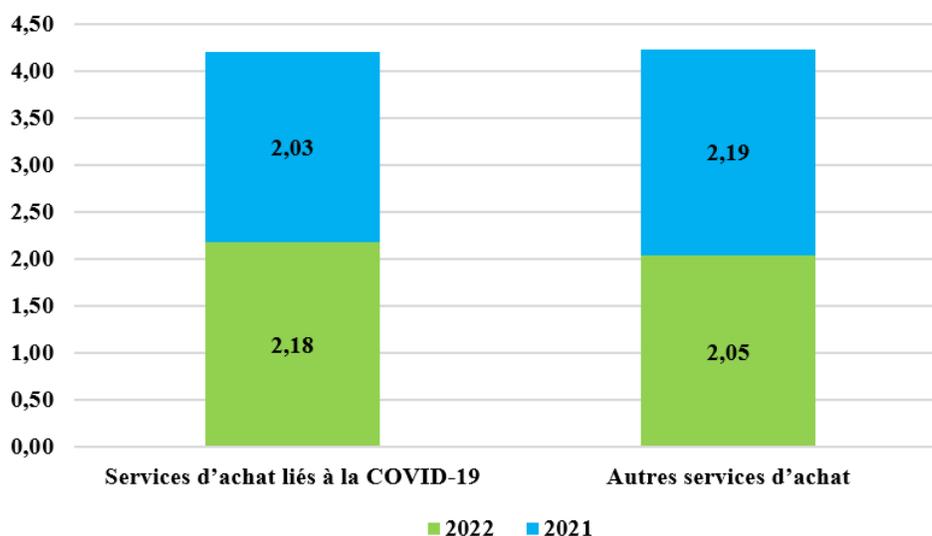
97. Les autres services d'achat concernaient principalement les programmes de vaccination de routine, en particulier l'achat de trousseaux médicaux et la conclusion d'accords avec les laboratoires pharmaceutiques.

98. Au 31 décembre 2022, l'UNICEF détenait des fonds au nom de partenaires, chiffrés à 3,12 milliards de dollars (contre 4,72 milliards de dollars en 2021) et destinés à financer les engagements à l'égard des fournisseurs. Il a été autorisé à opérer des prélèvements sur les comptes séquestres spéciaux établis par Gavi, qui ont été chiffrés à 1,96 milliard de dollars (contre 3,19 milliards de dollars en 2021) et comptabilisés comme étant des actifs liés aux services d'achat.

Figure IV.XI

Décasseiments opérés sur le fonds d'affectation spéciale liés aux services d'achats

(En milliards de dollars des États-Unis)



99. Le montant des commissions de gestion perçues par l'UNICEF au titre des services d'achat standard s'élevait à 63,58 millions de dollars. En outre, en 2022, l'UNICEF en sa qualité de prestataire de services d'achat et de coordonnateur pour COVAX a engrangé 37,18 millions de dollars au titre des commissions de gestion relatives à Gavi (contre 31,79 millions de dollars en 2021).

Gestion des risques

100. L'UNICEF s'est doté d'un dispositif de gestion globale des risques qui est une approche structurée permettant de détecter, d'évaluer et de gérer les risques. Le dispositif est conçu pour l'aider à tirer parti des occasions qui se présentent pour atteindre ses objectifs tout en réduisant au minimum les effets des risques. On trouvera ci-après une description de quelques grands types de risques et des mesures d'atténuation qui ont été prises.

101. **Fraude, gaspillage et utilisation frauduleuse de ressources.** L'UNICEF travaille avec des partenaires de réalisation, des fournisseurs et des tiers aux fins de l'exécution de ses programmes. Il y a un risque de fraude tenant à la déclaration ou à l'utilisation des fonds, des fournitures ou d'autres actifs par ces parties. Pour l'atténuer, l'UNICEF a mis en place des contrôles financiers rigoureux, notamment des audits et des examens réguliers des performances financières et opérationnelles des partenaires de réalisation.

102. **Faute et comportement délictueux ou imprudent à l'égard d'autrui.** L'UNICEF s'engage à assurer la sécurité et le bien-être des enfants et des autres groupes vulnérables au bénéfice desquels il mène son action. Il s'agit également d'assurer une protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels. Le Fonds ne tolère aucun de ces comportements et s'est doté de politiques, de procédures et de programmes de formation afin de les prévenir et de ne pas les laisser impunis.

103. **Cybersécurité.** L'UNICEF est tributaire de l'informatique pour l'exécution de ses programmes et la fourniture de ses services. Il est exposé au risque de cyberattaque et d'autres menaces en ce qui concerne la collecte de fonds en ligne.

Pour atténuer ce risque, il s'est doté de mesures de sécurité solides, prenant notamment la forme de pare-feu, de systèmes de chiffrement, de la mise à niveau des systèmes informatiques et de l'installation de correctifs.

104. Diminution des ressources ordinaires (ressources de base). L'action de l'UNICEF est financée par des contributions volontaires versées par des États, des particuliers et des organismes. Il y a un risque que les ressources non préaffectées diminuent et que le Fonds ne puisse s'acquitter de sa mission, à moins de devenir une organisation dont les projets seraient majoritairement financés au moyen de ressources préaffectées. Pour atténuer ce risque, l'UNICEF a diversifié ses sources de financement et développé une stratégie mondiale de financement innovant pour les enfants de façon à disposer des ressources nécessaires pour apporter des solutions aux problèmes cruciaux auxquels des enfants et des jeunes du monde entier font face. La stratégie vise à débloquent de nouvelles sources de capitaux, à attirer des investissements du secteur privé et à soutenir la mise en place de modes de financement durable de nature à produire des résultats mesurables pour les enfants.

105. Résilience et préparation institutionnelles dans un contexte instable marqué par des aléas naturels. L'UNICEF opère dans des contextes souvent instables et imprévisibles, notamment dans des situations caractérisées par des conflits armés, des tensions géopolitiques et des catastrophes naturelles telles que les cyclones, les inondations et les séismes. Pour atténuer ce risque, l'UNICEF s'est doté de solides plans de préparation aux situations d'urgence et de plans d'intervention, prenant la forme de fournitures d'urgence et de stocks prépositionnés, ainsi que de séances de formation et de simulation à l'intention du personnel et des partenaires. Son équipe d'intervention d'urgence fournit une assistance immédiate et efficace aux populations touchées.

Durabilité et diversité

106. L'UNICEF a aligné son objectif de réduction des émissions de carbone pour 2030 sur celui de l'ONU, à savoir 45 % des émissions de 2010, et est climatiquement neutre depuis 2016, résultat auquel il est parvenu en mesurant, en réduisant et en compensant les émissions inévitables. Dans son plan stratégique pour 2022-2025, l'UNICEF s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 33,75 % d'ici à 2025 et à tirer 40 % de son électricité de sources d'énergies renouvelables d'ici à 2025. Il a consacré des ressources à la promotion de la durabilité dans ses opérations et ses programmes et fixé des cibles de réduction des émissions de carbone comme indicateur de réalisation de base afin de suivre la proportion de gaz à effet de serre que ses bureaux parviennent à réduire pour diminuer l'empreinte carbone globale. Il transforme ses opérations en réduisant les émissions de gaz à effet de serre qui proviennent des voyages en avion, des parcs de véhicules et des installations, et en réduisant la consommation d'eau et les quantités de déchets produites.

107. L'UNICEF est en bonne voie pour atteindre la cible qu'il s'est fixée en matière d'émissions de carbone. En 2022, le volume total des émissions a diminué de 19 % (14 495 tonnes de CO₂) par rapport au niveau de référence de 2010 et de 17 % (12 116 tonnes de CO₂) par rapport aux émissions de gaz à effet de serre de 2019. Au total, 26 % des énergies renouvelables consommées par l'UNICEF sont imputables aux bâtiments à usage de bureaux.

108. Le Fonds a également appliqué des normes de construction durable (EDGE) à deux nouvelles constructions, dont le bureau de pays du Mozambique, qui a reçu une certification EDGE Advanced préliminaire du fait que les économies d'énergie se chiffraient à 54 %. Il a également installé à titre pilote des compteurs d'énergie intelligents dans 26 bureaux afin d'améliorer la gestion de l'énergie et d'automatiser la collecte des données énergétiques et la déclaration de l'empreinte carbone dans son

outil de gestion de l'environnement. Des compteurs seront installés dans 50 autres bureaux avant la fin de 2023.

109. En ce qui concerne les énergies renouvelables, l'UNICEF prévoit de solariser 10 bâtiments par an jusqu'en 2030. Pour ce faire, il a mis au point un modèle de financement aux fins de la location de panneaux solaires qui lui permettra d'équiper ses bureaux en fonction de leur taille et de réduire les émissions de carbone de 45 % d'ici à 2030. Les émissions provenant de sources mobiles (véhicules) ont diminué, grâce à une gestion durable du parc et au passage à des véhicules hybrides et à des véhicules électriques ne produisant aucune émission.

110. Les bureaux de l'UNICEF se sont engagés à mieux conserver l'eau et à mieux gérer les déchets. Pour ce faire, le Fonds cherche des moyens d'utiliser efficacement les ressources en eau et de promouvoir le recyclage de l'eau, par exemple en collectant les eaux de pluie et en traitant les eaux usées. En outre, il a adopté des mesures de réduction des déchets, notamment en privilégiant les bouteilles d'eau réutilisables et en évitant l'utilisation d'objets en plastique sur le lieu de travail. L'UNICEF est fier d'annoncer que 51 % de ses bureaux sont équipés d'appareils économes en eau, une augmentation notable par rapport au taux de 40 % obtenu en 2020 et au taux de 37 % enregistré en 2019. Pour réduire davantage les déchets, il a optimisé ses opérations en encourageant des pratiques n'utilisant pas de papier, en adoptant des méthodes d'achat durables et en réduisant les matériaux mis en décharge. Grâce à ces mesures, 25 % des déchets produits en 2022 ont été recyclés.

111. L'UNICEF a recours à des pratiques d'achat durables intégrant des conditions, des spécifications et des critères qui favorisent la protection de l'environnement et le progrès social et appuient le développement économique ; il cherche à obtenir une utilisation efficiente des ressources, à améliorer la qualité des biens et services et à optimiser les coûts.

112. Afin d'accroître sa responsabilité environnementale, l'UNICEF a lancé la campagne « Pledge to act sustainably » auprès des membres de son personnel, ceux d'entre eux qui se sont engagés à adopter des pratiques durables étant signalés par un insigne en regard de leur nom dans l'annuaire mondial. Cette initiative a permis de promouvoir une culture institutionnelle plus respectueuse de l'environnement.

113. Fort de ces progrès, en 2022, l'UNICEF a officiellement ajouté la durabilité environnementale à ses valeurs fondamentales, soulignant ainsi sa volonté de protéger la planète et de promouvoir le développement durable. Il entend ainsi instaurer un avenir plus durable pour les enfants et les populations du monde entier.

114. En ce qui concerne la diversité, l'équité et l'inclusion, l'UNICEF s'est engagé à instaurer un lieu de travail inclusif et diversifié d'ici à 2030 en renforçant le leadership, les capacités, la motivation, la mobilisation des ressources et le respect du principe de responsabilité, afin d'honorer les engagements en matière d'inclusion des personnes handicapées. Des progrès ont été faits pour rendre le lieu de travail plus accessible et plus solidaire.

115. Dans sa politique et sa stratégie d'inclusion du handicap, l'UNICEF a établi des objectifs clairs en ce qui concerne l'amélioration du rôle de chef de file que les personnes handicapées peuvent jouer, le recrutement et la rétention de personnes handicapées et la satisfaction de ces personnes, l'investissement dans les capacités du personnel et l'élimination du capacitisme et des préjugés dans la culture institutionnelle. Une composante essentielle de l'inclusion du handicap consiste à veiller à ce que les personnes handicapées aient accès, sur la base de l'égalité avec les autres, à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services. L'UNICEF a mis au point une

boîte à outils afin de garantir un lieu de travail accessible à toutes les personnes, ce qui lui a permis de mettre 69 % de ses lieux de travail au siège et dans les bureaux régionaux et nationaux en conformité avec les normes d'inclusion et d'accessibilité, contre 52 % en 2020.

Réflexions sur l'avenir

116. L'examen et l'analyse de la situation financière englobent des prévisions concernant les perspectives, l'orientation, les opérations et les résultats financiers futurs de l'UNICEF, qui reposent sur des hypothèses et impliquent des risques et des incertitudes.

Perspectives pour 2022 et au-delà

117. En 2022, l'UNICEF a commencé à mettre en œuvre un plan stratégique axé sur les réalisations, calibré non pas en fonction de ce que l'UNICEF peut faire aujourd'hui, mais en fonction des besoins – partenariats, ressources, politiques et législation, changements sociaux, économiques, comportementaux et culturels – pour améliorer la situation des enfants dans tous les domaines avant la fin de la décennie.

118. Grâce aux nouvelles procédures et directives relatives aux programmes de pays publiées en 2022, les bureaux de pays reçoivent un soutien accru en ce qui concerne la priorité à donner aux éléments pertinents du plan stratégique, y compris dans les pays à revenu intermédiaire et élevé, et une approche commune en matière de données, de recherche, d'évaluation et de gestion des connaissances renforcera leurs capacités techniques. L'UNICEF comblera l'écart entre les ressources financières disponibles pour la mise en œuvre du plan stratégique et les besoins existant au niveau mondial, renforcera ses partenariats avec des organismes des Nations Unies et accélérera sa stratégie de mobilisation des ressources flexibles dont il a besoin pour être l'organisation guidée par son mandat dont les enfants du monde ont besoin.

119. L'UNICEF définira et mettra en œuvre une approche systématique qui permettra d'anticiper les chocs mondiaux et d'y répondre, en évaluant les risques avec ses partenaires de manière prospective. Afin de mieux cibler son action climatique, au-delà des catastrophes et de l'état de préparation, il achèvera l'élaboration d'un plan d'action sur la durabilité et le climat, en prenant en compte le fait que les changements climatiques influent non seulement sur les trajectoires de développement des enfants, mais aussi sur la manière dont il peut agir.

120. Les priorités programmatiques seront axées sur les domaines dans lesquels le Fonds est le mieux placé pour agir avec ses partenaires ; ce faisant, il pourra lutter efficacement contre les privations multiples et venir en aide aux enfants les plus défavorisés et victimes de la discrimination, où qu'ils vivent. Pour lutter contre les inégalités, l'UNICEF renforcera les systèmes de fourniture de services communautaires de première ligne, y compris les systèmes de protection sociale pour aider les enfants qui n'en bénéficient pas encore, et redoublera d'efforts pour que ces services sociaux essentiels puissent s'adapter face aux risques climatiques et aux menaces écologiques.

121. Les soins de santé primaires de proximité et la nutrition seront des points d'entrée essentiels et les filles et les enfants handicapés seront au centre de l'action menée, quel que soit le contexte. Dans tous les secteurs, dans le cadre du programme relatif aux adolescentes, l'UNICEF mettra davantage l'accent sur l'éducation des filles, l'acquisition de compétences, l'accès au numérique, la protection, la santé et la nutrition, ainsi que sur le maintien d'un engagement politique de haut niveau visant à éliminer les pratiques néfastes, notamment les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

I. État de la situation financière au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2022	2021
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	1 008 802	604 378
Contributions à recevoir	7	3 719 003	2 857 283
Avances au titre de l'assistance pécuniaire	8	1 047 874	829 119
Stocks	9	684 272	586 574
Placements	10	5 223 008	5 881 570
Actifs liés aux services d'achat	11	1 956 041	3 190 769
Autres éléments d'actif	12	229 820	285 308
Total des actifs courants		13 868 820	14 235 001
Actifs non courants			
Contributions à recevoir	7	1 139 031	1 153 814
Placements	10	3 735 680	3 399 568
Immobilisations corporelles	13	233 993	238 911
Autres éléments d'actif	12	3 091	4 391
Total des actifs non courants		5 111 795	4 796 684
Total de l'actif		18 980 615	19 031 685
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	14	1 028 525	1 013 471
Fonds détenus pour le compte de tiers	15	3 347 601	4 954 123
Autres éléments de passif	16	405 728	505 740
Avantages du personnel	17	187 015	191 487
Provisions	18	48 098	34 468
Total des passifs courants		5 016 967	6 699 289
Passifs non courants			
Autres éléments de passif	16	147 729	173 633
Avantages du personnel	17	1 454 492	1 830 914
Total des passifs non courants		1 602 221	2 004 547
Total du passif		6 619 188	8 703 836
Excédent cumulé	19	11 032 556	9 324 074
Réserves	19	1 328 871	1 003 775
Actif net		12 361 427	10 327 849

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

II. État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>
Produits			
Contributions volontaires	20	10 019 576	8 292 734
Produits divers	21	194 641	221 269
Produits des placements	22	114 838	55 583
Total des produits		10 329 055	8 569 586
Charges			
Assistance pécuniaire	23	3 378 264	2 495 501
Transfert de fournitures destinées aux programmes	23	1 559 581	1 293 167
Avantages du personnel	24	1 792 064	1 716 192
Services d'experts liés aux programmes	25	583 793	454 427
Occupation des locaux et dépenses connexes	26	482 033	428 464
Mises de fonds pour le développement de la collecte de fonds auprès du secteur privé		130 584	113 463
Amortissement		22 246	24 260
Charges diverses	27	592 654	610 457
Total des charges		8 541 219	7 135 931
Gains nets	28	67 079	73 272
Excédent net		1 854 915	1 506 927

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>
Actif net au 1^{er} janvier	19	10 327 849	8 899 780
Gains/(pertes) actuariel(le)s comptabilisé(e)s directement en actif net	19	487 831	(10 967)
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	19	(309 168)	(67 891)
Excédent net pour l'année	19	1 854 915	1 506 927
Actif net au 31 décembre	19	12 361 427	10 327 849

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2022	2021
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent net	19	1 854 915	1 506 927
Ajustements visant à rapprocher l'excédent et les flux nets de trésorerie			
Amortissement		22 246	24 260
Gain net découlant de la vente ou de la sortie d'immobilisations corporelles	28.A	(1 533)	(1 259)
Perte de change latente		101 560	98 073
Dépréciation et réduction de valeur (nettes des reprises)	27.C	(1 843)	153 255
Comptabilisation en pertes	27.C	17 720	7 544
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	22	(114 838)	(55 583)
Contributions en nature : montant net	20.A	(104 858)	(112 359)
Engagements au titre des avantages du personnel : gain/(perte) actuariel(le)	17	487 831	(10 967)
Perte latente constatée en actif net	19	(309 168)	(67 891)
Autres ajustements		14 912	(179 958)
Variations de l'actif			
(Augmentation)/diminution des stocks	9	(97 698)	171 351
Augmentation des contributions à recevoir	7	(846 937)	(324 548)
Diminution/(augmentation) des autres éléments d'actif	12	55 511	(81 777)
Augmentation des avances au titre de l'assistance pécuniaire	8	(218 755)	(38 142)
Diminution/(augmentation) des éléments d'actif liés aux services d'achat	11	1 234 728	(2 371 264)
Variations du passif			
Augmentation des dettes et charges à payer	14	15 054	697 024
(Diminution)/augmentation des fonds détenus pour le compte de tiers	15	(1 606 522)	3 530 279
(Diminution)/augmentation des engagements au titre des avantages du personnel	17	(380 894)	134 088
Augmentation des provisions	18	13 630	1 133
(Diminution)/augmentation des autres éléments de passif	16	(125 916)	221 652
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		9 145	3 301 838
Flux de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement			
Achat de placements		(13 281 397)	(10 620 748)
Placements arrivés à échéance et vente de titres		13 603 847	7 129 854
Intérêts créditeurs	22	109 826	51 096
Dividendes	22	5 012	4 487
Achat d'immobilisations corporelles	13	(16 740)	(13 789)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	13	2 222	7 933
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		422 770	(3 441 167)

	<i>Note</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>
Somme perçue au titre de l'accord de flux de trésorerie	16	–	50 000
Règlement des engagements au titre des contrats de location-financement	16	(6 728)	(6 728)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		(6 728)	43 272
Effet des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(20 763)	(9 822)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		404 424	(105 879)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
En début d'année	6	604 378	710 257
En fin d'année	6	1 008 802	604 378

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Budget initial	Budget définitif	Montants réels calculés sur une base comparable	Différence entre le budget définitif et les montants réels
Ressources ordinaires					
Programmes de pays	5	771 420	809 733	793 617	16 116
Programmes mondiaux et régionaux	5	56 000	75 682	64 788	10 894
Fonds de programmation pour les secours d'urgence		75 000	44 558	44 558	–
Total (ressources ordinaires)		902 420	929 973	902 963	27 010
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)					
Programmes de pays		3 165 102	3 706 196	3 493 420	212 776
Programmes mondiaux et régionaux		347 938	240 984	196 211	44 773
Total [autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)]		3 513 040	3 947 180	3 689 631	257 549
Total (programmes de pays)		3 936 522	4 515 929	4 287 037	228 892
Total (programmes mondiaux et régionaux)		403 938	316 666	260 999	55 667
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	5	1 843 000	3 895 549	3 744 559	150 990
Total (programmes)		6 258 460	8 772 702	8 337 153	435 549
Budget institutionnel					
Activités visant l'efficacité du développement		182 151	233 287	199 299	33 988
Gestion		410 984	412 361	362 665	49 696
Activités entreprises à des fins spéciales : dépenses d'investissement		28 750	35 950	20 102	15 848
Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies		9 929	11 228	10 868	360
Activités indépendantes de contrôle et d'assurance		21 351	24 160	19 244	4 916
Budget institutionnel total		653 165	716 986	612 178	104 808
Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé		217 600	226 572	209 616	16 956
Total général		7 129 225	9 716 260	9 158 947	557 313

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Notes relatives aux états financiers de 2022

Note 1

Entité présentant l'information financière

1. Créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57 (I), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a reçu pour mission de plaider la cause des droits des enfants, de contribuer à satisfaire leurs besoins élémentaires et de faciliter leur épanouissement. Le Conseil d'administration est l'organe directeur de l'UNICEF. Il fournit au Fonds un appui intergouvernemental et supervise son action, en suivant les orientations générales fixées par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social.

2. Les états financiers ne portent que sur les opérations de l'UNICEF. Le Fonds ne détient pas de filiales ni d'intérêts dans des entités associées ou contrôlées en commun.

3. L'UNICEF a son siège à New York mais il est présent dans 190 pays, territoires ou zones. Des bureaux du siège se trouvent en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Hongrie, en Italie, au Japon, au Kenya, en République de Corée, en Suède, en Suisse et en Türkiye et des bureaux régionaux sont situés en Jordanie, au Kenya, au Népal, au Panama, au Sénégal, en Suisse et en Thaïlande.

Note 2

Approbation des états financiers par la Directrice générale

1. Une fois certifiés par le Contrôleur, le 31 mars 2023, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, les présents états financiers ont été approuvés par la Directrice générale, qui en a autorisé la publication le 29 mai 2023.

Note 3

Référentiel comptable

A. Base d'évaluation

1. Les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les méthodes comptables ont été appliquées uniformément pendant toute la période considérée. Dans l'état de sa situation financière, le Fonds applique le principe du coût historique, sauf pour les éléments importants suivants :

a) Les actifs acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, qui sont évalués dans un premier temps à la juste valeur ;

b) Les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat et les titres disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur avec variation de valeur constatée en réserves ;

c) Les avantages du personnel (engagements au titre de régimes à prestations définies, évalués selon une méthode actuarielle).

2. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

B. Conversion des monnaies autres que le dollar des États-Unis

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

3. Les éléments inscrits dans les états financiers sont évalués dans la monnaie en usage dans le principal espace économique où une entité opère (« monnaie de fonctionnement »). Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation des états financiers et de l'information financière du Fonds.

Opérations et soldes

4. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au moment de l'opération. Les taux de change opérationnels de l'ONU sont à peu près équivalents aux taux du marché. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont réévalués au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les éléments non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont constatés dans l'état de la performance financière à la rubrique des pertes et des gains nets.

C. Utilisation des estimations et des appréciations essentielles

5. Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, la direction de l'UNICEF est amenée à formuler des appréciations, des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour les actifs, les passifs, les produits et les charges. L'incertitude étant inhérente aux estimations et aux hypothèses, il se peut que les résultats soient finalement très éloignés des estimations de la direction.

6. Les estimations et les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent sont réexaminées régulièrement. Les révisions des estimations sont comptabilisées pour la période au cours de laquelle elles ont été faites et pour toute période ultérieure concernée. Les hypothèses fondamentales concernant l'avenir et les autres sources majeures d'incertitude en matière d'estimation à la date de clôture, qui comportent un fort risque d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant, sont décrites ci-dessous :

a) Note 17 (Engagements au titre des avantages du personnel) : l'UNICEF est affilié à un régime de retraite à prestations définies et à d'autres régimes de prévoyance. Les normes IPSAS prévoient que la direction doit évaluer les engagements au titre des prestations définies et les coûts annuels que représentent ces régimes en formulant des hypothèses à long terme qui prennent en compte les meilleures appréciations et estimations du Fonds. Chaque année, en collaboration avec des actuaires indépendants, l'UNICEF examine les hypothèses fondamentales en s'appuyant sur les données d'expérience et sur les données du marché. Les hypothèses fondamentales portent sur le taux d'augmentation des rémunérations, le taux d'actualisation et la longévité des membres affiliés au régime. L'hypothèse de la direction concernant le taux d'actualisation est celle qui peut avoir le plus de répercussions sur l'engagement de l'organisation au titre des prestations définies. Ce taux est déterminé en fonction du rendement d'un portefeuille d'instruments à taux fixe de grande qualité (notés AA ou plus), qui a la même durée que l'engagement au titre des prestations définies du régime, au moyen d'une méthode harmonisée convenue avec d'autres organismes des Nations Unies.

b) Note 18 (Provisions) : dans le cas où l'on sait que, par le passé, la valeur d'une contribution à recevoir d'un donateur a été révisée à la baisse à la date

d'expiration de l'accord correspondant, l'UNICEF calcule une « provision pour dépréciation » relative au montant non versé à la fin de l'exercice.

c) Note 33 (Passifs et actifs éventuels) : des actions en justice portant sur toutes sortes de questions ont été ou pourraient être intentées contre l'UNICEF dans diverses juridictions. Des provisions sont comptabilisées au titre de procès en cours lorsqu'il est déterminé qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut raisonnablement être estimé. En raison du caractère intrinsèquement incertain des procès, il se peut que leur issue ou que le coût réel de leur règlement soit très éloigné des estimations.

d) Note 9 (Stocks) : l'UNICEF acquiert des fournitures pour mettre en œuvre ses programmes. À des fins de comptabilisation des stocks au coût le plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de remplacement, l'UNICEF s'appuie sur un certain nombre d'hypothèses pour estimer la valeur de remplacement. La plupart des fournitures essentielles et stratégiques sont achetées dans le cadre d'accords à long terme. L'UNICEF maintient une large base de fournisseurs pour la majorité de ses fournitures et conclut des accords de ce type avec plusieurs fournisseurs pour le même matériel. Le prix des fournitures fixé dans lesdits accords est généralement utilisé pour estimer la valeur de remplacement, compte tenu de la pertinence des accords pour l'article évalué. L'UNICEF tient également compte de l'ancienneté des stocks et des fluctuations de la demande pour ses réserves de fournitures.

7. On trouvera ci-après des informations concernant les appréciations essentielles sur les méthodes comptables qui ont le plus de répercussions sur les montants constatés dans les états financiers et risquent le plus d'entraîner un ajustement important :

a) L'UNICEF a analysé les accords auxquels il était partie pour le compte de tiers (accords d'achat, accords administratifs, accords concernant les services de garde et autres types d'accords) afin de déterminer s'il s'agissait de conventions de mandat. Le Fonds agit en tant que mandataire quand : i) n'est pas le principal responsable du processus de passation de marchés ; ii) il n'est pas exposé à un risque d'inventaire important ; iii) il n'a pas de grande marge de manœuvre pour fixer les prix ; iv) il n'est pas très exposé aux risques de crédit de son partenaire. Dans ce type de situations, il n'est pas tenu compte des stocks acquis dans l'état de la situation financière, le Fonds comptabilisant seulement les frais liés aux achats dans la catégorie des produits divers pour son rôle de mandataire.

b) L'UNICEF a repensé la présentation des rubriques budgétaires dans ses états financiers afin de mieux refléter la pertinence et l'importance de ces comptes pour les utilisateurs desdits documents. Il a par conséquent également reclassé ces rubriques dans ses états financiers comparatifs, comme suit :

i) Les passifs courants et non courants liés aux créances diverses, dont les montants respectifs s'élevaient à 113,41 millions de dollars et 1,34 million de dollars, ont été reclassés dans la rubrique « Autres éléments d'actif » dans l'état de la situation financière ;

ii) Les actifs incorporels, d'un montant de 1,43 million de dollars, ont été reclassés dans la rubrique « Autres éléments d'actif non courants » dans l'état de la situation financière ;

iii) Les passifs courants et non courants liés aux contributions reçues d'avance, dont les montants respectifs s'élevaient à 11,08 millions de dollars et 2,61 millions de dollars, ont été reclassés dans la rubrique « Autres éléments de passif » dans l'état de la situation financière ;

- iv) Les charges financières, d'un montant de 2,71 millions de dollars, ont été reclassées à la rubrique Charges diverses dans l'état de la performance financière ;
 - v) Les frais d'occupation des locaux et les dépenses connexes, d'un montant de 428,46 millions de dollars, ont fait l'objet d'une rubrique distincte de celle des charges diverses dans l'état de la performance financière ;
 - vi) L'augmentation des créances diverses, de 24,82 millions de dollars, et la diminution des contributions reçues d'avance, de 1,19 million de dollars, ont également été reclassées et prises en compte dans les changements relatifs aux autres éléments d'actif et les changements relatifs aux autres éléments de passif dans l'état des flux de trésorerie. Il a été fait de même pour les actifs incorporels, dont l'augmentation (56,00 millions de dollars) a été prise en compte dans les changements relatifs aux autres éléments d'actif dans l'état des flux de trésorerie.
- c) En 2022, il n'y a pas eu de changements significatifs dans les estimations et appréciations formulées.

D. Normes publiées mais pas encore en vigueur

8. Le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers) en 2020. L'UNICEF adoptera cette nouvelle norme, comme il y est tenu, le 1^{er} janvier 2023. La norme IPSAS 41 regroupe les trois aspects du projet relatif à la comptabilisation des instruments financiers, à savoir la classification et l'évaluation, la dépréciation et la comptabilité de couverture. L'UNICEF procède actuellement à une évaluation de l'incidence des deux premiers aspects de cette norme, celui-ci n'étant pas concerné par la révision du modèle de comptabilité de couverture. L'adoption de la norme IPSAS 41 devrait avoir des retombées sur la classification et l'évaluation de certains actifs financiers. Elle influera également sur la méthode de calcul de la dépréciation des actifs financiers, du fait de l'introduction d'un modèle d'estimation prospective des pertes sur crédit attendues.

9. En mars 2023, le Conseil des normes IPSAS a approuvé la norme IPSAS 47 (Produits), laquelle servira de norme unique pour la comptabilisation des opérations donnant lieu à des produits dans le secteur public. La norme IPSAS 47, qui remplacera les trois normes relatives aux produits existantes (normes IPSAS 9, 11 et 23), fournira des modèles comptables permettant d'améliorer l'information financière et contribuant à la bonne gestion financière du secteur public. Celle-ci entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. L'UNICEF, qui s'attend à ce que cette norme influe sur la constatation des contributions volontaires, s'emploie actuellement à l'évaluer.

10. En mars 2023, le Conseil des normes IPSAS a approuvé la norme IPSAS 48 (Charges de transfert), dans laquelle sont fournies des orientations concernant un domaine majeur de dépenses pour les gouvernements et les autres entités du secteur public. Devant entrer en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, celle-ci comblera une lacune ayant par le passé conduit à des ambiguïtés et des incohérences dans les méthodes comptables du secteur public. L'UNICEF, qui s'attend à ce que cette norme influe sur la constatation des charges afférentes aux programmes, commencera à l'évaluer à partir de 2023.

11. Le Conseil des normes IPSAS a approuvé la norme IPSAS 43 (Contrats de location) en décembre 2021, laquelle devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette nouvelle norme, appelée à remplacer la norme 13 (Contrats de location), introduit le modèle du droit d'utilisation de l'actif pour les preneurs, améliore la

transparence du traitement comptable des contrats de location dans le secteur public et coïncide avec la Norme internationale d'information financière 16 (Contrats de location). Le Fonds s'emploie actuellement à évaluer l'incidence de cette norme sur sa situation financière et sa mise en œuvre.

12. Le Conseil des normes IPSAS a approuvé l'exposé-sondage 84, intitulé « Concessionary leases and right-of-use assets in-kind » (Contrats de location à des conditions avantageuses et actifs au titre de droits d'utilisation sans contrepartie), lequel modifie les normes IPSAS 43 et 23. Cet exposé-sondage a été publié pour observations en janvier 2023. En ce qui concerne la comptabilisation des contrats de location à des conditions avantageuses, pour les preneurs, le Conseil a accepté de comptabiliser à la juste valeur les actifs au titre de droits d'utilisation au moment de la comptabilisation initiale. L'UNICEF entend examiner l'exposé-sondage et en évaluer les retombées sur ses contrats de location à des conditions avantageuses et sur son droit à ces biens.

13. Le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), dont la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2025. La norme IPSAS 44 comprend des exigences supplémentaires pour le secteur public, en particulier la divulgation de la juste valeur des actifs détenus en vue de la vente qui sont évalués à leur valeur comptable, dans les cas où la valeur comptable est sensiblement inférieure à la juste valeur. Son application ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers du Fonds, lequel entend mener à bien son évaluation formelle d'ici à la date d'adoption obligatoire.

14. En mars 2023, le Conseil des normes IPSAS a approuvé la norme IPSAS 46 (Évaluation), qui regroupe, dans un document unique, les directives en matière d'évaluation. Cette norme introduit une base spécifique au secteur public pour l'évaluation de la valeur actuelle des actifs détenus pour leur capacité opérationnelle et fournit des orientations générales supplémentaires sur la juste valeur. La phase initiale du projet d'évaluation a ainsi été menée à bien, et le Conseil va maintenant s'intéresser aux effets plus larges de ces nouvelles orientations sur l'ensemble des normes IPSAS dans le cadre du projet en cours concernant la phase d'évaluation et d'application. La norme IPSAS 46 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 et le Fonds entend mener à bien son évaluation formelle d'ici à la date d'adoption obligatoire.

15. En 2022, le Conseil des normes IPSAS a mis un point final à l'élaboration de la norme IPSAS 45, qui concerne les immobilisations corporelles et sera publiée en 2023. Remplaçant la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles), la norme 45 comportera des orientations sur les biens patrimoniaux et sur les actifs d'infrastructure et incorporera les nouveaux principes d'évaluation définis dans la nouvelle norme relative aux évaluations, à savoir la norme IPSAS 46. Cette dernière apporte des éclaircissements sur le concept de coût présumé, y compris son applicabilité aux immobilisations corporelles détenues pour leur capacité opérationnelle, et l'on y remplace la méthode d'évaluation reposant sur le coût de remplacement par une méthode basée sur la valeur opérationnelle actuelle, destinée spécifiquement au secteur public.

Note 4

Principales méthodes comptables

Actifs financiers

1. L'UNICEF classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat ; prêts et créances ; actifs financiers disponibles à la vente. Déterminé lors de la comptabilisation initiale, ce

classement est fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. L'UNICEF a chargé des gestionnaires de portefeuille externes de gérer les fonds de la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service, l'objectif étant d'obtenir des rendements qui contribueront à financer les engagements liés à cette assurance sur le long terme [voir note 10 (Placements)]. Les actifs financiers administrés par les gestionnaires de portefeuille externes sont régis par les mêmes principes comptables que les instruments financiers gérés en interne.

2. Il n'y a pas à l'UNICEF de catégorie d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

<i>Principaux types d'actifs financiers</i>	<i>Classement</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie (assortis d'échéances initiales de 3 mois ou moins)	Prêts et créances
Dépôts à terme (assortis d'échéances initiales de plus de 3 mois)	Prêts et créances
Contributions à recevoir	Prêts et créances
Créances diverses	Prêts et créances
Actifs liés aux services d'achat	Prêts et créances
Billets à ordre	Prêts et créances
Certificats de dépôt	Titres disponibles à la vente
Obligations négociables	Titres disponibles à la vente
Actions	Titres disponibles à la vente
Options sur devises	Actifs détenus à des fins de transaction (comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat)
Contrats de change à terme de gré à gré et contrats en disponible	Actifs détenus à des fins de transaction (comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat)

3. L'UNICEF constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'UNICEF devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat

4. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat comprennent les actifs classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale et les actifs détenus à des fins de transaction (c'est le cas des contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value). Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, et les variations sont portées en résultat pour chaque période.

5. Par ailleurs, l'UNICEF détient des contrats à terme de gré à gré en devises (dérivés autonomes) comptabilisés en fonction du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur. Il utilise des dérivés uniquement pour gérer les risques de change. L'UNICEF a encore élargi sa stratégie de protection contre la volatilité des devises

en investissant dans des options sur devises. Les contrats portant sur ces dérivés (contrats à terme de gré à gré et contrats d'option de change) ne sont conclus qu'avec des parties solvables, préapprouvées par le Comité consultatif en matière de finances, qui conseille le Contrôleur sur les questions d'investissement des fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats.

6. L'UNICEF ne pratique pas la comptabilité de couverture pour les instruments dérivés. Si les contrats correspondants ne sont pas clôturés, les dérivés dont la juste valeur est positive sont comptabilisés comme autres actifs courants, tandis que ceux dont la juste valeur est négative sont comptabilisés en tant qu'autres passifs courants. Les gains et les pertes résultant des variations de la juste valeur des dérivés sont portés en résultat. Tous les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat sont classés parmi les actifs courants [voir note 29 (Instruments financiers)].

Prêts et créances

7. Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation.

8. Les prêts et créances sont inscrits à la rubrique des actifs courants, sauf ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la fin de la période considérée, qui sont classés comme actifs non courants.

9. Les fonds d'assistance pécuniaire inutilisés et conservés par les partenaires de réalisation après l'achèvement ou l'abandon d'un projet représentent des créances. Ils sont comptabilisés à la rubrique Créances diverses et recouvrés auprès des partenaires de réalisation.

10. L'UNICEF fournit à ses fonctionnaires des avances sans intérêts pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois à des fins déterminées, conformément aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Ces avances ayant une durée initiale inférieure à 12 mois, leur valeur comptable est proche de la juste valeur.

Titres disponibles à la vente

11. Les titres disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés composés d'obligations négociables (administrées en interne ou par un gestionnaire de portefeuille externe), de certificats de dépôt et d'actions et de fonds d'investissement administrés par un gestionnaire de portefeuille externe. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, et les variations de valeur (gains ou pertes) sont ensuite constatées directement dans l'actif net, à l'exception des dépréciations, des écarts de change et des intérêts calculés à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, la variation de valeur (gain ou perte) constatée dans l'actif net est reclassée en résultat.

12. Les intérêts sur les placements à revenu fixe disponibles à la vente et les dividendes des actions disponibles à la vente sont portés à l'actif pendant la période au cours de laquelle ils sont perçus pour les premiers et, pour les seconds, quand le droit au versement de dividendes est établi.

13. Les titres disponibles à la vente sont considérés comme des placements à long terme, à moins qu'ils n'arrivent à échéance ou que la direction décide de les céder dans les 12 mois suivant la fin de la période considérée [voir note 10 (Placements)].

Dépréciation des actifs financiers – actifs comptabilisés au coût amorti

14. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, l'UNICEF détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Le Fonds juge de la dépréciation des actifs au cas par cas.

15. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et une dépréciation comptabilisée uniquement s'il existe des indications objectives que la dépréciation résulte d'un ou plusieurs événements (pertes) survenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cette perte ou ces pertes ont, sur le montant prévu des futurs flux de trésorerie de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, un impact qui peut être calculé de manière fiable. L'UNICEF ne comptabilise pas de dépréciation sur une base collective.

16. Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et le montant que l'on juge recouvrable. La valeur comptable de l'actif diminue, et le montant de la perte est comptabilisé et reporté dans un compte de correction de valeur de l'état de la situation financière.

17. Si, lors d'une période ultérieure, le montant de la dépréciation diminue et que cette diminution peut objectivement être liée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation (un encaissement, par exemple), la reprise sur dépréciation est comptabilisée.

18. Les contributions à recevoir sont des montants que se sont engagés à verser des donateurs tels que les gouvernements, les organisations intergouvernementales (comme l'Union européenne) et d'autres organismes des Nations Unies. La dépréciation des contributions à recevoir est donc rare et est traitée au cas par cas.

Dépréciation des actifs financiers – actifs classés comme disponibles à la vente

19. Dans le cas des placements en titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'action – telle que cette valeur tombe sous son coût d'acquisition – est également une indication de dépréciation des actifs. Si cette indication existe pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée (différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute dépréciation de l'actif financier auparavant comptabilisée dans le résultat net) est déduite de l'excédent (ou déficit) cumulé et constatée.

Avances au titre de l'assistance pécuniaire à des partenaires de réalisation

20. Les avances au titre de l'assistance pécuniaire constituent des transferts de trésorerie pour lesquels les partenaires de réalisation n'ont pas encore satisfait aux obligations de résultats définies par l'UNICEF. Le Fonds contrôle l'utilisation de l'assistance pécuniaire par les partenaires de réalisation et liquide les avances ; il constate les charges uniquement lorsque ces fonds ont été utilisés par les partenaires aux fins qu'il avait précisées. Il examine les rapports relatifs aux dépenses soumis par les partenaires de réalisation au moins une fois par trimestre pour vérifier que les informations sur les dépenses et la certification soient exhaustives et appropriées et veiller à la conformité avec le plan de travail, comme l'exige la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

21. Les partenaires de réalisation doivent rendre compte de l'emploi de l'assistance pécuniaire dans les six mois. La non-communication de cette information dans un délai de neuf mois ou le non-respect des obligations de résultats entraîne l'ouverture d'une enquête par l'UNICEF. Les montants concernés ainsi que tous les fonds

inutilisés ne sont plus comptabilisés comme avances au titre de l'assistance pécuniaire mais comme créances diverses (fonds inutilisés d'assistance pécuniaire dus par les partenaires de réalisation). La dépréciation de ces créances est décrite à la note 12 (Autres éléments d'actif).

Charges payées d'avance

22. Les charges payées d'avance sont des paiements effectués lorsque l'accord entre l'UNICEF et le fournisseur ou prestataire prévoit un paiement préalable. Elles sont considérées comme des actifs courants jusqu'à la fourniture des biens ou services concernés, après quoi une charge est constatée et le montant correspondant en est déduit.

Stocks

23. Les stocks destinés à être distribués, dont les fournitures destinées aux programmes, sont constatés soit au coût d'achat, soit au coût de remplacement, la plus faible des deux valeurs étant retenue. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de calcul du coût moyen pondéré.

24. Le coût des stocks comprend le prix d'acquisition et les coûts imputables au transfert de ces actifs jusqu'à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état (les coûts de fret, par exemple). Le coût des stocks acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe (les contributions en nature, par exemple) est la juste valeur à la date de l'acquisition.

25. L'UNICEF examine régulièrement les quantités de stocks disponibles, leurs méthodes d'évaluation et l'usage auquel on les destine. Si cet examen révèle des pertes de valeur prévues ou effectives résultant d'un excédent ou d'une obsolescence des stocks, ou une autre réduction de valeur, il déprécie les stocks, s'ils sont d'une valeur significative, en constatant une provision pour dépréciation dans l'état de la performance financière. Il détermine ces réductions en évaluant les coûts de remplacement.

Cybermonnaies

26. Les cybermonnaies sont considérées comme appartenant aux stocks et évaluées au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est moindre, selon la formule du coût moyen pondéré. La direction examine les cybermonnaies dont dispose le Fonds ainsi que leurs méthodes d'évaluation et l'usage auquel on les destine. Si cet examen révèle des pertes de valeur prévues ou effectives résultant d'un excédent ou d'une obsolescence, ou d'une réduction de la valeur de ces monnaies, l'UNICEF déprécie les stocks. Il détermine ces réductions en évaluant la valeur nette de réalisation.

Immobilisations corporelles

27. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Il s'agit des coûts directement imputables à l'acquisition des actifs et de l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Lorsqu'un actif est remis à l'UNICEF sous forme de contribution en nature, son coût est la juste valeur à la date de l'acquisition.

28. Les biens meubles (autres que les bâtiments) sont portés en immobilisations lorsque leur prix d'acquisition initial est égal ou supérieur à 5 000 dollars par unité. Les améliorations apportées aux bâtiments sont portées en immobilisations lorsque le

montant total dépensé au titre de l'amélioration ou de la construction est égal ou supérieur à un seuil de 100 000 dollars.

29. Les immobilisations corporelles comprennent les accords de droit d'usage concernant des biens qui satisfont aux critères de comptabilisation. Si l'accord est assorti de conditions, un passif équivalent est créé. Ce passif est passé en produits au moment où la valeur de l'actif est consommée par l'amortissement ou la dépréciation.

30. Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable que l'UNICEF sera le bénéficiaire des avantages économiques futurs associés à ce bien et si le coût du bien peut être évalué de façon fiable. Les frais de réparation et d'entretien, qui ne peuvent être inscrits à l'actif, sont portés en résultat pour la période pendant laquelle ils sont engagés.

31. Les terrains ne sont pas amortissables. L'amortissement des autres biens est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité. Lorsque les éléments d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes et qu'ils sont importants, ils sont comptabilisés comme des actifs distincts, c'est-à-dire en tant que grands composants de l'immobilisation.

32. La durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée dans le tableau suivant :

<i>Catégorie d'immobilisations corporelles</i>	<i>Durée d'utilité</i>
Immeubles permanents	50 ans
Structures temporaires et structures mobiles	De 10 à 25 ans
Locations et aménagements de terrains	Durée du bail ou, si elle est plus courte, durée d'utilité résiduelle du bien
Infrastructures, matériel informatique et matériel de communication	10 ans
Matériel de bureautique	3 ans
Matériel de transport	8 ans
Mobilier et agencements	10 ans
Matériel divers	5 ans

33. Le gain ou la perte résultant de la cession d'un bien est déterminé par la différence entre le produit de sa vente et sa valeur comptable et porté en résultat au titre des produits divers ou des charges.

34. L'UNICEF inscrit à l'actif les coûts relatifs à la modernisation, l'agrandissement ou l'aménagement des immeubles qu'il loue ou dont il est propriétaire, et ceux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment à son usage. Les travaux en cours sont comptabilisés au coût et ne sont amortis qu'après achèvement, lorsque le projet a été intégralement financé et que le nouveau bâtiment a été livré.

Actifs détenus en vue de la vente

35. L'UNICEF formule des appréciations pour déterminer si un actif est disponible pour être vendu immédiatement dans son état actuel, si sa vente est hautement probable et s'il doit donc être classé, à la date de clôture de l'exercice, parmi les actifs détenus en vue de la vente. Les conditions qui font qu'une vente peut être jugée

hautement probable sont les suivantes : a) la direction à un niveau hiérarchique approprié est en faveur d'un plan de vente de l'actif (ou du groupe destiné à être cédé) ; b) une démarche visant à trouver un acheteur et à finaliser le plan a été entreprise ; c) l'actif est activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui soit raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle ; d) la vente de l'actif doit pouvoir être considérée comme conclue dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle l'actif est classé comme actif détenu en vue de la vente. Les rares actifs classés comme étant détenus en vue de la vente sont essentiellement des actifs que le Fonds a reçus en héritage.

36. La valeur des actifs classés comme actifs détenus en vue de la vente correspond à la valeur comptable, ou à la juste valeur diminuée des coûts de la vente si celle-ci est moindre. La dépréciation déterminée lors de leur entrée dans cette catégorie et les variations de valeur (gains ou pertes) déterminées lors de réévaluations ultérieures sont constatées en produits ou en charges. Les actifs détenus en vue de la vente ne font l'objet d'aucun amortissement.

Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

37. À chaque date de clôture, les biens durables et les actifs incorporels sont soumis à un test de dépréciation. Certains événements ou changements de circonstances peuvent indiquer qu'il est temps d'évaluer la recouvrabilité de la valeur comptable de ces actifs, notamment toute baisse importante de leur valeur marchande. Une dépréciation est comptabilisée en charges diverses lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Celle-ci représente la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur, minorée du coût de vente, ou la valeur d'usage. Pour évaluer la valeur d'usage, l'UNICEF applique différentes méthodes en fonction des données disponibles et de la nature de la dépréciation : la méthode du coût de remplacement net d'amortissement, la méthode du coût de remise en état ou la méthode des unités de service.

38. Les dépréciations constatées lors de périodes antérieures sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication que la perte de valeur a diminué ou n'existe plus. Une reprise sur dépréciation n'est constatée qu'à condition que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas celle qui aurait été calculée, nette d'amortissement, s'il n'avait pas été constaté de dépréciation [voir note 13 (Immobilisations corporelles)].

Passifs financiers

39. Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

<i>Principaux types de passifs financiers</i>	<i>Classement</i>
Dettes	Autres passifs financiers
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	Autres passifs financiers
Accords de flux de trésorerie	Autres passifs financiers
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une moins-value	Actifs détenus à des fins de transaction (comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat)

40. Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et de services sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou les services rendus. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises éventuelles consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, on comptabilise une valeur estimative du passif. Les passifs financiers évalués au coût amorti sont classés comme passifs courants lorsque leur échéance se situe dans les 12 mois suivant la date de l'état de la situation financière. Le reste est considéré comme passifs non courants.

41. Les contrats à terme de gré à gré présentant une moins-value sont classés comme passifs détenus à des fins de transaction, lesquels sont initialement constatés à la juste valeur, les variations de valeur (gains ou pertes, réalisés ou non) étant par la suite constatées en produits ou en charges. Les coûts de transaction sont inscrits en charges à mesure qu'ils sont engagés. En ce qui concerne les contrats à terme de gré à gré présentant une moins-value, la position est dénouée en fin d'exercice. Si leur position n'est pas dénouée, les instruments dérivés dont la juste valeur est négative sont comptabilisés parmi les autres passifs courants.

42. Les accords de flux de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. La juste valeur est définie conformément au montant réglé à la date de règlement de l'accord. Après leur comptabilisation initiale, ces accords sont évalués au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Fonds détenus pour le compte de tiers

43. Les fonds détenus pour le compte de tiers représentent des passifs au regard de la trésorerie détenue à l'UNICEF en vertu de conventions de mandat. L'UNICEF a trois types d'activités concernant les fonds : des services d'achat, des fonds hébergés et des fonds non hébergés. Pour les fonds qu'il héberge, l'UNICEF joue un rôle de mandataire et assure des services de gestion ; pour les autres, il joue un rôle de dépositaire et d'administrateur des fonds.

44. Un passif est comptabilisé pour tout autre actif détenu par l'UNICEF pour le compte de tiers. Le passif est réduit dès que l'encaisse est versée à un fournisseur ou autre conformément aux termes de l'accord.

45. On ne comptabilise pas de passif pour les biens détenus pour le compte de tiers dans le cadre d'accords de prise en charge de livraisons par lesquels l'UNICEF fournit des services logistiques [voir note 15 (Fonds détenus pour le compte de tiers)].

Avantages du personnel

46. L'UNICEF comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

- a) Avantages à court terme du personnel ;
- b) Avantages postérieurs à l'emploi ;
- c) Autres avantages à long terme du personnel ;
- d) Indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

47. Les avantages à court terme du personnel désignent les prestations qui sont dues intégralement dans les 12 mois suivant la fin de la période y ouvrant droit. Il s'agit des traitements et salaires, des absences rémunérées (congrés de maladie et congrés annuels, par exemple) et d'autres avantages, dont les soins médicaux et les aides au logement. Une charge est comptabilisée lorsqu'un(e) fonctionnaire fournit des

services qui ouvrent droit à des prestations. Un passif est constaté pour tout droit acquis qui n'a pas été réglé à la date de clôture. Il faudra verser le montant du droit pour régler le passif. Étant donné qu'il s'agit d'avantages à court terme, le passif n'est pas actualisé en fonction de la valeur temporelle de l'argent.

Avantages postérieurs à l'emploi

48. Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les prestations payables après la cessation de l'emploi, à l'exclusion des indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages postérieurs à l'emploi – régime à cotisations définies

49. L'UNICEF est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

50. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'UNICEF, comme les autres organisations affiliées à la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par le Fonds à la Caisse pendant l'exercice sont comptabilisées en charges.

Avantages postérieurs à l'emploi – régime à prestations définies

51. Les régimes de prévoyance à prestations définies de l'UNICEF comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et certaines prestations dues à la cessation de service. L'assurance maladie après la cessation de service fait partie du régime de sécurité sociale du personnel établi par le Secrétaire général conformément à l'article 6.2 du Statut du personnel. Les engagements de l'UNICEF sont calculés séparément pour chacun des régimes, par estimation du montant des prestations auxquelles les fonctionnaires pourront prétendre en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

52. Ces régimes exposent l'UNICEF à des risques actuariels liés à l'évolution des principales hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, les taux tendanciels des dépenses de santé, l'espérance de vie et la durée de service. L'incertitude qui entoure les tables de mortalité en l'absence de données fiables sur l'enregistrement des décès figure également parmi ces risques. Le risque existe également que le passif ne permette pas de faire face aux obligations. Un fonds de réserve et des mécanismes de financement externe ont été mis en place pour y remédier.

53. Ces engagements sont actualisés pour en déterminer la valeur actuelle et constatés à la date de clôture après ajustements au titre du coût non comptabilisé des services passés et déduction de la juste valeur des actifs du régime. Les calculs sont

effectués chaque année par un actuaire agréé indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées. Les charges correspondant aux prestations servies dans le cadre de ces régimes tiennent essentiellement à l'augmentation de la valeur actuarielle des engagements au titre des prestations de retraite, calculée en fonction des services rendus au cours de l'année, et aux intérêts générés par ces engagements au titre des services rendus au cours des années précédentes, déduction faite du rendement escompté des actifs du régime.

54. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements à effectuer.

55. Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement en actif net pour la période au cours de laquelle ils se produisent [voir note 19 (Actif net)]. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont comptabilisées en résultat au cours de la période pendant laquelle elles se produisent.

Autres avantages à long terme du personnel

56. Les autres avantages à long terme du personnel désignent les prestations qui ne sont pas intégralement dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent le congé dans les foyers et les indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables au service. Ces engagements sont évalués périodiquement par un actuaire agréé.

57. Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement en actif net pour la période au cours de laquelle ils se produisent [voir note 19 (Actif net)]. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont comptabilisées en résultat au cours de la période pendant laquelle elles se produisent.

Indemnités de fin de contrat de travail

58. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'UNICEF est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Si elles sont intégralement réglées dans les 12 mois, ces indemnités sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Sinon, elles sont constatées à la valeur actuelle des futures sorties de trésorerie prévues.

Contrats de location

59. L'UNICEF loue des biens et du matériel. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Fonds la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre.

60. Par la suite, les actifs loués sont amortis sur la durée du bail ou sur la durée d'utilité du bien, si celle-ci est plus courte, selon les conventions comptables applicables aux biens et au matériel.

61. Chaque paiement au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisé pour partie au passif et pour partie en charge financière. La part du montant des engagements au titre du contrat qui correspond aux intérêts est comptabilisée en charge financière sur la durée du contrat, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif pour chaque période. Les loyers correspondants, nets des frais financiers, sont comptabilisés dans les autres éléments de passif [voir note 16 (Autres éléments de passif)].

62. Les contrats selon lesquels le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simple. Les paiements correspondants (diminués des éventuelles incitations offertes par le bailleur) sont comptabilisés en tant que charges diverses sur la durée du bail selon la méthode linéaire [voir note 26 (Occupation des locaux et dépenses connexes)].

Provisions

63. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'UNICEF a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, à un taux correspondant aux évaluations en vigueur de la valeur-temps de l'argent et aux risques propres à l'obligation. Lorsqu'il est prévu que la provision soit réglée dans plus de 12 mois, l'augmentation qu'elle subit à mesure que le temps passe est comptabilisée en charges d'intérêts. Lorsqu'une sortie de trésorerie dépend d'un événement futur dont la survenance n'est pas certaine ou qu'elle ne peut pas être estimée de manière fiable, des informations sur le passif éventuel sont communiquées dans les notes relatives aux états financiers.

64. Si l'accord conclu avec un donateur stipule que les fonds inutilisés doivent lui être remboursés et s'il est probable que les fonds seront remboursés plutôt que réaffectés, une provision pour remboursement de fonds inutilisés aux donateurs est comptabilisée parmi les soldes inutilisés. Une telle provision est comptabilisée uniquement s'il reste des fonds à rembourser une fois que le solde débiteur aura été intégralement déprécié. Les conséquences des modifications du montant initial de la provision ou de sa date d'effet ne sont pas prises en compte de manière rétroactive. Les charges résultant de la comptabilisation d'une provision (ou de la réduction d'un solde débiteur) pour fonds inutilisés sont présentées dans l'état de la performance financière comme une diminution des produits (contributions volontaires).

65. Parmi les autres provisions, on trouve une provision estimative pour dépréciation des contributions à recevoir. La provision pour dépréciation est calculée lorsque le donateur n'a pas versé la totalité des fonds à l'UNICEF et que l'expérience acquise par le passé laisse penser qu'il puisse réduire la valeur initialement fixée [voir note 18 (Provisions)].

Comptabilisation des produits

Contributions volontaires

66. Les contributions volontaires sont des opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire que les ressources (trésorerie, immobilisations corporelles, stocks ou droits correspondants) sont fournies à l'UNICEF gratuitement ou pour un coût symbolique. Ces ressources doivent aider l'UNICEF à progresser dans sa mission.

67. Les contributions volontaires proviennent de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux, des comités nationaux de l'UNICEF, d'autres organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et de particuliers.

68. Les contributions volontaires peuvent être assorties de conditions énoncées dans un accord contraignant, relatives à l'utilisation des ressources (fonds préaffectés ou autres ressources), ou n'être assorties d'aucune condition, auquel cas l'UNICEF est libre d'affecter les ressources aux postes qu'il juge nécessaires en fonction de son mandat (fonds non préaffectés ou ressources ordinaires).

69. S'agissant des contributions, les produits, y compris les contributions volontaires pluriannuelles non assorties de conditions, sont comptabilisés par l'UNICEF dans leur intégralité au moment de la signature de l'accord. Après que les contributions volontaires soumises au principe de conditionnalité sont identifiées selon les procédures mises en place, les contributions préaffectées qui sont assorties de stipulations et de restrictions et non de conditions, selon les définitions données dans la norme IPSAS 23, sont comptabilisées au moment de la signature de l'accord.

70. Les contributions reçues d'avance sont des contributions en espèces reçues avant la conclusion officielle d'un accord relatif aux contributions et devant être utilisées par l'UNICEF à des périodes ultérieures précisées par les donateurs.

71. Le produit des contributions volontaires est indiqué déduction faite des éléments suivants :

a) Remboursement des fonds inutilisés aux donateurs, transfert des fonds inutilisés aux ressources ordinaires, transfert des fonds inutilisés aux autres ressources et dépréciation des créances que l'UNICEF ne peut plus recouvrer car les accords relatifs aux contributions correspondants sont arrivés à échéance ou ont été résiliés ;

b) Provisions pour restitution des fonds inutilisés aux donateurs et provisions pour dépréciation ;

c) Gains et pertes de change réalisés et non réalisés, le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNICEF le dispensant d'assumer le risque de change lié au produit des contributions [voir note 20 (Produits : contributions volontaires)].

Annonces de contributions

72. Les promesses de contributions à l'UNICEF sont reçues lors d'une conférence annuelle d'annonces de contributions. L'UNICEF ne comptabilise les contributions annoncées comme des actifs ou produits que lorsqu'elles sont confirmées par écrit ou, si cela intervient plus tôt, lorsque les fonds correspondants sont effectivement reçus. L'élément d'actif et le produit correspondant sont alors comptabilisés, conformément aux principes de comptabilisation des produits pour les contributions volontaires visés ci-dessus. Dans l'intervalle, les promesses de contributions sont signalées comme des actifs éventuels dans la note 33 (Passifs et actifs éventuels).

Contributions en nature

73. Les contributions volontaires versées en cybermonnaie sont assimilées à des contributions en nature et comptabilisées à leur juste valeur à la date de la réception. Les charges en cybermonnaie sont comptabilisées par nature à mesure qu'elles sont engagées.

74. L'UNICEF reçoit des États Membres des contributions sous forme de droits d'utilisation de locaux à usage de bureaux et d'autres installations. Ces contributions

sont évaluées à la juste valeur des paiements que l'UNICEF aurait versés au titre de contrats de location simple dans le cadre d'un bail commercial. Les produits en nature sont comptabilisés comme contributions volontaires. Les charges correspondantes sont comptabilisées en fonction de leur nature comme frais de location ou autres charges relatives aux locaux [voir note 26 (Occupation des locaux et dépenses connexes)].

75. Les contributions en nature sous forme de biens, reçues ou à recevoir, telles que les fournitures destinées aux programmes qui sont distribuées aux partenaires, les fonds en cybermonnaie reçus des comités nationaux ou le matériel destiné à l'UNICEF, sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception. La juste valeur des actifs non monétaires est déterminée en fonction des valeurs de marché observables ou par une évaluation indépendante. L'UNICEF comptabilise les contributions en nature sous forme de biens comme des actifs lorsque les biens sont reçus ou, dans de rares cas, au moment de la signature d'un accord contraignant.

76. L'UNICEF ne comptabilise pas comme produits les contributions sous forme de services, sauf s'il s'agit de transport de fournitures. Nombre de ces services ne peuvent pas être évalués de manière fiable et beaucoup sont considérés comme des services professionnels spécialisés que le Fonds aurait sinon financés.

Produits des opérations avec contrepartie directe

77. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'UNICEF vend des biens ou fournit des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est indiqué déduction faite des remboursements et des moins-values.

78. Le produit est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies pour chacun des types d'activités décrits ci-après :

a) Le produit du transfert, comptabilisé au coût, de fournitures prépositionnées et destiné à honorer un contrat de services d'achat avec un tiers, est constaté lorsque les biens sont livrés au transitaire ;

b) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services d'achat, aux services administratifs, aux services de garde de biens et à d'autres services rendus aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque le droit de recevoir le paiement est établi ;

c) Les produits des placements sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré ;

d) Les recettes provenant de l'octroi de licences sont comptabilisées lorsqu'il est probable que l'UNICEF bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés et que leur montant peut être évalué de manière fiable [voir note 20 (Produits provenant des contributions volontaires) et note 21 (Autres produits)].

Comptabilisation des charges

79. Les charges sont portées aux comptes de la période à laquelle elles se rapportent.

Assistance pécuniaire et transfert de fournitures destinées aux programmes

80. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, l'UNICEF transfère aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et à d'autres tiers (les « partenaires de réalisation ») des liquidités et des fournitures destinées aux

programmes. Dans le cas des fournitures transférées, des charges sont comptabilisées lorsque le contrôle des biens est transféré à un partenaire de réalisation. Les transferts d'assistance pécuniaire sont comptabilisés initialement comme avances dans l'état de la situation financière lorsqu'une obligation de résultat pèse sur le partenaire de réalisation, et sont passés en charges lorsque l'UNICEF estime que cette obligation est éteinte. Une provision pour avances est comptabilisée en fin d'exercice au titre des charges engagées par les partenaires de réalisation qui ont été communiquées à l'UNICEF mais n'ont pas encore été traitées [voir note 8 (Avances au titre de l'assistance pécuniaire) et note 23 (Assistance pécuniaire et transfert de fournitures destinées aux programmes)].

Engagements

81. Les engagements sont des charges et des passifs futurs que l'UNICEF est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquels il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité :

- a) Engagements en capital : montant global des dépenses en immobilisations faisant l'objet de contrats mais non comptabilisées comme payées ou provisionnées à la fin de la période considérée ;
- b) Contrats de fourniture de biens et services que l'UNICEF compte voir exécuter dans le cours ordinaire de son activité ;
- c) Transferts en espèces à destination des partenaires de réalisation ;
- d) Autres engagements non résiliables.

Passifs et actifs éventuels

Actifs éventuels

82. Un actif éventuel est un actif potentiel qui est partiellement indépendant de la volonté du Fonds. Les actifs éventuels sont examinés pour s'assurer que les faits nouveaux sont consignés de manière appropriée dans les états financiers. Lorsqu'un actif éventuel est devenu pratiquement certain et que sa valeur peut être mesurée de façon fiable, il est comptabilisé dans les comptes de la période lors de laquelle ce changement se produit [voir note 33 (Passifs et actifs éventuels)].

Passifs éventuels

83. Il est fait mention d'un passif éventuel, à moins que la probabilité d'une sortie pour règlement soit très faible. Lorsqu'il devient probable qu'un passif éventuel se réalise, une provision est portée aux comptes de la période au cours de laquelle ce changement se produit [voir note 33 (Passifs et actifs éventuels)].

Information sectorielle

84. Les secteurs opérationnels sont comptabilisés de la même manière que l'information de gestion fournie à la Directrice ou au Directeur général de l'UNICEF pour l'aider à prendre des décisions stratégiques sur l'allocation des ressources et l'évaluation de la performance financière. Pour l'UNICEF, il s'agit des secteurs suivants : institutionnel ; ressources ordinaires (programmes) ; ressources ordinaires (hors programmes) ; autres ressources (opérations ordinaires) ; autres ressources (opérations d'urgence) ; fonds d'affectation spéciale.

85. Ces secteurs opérationnels correspondent à des catégories de fonds et permettent à la Directrice ou au Directeur général de veiller à ce que l'UNICEF comptabilise ses

ressources financières conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière [voir note 37 (Information sectorielle)].

Opération conjointe

86. L'UNICEF participe, à hauteur de 50 %, à l'initiative mondiale Giga, qui a pour objectif de connecter chaque école à Internet et de permettre à tous les jeunes d'accéder à l'information, à des perspectives d'avenir et à davantage de choix. Activité conjointe dirigée par l'UNICEF et l'Union internationale des télécommunications dans le cadre d'un mémorandum d'accord, cette initiative n'a actuellement aucun lieu d'opération physique et ne peut pas être considérée comme une entité juridique distincte puisqu'elle n'est pas structurée sous forme de véhicule distinct, conformément à la norme IPSAS 37 (Partenariats).

87. L'UNICEF comptabilise dans ses états financiers les actifs et les passifs qui lui reviennent au titre de l'accord, conformément aux termes du mémorandum conclu. Il constate également les produits de ses activités de collecte de fonds et les charges liées aux activités de l'initiative.

88. L'UNICEF est seul et unique responsable de l'utilisation et de la gestion financière de toutes les contributions reçues en direct pour les activités relatives aux programmes qu'il mène à l'appui de projets entrepris dans le cadre de l'initiative, ainsi que de la communication d'informations à leur sujet.

Budget

89. Les budgets de l'UNICEF, qui sont approuvés par le Conseil d'administration, autorisent l'engagement des dépenses. L'UNICEF classe ses budgets selon les catégories suivantes : a) programmes de pays ; b) appels d'urgence ; c) programmes mondiaux et régionaux ; d) Fonds de programmation pour les secours d'urgence ; e) budget institutionnel ; f) collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé.

90. Les budgets des programmes comprennent des activités telles que l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes, ainsi que des services consultatifs sur les programmes et les politiques techniques. Les coûts directs de ces activités sont financés au moyen des budgets des programmes de pays, des programmes régionaux et des programmes mondiaux ou d'autres arrangements de programmation. Il s'agit par exemple des coûts liés à l'achat de fournitures et de matériel, aux contrats de sous-traitance, à l'assistance pécuniaire, aux conseillers en matière de programmes, conseillers techniques et conseillers en matière de suivi et d'évaluation, et au personnel d'appui direct et des dépenses opérationnelles.

91. Le budget de la catégorie collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé comprend le montant annuel des ressources financières nécessaires, selon les estimations, pour atteindre au mieux les objectifs de ce secteur. Ce budget est financé au moyen des ressources ordinaires et d'autres ressources.

92. Le budget institutionnel est lui-même divisé en catégories de coûts, comme indiqué dans l'état V. Ces catégories sont les suivantes :

a) Activités visant l'efficacité du développement. Il s'agit des dépenses afférentes aux activités de nature consultative, technique et exécutive nécessaires pour réaliser les objectifs des programmes et des projets relevant des domaines d'action prioritaires de l'UNICEF. Ces activités sont essentielles pour obtenir les résultats escomptés en matière de développement et ne font pas l'objet d'éléments de programme ou de projets spécifiques dans les descriptifs de programmes de pays ou de programmes régionaux ou mondiaux ;

b) Activités de gestion. Il s'agit d'activités visant essentiellement à faire valoir l'identité du personnel d'une organisation, à l'encadrer et à favoriser son bien-être, et des dépenses associées à ces activités. Elles concernent notamment la direction exécutive, la représentation, les relations extérieures et les partenariats, la communication institutionnelle, la fonction juridique, l'évaluation institutionnelle, l'informatique, les finances, l'administration, la sécurité et la gestion des ressources humaines ;

c) Activités entreprises à des fins spéciales. Il s'agit des activités transversales : i) qui sont demandées par l'Assemblée générale (c'est-à-dire qui ne sont pas sous le contrôle direct des organisations) ; ii) qui font intervenir des dépenses importantes en immobilisations ; ou iii) qui ne relèvent pas de la gestion du Fonds, ainsi que des dépenses associées à ces activités ;

d) Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies. Il s'agit des activités qui favorisent la coordination des initiatives de développement du système des Nations Unies et des dépenses qui y sont associées ;

e) Activités indépendantes de contrôle et d'assurance. Il s'agit des activités menées avant tout à des fins de contrôle et d'audit au siège et dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays.

93. Conformément aux normes IPSAS, on entend par budget initial le budget initialement approuvé pour l'exercice budgétaire. La répartition des budgets pluriannuels en budgets annuels permet de déterminer les budgets initiaux correspondant à chaque exercice.

94. Le Conseil d'administration a approuvé le recours au Fonds de programmation pour les secours d'urgence – en vue du financement provisoire des interventions humanitaires d'urgence pour lesquelles des contributions n'ont pas encore été versées mais devraient être mobilisées dans le cadre d'appels d'urgence. Sur autorisation du Conseil d'administration, l'UNICEF peut puiser dans le Fonds de programmation un montant pouvant atteindre jusqu'à 75 millions de dollars en cas d'urgence.

95. Pour l'UNICEF, comme indiqué dans l'état V, le budget annuel initial correspond au montant initialement approuvé ou, s'il s'agit d'un budget pluriannuel, alloué à l'année financière. Le montant initial des autres ressources affectées aux opérations d'urgence est calculé sur la base des prévisions relatives aux ressources disponibles pour l'année suivante.

96. Le budget définitif comprend :

a) Le budget initial, tel que défini ci-dessus ;

b) Tous les changements apportés au budget avec l'approbation du Conseil d'administration ou en vertu de pouvoirs délégués par celui-ci.

97. Le montant définitif des autres ressources affectées aux opérations d'urgence correspond aux montants des contributions destinées à financer ces opérations, et aux crédits résiduels reportés des années précédentes.

98. L'UNICEF établit ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS, mais établit et gère ses budgets selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Les différences les plus importantes sont les suivantes :

a) Produits : le budget réel ne comprend pas les produits. La différence concernant les produits est indiquée à la rubrique Différences de présentation dans le rapprochement des différences entre montants réels et flux nets de trésorerie ;

b) Charges : les montants réels sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que dans les états financiers, les charges sont établies selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. La différence est indiquée à la rubrique Différences liées à la méthode de calcul, dans la catégorie Fonctionnement », dans le rapprochement des différences entre les montants réels et les flux nets de trésorerie ;

c) Actifs : les avances en espèces (assistance pécuniaire), les stocks et les immobilisations corporelles figurent dans le budget sous forme de montants réels. Cependant, dans les états financiers, ces éléments figurent dans l'état de la situation financière et non dans les charges. La différence entre montants réels et charges qui en résulte est indiquée à la rubrique Différences liées à la méthode de calcul, dans la catégorie Fonctionnement, dans le rapprochement des différences entre les montants réels et les flux nets de trésorerie ;

d) Fonds détenus pour le compte de tiers : le budget ne comprend pas les fonds détenus pour le compte de tiers, qui apparaissent à la rubrique Différences relatives aux entités prises en compte dans le rapprochement des différences entre montants réels et flux nets de trésorerie ;

e) Activités d'investissement et activités de financement : les achats, les placements arrivés à échéance et ventes de placements, les intérêts perçus, les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles, le produit de la vente d'immobilisations corporelles et le règlement des engagements au titre des contrats de location-financement ne figurent pas dans le budget. Ces différents éléments sont indiqués à la rubrique Différences liées à la méthode de calcul, dans les catégories Investissement et Financement, dans le rapprochement des différences entre les montants réels et les flux nets de trésorerie.

Note 5

Comparaison avec le budget

1. Les montants réels calculés sur une base comparable dans l'état V, présentés dans le tableau ci-dessous, doivent être rapprochés des montants présentés dans l'état des flux de trésorerie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonctionnement	Investissement	Financement	Fluctuations des taux de change	2022	2021
Montant réel total calculé sur une base comparable (présenté dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels)	(9 158 947)	–	–	–	(9 158 947)	(7 222 264)
Différences liées à la méthode de calcul	445 559	422 770	(6 728)	–	861 601	(4 973 658)
Effet des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	–	–	–	(20 763)	(20 763)	(9 822)
Différences relatives aux entités prises en compte	(1 606 522)	–	–	–	(1 606 522)	3 530 279
Différences de présentation	10 329 055	–	–	–	10 329 055	8 569 586
Flux nets de trésorerie (présentés dans l'état des flux de trésorerie)	9 145	422 770	(6 728)	(20 763)	404 424	(105 879)

Écarts entre le budget initial et le budget définitif

2. L'état V présente les différents budgets de l'UNICEF sous forme d'une comparaison entre les budgets initiaux et définitifs et les dépenses réellement engagées. Les montants inscrits aux budgets et les dépenses réelles sont calculés selon la même méthode, celle de la comptabilité de caisse modifiée.

3. L'UNICEF étant financé par des contributions volontaires, le budget des programmes est approuvé par le Conseil d'administration, sous réserve de la disponibilité des fonds. Sont inscrits au budget initial les montants des ressources ordinaires et des autres ressources initialement allouées pour l'année considérée. Le budget définitif correspond aux contributions effectivement reçues et programmées pour l'année civile, dans la limite fixée par le Conseil d'administration.

4. En 2022, le budget définitif alloué aux programmes (8,77 milliards de dollars) était supérieur de 2,51 milliards de dollars au budget initial total (6,26 milliards de dollars), en raison principalement d'une augmentation de 2,05 milliards de dollars des autres ressources affectées aux opérations d'urgence. Le budget initial des autres ressources affectées aux opérations d'urgence résulte des prévisions financières, telles qu'elles figurent dans le plan stratégique quadriennal. Le budget définitif est mis à jour chaque année pour tenir compte des appels d'urgence humanitaire lancés au cours de l'année. En 2022, le budget définitif alloué à la rubrique Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) a augmenté pour atteindre 3,90 milliards de dollars, principalement du fait de l'appel d'urgence lancé face à la crise humanitaire en Ukraine (806,43 millions de dollars).

5. Le Conseil d'administration a approuvé le recours au Fonds de programmation pour les secours d'urgence – en vue du financement provisoire des interventions humanitaires d'urgence pour lesquelles des contributions n'ont pas encore été versées mais devraient être mobilisées dans le cadre d'appels d'urgence – à hauteur de 75,00 millions de dollars, sous réserve de la disponibilité des fonds. Le montant de 44,56 millions de dollars au titre du Fonds qui figure dans le budget définitif correspond aux ressources nécessaires pour financer les opérations humanitaires pour lesquelles des contributions n'avaient pas encore été mobilisées.

Comparaison des montants budgétés et des montants réels calculés sur une base comparable

6. L'UNICEF a continué de procéder aux dépenses prévues au budget et d'atteindre un taux élevé d'utilisation des crédits ouverts. Les budgets alloués aux programmes ont été utilisés à 95 %, contre 94 % en 2021.

7. Le montant réel des ressources ordinaires représentait 97 % du montant inscrit au budget définitif. L'utilisation des fonds inscrits aux rubriques Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) et Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) s'est respectivement élevée à 93 % et à 96 %. Toutefois, les dépenses au titre du budget institutionnel n'ont atteint que 85 % du montant inscrit au budget définitif.

8. Les crédits alloués aux rubriques Autres ressources sont déterminés par les contributions des donateurs aux programmes de pays et à l'action humanitaire. Ces contributions sont reçues tout au long de l'année, y compris au cours des trois derniers mois de l'année financière. Elles sont ajoutées au budget définitif lorsque les accords sont conclus. Les programmes concernés sont exécutés au cours du dernier trimestre de l'année et lors des années qui suivent, d'où d'éventuels écarts. Le montant total ajouté au budget définitif à la rubrique Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) au cours des trois derniers mois de l'année s'élevait à 800,79 millions de dollars, avec un écart de 63,49 millions de dollars concernant les opérations dont la

mise en œuvre aura lieu au cours des années à venir. L'écart constaté entre le montant budgété et les dépenses réelles tient également aux difficultés rencontrées à la suite d'une catastrophe naturelle majeure et à la lenteur du relèvement après la pandémie de COVID-19.

9. En ce qui concerne le budget institutionnel, l'écart est dû à des dépenses inférieures aux rubriques Gestion et Activités visant l'efficacité du développement par rapport aux coûts standard prévus au budget.

Note 6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Fonds en banque et fonds en caisse libellés en monnaies convertibles	219 797	315 224
Fonds en banque et fonds en caisse libellés en monnaies non convertibles	135 228	88 617
Fonds en banque détenus sur des comptes à vue du marché monétaire	176 638	200 537
Dépôts à terme et autres fonds (90 jours ou moins)	477 139	–
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 008 802	604 378

1. Les fonds en banque et en caisse convertibles désignent les fonds libellés dans des monnaies qui peuvent être échangées librement contre toute autre monnaie sans licence ni autorisation. Les fonds en banque et en caisse non convertibles désignent les fonds libellés dans des monnaies qui ne peuvent pas être échangées librement sans autorisation de la banque centrale du pays hôte.

2. Le solde de la trésorerie comprend un montant de 28,04 millions de dollars (contre 19,57 millions en 2021) confié à un gestionnaire de portefeuille externe chargé de gérer les placements de portefeuille au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Note 7 Contributions à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Gouvernements et organismes intergouvernementaux</i>	<i>Arrangements interorganisations</i>	<i>Comités nationaux</i>	<i>Collecte de fonds effectuée par le bureau de pays auprès du secteur privé</i>	2022	2021
Créances courantes						
Ressources ordinaires	141 611	90	189 109	2 437	333 247	300 733
Autres ressources	2 811 724	308 484	207 630	57 918	3 385 756	2 556 550
Total des contributions courantes à recevoir	2 953 335	308 574	396 739	60 355	3 719 003	2 857 283

	Gouvernements et organismes intergouvernementaux	Arrangements interorganisations	Comités nationaux	Collecte de fonds effectuée par le bureau de pays auprès du secteur privé	2022	2021
Créances non courantes						
Ressources ordinaires	203 595	–	38	248	203 881	249 695
Autres ressources	834 512	5 257	54 066	41 315	935 150	904 119
Total des contributions non courantes à recevoir	1 038 107	5 257	54 104	41 563	1 139 031	1 153 814
Total des contributions à recevoir	3 991 442	313 831	450 843	101 918	4 858 034	4 011 097

1. Le classement des contributions à recevoir par échéance ainsi que la description des risques de crédit et de change auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui les concerne sont présentés dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Note 8 Avances au titre de l'assistance pécuniaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Avances au titre de l'assistance pécuniaire, par région		
Asie de l'Est et Pacifique	59 951	54 187
Europe et Asie centrale	149 317	48 024
Afrique de l'Est et Afrique australe	263 629	214 785
Amérique latine et Caraïbes	67 343	54 997
Moyen-Orient et Afrique du Nord	155 870	139 723
Asie du Sud	178 726	114 162
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	220 789	204 811
Transferts à des organismes des Nations Unies et à d'autres organisations au Siège	27 777	16 134
Ajustements	(75 528)	(17 704)
Total des avances au titre de l'assistance pécuniaire, par région	1 047 874	829 119

1. Les avances au titre de l'assistance pécuniaire correspondent aux paiements effectués aux partenaires de réalisation avant la mise en œuvre des activités dans le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

2. Les ajustements présentés dans le tableau ci-dessus correspondent à un produit à recevoir dans les cas où les partenaires de réalisation avaient engagé des dépenses valides au 31 décembre 2022 et où les rapports avaient été reçus mais non traités par l'UNICEF à la date de clôture.

Note 9
Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Fournitures destinées aux programmes conservées dans des entrepôts gérés par l'UNICEF	378 309	377 827
Fournitures destinées aux programmes en transit	263 920	174 024
Travaux de construction en cours	41 756	33 293
Cybermonnaies	287	1 430
Total des stocks	684 272	586 574

1. Les cybermonnaies sont comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de remplacement si celui-ci est moindre, selon la formule du coût moyen pondéré (note 4, par. 27).

2. La juste valeur des cybermonnaies en stock, dont la valeur comptable est indiquée dans le tableau ci-dessus, était de 0,18 million de dollars (contre 3,70 millions de dollars en 2021). La juste valeur des cybermonnaies détenues est proche de la valeur comptable à la date d'approbation des présents états financiers. Les cybermonnaies en stock sont principalement l'ether ainsi que le bitcoin, ce dernier étant également disponible en quantité minime. Les risques liés à la volatilité des cybermonnaies sont examinés dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Note 10
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Placements à court terme		
Dépôts à terme (plus de 90 jours)	1 969 754	3 348 834
Obligations négociables	1 518 469	868 058
Certificats de dépôt	1 285 011	1 015 118
Actions	338 942	417 940
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value	110 832	231 620
Total des placements à court terme	5 223 008	5 881 570
Placements à long terme		
Obligations négociables	3 487 839	3 244 746
Certificats de dépôt	147 729	124 822
Dépôts à terme	100 112	30 000
Total des placements à long terme	3 735 680	3 399 568
Total des placements	8 958 688	9 281 138

1. L'UNICEF confie certains de ses fonds mis en réserve pour les engagements pour l'assurance maladie après la cessation de service à des gestionnaires de fonds

externes. Les 673,20 millions de dollars (contre 784,97 millions de dollars en 2021) de placements gérés en externe s'établissent comme suit : 223,43 millions de dollars (contre 244,63 millions de dollars en 2021) au titre d'obligations, 338,94 millions de dollars (contre 417,94 millions de dollars en 2021) au titre d'actions et 110,83 millions de dollars (contre 122,40 millions de dollars en 2021) au titre de contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value conclus dans le cadre de ces placements gérés en externe. En 2022, il n'y a pas de contrats à terme de gré à gré gérés en interne dans les autres éléments de passif courants (contre des contrats d'une valeur de 109,22 millions de dollars en 2021). Les contrats de change à terme de gré à gré affichant une moins-value sont présentés séparément dans les autres éléments de passif à la note 16 et s'élevaient à la fin de l'année à 117,76 millions de dollars (contre 229,26 millions de dollars en 2021). Par conséquent, les contrats de change à terme affichent une perte nette de 6,93 millions de dollars (contre un gain net de 2,35 millions de dollars en 2021).

2. Les placements confiés aux gestionnaires de fonds externes dont il est question au paragraphe 1 sont divisés en placements à court terme s'élevant à 550,65 millions de dollars (contre 657,22 millions de dollars en 2021) et en placements à long terme s'élevant à 122,55 millions de dollars (contre 127,75 millions de dollars en 2021).

Note 11 Actifs liés aux services d'achat

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Actifs liés aux services d'achat	1 956 041	3 190 769
Total des actifs liés aux services d'achat	1 956 041	3 190 769

1. Les actifs liés aux services d'achat incluent les fonds pour lesquels l'UNICEF bénéficie de droits de tirage exclusifs, conformément aux accords conclus. Un passif correspondant à ce montant sera inclus dans la note 15 (Fonds détenus pour le compte de tiers) et dans la note 16 (Autres éléments de passif), jusqu'à ce que l'UNICEF se soit acquitté des obligations qui lui incombent en tant que partie agissant pour le compte d'un partenaire.

Note 12 Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Autres éléments d'actif courants		
Sommes à recevoir au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes ou impôts	98 154	80 153
Charges constatées d'avance et autres éléments d'actif	87 715	147 102
Sommes à recevoir d'autres organismes des Nations Unies	42 805	34 735
Avances aux fonctionnaires au titre des indemnités pour frais d'études	22 162	24 799
Fonds inutilisés d'assistance pécuniaire dus par des partenaires de réalisation	9 618	14 927
Sommes à recevoir du personnel	5 350	10 753

	2022	2021
Autres actifs courants	5 557	5 033
Dépréciation	(41 541)	(32 194)
Total des autres éléments d'actif courants	229 820	285 308
Autres éléments d'actif non courants		
Immobilisations incorporelles	149	1 431
Créances diverses	1 376	1 343
Autres actifs non courants	1 566	1 617
Total des autres éléments d'actif non courants	3 091	4 391
Total des autres éléments d'actif	232 911	289 699

1. Les charges constatées d'avance et les autres éléments d'actif, qui s'élèvent à 87,72 millions de dollars (contre 147,10 millions de dollars en 2021), se composent essentiellement de charges payées d'avance et d'avances à des fournisseurs pour des opérations liées aux services d'achat.

2. On trouvera à la note 30 (Gestion du risque financier) la description des risques de crédit et de change auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui concerne les créances diverses comprises dans les autres éléments d'actif.

Note 13 Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Terrains</i>	<i>Bâtiments</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier, agencements et matériel</i>	<i>Infrastructures, matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Matériel de bureautique</i>	<i>Matériel de transport</i>	<i>Total</i>
Coût								
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	81 097	141 749	40 071	22 445	20 403	10 384	113 642	429 791
Entrées	–	2 707	–	1 615	279	460	11 679	16 740
Cessions	–	(442)	–	(674)	(629)	(541)	(5 987)	(8 273)
Solde au 31 décembre 2022	81 097	144 014	40 071	23 386	20 053	10 303	119 334	438 258
Cumul des amortissements et dépréciations								
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	–	48 194	18 556	18 521	15 978	9 905	79 726	190 880
Amortissements ^a	–	4 833	4 011	1 605	925	384	9 211	20 969
Variation du montant de la dépréciation	–	89	(44)	(72)	(6)	–	266	233
Cessions	–	(144)	–	(661)	(593)	(541)	(5 878)	(7 817)
Solde au 31 décembre 2022	–	52 972	22 523	19 393	16 304	9 748	83 325	204 265
Valeur comptable au 31 décembre 2022	81 097	91 042	17 548	3 993	3 749	555	36 009	233 993

^a L'amortissement des immobilisations corporelles a été comptabilisé en charges avec l'amortissement des immobilisations incorporelles d'un montant de 1,278 million de dollars.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Terrains</i>	<i>Bâtiments</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier, agencements et matériel</i>	<i>Infrastructures, matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Matériel de bureautique</i>	<i>Matériel de transport</i>	<i>Total</i>
Coût								
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	81 097	139 757	37 386	25 665	34 772	16 543	113 659	448 879
Entrées	–	2 772	2 803	1 516	452	407	5 839	13 789
Cessions	–	(780)	(118)	(4 736)	(14 821)	(6 566)	(5 856)	(32 877)
Solde au 31 décembre 2021	81 097	141 749	40 071	22 445	20 403	10 384	113 642	429 791
Cumul des amortissements et dépréciations								
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	–	43 133	14 525	20 417	25 807	15 093	75 190	194 165
Amortissements ^a	–	5 668	4 173	1 847	1 136	695	9 394	22 913
Variation du montant de la dépréciation	–	(31)	(99)	16	(55)	6	454	291
Cessions	–	(576)	(43)	(3 759)	(10 910)	(5 889)	(5 312)	(26 489)
Solde au 31 décembre 2021	–	48 194	18 556	18 521	15 978	9 905	79 726	190 880
Valeur comptable au 31 décembre 2021	81 097	93 555	21 515	3 924	4 425	479	33 916	238 911

^a L'amortissement des immobilisations corporelles a été comptabilisé en charges avec l'amortissement des immobilisations incorporelles d'un montant de 1,349 million de dollars.

1. L'UNICEF ne détient actuellement aucun bien ou équipement donné qui soit soumis à des conditions.

2. L'UNICEF loue à la United Nations Development Corporation, société privée d'utilité publique de l'État de New York, un immeuble et l'esplanade contiguë, ainsi que le terrain sur lequel ils sont bâtis, cet ensemble étant dénommé Three UN Plaza. Ayant pris effet en 1984 et expirant en 2026, le bail (avec ses avenants de 1994 et 2009) est classé dans la catégorie des contrats de location-financement. L'UNICEF deviendra propriétaire du Three UN Plaza à l'expiration du contrat s'il remplit les conditions d'occupation continue et ininterrompue de l'immeuble et maintient son siège mondial à New York jusqu'à 2026.

3. Le Three UN Plaza est comptabilisé dans l'état de la situation financière à sa juste valeur estimée à la date d'adoption des normes IPSAS. Le montant annuel des paiements au titre de la location, soit 6,73 millions de dollars (le même montant qu'en 2021), hors augmentation des charges opérationnelles, est réparti entre les charges financières et le remboursement de l'obligation relative au contrat de location-financement de façon à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû. L'immeuble et l'esplanade sont amortis sur leur durée d'utilité, mais le terrain n'est pas amortissable. Les frais de crédit afférents au Three UN Plaza sont constatés dans les charges financières, tandis que la dotation aux amortissements de l'immeuble et de l'esplanade est comptabilisée comme dépense d'amortissement dans l'état de la performance financière.

4. La valeur comptable des immobilisations corporelles comptabilisées comme contrats de location-financement s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Terrains	80 000	80 000
Bâtiments	62 326	64 095
Total	142 326	144 095

5. L'UNICEF a signé quelque 700 contrats de location simple pour des terrains, bureaux, entrepôts et espaces résidentiels. Il s'agit pour la plupart de baux commerciaux. En 2022, environ 180 contrats portaient sur des bureaux et des entrepôts mis gracieusement à la disposition du Fonds par les gouvernements hôtes. La juste valeur de leur loyer annuel a été estimée, et un montant de 28,02 millions de dollars (contre 23,30 millions de dollars en 2021) a été comptabilisé en charges ainsi qu'en produits provenant de contributions en nature [voir note 20 (Produits : contributions volontaires)]. Les loyers de tous les contrats de location simple sont constatés comme charges locatives [voir note 26 (Occupation des locaux et dépenses connexes)].

Note 14 Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Dettes	182 051	225 622
Charges à payer	846 474	787 849
Total des dettes et charges à payer	1 028 525	1 013 471

1. Les charges à payer, pour lesquelles les factures des fournisseurs ont été reçues après la fin de l'année, comprennent 697,42 millions de dollars (contre 701,33 millions de dollars en 2021) liés aux services d'achat pour le compte de Gavi, l'Alliance du vaccin, et d'autres partenaires [voir note 15 (Fonds détenus pour le compte de tiers)].

2. La description des risques de crédit et de change auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui concerne les fournisseurs et autres dettes figure dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Note 15

Fonds détenus pour le compte de tiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde au 1^{er} janvier 2022</i>	<i>Fonds encaissés</i>	<i>Fonds décaissés</i>	<i>Variation des charges à payer</i>	<i>Solde au 31 décembre 2022</i>
Services d'achat					
Gouvernements	1 383 721	1 816 158	(2 052 930)	–	1 146 949
Arrangements interorganisations	109 250	195 563	(172 718)	–	132 095
Organisations non gouvernementales	3 228 869	606 472	(1 999 363)	–	1 835 978
Comités nationaux	5	4	(4)	–	5
Total des services d'achat	4 721 845	2 618 197	(4 225 015)	–	3 115 027
Autres arrangements					
Fonds abrités par l'UNICEF	216 865	180 303	(230 541)	–	166 627
Fonds d'affectation spéciale du programme de compensation sans faute	–	9 280	(720)	–	8 560
Autres	51 475	219 667	(189 842)	–	81 300
Total des autres arrangements	268 340	409 250	(421 103)	–	256 487
Charges à payer	(36 062)	–	–	12 149	(23 913)
Total des fonds détenus pour le compte de tiers	4 954 123	3 027 447	(4 646 118)	12 149	3 347 601

Services d'achat

1. Les services d'achat de l'UNICEF constituent une plateforme stratégique au service des programmes et du développement qui permet aux gouvernements et aux autres partenaires de tirer parti de la portée et de l'expertise du Fonds en matière d'achat afin de satisfaire les besoins en fournitures essentielles jusqu'à ce que les systèmes d'approvisionnement nationaux publics ou privés puissent jouer pleinement ce rôle, œuvrant ainsi pour que chaque enfant ait un accès durable aux fournitures et aux services qui l'aident à s'épanouir. L'UNICEF collabore avec les pays pour les aider à s'appuyer davantage sur leurs propres ressources et sur des systèmes nationaux renforcés afin d'offrir un meilleur avenir aux enfants.

2. L'UNICEF assure ces activités relatives aux services d'achat pour le compte de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations et fondations internationales, en sa qualité de partie agissant pour les entités partenaires. Par conséquent, les activités ne sont pas comptabilisées dans les produits du Fonds, à l'exception des frais de gestion perçus [voir note 21 (Produits divers)]. Les fonds sont reçus ou mis à disposition à l'avance

par des partenaires pour couvrir les engagements de l'UNICEF auprès des fournisseurs. Ces fonds sont présentés dans le tableau ci-dessus. On y observe un décaissement de 4,23 milliards de dollars (contre 4,22 milliards de dollars en 2021) représentant la valeur des fournitures et des services procurés aux partenaires des services d'achat.

Autres arrangements

3. **Fonds abrités par l'UNICEF.** L'UNICEF fournit des services à un certain nombre de petits fonds détenus par des parties liées dont les activités relèvent du mandat de l'UNICEF. Il s'agit notamment d'assurer la gestion financière et le secrétariat des fonds. L'UNICEF détenait 166,63 millions de dollars (contre 216,87 millions de dollars en 2021) en fiducie pour le compte des fonds qu'il abrite (voir la note 34 (Parties liées) pour plus d'informations sur les différents fonds).

4. **Fonds d'affectation spéciale du programme de compensation sans faute.** Le fonds d'affectation spéciale du programme de compensation sans faute concerne les services d'achat de vaccins contre la COVID-19 assurés par l'UNICEF lorsque ces vaccins ne peuvent être achetés dans le cadre d'autres programmes de services d'achat existants, tels que le volet COVAX. Le fonds a été créé pour répondre à la demande des fournisseurs de vaccins contre la COVID-19 afin de proposer une compensation sans faute versée en cas de réclamation, et est financé par une taxe ajoutée aux vaccins achetés pour le compte des partenaires. Il n'y a eu aucune demande d'indemnisation à ce jour et seuls des frais administratifs ont été engagés. La responsabilité de l'UNICEF pour toute demande d'indemnisation est limitée aux fonds disponibles dans le fonds d'affectation spéciale.

5. **Autres.** On trouve à la rubrique Autres les engagements détenus par ou pour l'UNICEF en vertu de conventions de mandat, tels que des programmes conjoints pour lesquels le Fonds assure des services d'administration, ainsi que des accords de conservation, comme pour le fonds renouvelable de l'initiative pour l'autonomie en matière de vaccins. En 2022, l'UNICEF a mis en place un dispositif pilote de financement transitoire reposant sur un fonds d'affectation spéciale autorenouvelable de 10 millions de dollars pour contribuer aux investissements de ses comités nationaux dans le mécanisme de collecte de fonds des comités afin de dégager des revenus supplémentaires pour le Fonds. Le compte spécial du fonds transitoire reçoit des fonds d'un comité national pour les conserver et les verser, au nom du comité national, à d'autres comités nationaux afin qu'ils les investissent dans leurs activités de collecte de fonds. Un total de 1,5 million de dollars a été reçu et versé aux comités nationaux en 2022.

Note 16

Autres éléments de passif

A. Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Autres éléments de passif courants		
Produits comptabilisés d'avance	67 685	80 811
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une moins-value	117 761	229 264
Engagements au titre de contrats de location-financement	5 570	5 234

	2022	2021
Contrats fermes et autres éléments de passif	197 956	179 352
Contributions reçues d'avance	16 756	11 079
Total des autres éléments de passif courants	405 728	505 740
Autres éléments de passif non courants		
Engagements au titre de contrats de location-financement	15 539	21 109
Contrats fermes et autres éléments de passif	129 921	149 913
Contributions reçues d'avance	2 269	2 611
Total des autres éléments de passif non courants	147 729	173 633
Total des autres éléments de passif	553 457	679 373

1. Les produits comptabilisés d'avance (67,69 millions de dollars, contre 80,81 millions de dollars en 2021) correspondent aux avances reçues au titre des frais de gestion de l'UNICEF pour la fourniture de services d'achat et de services liés aux fonds d'affectation spéciale.

2. L'intégralité du montant de la moins-value de 117,76 millions de dollars (contre 229,26 millions de dollars en 2021) constatée à la fin de l'année au titre des contrats de change à terme de gré à gré correspond à des placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service gérés en externe, aucun montant n'ayant été géré en interne (contre un montant de 120,36 millions de dollars géré en externe et un montant de 108,90 millions de dollars géré en interne en 2021). Les contrats de change à terme de gré à gré affichant une plus-value sont présentés séparément à la note 10 (Placements) et s'élevaient à la fin de l'année à 110,83 millions de dollars (contre 231,62 millions de dollars en 2021).

3. **Contrats fermes et autres éléments de passif.** Les autres passifs courants comprennent des engagements dont le règlement est exigible dans les 12 mois et dont le montant s'établit à 161,04 millions de dollars (contre 135,65 millions de dollars en 2021) au titre d'accords fermes à long terme par lesquels l'UNICEF s'engage à acheter une quantité minimale de vaccins. Des engagements à long terme d'un montant de 79,92 millions de dollars (contre 99,91 millions de dollars en 2021) sont comptabilisés dans les autres passifs non courants au titre de ces mêmes accords.

4. Le reste des autres éléments de passif courants correspond à une somme de 50,00 millions de dollars (soit le même montant qu'en 2021) empruntée au titre d'un accord de flux de trésorerie – un prêt sur cinq ans conclu par l'UNICEF devant arriver à échéance le 4 mars 2026. Les intérêts, dont le taux effectif est de 1,909, sont versés chaque semestre. Le prêt n'est assorti d'aucune clause de remboursement anticipé, option de conversion ou restriction et aucun actif n'a été donné en garantie.

B. Rapprochement de la valeur non actualisée et de la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location-financement, et futures charges financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Valeur non actualisée des paiements minimaux au titre de la location		
Paiements exigibles à moins d'un an	6 728	6 728
Paiements exigibles à plus d'un an et moins de cinq ans	16 822	23 550
Total de la valeur non actualisée des paiements minimaux au titre de la location	23 550	30 278
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location		
Paiements exigibles à moins d'un an	5 570	5 234
Paiements exigibles à plus d'un an et moins de cinq ans	15 539	21 109
Total de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	21 109	26 343
Futures charges financières	2 441	3 935

Note 17

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Passifs courants liés aux avantages du personnel		
Congé dans les foyers	15 169	11 253
Congé annuel	167 181	175 630
Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	859	898
Autres prestations liées à la cessation de service	909	907
Autres avantages du personnel	2 897	2 799
Total partiel	187 015	191 487
Passifs non courants liés aux avantages du personnel		
Congé dans les foyers	1 951	3 541
Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	12 730	18 100
Autres prestations liées à la cessation de service	135 378	160 727
Assurance maladie après la cessation de service ^a	1 304 433	1 648 546
Total partiel	1 454 492	1 830 914
Total	1 641 507	2 022 401

^a Dans le tableau ci-dessus, l'assurance maladie après la cessation de service comprend les engagements au titre du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.

A. Régimes à prestations définies

1. L'UNICEF propose à ses employés actuels et anciens un régime d'assurance maladie après la cessation de service qui offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. Les engagements à ce titre correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'UNICEF des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Ils couvrent trois grands types de régimes : les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, les régimes d'assurance maladie proposés en Suisse et le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.

2. L'UNICEF offre un régime d'assurance médicale et dentaire relevant du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement à ses agents en activité (administrateurs recrutés sur le plan national et agents des services généraux). L'élément assurance maladie après la cessation de service du Régime est destiné aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local (et aux personnes à leur charge) en poste ou résidant dans certains lieux d'affectation hors siège et à certains membres du personnel du Centre mondial de services partagés de l'UNICEF.

3. L'élément assurance maladie après la cessation de service du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement est compris dans les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service indiqués dans le premier tableau de la présente note. Dans un souci de transparence, il est présenté séparément dans les tableaux ci-après.

4. Les autres prestations liées à la cessation de service comprennent le versement d'une prime de rapatriement et le remboursement des frais de voyage et de déménagement.

5. Le capital-décès est un avantage qui s'inscrit dans le cadre d'un régime à prestations définies. Il est constitué à partir du moment où les employés remplissant les conditions requises prennent leurs fonctions. Les paiements sont exigibles au décès d'un(e) employé(e) qui laisse un(e) conjoint(e) survivant(e) ou un enfant à charge.

6. Les régimes à prestations définies sont évalués selon une méthode actuarielle ; des informations supplémentaires sur cette évaluation sont présentées ci-après. L'évolution de la valeur actualisée des engagements au titre des prestations définies concernant chacun des régimes de prévoyance, qui est comprise dans les engagements en fin d'année, est indiquée dans le tableau suivant.

Tableau A.1

Variation des engagements au titre des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Engagements au titre des régimes à prestations définies</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	<i>Total 2022</i>	<i>Total 2021</i>
Solde au 1 ^{er} janvier	968 319	155 480	680 227	5 247	18 998	1 828 271	1 706 793
Coût des services rendus au cours de la période/(ajustement)	42 440	14 429	38 328	164	(303)	95 058	91 785
Coût financier	28 732	4 036	20 244	129	37	53 178	48 627
(Gains)/pertes actuariel(le)s	(259 656)	(28 631)	(194 471)	(823)	(4 250)	(487 831)	10 967

<i>Engagements au titre des régimes à prestations définies</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	<i>Total 2022</i>	<i>Total 2021</i>
Prestations versées (déduction faite des cotisations des participants)	(13 957)	(14 184)	(5 773)	(469)	(893)	(35 276)	(29 901)
Solde au 31 décembre	765 878	131 130	538 555	4 248	13 589	1 453 400	1 828 271

Tableau A.2

Engagements au titre des régimes à prestations définies : fonctionnaires en activité et retraités

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Cotisations de l'UNICEF</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	<i>Total 2022</i>	<i>Total 2021</i>
Retraités	491 344	–	–	–	491 344	620 962
Fonctionnaires en activité ayant acquis les droits à prestations	299 010	56 973	2 246	13 589	371 818	467 215
Fonctionnaires en activité n'ayant pas encore acquis les droits à prestations	514 079	74 157	2 002	–	590 238	740 094
Solde au 31 décembre	1 304 433	131 130	4 248	13 589	1 453 400	1 828 271

^a Dans le tableau ci-dessus, l'assurance maladie après la cessation de service comprend les engagements au titre du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.

Tableau A.3

Cotisations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à chacun des régimes de prévoyance à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Cotisations de l'UNICEF</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service et capital-décès</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Total</i>
2022 (montant réel)	43 686	41 464	29 107	114 257
2021 (montant réel)	41 981	39 639	27 415	109 035

Tableau A.4

Cotisations des participants à chacun des régimes de prévoyance à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Cotisations des participants</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service et capital-décès</i>	<i>Régime d'assurance maladie</i>	<i>Total</i>
2022 (montant réel)	s.o.	s.o.	6 916	6 916
2021 (montant réel)	s.o.	s.o.	9 783	9 783

7. La valeur des engagements au titre des prestations définies est égale au passif correspondant comptabilisé dans l'état de la situation financière, car aucun des actifs que l'UNICEF pourrait mettre de côté pour financer ces engagements ne répond à la définition des actifs visés à ce titre dans la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). De fait, ces actifs ne sont pas détenus par un fonds juridiquement distinct de l'entité présentant les états financiers, qui serait exclusivement destiné à payer ou capitaliser les prestations prévues. L'UNICEF constitue des réserves pour chacun des régimes de prévoyance à prestations définies ci-après (voir le tableau A.7 pour plus de détails).

Tableau A.5

Coût des régimes à prestations définies porté en charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	2022	2021
Coût des services rendus au cours de la période/(ajustement)	42 440	14 429	38 328	164	(303)	95 058	91 785
Coût financier	28 732	4 036	20 244	129	37	53 178	48 627
Total des charges comprises dans l'excédent	71 172	18 465	58 572	293	(266)	148 236	140 412

Tableau A.6

(Gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé(e)s directement en situation nette

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>(Gains)/pertes actuariel(le)s</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	2022	2021
Modifications des hypothèses financières	(259 656)	(28 631)	(194 471)	(823)	(4 637)	(488 218)	(30 572)
Modifications des hypothèses démographiques	–	–	–	–	–	–	6 332
Ajustements liés à l'expérience	–	–	–	–	387	387	35 207
Total	(259 656)	(28 631)	(194 471)	(823)	(4 250)	(487 831)	10 967

8. Les gains actuariels nets de 487,83 millions de dollars comptabilisés en capitaux propres en 2022 représentent une augmentation par rapport aux pertes actuarielles nettes de 10,97 millions de dollars constatées en 2021. Les gains actuariels dus à des modifications des hypothèses financières résultent des augmentations des taux d'actualisation pour tous les avantages du personnel évalués selon la méthode actuarielle.

9. Le Groupe de travail des normes comptables a autorisé l'utilisation de tables de mortalité semblables à celles qui avaient été établies en 2017 pour la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à la différence qu'elles seraient pondérées par les effectifs plutôt que par le montant des pensions. Il a été convenu que cette méthode de calcul permettait d'estimer avec plus de précision l'assurance maladie après la cessation de service, puisque le montant des prestations ainsi

déterminé correspondrait davantage à celui qui serait obtenu à l'aide d'une formule de calcul par personne. Le dernier examen formel des hypothèses démographiques et des ajustements liés à l'expérience de la Caisse des pensions a été effectué en 2021. À l'époque, la période retenue pour les projections de l'allongement de l'espérance de vie a été fixée à 20 ans, avec pour effet une baisse de la mortalité jusqu'en 2041 ; l'actuaire a prolongé cette période jusqu'en 2042 dans le cadre de l'évaluation actuarielle de 2022. Les tables de mortalité de base devraient être utilisées au moins jusqu'en 2027, date à laquelle la Caisse des pensions devrait réaliser la prochaine étude complète de mortalité.

10. Les hypothèses relatives aux taux de départ à la retraite et aux taux d'invalidité n'ont pas été modifiées. La probabilité de départ à la retraite reste de 100 % pour le personnel âgé de 65 ans et plus, afin de tenir compte de l'âge obligatoire de départ à la retraite fixé par l'ONU, à savoir 65 ans.

11. L'UNICEF finance au moyen de réserves ses engagements afférents aux régimes de prévoyance à prestations définies, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, qu'il offre à ses employés. Fonctionnant comme d'autres plans d'épargne, les réserves sont des mécanismes d'affectation de fonds au financement de charges futures d'un type déterminé. Le montant non financé des réserves constituées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres régimes à prestations définies varie en fonction des gains et pertes actuariels, car les engagements sont très sensibles aux principales hypothèses actuarielles retenues, à savoir le taux d'actualisation, les taux tendanciels des dépenses de santé, l'espérance de vie et la durée de service.

12. Le déficit de financement de l'ensemble des régimes à prestations définies et d'autres passifs est présenté dans le tableau A.7 et on trouvera des informations détaillées sur les réserves dans la note 19 (Actif net). Le tableau porte sur les passifs et les fonds préaffectés au financement des régimes à prestations définies évalués selon la méthode actuarielle (comme les prestations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées à la cessation de service, le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement et le capital-décès) et d'autres passifs.

Tableau A.7

Financement des passifs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Engagements comptabilisés au passif	1 453 400	1 828 271
Autres engagements et provisions comptabilisés au passif	168 133	176 582
Financement	(1 085 199)	(1 014 651)
Déficit de financement	(536 334)	(990 202)

13. En 2016, l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies ont transféré à un gestionnaire de fonds extérieur certains de leurs fonds réservés à l'assurance maladie après la cessation de service [voir note 10 (Placements)].

B. Évaluation actuarielle

14. La santé financière des régimes de prévoyance à prestations définies est mesurée au moyen d'évaluations actuarielles.

15. L'UNICEF procède à une évaluation actuarielle complète tous les deux ans, la dernière en date ayant été arrêtée au 31 décembre 2021. L'évaluation arrêtée au 31 décembre 2022 ayant été effectuée sur la base d'une extrapolation des chiffres de l'année précédente, les données démographiques n'ont pas été mises à jour. La prochaine évaluation complète devrait être arrêtée au 31 décembre 2023. Comme le versement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès ne concerne qu'un petit nombre de fonctionnaires, les résultats sont mis à jour chaque année à partir des données relatives à ces indemnités.

16. Les cotisations versées par les participants aux régimes constituent un autre facteur entrant en jeu dans l'évaluation actuarielle. Leur montant est soustrait des engagements (comme l'indique, dans le tableau A.1, la mention « déduction faite des cotisations des participants ») pour obtenir le montant résiduel des coûts pris en charge par l'UNICEF. Les retraités et les fonctionnaires en activité participent aux mêmes régimes d'assurance médicale. Le montant des primes qu'ils versent collectivement est déduit du coût global des dépenses de santé, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

Hypothèses actuarielles

17. Les deux principales hypothèses retenues par l'actuaire pour calculer les engagements au titre des prestations définies concernent le taux d'actualisation et, pour l'assurance maladie après la cessation de service, l'évolution du coût des soins de santé. Elles sont censées reposer sur la même hypothèse concernant l'inflation tendancielle.

18. **Taux d'inflation.** Il s'agit d'un indicateur économique qui sert à mesurer le taux de croissance d'un indice des prix. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les hypothèses relatives aux taux d'actualisation et aux coûts des soins de santé doivent reposer sur la même hypothèse concernant l'inflation tendancielle. Un taux d'inflation de 2,50 % (le même qu'en 2021) a été retenu aux fins de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2022 ; il sert à établir les tendances de l'inflation sur les 20 ans à venir, ce qui correspond à la durée prévue des engagements.

19. **Taux d'actualisation.** Il est censé représenter la valeur temporelle de l'argent et l'échelonnement estimatif des futurs paiements. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), le taux d'actualisation retenu pour calculer les engagements au titre des prestations définies devrait reposer sur les taux du marché des obligations de sociétés de premier rang qui correspondent à la monnaie et à l'échéance des engagements. L'ONU a utilisé la courbe des taux établie par Aon Hewitt pour les États-Unis (dollar des États-Unis), la zone euro (euro) et la Suisse (franc suisse) afin de calculer le taux d'actualisation des régimes à prestations définies faisant l'objet d'une évaluation actuarielle.

20. Compte tenu de l'analyse de 2022, le taux pondéré unique d'actualisation s'établissait à 4,91 % au 31 décembre 2022 (contre 2,97 % en 2021), soit un taux de 5,00 % (contre 3,00 % en 2021), une fois arrondi aux 25 points de base les plus proches.

21. **Taux de croissance de la rémunération.** Le taux utilisé pour calculer les engagements au titre des prestations définies repose sur une hypothèse à long terme comprenant plusieurs éléments : inflation, productivité, mérite et promotion.

22. **Hypothèses concernant l'évolution future de la mortalité.** Les hypothèses relatives à la mortalité se fondent sur les conseils d'actuaire qui tiennent compte des statistiques publiées sous la forme de tables de mortalité.

23. **Hypothèse concernant la participation au régime de l'assurance maladie après la cessation de service et le choix de ce régime.** On considère que 95 % des futurs retraités qui remplissent les conditions voulues pour se prévaloir de ces prestations participeront au régime de l'assurance maladie après la cessation de service, et que 75 % des futurs retraités et retraitées seront mariés au moment de leur départ à la retraite et choisiront de faire participer leur conjoint(e) au même régime d'assurance maladie que celui dont ils bénéficieront. L'hypothèse concernant le coût des prestations médicales a été calculée en tenant compte de l'évolution des prestations et affiliations pendant les années 2016, 2017 et 2018 qui ont été communiquées par les tiers administrateurs.

24. Les procédures d'évaluation des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès n'ont pas pris en compte les effets directs ou indirects de la pandémie de COVID-19. À l'heure actuelle, bon nombre de problèmes liés à la COVID-19 pourraient avoir une incidence sur les prestations dues par l'Organisation au 31 décembre 2022 ou avant cette date :

a) éventuels retards pris dans les traitements médicaux, qui pourraient avoir une incidence sur la rigueur avec laquelle les prestations sont versées ;

b) éventuelles complications de santé liées au virus, qui peuvent avoir une incidence sur les futurs versements de prestations ;

c) éventuelles incidences futures sur le taux d'actualisation qui n'ont pas été prises en compte dans la courbe des taux d'Aon Hewitt ;

d) incidences potentielles sur la mortalité qui ne seraient pas prises en compte dans la table de mortalité établie par les États-Unis en 2017 ou dans les tables de mortalité nationales de l'Organisation mondiale de la Santé en date de 2019.

25. Ces exemples, qui ne sont pas exhaustifs, illustrent les effets potentiels de la COVID-19 sur les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès à la fin de l'exercice 2022. On ne pourra pas prendre la pleine mesure des effets de la COVID-19 avant plusieurs années et, par conséquent, la sélection des principales hypothèses de l'analyse est particulièrement difficile dans ce contexte sans précédent. L'estimation des prestations et des engagements de l'Organisation est donc soumise à une incertitude grandissante.

26. Dans l'environnement économique actuel, l'inflation entraîne une incertitude supplémentaire, notamment s'agissant de savoir si le taux d'inflation actuel est transitoire ou si le taux élevé pourrait s'inscrire dans la durée. Les estimations utilisées pour les ajustements au coût de la vie et les taux d'actualisation sont influencées par les prévisions d'inflation. Les effets de l'inflation sur les estimations n'ont pas été modélisés, mais les tests de sensibilité sur les ajustements au coût de la vie et les taux d'actualisation donnent une idée des incidences éventuelles des variations de l'inflation.

Tableau B.1
Principales hypothèses actuarielles

	2022 (en pourcentage)	2021 (en pourcentage)
Taux d'actualisation		
Au 1 ^{er} janvier	2,97	2,89
Au 31 décembre	4,91	2,97
Taux d'inflation	2,50	2,50

	2022 (en pourcentage)	2021 (en pourcentage)
Taux prévu de croissance du coût des soins de santé		
Régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis ^{a, b}	6,50	5,03
Régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis : 2031 et au-delà ^c	3,85	3,95
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis ^b	6,50	4,53
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis : 2031 et au-delà ^c	3,85	3,95
Régimes proposés aux États-Unis (hors Medicare)	6,50	5,17
Régimes proposés aux États-Unis (hors Medicare) : 2031 et au-delà	3,85	3,95
Régimes proposés hors États-Unis (Suisse)	4,25	3,44
Régimes proposés hors États-Unis (Suisse) : 2028 et au-delà	2,55	2,25
Régimes proposés hors États-Unis (zone euro)	5,20	3,75
Régimes proposés hors États-Unis (zone euro) : 2033 et au-delà	4,15	3,75
Taux prévu de croissance de la rémunération (diminuant de 20 ans à 65 ans)	9,07-3,97	9,07-3,97

^a Programme Medicare proposé aux États-Unis (les autres régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis sont un peu plus chers).

^b Taux pour l'année suivante.

^c Pour 2022, le taux est prolongé jusqu'en 2031 (2021 : taux prolongé jusqu'en 2031).

Tableau B.2

**Taux actuels de mortalité retenus pour établir les engagements du Fonds
des Nations Unies pour l'enfance**

	2022		2021	
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 65 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 65 ans
<i>Taux de décès avant le départ à la retraite</i>				
Hommes	0,00062	0,00495	0,00062	0,00495
Femmes	0,00034	0,00263	0,00034	0,00263
<i>Taux de décès après le départ à la retraite</i>	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans
Hommes	0,00062	0,01113	0,00062	0,01113
Femmes	0,00035	0,00570	0,00035	0,00570

Tableau B.3

**Taux moyens de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années
d'ancienneté**

	2022		2021	
	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans
<i>Taux de départ à la retraite</i>				
Hommes	0,16	0,73	0,16	0,73
Femmes	0,20	0,78	0,20	0,78

Tableau B.4
Incidence potentielle du changement de certaines hypothèses essentielles servant à calculer les engagements au titre des régimes de prestations définies et les charges relatives aux prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

Sensibilité des hypothèses (incidence sur)	Assurance maladie après la cessation de service		Prestations liées à la cessation de service	Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement		Capital- décès	Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès
	Engagements	Charges	Engagements	Engagements	Charges	Engagements	Engagements
Taux d'actualisation							
Augmentation de 0,5 %	(67 204)	–	(5 238)	(47 257)	–	(143)	(580)
Diminution de 0,5 %	74 037	–	5 482	52 062	–	149	716
Taux tendanciels de variation des frais médicaux							
Augmentation de 0,5 %	83 601	5 492	–	63 704	4 903	–	–
Diminution de 0,5 %	(72 604)	(4 593)	–	(54 979)	(4 095)	–	–
Ajustement au coût de la vie							
Augmentation de 1 %	–	–	–	–	–	–	1 527
Diminution de 1 %	–	–	–	–	–	–	(1 272)

Analyse de sensibilité

27. L'incidence potentielle du changement de certaines hypothèses essentielles servant à calculer les engagements et les charges au titre des prestations définies est récapitulée dans le tableau ci-dessus. Ayant un caractère hypothétique, l'analyse de sensibilité qui y est présentée doit être utilisée avec précaution. Si les hypothèses énoncées plus haut en ce qui concerne le taux d'actualisation, l'évolution des frais médicaux et l'ajustement au coût de la vie venaient à changer, l'évaluation des engagements et des charges s'en trouverait modifiée comme illustré dans le tableau ci-dessus. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Elle a été mise à jour pour les évaluations arrêtées au 31 décembre 2022, compte tenu des hypothèses à long terme élaborées par Aon Hewitt pour différentes devises fournies par l'Organisation des Nations Unies.

28. Les analyses de sensibilité ci-dessus se fondent sur la modification d'une seule hypothèse, toutes autres hypothèses demeurant constantes. Dans les faits, il est peu probable que cela se produise dans la mesure où les changements intervenant au niveau de plusieurs hypothèses peuvent être corrélés. On a utilisé la même méthode pour calculer la sensibilité des engagements au titre des prestations définies par rapport aux principales hypothèses et celle des engagements liés aux prestations de retraite indiqués dans l'état de la situation financière.

Duration du régime et montants des prestations qu'il est prévu de verser

29. La durée moyenne du régime d'assurance maladie après la cessation de service (y compris le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement) et des engagements au titre des prestations liées à la cessation de service, du capital-décès et des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès est respectivement de 19 ans, 9 ans, 7 ans et 19 ans.

Tableau B.5
**Montants estimatifs des prestations à verser (déduction faite des cotisations des participants)
 au cours des 9 à 10 prochaines années**
 (En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2024	2025	2026	2027 à 2031 (2027 à 2032 pour les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès) ^a	Total
Assurance maladie après la cessation de service ^b	22 309	24 799	27 311	29 985	194 250	298 654
Prestations liées à la cessation de service	11 953	10 523	10 022	9 882	45 505	87 885
Capital-décès	437	417	404	392	1 765	3 415
Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	864	865	865	863	5 048	8 505
Total	35 563	36 604	38 602	41 122	246 568	398 459

^a Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies, déduction faite des cotisations des participants à ces régimes, sur les neuf prochaines années (2023 à 2031), conformément aux données communiquées par l'actuaire, pour toutes les prestations à la cessation de service, et sur les 10 prochaines années (2023 à 2032) pour les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès.

^b Dans le tableau ci-dessus, l'assurance maladie après la cessation de service comprend les engagements au titre du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.

C. Régimes de pension multiemployeurs

30. L'UNICEF comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

- a) les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année financière pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit ;
- b) les avantages postérieurs à l'emploi ;
- c) les autres avantages à long terme du personnel ;
- d) les indemnités de fin de contrat de travail.

31. L'UNICEF est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

32. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'UNICEF, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39

(Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'UNICEF à la Caisse pendant l'exercice sont constatées en charges.

33. En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire réaliser cette évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

34. L'UNICEF est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

35. L'évaluation actuarielle la plus récente de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2021 et aux fins de l'établissement des états financiers de 2022, la Caisse des pensions a extrapolé au 31 décembre 2022 les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2021.

36. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements de 117,0 % (contre 107,1 % en 2019). Si l'on fait abstraction du système d'ajustement des pensions, le taux de couverture était de 158,2 % (contre 144,4 % en 2019).

37. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

38. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2019, 2020 et 2021) s'élevait à 8,51 milliards de dollars, dont 11,10 % provenant de l'UNICEF.

39. Les cotisations que l'UNICEF a versées à la Caisse en 2022 se sont élevées à 352,37 millions de dollars (contre 333,61 millions de dollars en 2021). En 2023, elles devraient atteindre environ 374,85 millions de dollars.

40. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par

le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

41. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Tableau C.1

Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Cotisations de l'UNICEF	233 735	221 211
Cotisations des participants	118 632	112 403
Total	352 367	333 614

Note 18**Provisions**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Provisions pour remboursement de fonds inutilisés</i>	<i>Provisions pour dépréciation</i>	<i>Total</i>
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	25 078	9 390	34 468
Augmentation des provisions	10 734	6 932	17 666
Utilisation ou reprise des provisions	(3 811)	(225)	(4 036)
Solde au 31 décembre 2022	32 001	16 097	48 098

1. Une provision est constatée pour les fonds inutilisés à rembourser aux donateurs, au titre de tous les projets recevant des contributions volontaires qui sont assorties d'une clause de remboursement et lorsque les accords régissant les contributions prévoient le remboursement de ces sommes. En ce qui concerne les accords arrivés à expiration, l'UNICEF compte régler le passif dans les 12 mois qui suivent la date de clôture.

2. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque l'on sait que, par le passé, la valeur d'une contribution à recevoir d'un donateur a été révisée à la baisse à la date d'expiration de l'accord correspondant.

Note 19 Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves IPSAS</i>			<i>Réserves de financement des avantages du personnel</i>			<i>Fonds autorenouvelables et autres réserves</i>			<i>Total des réserves et des fonds</i>	<i>Total de l'actif net</i>
	<i>Excédents cumulés</i>	<i>Gains/(pertes) actuariel(le)s</i>	<i>Réévaluation des placements</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Fonds autorenouvelables</i>	<i>Autres réserves</i>			
Solde au 1^{er} janvier 2021	7 989 655	(115 230)	123 953	633 757	123 683	140 190	1 657	2 115	910 125	8 899 780	
Excédent	1 446 322	–	–	60 605	–	–	–	–	60 605	1 506 927	
Pertes actuarielles	–	(10 967)	–	–	–	–	–	–	(10 967)	(10 967)	
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	–	–	(67 891)	–	–	–	–	–	(67 891)	(67 891)	
Utilisation des réserves	55 650	–	–	(12 210)	(24 522)	(15 887)	(3 031)	–	(55 650)	–	
Transferts au profit/(en provenance) du fonds	(167 553)	–	–	41 981	39 639	27 415	27 000	31 518	167 553	–	
Solde au 31 décembre 2021	9 324 074	(126 197)	56 062	724 133	138 800	151 718	25 626	33 633	1 003 775	10 327 849	
Excédent	1 838 134	–	–	–	–	16 781	–	–	16 781	1 854 915	
Gains actuariels	–	487 831	–	–	–	–	–	–	487 831	487 831	
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	–	–	(309 168)	–	–	–	–	–	(309 168)	(309 168)	
Utilisation des réserves	69 591	–	–	(12 485)	(29 425)	(18 580)	(9 101)	–	(69 591)	–	
Transferts au profit/(en provenance) du fonds	(199 243)	–	–	43 686	41 464	29 107	46 443	38 543	199 243	–	
Solde au 31 décembre 2022	11 032 556	361 634	(253 106)	755 334	150 839	179 026	62 968	72 176	1 328 871	12 361 427	

L'actif net comprend les excédents cumulés et les réserves. Les réserves comprennent les réserves IPSAS et les autres réserves. On trouvera ci-après des explications détaillées concernant les types de réserves.

1. L'actif net correspond à la valeur des actifs de l'UNICEF déduction faite des passifs non réglés à la date de clôture. Il comprend les excédents cumulés et les réserves.
2. Les excédents cumulés correspondent à la somme des excédents cumulés au fil des ans, déduction faite des déficits. Les réserves IPSAS sont les réserves figurant dans l'information financière présentées conformément aux normes IPSAS.
3. Les réserves de financement des avantages du personnel comprennent les fonds ci-après, qui ont été approuvés par le Conseil d'administration.
4. *Réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service.* Celle-ci sert à financer les engagements correspondants, qui sont compris dans les passifs liés aux avantages du personnel et présentés dans l'état de la situation financière.
5. *Réserve pour les prestations liées à la cessation de service.* Le fonds est utilisé pour couvrir les engagements liés à la cessation de service. Il est constitué de l'accumulation nette de l'ensemble des cotisations des fonctionnaires en activité remplissant les conditions requises, déduction faite des versements aux fonctionnaires à la cessation de service.
6. *Réserve pour le Régime d'assurance maladie des fonctionnaires recrutés localement.* Le Régime d'assurance maladie des fonctionnaires recrutés localement est un régime d'assurance médicale et dentaire administré par l'UNICEF pour son personnel recruté localement, actuellement en activité dans certains lieux d'affectation hors siège (agents des services généraux et administrateurs), ou les anciens membres du personnel recruté localement (ainsi que les personnes à leur charge) y résidant. Les fonctionnaires et l'organisation se répartissent le coût des primes. Financée par des virements mensuels de l'UNICEF et les primes que versent les participants, la réserve sert à régler toutes les demandes de remboursement au titre du régime qui sont approuvées.
7. Les fonds autorenouvelables sont des fonds qui ont été approuvés par le Conseil d'administration. Ils sont constitués à partir des ressources régulières et sont destinés à être utilisés temporairement par les bureaux de pays à des fins précises. Les bureaux reconstituent les fonds autorenouvelables conformément aux procédures propres à chaque fonds. Ces fonds font toujours partie de l'actif net lié aux ressources ordinaires et peuvent être utilisés comme des ressources ordinaires si nécessaire. Les fonds autorenouvelables sont les suivants :
 - a) *Fonds de roulement.* L'objectif de ce fonds est de combler les déficits de financement des programmes de coopération de l'UNICEF avec les pays pendant que les filières de collecte de fonds arrivent à maturité et de permettre d'entamer l'exécution des programmes sans perdre de temps. Le fonds est financé par une partie des gains de trésorerie. Il présentait un solde de 41,59 millions de dollars en 2022 (contre 24,09 millions de dollars en 2021) ;
 - b) *Fonds des immobilisations.* Les responsables du fonds ont approuvé des prélèvements sur les ressources ordinaires, destinés à faciliter la rénovation des biens immeubles et les futurs achats d'immobilisations, comme les immeubles de bureaux et ceux destinés au logement du personnel sur le terrain. Au 31 décembre 2022, le fonds disposait d'un solde de 1,38 million de dollars (contre 1,54 million de dollars en 2021) ;
 - c) *Fonds Dynamo.* Ce fonds autorenouvelable a été créé pour permettre d'investir de manière durable dans les activités de collecte de fonds auprès du secteur privé. Le fonds constitue une source d'investissement supplémentaire et plus prévisible pour renforcer la collecte de fonds sur les marchés nationaux et régionaux. En 2022, 20 millions de dollars ont été transférés au fonds afin d'être utilisés pour les

activités de collecte de fonds des bureaux de pays. Il s'agissait d'une allocation initiale, telle qu'approuvée par le Conseil d'administration.

8. Les autres réserves comprennent deux réserves approuvées par le Conseil d'administration pour les achats et l'assurance, ainsi que des fonds destinés aux activités des fonds d'affectation spéciale ayant trait aux services d'achat, qui ne peuvent être utilisés par l'UNICEF. Une réserve de 2 millions de dollars a été constituée pour les services d'achat afin d'absorber d'éventuels déficits futurs. Une réserve pour assurance de 0,12 million de dollars a été créée pour couvrir les pertes de fournitures et de matériel destinés aux programmes de l'UNICEF qui ne sont pas déjà couvertes par une assurance privée.

Note 20

Produits provenant de contributions volontaires

A. Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Contributions du secteur public		
Gouvernements et organismes intergouvernementaux	6 233 072	5 467 243
Arrangements interorganisations	1 156 910	762 632
Total des contributions du secteur public	7 389 982	6 229 875
Contributions du secteur privé		
Comités nationaux	2 231 680	1 756 179
Collecte de fonds effectuée par les bureaux de pays auprès du secteur privé	433 930	321 061
Total des contributions du secteur privé	2 665 610	2 077 240
Total des contributions volontaires	10 055 592	8 307 115
Remboursements, provision pour remboursement aux donateurs des contributions inutilisées et dépréciation	(36 016)	(14 381)
Total des contributions volontaires (montant net)	10 019 576	8 292 734

1. Les contributions volontaires comprennent des contributions pluriannuelles d'un montant de 3,96 milliards de dollars (contre 3,28 milliards en 2021) destinées à des programmes dont l'exécution devrait s'étaler sur plus de deux ans.

Comités nationaux

2. La collecte de fonds auprès du secteur privé comprend les contributions des comités nationaux, qui s'élèvent à 2,23 milliards de dollars (contre 1,76 milliard de dollars en 2021). Le montant total des contributions volontaires reçues par les comités nationaux, déduction faite du produit de la vente de licence pour les cartes et autres articles, s'établissait à 2,70 milliards de dollars (contre 2,10 milliards de dollars en 2021). Sur ce montant, 466,26 millions de dollars (contre 448,58 millions de dollars en 2021) ont été conservés par les comités nationaux pour couvrir les dépenses liées aux activités de mobilisation de fonds, de sensibilisation, de gestion et d'administration et pour constituer des réserves (voir note 34 (Parties liées) pour de plus amples renseignements sur les relations entre l'UNICEF et les comités nationaux).

Collecte de fonds effectuée par les bureaux de pays auprès du secteur privé

3. La collecte de fonds auprès du secteur privé dans les pays comprend notamment les contributions volontaires en espèces provenant de particuliers.

4. L'UNICEF investit dans des activités de collecte de fonds dans 26 pays émergents afin d'élargir les sources de financement destinées à ses activités de base. Les produits de l'accord de flux de trésorerie futurs avec la Banque mondiale ont été investis dans des activités de collecte de fonds. Depuis la mise en place de cet accord, des contributions non préaffectées d'un montant cumulé de 432,16 millions de dollars (contre 177,28 millions en 2021) ont été comptabilisées comme des produits correspondant aux dons de particuliers issus des 26 pays.

Contributions volontaires en nature

5. Les contributions totales comprennent également des contributions en nature de 104,86 millions de dollars (contre 112,36 millions de dollars en 2021), telles que des marchandises et des droits d'usage de certains biens. Parmi les principaux types de contributions reçues figurent des aliments thérapeutiques prêts à l'emploi, des boîtes de Lego, des vitamines, des produits de première nécessité, du savon et le transport des fournitures destinées à appuyer la riposte à la COVID-19. Les contributions en nature comprennent également les droits d'usage de certains biens, tels que les espaces de bureaux ou de stockage fournis à titre gracieux par les gouvernements hôtes, d'une valeur estimée à 28,02 millions de dollars (contre 23,30 millions en 2021), les charges correspondantes étant incluses dans les charges locatives à la note 26 (Occupation des locaux et dépenses connexes).

6. L'UNICEF accepte également des contributions en cybermonnaies (bitcoin et ether) afin de financer les activités relatives à l'exécution des programmes de l'équipe du Fonds de l'UNICEF pour l'innovation. Aucune contribution en cybermonnaies n'a été reçue en 2022 (contre 1,51 million de dollars en 2021). Les charges connexes sont incluses dans la note 23 (Assistance pécuniaire et transfert des fournitures destinées aux programmes).

7. Les bureaux de l'UNICEF reçoivent aussi des contributions en nature sous forme de services qui leur sont fournis à titre gracieux pour les aider à accomplir leur mandat. Les services en nature dont a bénéficié l'UNICEF en 2022 comprennent principalement des services bénévoles.

B. Répartition des contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Contributions volontaires non préaffectées		
Ressources ordinaires (programmes)	1 248 025	1 497 886
Pertes de change	(43 493)	(9 384)
Total des ressources ordinaires (programmes) (montant net)	1 204 532	1 488 502
Ressources ordinaires (hors programmes)	115 171	90 059
Gains de change	7	85
Total des ressources ordinaires (hors programmes) (montant net)	115 178	90 144
Total des ressources ordinaires (montant net)	1 319 711	1 578 646

	2022	2021
Contributions volontaires préaffectées		
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	4 414 909	3 711 506
Pertes de change	(69 749)	(51 251)
Total des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) (montant net)	4 345 160	3 660 255
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	4 370 564	3 065 893
Pertes de change	(15 858)	(12 060)
Total des autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) (montant net)	4 354 706	3 053 833
Total des autres ressources (montant net)	8 699 865	6 714 088
Total des contributions volontaires (montant net)	10 019 576	8 292 734

Note 21

Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Paiements reçus pour la gestion de services d'achats	100 756	88 795
Produits du transfert de biens depuis les entrepôts (voir note 27)	58 189	100 936
Produits accessoires	30 809	29 329
Produits provenant de l'octroi de licences	4 887	2 209
Total des produits divers	194 641	221 269

1. L'UNICEF assure des services d'achat pour le compte de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations et fondations internationales. Il a constaté les produits liés à la prestation de ces services dont la valeur s'élève à 100,76 millions de dollars (contre 88,80 millions de dollars en 2021).

2. Les produits du transfert de biens depuis les entrepôts, qui s'élèvent à 58,19 millions de dollars (contre 100,94 millions de dollars en 2021), proviennent de la vente directe de marchandises à des tiers. Les charges correspondantes sont présentées à la note 27 (Charges diverses).

3. Grâce à l'octroi de licences de la marque UNICEF, le Fonds se procure des ressources supplémentaires qui l'aident à financer ses programmes de coopération dans les pays en développement. Les revenus provenant de l'octroi de ces licences sont constatés sur la base des rapports de vente reçus en fin d'année. En 2022, le montant total des produits provenant de l'octroi de licences était de 4,89 millions de dollars (contre 2,21 millions de dollars en 2021).

Note 22
Produits des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Produits des placements gérés en interne	103 445	46 273
Produits des placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	11 393	9 310
Total des produits des placements	114 838	55 583

1. L'UNICEF a perçu un montant de 114,84 millions de dollars (contre 55,58 millions de dollars en 2021) pour les produits des placements provenant de dépôts à terme, de dépôts à vue du marché monétaire, de certificats de dépôt, de valeurs à revenu fixe, d'actions et de dépôts bancaires.

Note 23
Assistance pécuniaire et transfert de fournitures destinées aux programmes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Assistance pécuniaire		
Transferts aux partenaires de réalisation	2 451 361	2 071 547
Transferts aux bénéficiaires, effectués directement par l'UNICEF	725 114	314 693
Activités de cofinancement	124 178	80 053
Activités financées en commun	35 470	26 810
Total partiel	3 336 123	2 493 103
Variation des charges à payer	42 141	2 398
Total de l'assistance pécuniaire	3 378 264	2 495 501
Fournitures destinées aux programmes		
Transfert de fournitures destinées aux programmes	1 559 581	1 293 167
Total du transfert de fournitures destinées aux programmes	1 559 581	1 293 167
Total de l'assistance pécuniaire et du transfert de fournitures destinées aux programmes	4 937 845	3 788 668

1. Les variations des charges à payer se rapportent aux charges corrigées qui ont été constatées en fin d'année afin de tenir compte des dépenses engagées par les partenaires de réalisation pour lesquelles un rapport avait été soumis mais n'avait pas encore été examiné par l'UNICEF à la date de clôture des comptes.

2. La répartition régionale des charges relatives à l'assistance pécuniaire et au transfert de fournitures destinées aux programmes est présentée dans la note 37 (Information sectorielle).

Note 24
Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Coûts salariaux	1 071 781	1 021 171
Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	233 735	221 211
Assurance maladie après la cessation de service	70 868	66 842
Autres avantages postérieurs à l'emploi	13 751	16 961
Autres avantages à long terme du personnel	18 518	32 216
Autres charges de personnel	383 411	357 791
Total des avantages du personnel	1 792 064	1 716 192

Note 25
Services d'experts liés aux programmes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Services d'experts liés aux programmes	583 793	454 427
Total des services d'experts liés aux programmes	583 793	454 427

1. Cette catégorie de charges comprend les services d'experts liés aux activités de programme tels que la conduite de travaux de recherche, d'enquêtes, d'évaluations et d'analyses, la fourniture d'un appui technique portant sur tel ou tel domaine d'activité et la fourniture de divers services relatifs aux programmes, fournis par des tiers aux fins de l'exécution des programmes de l'UNICEF.

Note 26
Occupation des locaux et dépenses connexes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Fournitures et consommables	76 908	67 345
Loyers et services collectifs de distribution	135 066	116 336
Services communs des Nations Unies	30 732	38 741
Réparations et travaux d'entretien	48 479	41 696
Informatique et communications	71 508	64 000
Honoraires professionnels	114 629	93 715
Assurance	4 711	6 631
Total de l'occupation des locaux et des dépenses connexes	482 033	428 464

Note 27
Charges diverses**A. Rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Consultants particuliers et consultants d'entreprises	141 470	107 505
Volontaires des Nations Unies et stagiaires	22 542	18 688
Total de la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	164 012	126 193

B. Entrepôts et frais généraux connexes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Services d'achat – coût des marchandises (note 21)	58 502	100 936
Autres services d'entreposage et de logistique	60 273	40 617
Total (entrepôts et frais généraux connexes)	118 775	141 553

C. Frais généraux

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Dépréciation (déduction faite des reprises)	(1 843)	153 255
Comptabilisation en pertes	17 720	7 544
Voyages	145 158	70 957
Publicité, promotion et relations publiques	58 087	50 436
Charges constatées au titre de la distribution	30 885	28 446
Charges accessoires	57 411	29 365
Total des frais généraux	307 418	340 003

D. Charges financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Engagements au titre de contrats de location-financement	1 494	1 810
Charges financières sur les accords de flux de trésorerie futurs	955	898
Total des charges financières	2 449	2 708
Total des charges diverses	592 654	610 457

1. La dépréciation des équipements de protection individuelle achetés dans le cadre de la riposte à la COVID-19 est comprise dans la dépréciation pour 2021. La dépréciation a été effectuée en 2021 pour ces articles afin de tenir compte de la valeur de ces stocks au coût d'acquisition ou au coût de remplacement si celui-ci est moindre. Les stocks d'équipements de protection individuelle continuent d'être utilisés dans le cadre de l'exécution des programmes et la majorité de ces stocks a été utilisée aux fins des activités relatives aux programmes au cours de 2022.

Note 28
Gains et pertes nets

A. Gains et pertes nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Gains de change nets	66 683	13 329
(Pertes)/gains nets découlant des variations de la juste valeur des placements	(1 137)	58 684
Gains nets découlant de la vente d'immobilisations corporelles	1 533	1 259
Total des gains nets	67 079	73 272

B. Gains et pertes de change nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Latents</i>	<i>Réalisés</i>	2022	2021
Gains	1 443	124 676	126 119	38 921
Pertes	(45 728)	(13 708)	(59 436)	(25 592)
Total des (pertes)/gains nets	(44 285)	110 968	66 683	13 329

1. Outre les montants indiqués ci-dessus, une perte de change réalisée de 60,34 millions de dollars (contre un gain de 18,42 millions en 2021) et une perte latente de 68,75 millions de dollars (contre 91,04 millions en 2021), découlant essentiellement des créances afférentes aux autres ressources, ont été constatés au titre des contributions volontaires visées dans la note 20 (Produits provenant de contributions volontaires), conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF.

Note 29
Instruments financiers

1. L'UNICEF a recours à des instruments financiers et est donc exposé à des risques de crédit, de liquidité et de marché. La présente note donne des informations sur chacun de ces risques et sur les objectifs, politiques et procédures adoptés par l'organisation pour les évaluer et les maîtriser et gérer son capital. Des données chiffrées supplémentaires figurent dans les états financiers.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

2. Les tableaux ci-après indiquent la valeur des actifs et des passifs financiers en fonction des classes d'instrument et des catégories définies dans les conventions comptables.

A. Actifs financiers au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Actifs financiers</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>			<i>Total (valeur comptable)</i>	<i>Total (juste valeur)</i>	
	<i>Prêts et créances</i>	<i>Titres disponibles à la vente</i>	<i>Actifs détenus à des fins de transaction</i>		<i>2022</i>	<i>2021</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 008 802	–	–	1 008 802	1 008 802	604 378
Dépôts à terme	2 069 866	–	–	2 069 866	2 069 866	3 378 834
Obligations négociables	–	5 006 308	–	5 006 308	5 006 308	4 112 804
Actions	–	338 942	–	338 942	338 942	417 940
Certificats de dépôt	–	1 432 740	–	1 432 740	1 432 740	1 139 940
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value	–	–	110 832	110 832	110 832	231 620
Contributions à recevoir	4 858 034	–	–	4 858 034	4 858 034	4 011 097
Créances diverses	121 320	–	–	121 320	121 320	114 750
Total des actifs financiers	8 058 022	6 777 990	110 832	14 946 844	14 946 844	14 011 363

3. On considère que la valeur comptable d'un actif financier est une approximation raisonnable de sa juste valeur.

B. Passifs financiers au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Passifs financiers</i>	<i>Autres passifs financiers (coût amorti)</i>	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Total (valeur comptable)</i>	<i>Total (juste valeur)</i>	
				<i>2022</i>	<i>2021</i>
Dettes et charges à payer	1 028 525	–	1 028 525	1 028 525	1 013 471
Fonds détenus pour le compte de tiers	3 347 601	–	3 347 601	3 347 601	4 954 123
Contributions reçues d'avance	19 024	–	19 024	19 024	13 690
Engagements au titre de contrats de location- financement	21 109	–	21 109	21 109	26 343
Autres éléments de passif	395 562	117 761	513 323	513 323	639 340
Total des passifs financiers	4 811 821	117 761	4 929 582	4 929 582	6 646 967

4. À l'exception des contrats de location-financement, de l'accord sur les flux de trésorerie futurs et des accords fermes à long terme [voir note 16 (Autres éléments de passif)], les éléments de passif sont pour la plupart des instruments à court terme qui devraient être réglés dans les 12 mois. Tous les passifs non courants sont comptabilisés au coût amorti dans l'état de la situation financière et on considère que leur valeur comptable équivaut à leur juste valeur.

Méthode d'évaluation

5. La juste valeur des instruments financiers est calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité, qui indiquent avec quelle facilité l'UNICEF peut liquider ses placements.

6. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux ont été définis comme suit :

a) Niveau 1. Cours moyens sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques, obtenus à partir de deux sources distinctes ;

b) Niveau 2. Éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3. Éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

7. La majorité des instruments financiers détenus par l'organisation ont cours sur des marchés actifs et sont classés au niveau 1. Les produits dérivés négociés de gré à gré sont classés au niveau 2 car leur juste valeur est observable soit directement (cours), soit indirectement (dérivé de cours). Les instruments appartenant à la catégorie de niveau 2 comprennent les contrats à terme de gré à gré passés dans des monnaies étrangères, les contrats de change à terme au comptant de gré à gré, les produits dérivés et les instruments à revenu fixe détenus dans le portefeuille administré par un gérant externe.

C. Instruments financiers classés selon leur niveau de fiabilité

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2022	2021
Actif					
Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	–	110 832	–	110 832	231 620
Actifs financiers disponibles à la vente	6 651 638	126 352	–	6 777 990	5 670 684
Passif					
Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	–	(117 761)	–	(117 761)	(229 264)
Accord de flux de trésorerie futurs	–	–	(50 309)	(50 309)	(50 309)
Total	6 651 638	119 423	(50 309)	6 720 752	5 622 731

Note 30

Gestion du risque financier

Exposition au risque de crédit

1. Le risque de crédit est le risque que l'UNICEF subisse une perte financière dans le cas où un donateur, un client ou une contrepartie à un instrument financier manquerait à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit est essentiellement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements, aux contributions à recevoir et aux créances diverses.

2. Du fait qu'il a ouvert des comptes bancaires dans plus de 148 pays, l'UNICEF est exposé à un risque de défaillance important. Pour atténuer ce risque, il a mis en place une procédure d'estimation des risques qu'il applique intégralement avant d'ouvrir un compte dans une nouvelle banque. Lorsqu'il n'a pas d'autre choix que de traiter avec une banque présentant un risque élevé, il peut prendre des mesures, par exemple plafonner les montants déposés sur les comptes ouverts dans cette banque.

3. En ce qui concerne les instruments financiers, l'UNICEF impose des restrictions pour atténuer le risque de crédit, parmi lesquelles le recours à des institutions et instruments financiers dont la note n'est pas inférieure à un certain seuil. La politique du Fonds en matière de gestion de la trésorerie et des placements consiste notamment à arrêter des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs et à fixer des limites concernant l'échéance et les contreparties en fonction de la note de crédit. Le Comité consultatif en matière de finances du Fonds est chargé d'approuver chaque nouvelle contrepartie avant que des placements puissent être effectués auprès de celle-ci. Afin de réduire les risques liés aux contreparties, l'UNICEF traite avec des contreparties bien notées par les principales agences de notation et préalablement approuvées par le Comité. Il tient également compte des notes des contrats d'échange sur défaillance. Des banques non notées ou moins bien notées peuvent également figurer sur la liste des contreparties avec l'autorisation exceptionnelle du Comité.

4. L'UNICEF utilise les notes de crédit des trois plus grandes agences de notation, Moody's, S&P Global et Fitch, pour évaluer le risque de crédit sur ses instruments financiers. Le Fonds a investi dans des instruments financiers de premier ordre, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

5. Les investissements gérés en externe sont régis par les directives pour la gestion des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, qui garantissent le recours à des instruments financiers et des contreparties de premier ordre.

6. Pour l'UNICEF, le risque de crédit associé aux contributions à recevoir et aux créances diverses est essentiellement fonction du type de donateur et est généralement très faible lorsqu'il s'agit de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux et d'autres organismes des Nations Unies. Le Fonds constate une dépréciation correspondant au montant estimé des pertes subies sur les contributions et créances diverses après avoir examiné chacun de ces éléments.

7. La valeur comptable de l'ensemble des instruments financiers de l'UNICEF représente l'exposition maximale au risque de crédit.

A. Exposition au risque de crédit en fonction des notes de crédit

(En milliers de dollars des États-Unis)

Cote de crédit	AAA	AA	A	B	Inférieure à B	2022	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie							
Fonds en banque et en caisse	–	37 793	257 990	4 473	54 769	355 025	403 841
Dépôts à terme et autres fonds	1 770	200 231	451 776	–	–	653 777	200 537
Total partiel	1 770	238 024	709 766	4 473	54 769	1 008 802	604 378

<i>Cote de crédit</i>	<i>AAA</i>	<i>AA</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>Inférieure à B</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>
Placements							
Dépôts à terme	–	1 193 676	876 190	–	–	2 069 866	3 378 834
Obligations négociables	2 691 733	495 770	1 756 982	58 466	3 357	5 006 308	4 112 804
Actions	–	–	–	–	338 942	338 942	417 940
Certificats de dépôt	–	1 008 257	424 483	–	–	1 432 740	1 139 940
Contrats de change à terme de gré à gré	–	–	–	–	110 832	110 832	231 620
Total partiel	2 691 733	2 697 703	3 057 655	58 466	453 131	8 958 688	9 281 138
Total	2 693 503	2 935 727	3 767 421	62 939	507 900	9 967 490	9 885 516

8. La catégorie « inférieure à B » comprend les instruments non notés et ceux dont la cote de crédit est inférieure à B. Elle comprend également les fonds non notés tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus par les bureaux de pays sur différents comptes. En ce qui concerne les investissements gérés en externe, les instruments financiers non notés comprennent des liquidités, des fonds indiciaires cotés et des obligations d'État dont le profil de risque et la note correspondent à ceux du pays émetteur. Les équivalences entre le barème de notation de Moody's et celui de l'UNICEF sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Notation Moody's</i>		<i>Notation UNICEF</i>
Aaa	La note Aaa est attribuée aux titres jugés d'excellente qualité qui présentent un risque minime.	AAA
Aa1 ; Aa2 ; Aa3	La note Aa est attribuée aux titres jugés de bonne qualité qui présentent un risque très faible.	AA
A+ ; A1 ; A2 ; A3	La note A est attribuée aux titres jugés de qualité moyenne supérieure qui présentent un risque faible.	A
Baa1 ; Baa2 ; Baa3	La note Baa est attribuée aux titres jugés de qualité moyenne qui présentent un risque modéré et comportent des éléments dits spéculatifs.	B

B. Classement des créances par échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Courantes et non courantes</i>	<i>Échues</i>	<i>Gains/(pertes) de change</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>
Contributions à recevoir	4 726 109	195 354	(63 429)	4 858 034	4 011 097
Créances diverses	140 244	–	(18 924)	121 320	114 750
Total	4 866 353	195 354	(82 353)	4 979 354	4 125 847

9. Sur la base des tendances observées en matière de paiement et d'une analyse des soldes restant dus, l'UNICEF estime que toutes les créances sont recouvrables.

C. Dépréciation des prêts et créances en 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dépréciation au 1^{er} janvier 2022</i>	<i>Dépréciations comptabilisées</i>	<i>Dépréciations reprises</i>	<i>Dépréciation au 31 décembre 2022</i>
Contributions à recevoir	6 708	5 174	(5 313)	6 569
Créances diverses	32 194	34 659	(25 312)	41 541
Total	38 902	39 833	(30 625)	48 110

Exposition au risque de liquidité

10. Le risque de liquidité est le risque que l'UNICEF éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux dettes, aux autres éléments de passif et aux transferts de trésorerie prévus pour l'exécution des programmes.

11. L'administration estime que l'UNICEF est en mesure de s'acquitter de ses obligations du fait qu'aucune commande n'est passée si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles. Elle veille à la disponibilité des liquidités en assurant un suivi constant des flux de trésorerie effectifs et prévus liés au fonctionnement et aux activités de placement et de financement escomptées, en conservant des liquidités et en effectuant des placements liquides, dont certains se négocient sur les marchés secondaires.

12. Il convient de noter qu'en plus des activités de financement menées par l'intermédiaire de contrats de location-financement, l'UNICEF a conclu un accord de flux de trésorerie futurs en 2021 avec la Banque mondiale, dont l'échéance est de cinq ans. Les produits de la collecte de fonds sont obtenus grâce aux activités de collecte de fonds menées auprès du secteur privé pour le remboursement final des prêts et des intérêts. Cette collecte est contrôlée en permanence, et des rapports réguliers sont établis en temps utile pour en garantir la conformité. L'accord ne contient pas de clause de rupture d'engagement et tout montant impayé sera annulé en totalité immédiatement après la date d'échéance.

13. Les liquidités destinées aux activités relatives aux programmes et à financer les engagements au titre des avantages du personnel sont placées dans divers instruments financiers comme des comptes de placement sur le marché monétaire, des instruments structurés, des certificats de dépôt, des dépôts à terme et des titres à revenu fixe afin de garantir la sécurité et la liquidité des investissements tout en optimisant le rendement. Dans tous les cas, des placements ne peuvent être effectués que dans des établissements et instruments jouissant d'une bonne qualité de crédit, et le ratio d'emprise maximal fixé pour chaque contrepartie doit être respecté afin d'assurer la diversification des portefeuilles.

D. Échéances contractuelles des passifs financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Non échues				Échues				Total (valeur comptable 2022)	Total (valeur comptable 2021)
	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an		
Dettes	47 407	–	–	–	130 926	1 430	1 464	824	182 051	225 622
Charges à payer	–	–	–	–	–	–	–	–	846 474	787 849
Dettes diverses	–	–	–	50 000	–	–	–	–	50 000	50 000
Total	47 407	–	–	50 000	130 926	1 430	1 464	824	1 078 525	1 063 471

Les échéances des charges à payer ne sont pas indiquées du fait qu'elles ne sont pas connues.

14. Les flux de trésorerie associés aux passifs figurant dans le tableau ci-dessus ne devraient pas se produire beaucoup plus tôt que prévu et leur montant ne devrait pas être sensiblement différent.

Exposition au risque de marché

15. Le risque de marché est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché. Il peut s'agir de risque de change, de risque de taux d'intérêt, ou d'autres risques de prix. L'UNICEF est exposé au risque que la valeur de ses instruments financiers diminue en raison de variations défavorables des taux d'intérêt et des taux de change. Il a adopté des procédures et politiques qui permettent de cerner, mesurer et gérer le risque de marché et d'en rendre régulièrement compte à l'administration et au Comité consultatif en matière de finances.

16. Les activités de placement liées à la trésorerie concernent les quatre portefeuilles suivants : a) trésorerie et équivalents de trésorerie ; b) placements à court terme ; c) placements à long terme ; d) placements sur les marchés émergents.

17. Pour atténuer le risque lié aux placements sur les marchés émergents, l'UNICEF impose un plafond d'un montant, en monnaie fonctionnelle, équivalant à 30 millions de dollars, et n'opère de transactions qu'avec des partenaires agréés au préalable par le Comité consultatif en matière de finances. En outre, il ne procède à des placements sur les marchés émergents que dans les monnaies dans lesquelles il a d'importantes charges, réduisant ainsi le risque de change.

Risque de change

18. Le risque de change est lié aux instruments financiers libellés dans une monnaie étrangère. Dans le cas de l'UNICEF, ce risque touche aux produits, aux charges et aux éléments d'actif et de passif libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis. Il s'agit principalement des monnaies suivantes :

a) Pour les contributions volontaires : l'euro, la couronne norvégienne, la couronne suédoise, le dollar canadien, la livre sterling, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, le franc suisse, la couronne danoise et le yen ;

b) Pour les charges : toutes les monnaies utilisées par les bureaux de pays de l'UNICEF, dont la hryvnia, le naira, l'afghani, la livre libanaise, la livre turque, la roupie indienne, la roupie pakistanaise et le birr ;

c) Pour les éléments d'actif et de passif : toutes les monnaies utilisées par les bureaux de pays de l'UNICEF, dont l'euro, la livre sterling, le franc suisse, la couronne suédoise, la couronne norvégienne et le yen.

19. L'UNICEF ne tient pas de comptabilité de couverture, bien qu'il ait recours à des couvertures « naturelles » dans le sens où il détient des fonds dans les monnaies étrangères dans lesquelles les produits sont libellés afin de couvrir les décaissements prévus et passe des contrats de change à terme dans ces mêmes monnaies. Il utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir certaines expositions aux risques ou limiter les écarts par rapport aux portefeuilles de référence, conformément à l'accord conclu avec les gestionnaires du fonds d'investissement. Il a encore élargi sa stratégie de protection contre la volatilité des devises en investissant dans des options sur devises.

20. Le tableau ci-après présente un récapitulatif des instruments financiers libellés en monnaies étrangères.

E. Instruments financiers libellés en monnaies étrangères constatés dans l'état de la situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Euro</i>	<i>Couronne suédoise</i>	<i>Dollar canadien</i>	<i>Livre sterling</i>	<i>Couronne danoise</i>	<i>Franc suisse</i>	<i>Autres</i>	2022	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	763 414	13 235	–	2 751	5 061	4 342	6 584	213 415	1 008 802	604 378
Dépôts à terme	2 069 866	–	–	–	–	–	–	–	2 069 866	3 378 834
Obligations négociables	4 933 790	49 498	–	7 823	12 931	–	–	2 266	5 006 308	4 112 804
Actions	245 474	34 542	4 318	1 647	21 186	2 489	3 470	25 816	338 942	417 940
Certificats de dépôt	1 432 740	–	–	–	–	–	–	–	1 432 740	1 139 940
Contributions à recevoir	3 082 351	809 112	292 835	199 477	119 123	76 880	72 917	205 339	4 858 034	4 011 097
Créances diverses ^a	173 013	946	109	211	60	163	4	57 646	232 152	346 370
Total des actifs financiers	12 700 648	907 333	297 262	211 909	158 361	83 874	82 975	504 482	14 946 844	14 011 363
Dettes	(970 731)	(11 887)	(19)	(1)	(1 026)	(906)	(736)	(43 219)	(1 028 525)	(1 013 471)
Fonds détenus pour le compte de tiers	(3 342 673)	(4 434)	–	(80)	(56)	(23)	(32)	(303)	(3 347 601)	(4 954 123)
Autres éléments de passif	(430 495)	(118 429)	–	–	(659)	–	–	(3 874)	(553 457)	(679 373)
Total des passifs financiers	(4 743 899)	(134 750)	(19)	(81)	(1 741)	(929)	(768)	(47 396)	(4 929 583)	(6 646 967)
Exposition nette	7 956 749	772 583	297 243	211 828	156 620	82 945	82 207	457 086	10 017 261	7 364 396

^a Comprend un contrat de change à terme de gré à gré présentant une plus-value.

Risque de taux d'intérêt

21. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. À la date de clôture, tous les dépôts à terme et les placements du Fonds étaient à taux fixe. En outre, le Fonds ne détient aucun actif à taux variable.

F. Instruments à taux fixe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Instruments à taux fixe	9 324 995	9 049 518
Autres instruments financiers	5 621 849	4 961 845
Total des actifs financiers	14 946 844	14 011 363

Analyse de la sensibilité aux taux de change

22. Le tableau ci-après indique la sensibilité de l'actif net et de l'excédent ou du déficit à l'appréciation et à la dépréciation des principales monnaies utilisées par l'UNICEF. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles l'UNICEF pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, restent constantes et il n'est pas tenu compte des éventuelles incidences des contributions et dépenses prévues.

G. Instruments financiers libellés en monnaies étrangères constatés dans l'état de la situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 31 décembre 2022	Excédent/(déficit)	
	Appréciation du dollar des États Unis de 10 %	Dépréciation du dollar des États Unis de 10 %
Euro	(77 258)	77 258
Couronne suédoise	(29 724)	29 724
Dollar canadien	(21 183)	21 183
Livre sterling	(15 662)	15 662
Couronne danoise	(8 295)	8 295
Franc suisse	(8 221)	8 221
Total	(160 343)	160 343

23. Les données figurant dans le tableau ci-dessus ont été établies en fonction uniquement de la valeur comptable des actifs et des passifs au 31 décembre 2022.

Instruments financiers dérivés

24. L'UNICEF a recours à des contrats de change à terme afin de gérer les risques associés aux monnaies étrangères, son objectif étant d'atténuer et de gérer au mieux les incidences économiques des variations des taux de change.

25. Les pertes découlant de la variation de la juste valeur des contrats de change à terme se sont élevées à 9,28 millions de dollars (gains de 2,86 millions de dollars en 2021).

26. L'UNICEF investit dans des obligations négociables et des certificats de dépôt, qui sont classés comme des instruments financiers disponibles à la vente. Ces obligations et ces certificats sont assortis d'une option d'achat convenue avec l'émetteur au moment de l'achat qui donne à l'émetteur le droit de rembourser

l'investissement par anticipation à des dates préétablies tout au long de sa durée de vie. Étant donné que les placements sont remboursables à leur valeur nominale, il n'existe pas de risque de perte en capital. Les obligations assorties d'une option d'achat détenues par des gestionnaires externes à la fin de 2022 s'élevaient à 25,74 millions de dollars (26,33 millions de dollars en 2021). Les obligations gérées en interne à la fin de 2022 s'élevaient à 4,78 milliards de dollars (3,87 milliards de dollars en 2021) et étaient classées comme disponibles à la vente. Celles qui étaient assorties d'une option d'achat s'élevaient à 1,79 milliard de dollars (1,27 milliard de dollars en 2021). Les certificats de dépôt assortis d'une option d'achat et gérés en interne à la fin de 2022 s'élevaient à 9,29 millions de dollars (10,06 millions de dollars en 2021).

Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt

27. Le tableau ci-après indique la sensibilité de l'actif net et de l'excédent ou du déficit à une baisse de 30 points de base et à une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt, compte tenu de la situation au 31 décembre 2022. Seule la juste valeur du portefeuille d'obligations est susceptible de varier en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, toutes les obligations étant classées comme instruments financiers disponibles à la vente. Les variations de la juste valeur des instruments de cette catégorie sont comptabilisées directement dans l'actif net.

H. Sensibilité de l'actif net et de l'excédent ou du déficit aux fluctuations des taux d'intérêts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Incidence</i>		<i>Pourcentage</i>
	<i>Actif net</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>	
Valeur du portefeuille	6 439 048	–	–
Hausse de 100 points de base	6 344 745	(94 304)	1,46
Baisse de 30 points de base	6 467 567	28 519	0,44

Autres risques de prix

28. Les autres risques de prix sont les risques que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que les taux d'intérêt et les taux de change), que ces variations soient dues à des facteurs propres à l'instrument en question ou à son émetteur ou à des facteurs touchant à l'ensemble des instruments analogues négociables sur le marché.

29. On trouvera au début de la présente note des informations sur les facteurs qui influent sur la détermination de la juste valeur des placements de l'UNICEF.

I. Fonds en cybermonnaies

Gestion des risques liés au fonds en cybermonnaies

30. L'UNICEF a créé un prototype de fonds qui permet de recevoir des dons et d'effectuer des décaissements exclusivement en cybermonnaies, afin de financer le recours à des technologies libres en phase de développement au profit des enfants et des jeunes. Les cybermonnaies et la technologie de la chaîne de blocs peuvent aider les organisations telles que l'UNICEF à bénéficier de sources de financement supplémentaires et à améliorer la transparence des opérations. L'UNICEF gère les

risques afférents au fonds en cybermonnaies, notamment les risques réglementaires et les risques de volatilité, de réputation et de cybersécurité (piratage, perte d'informations ou activités malveillantes).

Risque de volatilité

31. Le fonds en cybermonnaies est susceptible de comporter des actifs volatils, dont la valeur peut varier considérablement en très peu de temps. L'UNICEF gère ce risque en réduisant au minimum l'incidence de cette volatilité. Il a mis en place des mécanismes et des procédures visant à raccourcir le délai entre la réception et le décaissement des fonds, de sorte que les actifs sont transférés dans un délai très court afin d'éviter toute variation des prix. L'UNICEF ne détient pas les actifs de ce fonds à des fins spéculatives.

Risque de réputation

32. Les cybermonnaies ne sont pas encore couramment utilisées pour effectuer des transactions. De plus, le grand public tend à associer les fonds en cybermonnaies à des activités illégales, et certaines juridictions en ont interdit l'utilisation. L'UNICEF a une longue expérience de la collecte de fonds auprès du secteur privé et de donateurs individuels ; il appliquera donc ses solides procédures de vérification de l'identité des clients au moment d'accepter des dons en cybermonnaies provenant d'organisations et de particuliers connus. L'UNICEF s'est activement employé à expliquer à ses parties prenantes comment fonctionnait le fonds en cybermonnaies afin de mieux faire comprendre l'intérêt qu'il présente s'agissant d'obtenir des résultats en faveur des enfants du monde entier.

Risque réglementaire

33. La création du fonds en cybermonnaies entraîne un risque de non-conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF ainsi qu'à l'autre méthode de présentation de l'information adoptée par l'organisation. Pour gérer ce risque, l'UNICEF a créé le fonds en cybermonnaies conformément à son règlement et demandé des conseils spécialisés en matière de comptabilité sur la meilleure façon de présenter l'information relative au fonds. Les contrôles effectués en amont de la création du fonds ont permis de veiller à ce que les obligations réglementaires soient respectées, et donc de réduire le risque réglementaire associé. De plus, les critères de réception et de décaissement des fonds ont été définis de manière très précise afin de veiller à ce que le fonds soit utilisé spécifiquement pour l'objectif défini, conformément au cadre réglementaire de l'UNICEF.

Risques de cybersécurité

34. L'UNICEF doit stocker et gérer des cybermonnaies qui ne peuvent pas être conservées dans un environnement bancaire ordinaire et sont donc soumises aux mêmes risques de sécurité que toutes les données hébergées sur des plateformes informatiques. L'UNICEF utilise son solide cadre comptable pour réglementer la façon dont les portefeuilles en cybermonnaies sont gérés par les fondés de pouvoir. En plus du cadre multisignatures, l'UNICEF a mis en place un portefeuille multisignatures et doté les portefeuilles et les clés privées correspondantes de systèmes de vérification physique et de contrôle des accès pour gérer les risques de sécurité relatifs au fonds en cybermonnaies.

Note 31**Gestion du capital**

1. L'UNICEF est appelé à gérer un capital correspondant à l'ensemble de ses actifs nets, soit le solde cumulé des excédents et des réserves. Cette définition, qui est celle établie par l'administration, peut ne pas être comparable à celles retenues par d'autres organismes des Nations Unies. L'UNICEF n'a pas contracté d'emprunt à long terme à l'exception des contrats de location-financement et de l'accord sur les flux de trésorerie futurs passé avec la Banque mondiale, qui visent à combler les besoins de trésorerie ou à tirer parti de la situation de trésorerie. L'administration a constitué diverses réserves afin d'assurer le financement des charges futures [voir la note 19 (Actif net)].

2. Concernant la gestion du capital, l'UNICEF s'est fixé les objectifs suivants :

- a) Préserver la continuité de ses activités ;
- b) Remplir la mission et atteindre les objectifs qui lui sont fixés dans le Plan stratégique ;
- c) Disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire ses besoins de trésorerie opérationnels ;
- d) Préserver le capital ;
- e) Obtenir sur les marchés un taux de rendement des placements qui soit intéressant.

3. Il convient de noter que les impératifs liés à la gestion des risques et de la trésorerie priment sur le taux de rendement absolu du portefeuille de placements.

4. La Directrice générale a proposé un plan stratégique à moyen terme et un budget intégré sur quatre ans au Conseil d'administration, qui l'a approuvé. Dans ces documents, elle a fait des recommandations quant à la part des ressources actuelles et prévues de l'UNICEF pouvant être utilisée et à quelles fins pendant la période visée, afin de garantir un bon équilibre entre coût et moyens et de conserver une liquidité suffisante. Un plan financier fait également partie de ces documents et donne des projections financières détaillées concernant :

- a) Les ressources financières pour chaque année de la période de planification ;
- b) Une estimation du montant annuel des charges ;
- c) Le fonds de roulement nécessaire pour répondre aux besoins de trésorerie de l'UNICEF.

Autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence)

5. S'agissant des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires et aux opérations d'urgence), l'objectif est d'assurer l'exécution des programmes sans dépasser le solde des fonds disponibles. Ces ressources sont donc gérées en fonction de chaque budget-programme. Leur composante en espèces est regroupée avec d'autres ressources institutionnelles et gérée à la manière d'un portefeuille. Les soldes d'ouverture et de clôture de l'actif net sont indiqués dans la note 19 (Actif net).

6. La capacité de l'UNICEF à réunir des capitaux supplémentaires est fonction :

- a) De sa capacité à lever des ressources financières et à générer des produits ;
- b) Des conditions du marché ;

c) Des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que des directives concernant la gestion des placements.

Restriction

7. L'UNICEF a pour obligation de maintenir sa trésorerie au-dessus d'un seuil fixé par son Conseil d'administration. Il ne s'agit pas là d'une restriction externe. Il est stipulé dans le Règlement financier et les règles de gestion financière que pour garantir une liquidité suffisante, le Contrôleur doit maintenir un solde de trésorerie aux niveaux approuvés par le Conseil d'administration. En 1987, le Conseil d'administration a fixé le solde minimal en fin d'exercice de la trésorerie relevant des ressources ordinaires à 10 % des recettes prévues au titre des ressources ordinaires pour l'année suivante (décision 1987/14). Aucune modification n'a été apportée en 2022 à la manière dont l'UNICEF gère son capital.

Note 32

Engagements

1. Le tableau ci-après récapitule par catégories les commandes de biens et services n'ayant pas été honorées au 31 décembre 2022. L'UNICEF a le droit, dans la plupart des cas, d'annuler ces commandes avant la date de livraison.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Engagements liés à l'achat d'immobilisations corporelles		
Bâtiments	28	272
Matériel de transport	10 656	5 962
Mobilier, agencements et matériel	794	794
Matériel informatique et matériel de communication	207	645
Total des engagements en capital	11 685	7 673
Engagements d'exploitation		
Marchés d'achat de fournitures et d'autres biens	944 860	776 985
Marchés d'achat de services	956 358	920 652
Transferts de fonds à des partenaires de réalisation	146 124	119 497
Transferts de fournitures à des partenaires de réalisation	667 449	1 380 400
Total des engagements d'exploitation	2 714 791	3 197 534
Total des engagements	2 726 476	3 205 207

2. Les contrats de location simple conclus par l'UNICEF s'accompagnant d'une clause de résiliation avec préavis de 30 jours, les engagements y relatifs ne sont pas déclarés dans le tableau ci-dessus.

Accords à long terme

3. L'UNICEF a conclu divers accords à long terme avec des fournisseurs. On trouvera dans le tableau ci-dessous le montant total, au 31 décembre 2022, des commandes non encore honorées dans le cadre de ces accords.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Accords à long terme pour l'achat de biens	6 055 878	4 543 120
Accords à long terme pour l'achat de services	466 534	404 492
Total des accords à long terme	6 522 412	4 947 612

Note 33**Passifs et actifs éventuels***Actifs éventuels*

1. Au cours de l'exercice, l'UNICEF a conclu des accords relatifs aux contributions aux termes desquels la valeur totale de la contribution ne correspond pas à la définition d'un actif. Les montants correspondants figurent dans les notes à la rubrique des actifs éventuels jusqu'à ce que les critères de comptabilisation soient remplis ou que les fonds soient reçus du donateur. Le montant total de ces actifs éventuels s'élevait à 792,96 millions de dollars au 31 décembre 2022 (contre 758,18 millions de dollars en 2021).

Passifs éventuels

2. L'UNICEF a remis au propriétaire de ses bureaux à New York une lettre de crédit irrévocable d'une valeur de 3 millions de dollars en guise de caution de location. Le paiement de ce montant n'est garanti par aucun des placements de l'UNICEF, qui estime peu probable que le propriétaire doive un jour faire valoir la lettre de crédit

3. L'UNICEF doit faire face de temps à autre à des litiges et procédures judiciaires diverses dans le cours normal de ses activités. Ces litiges sont classés en deux catégories, selon qu'ils concernent des tiers ou des fonctionnaires du Fonds.

4. L'UNICEF a reçu en 2021 une demande d'indemnisation pour des dommages causés à des locaux loués. Il s'est fait représenter par un avocat à la procédure d'arbitrage. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les présents états financiers car il n'est pas possible à l'heure actuelle d'évaluer la probabilité que cette demande donne lieu à une décision favorable.

Note 34**Parties liées***Comités nationaux*

1. Les comités nationaux pour l'UNICEF sont des partenaires uniques en leur genre, chargés de promouvoir les droits et le bien-être des enfants et, pour ce faire, de lever des fonds, de sensibiliser l'opinion et d'exécuter d'autres activités. Partenaires du Fonds dans leurs pays respectifs, ils ont le statut d'organisations non gouvernementales indépendantes déclarées en droit national comme étant des organismes caritatifs, des fiducies, des fondations ou des associations. Ils sont tenus, de par leurs statuts, de se doter d'un conseil d'administration qui contrôle les fonds qu'ils collectent. Leurs relations avec l'UNICEF, ainsi que leur utilisation du nom et du logo du Fonds, sont régies par les accords de reconnaissance et de coopération signés par chacun d'entre eux. De tels comités nationaux sont actuellement présents dans 33 pays.

2. Aux termes des accords de coopération, les comités nationaux sont tenus de communiquer chaque année à l'UNICEF des informations certifiées sur leurs produits et leurs dépenses. Ils doivent en particulier indiquer le montant total des contributions reçues, les sommes retenues ou mises en réserve pour mener à bien leurs activités et le montant net dû au Fonds.

A. Produit des contributions volontaires et sommes à recevoir des comités nationaux

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022		2021	
	Produits	Créances	Produits	Créances
Contributions volontaires en espèces	2 214 105	439 849	1 733 644	469 135
Contributions volontaires en nature	17 575	10 994	22 535	10 589
Total	2 231 680	450 843	1 756 179	479 724

3. Les contributions volontaires en espèces reçues en 2022 étaient réparties de la façon suivante : 680,33 millions de dollars étaient comptabilisés au titre des ressources ordinaires (contre 715,18 millions en 2021), 1,02 milliard de dollars au titre des autres ressources affectées aux opérations d'urgence (contre 469,73 millions en 2021) et 516,19 millions de dollars au titre des autres ressources affectées aux opérations ordinaires (contre 548,73 millions en 2021). Les contributions volontaires en nature, d'une valeur de 17,58 millions de dollars (contre 22,54 millions en 2021), étaient composées de 13,95 millions de dollars (contre 17,58 millions en 2021) d'autres ressources affectées aux opérations d'urgence et de 3,63 millions de dollars (contre 4,96 millions en 2021) d'autres ressources affectées aux opérations ordinaires.

4. Il ressort des rapports relatifs aux produits et aux dépenses présentés par les comités nationaux que ceux-ci ont reçu en 2022, à l'exclusion du produit de la vente d'articles sous licence, des contributions d'un montant total de 2,70 milliards de dollars (contre 2,10 milliards en 2021). Sur ce total, les comités nationaux ont retenu 466,26 millions de dollars (contre 448,58 millions en 2021) pour financer leurs activités de collecte de fonds, de sensibilisation et de gestion et d'administration ou pour constituer des réserves. Le montant net des contributions en espèces virées ou devant être virées à l'UNICEF s'élève donc au total à 2,24 milliards de dollars (contre 1,65 milliard de dollars en 2021).

5. Outre les rapports relatifs aux produits et aux dépenses, les comités nationaux établissent chaque année des états financiers qui doivent être certifiés par des auditeurs indépendants agréés et que l'on peut librement consulter sur leur site Web. Ces états contiennent des précisions sur la performance financière et la situation financière des comités.

6. En application des accords de coopération qu'ils ont conclus avec le Fonds, les comités nationaux peuvent constituer des réserves, notamment si la législation et la réglementation du pays où ils se trouvent l'exigent. En cas de liquidation d'un comité national, l'actif net, y compris les réserves, est versé à l'UNICEF, sous réserve des dispositions de l'accord de coopération applicable, ou autrement employé dans le respect des lois nationales et des règles du comité concerné. Il ressort des rapports relatifs aux produits et aux dépenses que les réserves détenues au 31 décembre 2022 par les comités nationaux s'élevaient, selon les principes comptables locaux qu'ils appliquent, à 259,32 millions de dollars (contre 252,50 millions en 2021).

B. Livraisons d'articles pour le compte de tiers

7. Au cours de la période considérée, l'UNICEF a livré pour le compte de tiers des fournitures d'un montant total de 156,41 millions de dollars (contre 0,09 million en 2021). Bien que ces opérations aient été gérées par les services administratifs du Fonds, elles n'ont pas été comptabilisées dans les états financiers.

C. Principaux dirigeants

8. Le personnel dirigeant de l'UNICEF se classe en deux catégories :

a) La direction générale : elle se compose des deux premiers niveaux hiérarchiques, à savoir un(e) secrétaire général(e) adjoint(e) [le (la) Directeur(trice) général(e)] et quatre sous-secrétaires généraux(ales) (les directeur(trice)s généraux(ales) adjoint(e)s) ;

b) L'administration : elle se compose du troisième niveau hiérarchique, à savoir les chefs des services du siège et des bureaux régionaux ;

c) Sont considérés comme des proches des principaux dirigeants leurs conjoints ou partenaires domestiques, enfants, petits-enfants, frères, sœurs, parents, grands-parents, beaux-frères et belles-sœurs ou d'autres parents vivant sous le même toit qu'eux, à moins que des circonstances personnelles (brouille familiale, par exemple) n'entraînent une rupture des relations familiales.

Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Nombre de personnes	Traitement et indemnité de poste		2022	2021
			Autres prestations		
Principaux dirigeants	33	7 606	3 782	11 388	10 087
Proches	2	306	88	394	457
Total	35	7 912	3 870	11 782	10 544

9. La rémunération versée aux principaux dirigeants se compose des éléments suivants : traitement, indemnité de poste et autres prestations telles que prime d'affectation, cotisation de l'employeur au régime d'assurance maladie et à la caisse des pensions, indemnité pour charges de famille, indemnité pour frais d'études, prime de mobilité et de sujétion (y compris l'élément non-déménagement), remboursement des commissions d'agent immobilier et indemnité de représentation.

10. Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations après la cessation de service telles que l'assurance maladie, les prestations dues à la cessation de service et le paiement des jours de congé annuel accumulés. Évalués selon la méthode actuarielle, les engagements à long terme au titre des avantages postérieurs à l'emploi liés à l'assurance maladie après la cessation de service, à la prime de rapatriement et à l'indemnisation en cas de décès, pour les principaux dirigeants, se sont élevées à 7,99 millions de dollars (contre 10,00 millions en 2021).

11. Les cotisations versées par l'UNICEF, au nom de ses principaux dirigeants, à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (régime à cotisations définies) se sont élevées à 1,41 million de dollars (contre 1,37 million en 2021).

12. Pour l'UNICEF, les prêts consentis aux membres du personnel sont considérés comme des avances de traitement. Tout fonctionnaire peut en bénéficier, y compris

les principaux dirigeants, à des fins spécifiques. Au 31 décembre 2022, le montant des avances de traitement était nul (contre 0,02 million de dollars en 2021).

13. Conformément au Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, les principaux dirigeants ou leurs proches n'ont pas bénéficié de prêts ou d'avances auxquels les autres fonctionnaires ne pouvaient pas prétendre.

D. Programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies

14. L'UNICEF et les autres entités des Nations Unies œuvrent à l'intensification de l'action des Nations Unies en faveur d'un monde meilleur pour tous. Le Fonds prend une part active aux dispositifs interorganisations de financement et d'exécution, tels que les accords de financement conjoints (fonds d'affectation spéciale multidonateurs et programmes conjoints) et les arrangements relatifs aux services communs des Nations Unies. Dans le cadre des mécanismes de financement conjoints, les entités des Nations Unies collaborent à l'exécution d'activités et à l'obtention de résultats. Chaque entité assume sa part de responsabilité en matière de planification, d'exécution et de suivi et d'évaluation de ces activités.

E. Autres parties liées

Partenariat mondial pour l'éducation

15. Le Partenariat mondial pour l'éducation, qui est venu remplacer l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous, est un partenariat programmatique mondial qui rassemble, d'une part, des donateurs bilatéraux, des organismes régionaux et internationaux, dont l'UNICEF, des banques de développement et des organisations de la société civile, et, d'autre part, des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire inférieur. Il a pour principal objectif d'appuyer les efforts internationaux visant à garantir à chacun, en toute équité, une éducation de qualité d'ici à 2030. L'UNICEF joue un rôle majeur au sein du Partenariat, au niveau mondial comme à l'échelle nationale, et il assure actuellement la coordination du groupe d'éducation local dans 76 pays et régions et est l'agent délégué pour les subventions du Partenariat dans 16 pays. Siégeant au Conseil d'administration du Partenariat mondial pour l'éducation, l'UNICEF a encouragé l'inclusion de pays en situation précaire dans le Partenariat. Les fonds versés par ce dernier, constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 80,84 millions de dollars (contre 152,41 millions en 2021).

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

16. Partenariat public-privé créé en 2002, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a pour objectif de recueillir, gérer et distribuer des ressources supplémentaires destinées à la prévention et au traitement du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme. En plus des fonds affectés spécifiquement à la lutte contre les maladies, il fournit des ressources pour le renforcement des systèmes de santé. L'UNICEF est un partenaire actif du Fonds mondial depuis sa création, en 2002, tant au niveau mondial qu'à l'échelle nationale. Les fonds versés par le Fonds mondial, constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 24,29 millions de dollars (contre 84,43 millions en 2021).

Gavi, l'Alliance du Vaccin

17. Partenariat public-privé mondial dans le domaine de la santé créé en 2000, Gavi, l'Alliance du Vaccin, a pour objectif d'améliorer l'accès aux services de vaccination dans les pays à faible revenu. L'UNICEF occupe 1 des 28 sièges permanents du

Conseil d'administration de l'Alliance et peut également nommer 1 membre suppléant. Par l'intermédiaire de sa Division de l'approvisionnement, l'UNICEF prend une part active à la livraison de vaccins et de matériel de vaccination aux pays et apporte une assistance technique aux gouvernements dans la préparation de leurs demandes de fonds et la mise en œuvre des programmes soutenus par l'Alliance. Une commission pour la gestion de ces services d'achat est constatée au titre des produits divers (note 21).

18. Comme il est également indiqué à la note 11 (Actifs liés aux services d'achat), l'UNICEF détient un montant de 1,96 milliard de dollars (contre 3,19 milliards en 2021) correspondant aux sommes versées sur un compte séquestre irrévocable, pour lequel l'UNICEF bénéficie d'une sûreté réelle et de droits de tirage exclusifs conformément aux accords conclus. Un passif correspondant à ce montant est constaté dans la note 15 (Fonds détenus pour le compte de tiers) et dans la note 16 (Autres éléments de passif), jusqu'à ce que l'UNICEF se soit acquitté des obligations qui lui incombent en tant que partie agissant pour le compte d'un partenaire.

19. L'UNICEF reçoit des dons de Gavi, l'Alliance du Vaccin, pour ses propres activités de programme, qui sont constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux et qui s'élèvent à 358,44 millions de dollars (contre 313,53 millions en 2021).

People that Deliver

20. Coalition mondiale, People that Deliver a pour objectif d'améliorer la gestion de la chaîne d'approvisionnement sanitaire. Elle est également chargée d'administrer le Programme exécutif de formation stratégique (STEP 2.0) proposé conjointement par Gavi, l'Alliance du Vaccin, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le but étant de renforcer l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement et d'améliorer les résultats en matière de santé pour de nombreux pays qui peinent à obtenir des médicaments et d'autres produits de santé. People that Deliver est dirigée par les membres de la coalition, qui représentent des gouvernements, des donateurs internationaux, des organismes multilatéraux, des organisations non gouvernementales, des institutions universitaires, des associations professionnelles et des entreprises privées. L'UNICEF, également membre de la coalition, accueille le secrétariat de celle-ci dans les locaux de sa Division de l'approvisionnement, à Copenhague.

Éducation sans délai

21. L'initiative Éducation sans délai a été lancée en 2016 lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire, par des acteurs de l'aide humanitaire et du développement au niveau international ainsi que des donateurs des secteurs public et privé, dans le but de replacer l'éducation au cœur du programme humanitaire, d'ouvrir la voie à une approche plus concertée entre les acteurs sur le terrain et de favoriser l'augmentation du financement pour faire en sorte que tous les enfants et les jeunes touchés par les crises soient scolarisés. L'UNICEF occupe 1 des 30 sièges du groupe directeur de haut niveau de l'initiative Éducation sans délai. Les fonds versés par cette dernière, constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 72,15 millions de dollars (contre 34,28 millions en 2021).

Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants

22. Le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants a été créé en 2016 dans le but de fournir un appui financier aux programmes visant à bâtir un monde dans lequel chaque enfant grandit à l'abri de la violence. L'UNICEF occupe

1 des 23 sièges du Conseil d'administration du Partenariat mondial. Les fonds versés par ce dernier, constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 7,03 millions de dollars (contre 2,65 millions en 2021).

Assainissement et eau pour tous

23. Le partenariat multipartite Assainissement et eau pour tous réunit des gouvernements et des entités partenaires et a pour objectif de mettre fin aux inégalités relatives aux droits fondamentaux à l'eau et l'assainissement. Il met l'accent sur les personnes, les communautés, les pays et les régions les plus difficiles à atteindre et les plus vulnérables. Le Conseil mondial du leadership est le groupe de haut niveau de dirigeants du partenariat qui plaident et œuvrent en faveur d'un engagement politique plus large envers les principes directeurs et les objectifs de celui-ci. L'UNICEF occupe 1 des 6 sièges du Conseil mondial du leadership et 2 des 30 sièges du Comité directeur d'Assainissement et eau pour tous.

Education Outcomes Fund

24. Le fonds « Education Outcomes Fund » a été créé pour fournir aux acteurs de l'éducation des moyens proportionnels aux résultats obtenus, l'objectif étant de favoriser une utilisation des ressources plus efficiente et de transformer la vie de 10 millions d'enfants et de jeunes. L'UNICEF occupe 1 des 13 sièges du groupe directeur de haut niveau du fonds.

Fonds mondial de philanthropie musulmane pour les enfants

25. Le Fonds mondial de philanthropie musulmane pour les enfants est une initiative conjointe de l'UNICEF et du Groupe de la Banque islamique de développement. Il s'agit d'une plateforme unique qui tient compte de toutes les formes de philanthropie islamique, y compris la *zakat* et la *sadaka*. Le Fonds a été spécialement conçu dans l'objectif d'exploiter le véritable potentiel des ressources philanthropiques islamiques pour financer la fourniture d'une aide humanitaire vitale et la réalisation des objectifs de développement durable liés aux enfants dans les 57 pays membres de l'Organisation de la coopération islamique. La Banque islamique de développement, l'UNICEF, le Fonds pour l'éducation des réfugiés Abdul Aziz Al Ghurair des Émirats arabes unis et le Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires de l'Arabie saoudite siègent au Conseil d'administration du Fonds.

Produits obtenus des autres parties liées, au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Partenariat mondial pour l'éducation	80 836	152 411
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	24 285	84 431
Gavi, l'Alliance du Vaccin	358 441	313 534
Éducation sans délai	72 149	34 279
Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants	7 028	2 652
Total	542 739	587 307

Note 35**Opérations conjointes**

1. L'UNICEF participe, à hauteur de 50 %, à l'initiative mondiale Giga, qui a pour objectif de connecter chaque école à Internet et de permettre à tous les jeunes d'accéder à l'information, à des perspectives d'avenir et à davantage de choix. Giga n'est pas une entité juridique distincte mais une activité commune dirigée par l'UNICEF et l'Union internationale des télécommunications en vertu d'un mémorandum d'accord.

Note 36**Événements postérieurs à la date de clôture**

1. Des millions d'enfants ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence après les deux tremblements de terre dévastateurs et les nombreuses répliques sismiques qui ont secoué le sud-est de la Türkiye et la République arabe syrienne le 6 février 2023. L'UNICEF mobilise des ressources et intervient dans plusieurs domaines programmatiques dans les deux pays.

2. Le 7 mars 2023, l'UNICEF a souscrit un nouveau contrat d'assurance pour couvrir les risques cycloniques dans huit pays, à savoir le Bangladesh, les Comores, les Fidji, Haïti, les Îles Salomon, Madagascar, le Mozambique et Vanuatu. En cas d'événement déclencheur et de dommages subis par un pays, l'UNICEF recevra un versement prédéterminé d'un montant pouvant atteindre au maximum 99,61 millions de dollars, qu'il pourra utiliser dans le cadre de l'exécution de ses programmes. La prime d'assurance a été financée par des dons spécialement affectés à cette fin.

3. En mars 2023, la Silvergate Bank, la Silicon Valley Bank et la Signature Bank ont fait faillite en l'espace de quatre jours. L'UNICEF n'avait pas de lien direct avec ces banques américaines, car il a pour politique de n'investir qu'auprès de contreparties de qualité qui gèrent un portefeuille dont la note moyenne est de AA-, et qui sont de plus grande taille et plus diversifiées. Le Fonds continuera de surveiller de près le secteur financier afin de déceler toute anomalie concernant les écarts de crédit sur les instruments émis par les contreparties auprès desquelles il investit.

Note 37**Information sectorielle**

1. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière. En ce qui concerne l'UNICEF, l'information sectorielle se rapporte aux principales activités et sources de financement, qui correspondent aux secteurs suivants : secteur institutionnel, ressources ordinaires (programmes), ressources ordinaires (hors programmes), autres ressources (affectées aux opérations ordinaires), autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) et fonds d'affectation spéciale.

2. L'information sectorielle contient des données complémentaires sur les produits et les charges constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS. Les budgets de l'UNICEF sont établis et gérés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée ; une comparaison des montants réels et des montants budgétés, calculés selon la même méthode, est présentée dans l'état V.

Secteur institutionnel et ressources ordinaires

Produits

3. Les produits classés dans ces secteurs relèvent des ressources ordinaires telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNICEF. Les ressources ordinaires comprennent les contributions non assorties de conditions, les droits de licence, les contributions affectées à des activités de gestion, les crédits alloués au Fonds de roulement, le produit d'autres activités productrices de recettes et les produits accessoires.

4. Le secteur Ressources ordinaires (programmes) comprend les contributions volontaires (provenant d'opérations sans contrepartie directe) et les retenues opérées sur les fonds levés auprès du secteur privé. Les contributions affectées à des initiatives de gestion, notamment en matière d'écologie et d'accessibilité, les contributions aux dépenses locales de l'UNICEF, les contributions au titre du remboursement des accords de flux de trésorerie, notamment ceux conclus avec la Banque mondiale, et les montants servant à financer le coût de la collecte de fonds auprès du secteur privé sont présentés au titre du secteur Ressources ordinaires (hors programmes).

5. Le secteur institutionnel comprend les opérations internes intersectorielles de recouvrement de coûts et de perception directe des montants dus au titre des frais de stockage et de gestion centralisée des dépenses. Sont également inclus le produit des placements, les droits de licences et les produits d'opérations avec contrepartie directe tels que les intérêts créditeurs, et les produits des ventes.

Activités

6. Le secteur institutionnel comprend les services du siège et les services centraux de l'UNICEF. Les services du siège et les services centraux fournissent un appui dans divers domaines (communications, finances et comptabilité, services de trésorerie, gestion de l'assurance maladie après la cessation de service, ressources humaines, informatique, services juridiques, voyages, gestion et sécurité des biens, activités liées aux donateurs, etc.). Les services centraux se chargent aussi de traiter les transactions et de gérer les données, entre autres.

7. Les principales charges de ce secteur sont les traitements et les autres avantages du personnel, les charges liées à l'occupation des locaux et aux dépenses connexes, l'amortissement des immobilisations, les charges liées à l'assurance maladie après la cessation de service et les mises de fonds pour le développement des activités de collecte de fonds auprès du secteur privé.

8. Le secteur institutionnel comprend les actifs et passifs liés à la mission globale de l'UNICEF qui ne peuvent être aisément imputés à d'autres secteurs. Les principales catégories d'actifs concernés sont la trésorerie, les placements et les bâtiments et terrains administrés par le siège. On y compte aussi les stocks conservés dans les entrepôts centraux. L'élément de passif le plus important concerne l'assurance maladie après la cessation de service.

9. Le secteur Ressources ordinaires (programmes) comprend des activités exposées dans les descriptifs de programme. Ces activités sont imputées aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux.

10. Les principales charges dans ce secteur sont les transferts d'assistance pécuniaire aux partenaires de réalisation, les fournitures destinées aux programmes qui sont livrées à ces partenaires, les services d'experts liés aux programmes, les avantages du personnel et les coûts de location des locaux des bureaux de pays.

11. Les principales catégories d'actifs sont les contributions à recevoir au titre des ressources ordinaires, les stocks et les avances au titre de l'assistance pécuniaire, qui sont imputées aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux.

12. Le secteur Ressources ordinaires (hors programmes) comprend les activités de collecte de fonds menées par les bureaux de pays et les dépenses de gestion de l'UNICEF, liées notamment aux administrateurs auxiliaires qui travaillent dans les divisions du siège et dont les postes sont financés au titre des initiatives du siège, les activités visant à rendre le Fonds plus éco-responsable et plus accessible, ainsi que les dépenses locales des bureaux de l'UNICEF qui ne sont pas liées aux programmes.

13. Le cumul des actifs nets du secteur institutionnel et du secteur Ressources ordinaires correspond au solde total des ressources ordinaires. Ces chiffres sont regroupés, car les ressources ordinaires sont gérées sous forme de fonds commun à partir duquel des crédits sont alloués aux activités institutionnelles et aux activités relatives aux programmes en fonction des moyens disponibles. Les fonds inutilisés du secteur institutionnel sont transférés aux ressources ordinaires.

Autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence)

Produits

14. Le secteur Autres ressources (opérations ordinaires) se compose de contributions versées à des fins spéciales par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil d'administration de l'UNICEF.

15. Le secteur Autres ressources (opérations d'urgence) se compose des contributions au titre des urgences humanitaires et des contributions reçues d'organismes de développement pour les activités menées dans le cadre de programmes humanitaires.

Activités

16. Ces secteurs comprennent des activités exposées dans les descriptifs de programme. Les principales charges correspondantes concernent les transferts d'assistance pécuniaire aux partenaires de réalisation, les fournitures destinées aux programmes qui sont livrées à ces partenaires, les services d'experts liés aux programmes et les avantages du personnel. En outre, sont imputés à ces secteurs des montants au titre du recouvrement des coûts, qui sont ensuite éliminés dans la colonne Éliminations intersectorielles des tableaux sur l'information sectorielle.

17. Les principales catégories d'actifs sont les contributions à recevoir au titre des ressources ordinaires et les avances au titre de l'assistance pécuniaire, qui sont imputées aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux.

18. Il est tenu compte, dans les documents comptables de l'UNICEF, du solde des fonds se rapportant à chaque accord conclu avec un donateur ; ce solde représente des fonds inutilisés qui serviront à financer ultérieurement des activités de programme. Une fois les activités exécutées, le solde inutilisé est soit reversé au donateur, soit, si l'accord conclu avec ce dernier le permet, réaffecté à d'autres programmes.

Fonds d'affectation spéciale

19. Le secteur Fonds d'affectation spéciale concerne les activités relevant des comptes spéciaux telles que définies dans le Règlement financier et les règles de

gestion financière. Les soldes des fonds correspondants sont comptabilisés séparément en tant que fonds détenus pour le compte de tiers. Les services d'achat représentent la majeure partie des activités relevant du secteur Fonds d'affectation spéciale. Outre les comptes spéciaux, le secteur Fonds d'affectation spéciale comprend les fonds détenus en fiducie et administrés par l'UNICEF pour le compte de tiers.

20. Pour chaque fonds d'affectation spéciale, on détermine si l'UNICEF détient le contrôle de l'activité en question aux termes de ses conventions comptables. Dans l'affirmative, on applique les règles retenues pour les produits d'opérations avec contrepartie directe et les charges correspondantes. Dans la négative, on les constate comme des arrangements institutionnels, et toutes les entrées et sorties sont compensées et enregistrées dans un compte de passif. Les commissions que l'UNICEF perçoit pour la gestion de ces activités sont comptabilisées au titre des autres produits du secteur Fonds d'affectation spéciale.

21. Ce secteur comprend également d'autres dons moins importants qui sont gérés selon le même modèle que les fonds d'affectation spéciale, tels que les résidences destinées au logement du personnel et des consultants de l'UNICEF dans des lieux où la situation est instable et où il n'existe pas d'autres solutions de logement. Les produits tirés de ces résidences servent uniquement à leur entretien.

A. Information sectorielle : actifs et passifs par catégorie de fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>			<i>Autres ressources</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	2022
	<i>Secteur institutionnel</i>	<i>Hors programmes</i>	<i>Programmes</i>	<i>Programme ordinaire</i>	<i>Programme des opérations d'urgence</i>		
Actifs sectoriels							
Actifs sectoriels courants							
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^a	1 008 802	–	–	–	–	–	1 008 802
Activité intersectorielle ^b	(8 159 875)	64 557	–	4 007 467	1 527 393	2 560 458	–
Contributions à recevoir	–	2 281	330 966	1 887 013	1 498 743	–	3 719 003
Avances au titre de l'assistance pécuniaire	–	–	82 740	538 115	427 019	–	1 047 874
Stocks	–	–	141 990	269 255	273 027	–	684 272
Placements	5 223 008	–	–	–	–	–	5 223 008
Actifs liés aux services d'achat	–	–	–	–	–	1 956 041	1 956 041
Autres éléments d'actif	13 950	2 123	78 275	43 806	43 655	48 011	229 820
Total des actifs sectoriels courants	(1 914 115)	68 961	633 971	6 745 656	3 769 837	4 564 510	13 868 820
Actifs sectoriels non courants							
Contributions à recevoir	–	286	203 595	803 468	131 682	–	1 139 031
Placements	3 735 680	–	–	–	–	–	3 735 680
Immobilisations corporelles	181 132	2 682	30 384	6 962	12 452	381	233 993
Autres éléments d'actif	2 938	–	108	27	18	–	3 091
Total des actifs sectoriels non courants	3 919 750	2 968	234 087	810 457	144 152	381	5 111 795
Total des actifs sectoriels (2022)	2 005 635	71 929	868 058	7 556 113	3 913 989	4 564 891	18 980 615
Total des actifs sectoriels (2021)	2 417 752	29 966	771 280	6 782 364	2 904 190	6 126 133	19 031 685

^a Tant dans un souci d'améliorer l'efficacité que pour une meilleure gestion des risques, l'ensemble de la trésorerie et des placements sont gérés de manière centralisée, et donc classés dans le secteur institutionnel.

^b L'activité intersectorielle correspond à la trésorerie détenue en fin d'année pour le compte d'autres secteurs de manière centralisée (comme expliqué dans la note a) répartie entre les secteurs concernés.

A. Information sectorielle : actifs et passifs par catégorie de fonds (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>			<i>Autres ressources</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	2022
	<i>Secteur institutionnel</i>	<i>Hors programmes</i>	<i>Programmes</i>	<i>Programme ordinaire</i>	<i>Programme des opérations d'urgence</i>		
Passifs sectoriels							
Passifs sectoriels courants							
Dettes et autres charges à payer	73 547	2 806	18 672	87 681	97 232	748 587	1 028 525
Fonds détenus pour le compte de tiers	–	–	–	–	–	3 347 601	3 347 601
Autres éléments de passif	133 056	342	720	10 128	5 574	255 908	405 728
Avantages du personnel	187 015	–	–	–	–	–	187 015
Provisions	–	–	–	26 094	22 004	–	48 098
Total des passifs sectoriels courants	393 618	3 148	19 392	123 903	124 810	4 352 096	5 016 967
Passifs sectoriels non courants							
Autres éléments de passif	65 539	2 269	–	–	–	79 921	147 729
Avantages du personnel	1 454 492	–	–	–	–	–	1 454 492
Total des passifs sectoriels non courants	1 520 031	2 269	–	–	–	79 921	1 602 221
Total des passifs sectoriels (2022)	1 913 649	5 417	19 392	123 903	124 810	4 432 017	6 619 188
Total des passifs sectoriels (2021)	2 442 298	5 009	14 161	82 350	59 337	6 100 681	8 703 836

A. Information sectorielle : actifs et passifs par catégorie de fonds (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total (ressources ordinaires)</i>	<i>Autres ressources</i>			2022
		<i>Programme ordinaire</i>	<i>Programme des opérations d'urgence</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	
Actifs nets au 1^{er} janvier 2022	757 530	6 700 014	2 844 853	25 452	10 327 849
Excédent pour l'année	139 020	732 196	944 326	39 373	1 854 915
Gains actuariels comptabilisés directement dans les réserves	487 831	–	–	–	487 831
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(309 168)	–	–	–	(309 168)
Changement de présentation de l'information sectorielle – transfert de réserves ^c	(68 049)	–	–	68 049	–
Actif net au 31 décembre 2022	1 007 164	7 432 210	3 789 179	132 874	12 361 427
Actif net au 31 décembre 2021	757 530	6 700 014	2 844 853	25 452	10 327 849

^c Il a été procédé à un transfert de réserves pour dissocier les activités qui avaient été financées par des fonds d'affectation spéciale de celles relevant des ressources ordinaires, la présentation des informations relatives aux fonds d'affectation spéciale ayant été modifiée à partir de 2022 pour faire état de tous les soldes qui étaient auparavant ajoutés à l'actif net au titre des ressources ordinaires.

B. Information sectorielle : produits et charges par catégorie de fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>			<i>Autres ressources</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Élimination des opérations entre secteurs</i>	2022
	<i>Secteur institutionnel</i>	<i>Hors programmes</i>	<i>Programmes</i>	<i>Programme ordinaire</i>	<i>Programme des opérations d'urgence</i>			
Produits sectoriels								
Contributions volontaires	–	115 178	1 204 532	4 345 160	4 354 706	–	–	10 019 576
Produits divers	11 524	–	–	659	830	181 628	–	194 641
Produits des placements	114 838	–	–	–	–	–	–	114 838
Opérations internes de recouvrement des coûts	472 233	–	–	–	–	–	(472 233)	–
Recouvrement des coûts liés aux services d'achat	8 060	–	–	–	–	–	(8 060)	–
Perception directe interne	178 948	–	–	–	–	–	(178 948)	–
Total des produits sectoriels (2022)	785 603	115 178	1 204 532	4 345 819	4 355 536	181 628	(659 241)	10 329 055
Total des produits sectoriels (2021)	594 804	90 144	1 488 502	3 661 168	3 054 239	206 886	(526 157)	8 569 586
Charges sectorielles								
Assistance pécuniaire	–	–	240 736	1 549 129	1 588 399	–	–	3 378 264
Transfert de fournitures destinées aux programmes	–	–	98 456	698 330	762 795	–	–	1 559 581
Avantages du personnel	657 468	19 928	334 913	422 998	310 347	46 410	–	1 792 064
Services d'experts liés aux programmes	–	–	67 896	358 806	157 091	–	–	583 793
Occupation des locaux et dépenses connexes	131 869	33 099	78 216	104 684	117 206	16 959	–	482 033
Mises de fonds pour le développement de la collecte de fonds auprès du secteur privé	103 198	27 386	–	–	–	–	–	130 584
Amortissement	10 244	350	6 969	1 500	3 084	99	–	22 246
Charges diverses	78 731	12 834	128 411	478 150	475 066	78 703	(659 241)	592 654
Total des charges sectorielles (2022)	981 510	93 597	955 597	3 613 597	3 413 988	142 171	(659 241)	8 541 219
Total des charges sectorielles (2021)	1 068 625	84 172	904 942	3 131 173	2 296 218	176 958	(526 157)	7 135 931
Gains/(pertes) net(te)s (2022)	63 716	(26)	721	(26)	2 778	(84)	–	67 079
Gains/(pertes) net(te)s (2021)	72 580	(87)	787	166	(197)	23	–	73 272
Excédent/(déficit) net (2022)	(132 191)	21 555	249 656	732 196	944 326	39 373	–	1 854 915
Excédent/(déficit) net (2021)	(401 241)	5 885	584 347	530 161	757 824	29 951	–	1 506 927

C. Information sectorielle : charges par région

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>			<i>Autres ressources</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Élimination des opérations entre secteurs</i>	2022
	<i>Secteur institutionnel</i>	<i>Hors programmes</i>	<i>Programmes</i>	<i>Programme ordinaire</i>	<i>Programme des opérations d'urgence</i>			
Assistance pécuniaire								
Asie de l'Est et Pacifique	–	–	11 653	79 396	44 712	–	–	135 761
Europe et Asie centrale	–	–	10 332	65 784	453 584	–	–	529 700
Afrique de l'Est et Afrique australe	–	–	61 504	370 008	192 516	–	–	624 028
Siège	–	–	11 696	8 220	8 209	–	–	28 125
Amérique latine et Caraïbes	–	–	7 820	51 944	89 583	–	–	149 347
Moyen-Orient et Afrique du Nord	–	–	22 436	423 033	324 063	–	–	769 532
Asie du Sud	–	–	33 354	233 795	292 573	–	–	559 722
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	–	–	81 941	316 949	183 159	–	–	582 049
Total de l'assistance pécuniaire	–	–	240 736	1 549 129	1 588 399	–	–	3 378 264
Transfert de fournitures destinées aux programmes								
Asie de l'Est et Pacifique	–	–	5 118	50 557	40 220	–	–	95 895
Europe et Asie centrale	–	–	892	35 047	99 030	–	–	134 969
Afrique de l'Est et Afrique australe	–	–	21 874	162 539	143 996	–	–	328 409
Siège	–	–	16 798	12 005	4 092	–	–	32 895
Amérique latine et Caraïbes	–	–	3 681	7 116	43 953	–	–	54 750
Moyen-Orient et Afrique du Nord	–	–	5 579	188 449	158 905	–	–	352 933
Asie du Sud	–	–	12 093	93 792	132 056	–	–	237 941
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	–	–	32 421	148 825	140 543	–	–	321 789
Total du transfert des fournitures destinées aux programmes	–	–	98 456	698 330	762 795	–	–	1 559 581

C. Information sectorielle : charges par région (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires			Autres ressources		Fonds d'affectation spéciale	Élimination des opérations entre secteurs	2022
	Secteur institutionnel	Hors programmes	Programmes	Programme ordinaire	Programme des opérations d'urgence			
Avantages du personnel								
Asie de l'Est et Pacifique	29 705	6 181	26 570	45 885	15 738	–	–	124 079
Europe et Asie centrale	29 116	880	11 418	18 492	23 946	–	–	83 852
Afrique de l'Est et Afrique australe	49 156	–	81 768	85 100	50 147	73	–	266 244
Siège	411 548	584	30 219	56 094	24 899	46 113	–	569 457
Amérique latine et Caraïbes	35 904	10 616	13 784	21 260	25 730	32	–	107 326
Moyen-Orient et Afrique du Nord	34 753	–	18 894	76 850	77 860	–	–	208 357
Asie du Sud	22 095	1 644	53 624	43 102	41 876	–	–	162 341
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	45 191	23	98 636	76 215	50 151	192	–	270 408
Total des avantages du personnel	657 468	19 928	334 913	422 998	310 347	46 410	–	1 792 064
Services d'experts liés aux programmes								
Asie de l'Est et Pacifique	–	–	3 915	17 103	10 094	–	–	31 112
Europe et Asie centrale	–	–	2 030	16 900	5 619	–	–	24 549
Afrique de l'Est et Afrique australe	–	–	13 066	85 027	26 848	–	–	124 941
Siège	–	–	4 243	22 683	9 164	–	–	36 090
Amérique latine et Caraïbes	–	–	5 688	16 186	13 924	–	–	35 798
Moyen-Orient et Afrique du Nord	–	–	4 874	49 805	36 934	–	–	91 613
Asie du Sud	–	–	16 382	93 390	28 814	–	–	138 586
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	–	–	17 698	57 712	25 694	–	–	101 104
Total des services d'experts liés aux programmes	–	–	67 896	358 806	157 091	–	–	583 793

C. Information sectorielle : charges par région (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires			Autres ressources		Fonds d'affectation spéciale	Élimination des opérations entre secteurs	2022
	Secteur institutionnel	Hors programmes	Programmes	Programme ordinaire	Programme des opérations d'urgence			
Occupation des locaux et dépenses connexes								
Asie de l'Est et Pacifique	3 193	2 002	4 396	9 405	4 918	93	–	24 007
Europe et Asie centrale	5 340	1 744	2 122	72	18 976	257	–	28 511
Afrique de l'Est et Afrique australe	8 587	2 366	18 610	25 886	25 714	4 651	–	85 814
Siège	90 192	12 966	648	4 293	2 675	5 527	–	116 301
Amérique latine et Caraïbes	6 512	5 569	3 073	5 294	8 288	475	–	29 211
Moyen-Orient et Afrique du Nord	3 594	1 519	5 134	23 484	23 699	3 869	–	61 299
Asie du Sud	5 941	445	11 874	19 598	18 238	1 250	–	57 346
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	8 510	6 488	32 359	16 652	14 698	837	–	79 544
Total de l'occupation des locaux et des dépenses connexes	131 869	33 099	78 216	104 684	117 206	16 959	–	482 033
Mises de fonds pour le développement de la collecte de fonds auprès du secteur privé								
Asie de l'Est et Pacifique	–	14 967	–	–	–	–	–	14 967
Europe et Asie centrale	–	785	–	–	–	–	–	785
Siège	103 198	1 104	–	–	–	–	–	104 302
Amérique latine et Caraïbes	–	8 574	–	–	–	–	–	8 574
Asie du Sud	–	1 956	–	–	–	–	–	1 956
Total des mises de fonds pour le développement de la collecte de fonds auprès du secteur privé	103 198	27 386	–	–	–	–	–	130 584

C. Information sectorielle : charges par région (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires			Autres ressources		Fonds d'affectation spéciale	Élimination des opérations entre secteurs	2022
	Secteur institutionnel	Hors programmes	Programmes	Programme ordinaire	Programme des opérations d'urgence			
Amortissement								
Asie de l'Est et Pacifique	865	7	438	243	13	–	–	1 566
Europe et Asie centrale	324	2	105	11	207	–	–	649
Afrique de l'Est et Afrique australe	918	–	1 921	343	663	16	–	3 861
Siège	4 523	341	400	6	5	51	–	5 326
Amérique latine et Caraïbes	588	–	201	34	211	–	–	1 034
Moyen-Orient et Afrique du Nord	914	–	604	242	1 244	10	–	3 014
Asie du Sud	946	–	1 031	295	282	–	–	2 554
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	1 166	–	2 269	326	459	22	–	4 242
Total de l'amortissement	10 244	350	6 969	1 500	3 084	99	–	22 246
Charges diverses								
Asie de l'Est et Pacifique	2 222	2 992	7 896	34 213	19 099	–	–	66 422
Europe et Asie centrale	3 194	492	5 773	26 217	72 457	64	–	108 197
Afrique de l'Est et Afrique australe	3 040	50	17 735	90 172	63 574	(31)	–	174 540
Siège	59 514	3 687	53 417	98 988	101 238	78 354	(659 241)	(264 043)
Amérique latine et Caraïbes	4 130	5 114	7 147	29 367	31 542	19	–	77 319
Moyen-Orient et Afrique du Nord	2 014	123	5 063	80 294	80 559	104	–	168 157
Asie du Sud	1 695	361	9 491	51 208	60 671	102	–	123 528
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	2 922	15	21 889	67 691	45 926	91	–	138 534
Total des charges diverses	78 731	12 834	128 411	478 150	475 066	78 703	(659 241)	592 654

C. Information sectorielle : charges par région (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>			<i>Autres ressources</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Élimination des opérations entre secteurs</i>	<i>2022</i>
	<i>Secteur institutionnel</i>	<i>Hors programmes</i>	<i>Programmes</i>	<i>Programme ordinaire</i>	<i>Programme des opérations d'urgence</i>			
Charges sectorielles par région								
Asie de l'Est et Pacifique	35 985	26 149	59 986	236 802	134 794	93	–	493 809
Europe et Asie centrale	37 974	3 903	32 672	162 523	673 819	321	–	911 212
Afrique de l'Est et Afrique australe	61 701	2 416	216 478	819 075	503 458	4 709	–	1 607 837
Siège	668 975	18 682	117 421	202 289	150 282	130 045	(659 241)	628 453
Amérique latine et Caraïbes	47 134	29 873	41 394	131 201	213 231	526	–	463 359
Moyen-Orient et Afrique du Nord	41 275	1 642	62 584	842 157	703 264	3 983	–	1 654 905
Asie du Sud	30 677	4 406	137 849	535 180	574 510	1 352	–	1 283 974
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	57 789	6 526	287 213	684 370	460 630	1 142	–	1 497 670
Total des charges sectorielles par région	981 510	93 597	955 597	3 613 597	3 413 988	142 171	(659 241)	8 541 219